

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

DELIBERATIONS

CONSEIL DU 31 OCTOBRE 2014

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2014 À 09 H 30

2014/0590	Modification de la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au conseil d'administration de l'Association MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine) - Désignation	1
2014/0591	Marchés publics - Impression en sérigraphie de documents et autres supports de communication de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	3
2014/0592	Schéma des plateformes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine Convention de participation avec la Cellule Economique Régionale des Transports en Aquitaine (CERTA) - Subvention - Approbation - Autorisation	5
2014/0593	Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Fourniture et mise en service du nouveau système billettique des transports publics de La Cub - Marché négocié - Autorisation de signature	10
2014/0594	Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique - Secteur Saint-Jean - Parking provisoire Château Descas - Exploitation par PARCUB - Approbation - Autorisation	14
2014/0595	Délégation de service public des transports urbains - Approbation du choix du futur délégataire et du contrat - Indemnisation du candidat non retenu	16
2014/0596	Désignation du représentant de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux Mérignac	25
2014/0597	Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique - ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier - Avenant financier au protocole cadre de réalisation de la ZAC et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain Décision - Autorisation	27
2014/0598	Association Empreintes - Forum international de la marque "Empreintes 2013" - Report en 2015 - Avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2013 - Autorisation	30

2014/0599	BASSENS - SOCIETE SAIPOL - Fusion - absorption par DIESTER INDUSTRIE - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant N°1 à la convention du 8 février 2012 - Décision.	32
2014/0600	Pôle CREAHD (Construction Ressources Environnement Aménagement et Habitat Durables) - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation -	34
2014/0601	Pôle de compétitivité Aéronautique Espace et Systèmes embarqués - Association Aerospace Valley - Plan d'actions 2014/2015 et programme d'actions spécifiques - Conventions - Décision - Autorisation	40
2014/0602	Aquitaine Chimie Durable - Subvention de fonctionnement 2014 de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décisions.	56
2014/0603	Association des Professionnels Aquitains de la Communication (APACOM) - Organisation des Trophées de la Com'Sud-Ouest le 22 octobre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation	60
2014/0604	Mérignac - Fondation Médecins Sans Frontières/MSF Logistique - Aide à l'immobilier - Prorogation de délai - Avenant N°2 à la Convention du 24/08/2011- Décision.	64
2014/0605	La PLACE - Association de préfiguration d'une plateforme pour le commerce équitable en Aquitaine - Subvention de La Cub - Convention - Décision - Autorisation.	66
2014/0606	Fonds d'Intérêt Communal - Affectation du produit de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) collectée en 2013 au Fonds d'Intérêt Communal 2014 - Décisions.	70
2014/0607	Exercice 2014 - Décision Modificative n° 3 - Budget Principal et budgets annexes - Adoption	74
2014/0608	AMBARES-ET-LAGRAVE- Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 16 logements collectifs locatifs, sis rue Nelson Mandela - Emprunts de 102.883 € et 240.059 €, du type PLAI, et de 277.367 € et 612.385 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	82

2014/0609	TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs, résidence "Bois d'Arcy", 12 rue Georges Pompidou - Emprunts de 247.829 € et 489.288 €, du type PLAI, et de 855.566 € et 1.775.700 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation	85
2014/0610	BLANQUEFORT - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Construction de 6 logements collectifs en location-accession, rue Marguerite Dumora, résidence "Place de la Roseraie" - Emprunt de 1.100.000 €, de type PSLA, auprès du Crédit Coopératif - Garantie - Autorisation	88
2014/0611	Participation de la Communauté urbaine de Bordeaux aux Journées des Communautés Urbaines 2014 - Prise en charge aux frais réels de la délégation communautaire - Décision	91
2014/0612	Marchés Publics - Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	93
2014/0613	Marchés Publics - Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils (4 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	96
2014/0614	Marchés publics - Acquisition de matériels roulants industriels (8 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	99
2014/0615	Marchés Publics - Migration de la version client - serveur du logiciel Marco vers sa version web - Marché négocié	102
2014/0616	Marchés Publics - Location de périphériques d'impression - Appel d'offres ouvert - scénario A - Autorisation	104
2014/0617	Location d'appartements de la résidence VIVALDI à FABREGES : TARIFS	106
2014/0618	Délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté à son Président - Mise à jour.	109
2014/0619	Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Application de la loi ALUR du 24 mars 2014 - Choix de la procédure - Décision	122
2014/0620	SAINT MEDARD EN JALLES - Achat d'un terrain à usage de centre de compostage sis au lieu-dit "la Grande Jauge" cadastré AB 22 (en partie) - Décision - Autorisation	125

2014/0621	SAINT MEDARD EN JALLES - Immeuble bâti situé 76 rue Alexis Puyo cadastré EC 173 - Mise à disposition et cession à la Commune - Décision	128
2014/0622	BORDEAUX - Immeuble bâti sis 264 boulevard Albert 1er et angle rue Brascassat - cadastré BY 157 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPH Aquitanis - Décision Autorisation	131
2014/0623	BEGLES - ER P 308 du PLU - Aménagement pour le futur Pont Jean-Jacques Bosc à Bègles - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux d'une parcelle bâtie cadastrée section AE n° 116 d'une contenance de 3a 24ca appartenant aux Consorts Sarthe - Autorisation - Décision	133
2014/0624	AMBARES et LAGRAVE - Immeuble sis 10 rue de la Gorp - Résiliation du bail commercial de la SARL l'Eau à la Bouche - indemnisation - Décision - Autorisation	135
2014/0625	TALENCE - avenue de la Mission Haut Brion et avenue de l'Université - cession à la SAS Aquitaine Promotion d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 608 m ² environ - Décision	137
2014/0626	TALENCE - Immeuble bâti sis 54 rue Marc Sangnier cadastré AE 32 - Cession à la Ville de Talence - Décision - Autorisation	139
2014/0627	Association Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes - ORE Poitou-Charentes - Réseau Biodiversité en Gironde - Programme d'actions 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision ? Autorisation	141
2014/0628	BLANQUEFORT - Domaine de Tanaïs - Inventaires faune-flore - Suivis naturalistes sur le Domaine de Tanaïs - Étude - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation	147
2014/0629	LE TAILLAN MEDOC - Aménagement paysager du domaine culturel de la Haye : création d'un arboretum - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement - Décision - Convention - Autorisation	150
2014/0630	LE TAILLAN-MÉDOC - Parc des Jalles - Périmètre de protection rapproché du site des sources du Thil et de Gamarde - Chemin des Ardilleys - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement pour acquisitions foncières et dépollution - Décision - Convention - Autorisation	153

2014/0631	BÈGLES - Delta Vert - Aménagement du Parc de l'Estey - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement- Décision - Convention - Autorisation	157
2014/0632	BÈGLES - Aménagements divers du Delta Vert - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement- Décision - Convention - Autorisation	160
2014/0633	Marchés Publics - Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour divers travaux de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature	163
2014/0634	Le Haillan - Aménagement de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway LE HAILLAN ROSTAND - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention - Approbation - Autorisation de signature	166
2014/0635	Bordeaux - rue Lucien Faure - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux - Éclairage public - Participation financière - Convention - Décision - Autorisation	170
2014/0636	Marché public - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Marché de maîtrise d'oeuvre pour les études et suivi des travaux d'ouvrages d'art - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO	173
2014/0637	Le Taillan-Médoc/Blanquefort - Aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc et l'avenue de la Salle de Breillan à Blanquefort - Bilan de la concertation - Information - Approbation	176
2014/0638	Bruges - Avenue d'Aquitaine - Elargissement du pont ferroviaire - Convention de financement d'études - Décision - Autorisation -	180
2014/0639	SAINT-AUBIN DE MEDOC - Aménagement de voirie route de Picot (piste cyclable) - section comprise entre la route de Pont à Cot et la route du Tronquet - FA3/ C02.376.0003 - Eclairage public - fonds de concours - décision - convention - autorisation	182
2014/0640	Projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluANTS sur le territoiRe borDelais) - Accord de consortium - Conventions financières bipartites - Sollicitation d'aide financière de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Décision - Autorisation - Signature	184

2014/0641	Contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux France - Mise en œuvre du protocole de fin de contrat - Approbation du solde de tout compte - Décision - Adoption - Autorisation	193
2014/0642	Solidarité Internationale dans le domaine de l'Eau - Actions de coopération décentralisée - Année 2013-2014 - Validation	201
2014/0643	Convention type de fourniture d'eau potable entre la Communauté urbaine de Bordeaux et des services d'eau extérieurs - Décision - Autorisation de signature	209
2014/0644	Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean côté Belcier : participation de la Ville de Bordeaux au financement des travaux de percement du remblai du pont du guit	212
2014/0645	Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean côté Belcier : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Réseau Ferré de France (RFF) pour les travaux de percement du remblai du pont du guit	215
2014/0646	Protocole d'accord LGV - Convention relative au financement des études et travaux ferroviaires connexes - Crédit d'autorisation pour la construction du pont-route dit Pont du Lyonnais à Ambarès - Décision et Autorisation	219
2014/0647	MERIGNAC - Aménagement centre de Beutre Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation	223
2014/0648	Opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique" - Etude de faisabilité pour le stade André Moga - Convention d'étude partenariale avec l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique et la ville de Bègles - Approbation - Autorisation	226
2014/0649	LE TAILLAN-MEDOC - PAE Coeur de Bourg - Concession d'aménagement AQUITANIS - CRAC 2013 - Approbation	229
2014/0650	Protocole foncier EPA Bordeaux Euratlantique/Cub Avenant n° 2 au protocole de coordination des politiques publiques foncières dans l'OIN	235
2014/0651	TALENCE - ZAC Centre Ville - Suppression de la ZAC - Clôture administrative et financière	239

2014/0652	GRADIGNAN - Secteur Centre-Ville - Bilan de la concertation clôturée le 24 octobre 2011 - Approbation Ouverture de la concertation préalable - Décision	247
2014/0653	PESSAC - ZAC Centre-Ville - CRAC 2013 - Approbation	254
2014/0654	LE BOUSCAT - Îlot témoin Libération Centre-ville - Programme d'équipements publics - Bilan de la concertation - Arrêt - Clôture - Décision	263
2014/0655	Le Bouscat - Îlot témoin 50 000 logements "Libération Centre-Ville" Aménagement des équipements publics - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale par La Cub - Participation financière - Convention - Décision - Autorisation	269
2014/0656	LE BOUSCAT - Îlot témoin 50 000 logements 'Libération Centre-ville' - Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier - Autorisation	273
2014/0657	Le Bouscat - 50 000 logements - Opération d'aménagement "Libération Centre-ville" - Désignation de l'aménageur - Approbations - Autorisations	280
2014/0658	AMBARES - ZAC Centre ville - CRAC 2013- Approbation	287
2014/0659	Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes Mise en oeuvre de la délibération critère Attribution et versement de subvention - Autorisation	292
2014/0660	Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov (ex voiture and co) - Renouvellement de la demande de subvention pour 2014 - Changement de dénomination de l'association - Autorisation- Décision	296
2014/0661	TALENCE - Projet de renouvellement urbain Coeur de Thouars (phase 2) - Avenant N°2 à la convention ANRU - Autorisations	301
2014/0662	GIP/GPV Convention constitutive du Grand Projet des Hauts de Garonne modifiée par voie d'avenant n°7 - Nouvelle dénomination du groupement "des Villes de la Rive Droite"- Adoption - Autorisations	305
2014/0663	FLOIRAC/LIBERATION - Avenant n°8 : avenant de sortie à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Floirac sur le quartier Libération - Autorisation	309

2014/0664	Marchés Publics - Location de camions polybennes avec chauffeurs - Appel d'offres - Autorisation	314
2014/0665	Marchés Publics - Location de semi-remorques avec chauffeurs pour le transport des déchets verts communautaires entre le site de broyage et le site de compostage - Appel d'offres ouvert - Autorisation	317
2014/0666	Convention pour la distribution de composteurs individuels par les communes - Décision - Autorisation de signature	320
2014/0667	Association Festival International du Film d'Histoire - Organisation du Festival International du Film d'Histoire du 17 au 24 novembre 2014 à Pessac - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	322
2014/0668	Association Novembre@Bordeaux - Organisation de la manifestation Novart du 18 novembre au 6 décembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation	325
2014/0669	Association Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA) - désignation - décision - Autorisation	329
2014/0670	Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) - Versement d'une subvention de fonctionnement pour 2014 - Décision	332
2014/0671	PLH - ADIL 33 Convention d'objectifs Cub/ADIL Subvention de fonctionnement de la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'année 2014 Décision - Autorisation	336
2014/0672	Association Ecom33 - Création de l'accélérateur Digit-Halles Subvention - Convention - Décision - Autorisation	339
2014/0673	Association Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural (F.R.C.I.V.A.M.) - Développement des activités agricoles sur la Communauté urbaine de Bordeaux - Programme de travail 2014 - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision - Convention - Autorisation	344
2014/0674	Association Nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Prévention des risques technologiques - Programme de recherche-action Resirisk - Subvention - Décision - Convention - Attribution	351

Modification de la représentation de la Communauté urbaine de Bordeaux au conseil d'administration de l'Association MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine) - Désignation

Monsieur JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2014/0279 du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté avait désigné M. Michel VERNEJOUL et Mme Marie-Hélène VILLANOVE pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de l'Association MEBA (Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine).

M. VERNEJOUL ayant souhaité être remplacé au sein de cette instance, il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33

VU la délibération n°2014/0279 du 27 juin 2014 par laquelle M. Michel VERNEJOUL a été désigné pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de l'Association MEBA, au côté de Mme VILLANOVE

VU la demande de M. VERNEJOUL d'être remplacé au sein de cette instance

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au conseil d'administration de l'Association MEBA

DECIDE

Article unique: de désigner Mme Anne-Marie TOURNEPICHE pour représenter la Communauté urbaine au conseil d'administration de l'Association MEBA en remplacement de M. Michel VERNEJOUL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées.
Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
Le Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN JUPPE

Marchés publics - Impression en sérigraphie de documents et autres supports de communication de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par marché public n°M120354R en date du 3 août 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux avait conclu avec la Société Carpentier Sérigraphie un contrat de prestations de services pour faire réaliser des impressions de documents ou d'autres supports de communication en sérigraphie.

Ce marché arrivant à son terme le 2 août 2014, une mise en concurrence a été lancée pour rechercher un nouveau prestataire. Les besoins étant estimés à 300 000 € HT, un appel d'offres ouvert avec publicité européenne a été mis en œuvre en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché à venir est un marché unique, à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec montant maximum annuel de 100 000 € HT. Le marché sera conclu pour une première période de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de deux reconductions.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 octobre 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la Société Carpentier Sérigraphie, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2014 attribuant le marché à la Société Carpentier Sérigraphie.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par décision en date du 15 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché permettant de faire réaliser des impressions de documents ou autres supports de communication en sérigraphie à la Société Carpentier Sérigraphie,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec cette société.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec la Société qui a émis Carpentier Sérigraphie l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT, soit 300 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal et des budgets annexes (Transports et Déchets) de l'exercice concerné, chapitre 11, comptes 6236 ou 6237, fonctions 0230, 900 ou 824

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN CAZABONNE

Schéma des plateformes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine Convention de participation avec la Cellule Economique Régionale des Transports en Aquitaine (CERTA) - Subvention - Approbation - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte et intérêt communautaire

La région Aquitaine est une zone de passage des trafics terrestres. Elle est concernée à la fois par le transit international à travers la France en provenance ou à destination de la Péninsule ibérique, les flux d'échanges entre la Péninsule ibérique et la France et les flux entre l'Aquitaine et le reste de la France.

En 2010, les flux de marchandises en Aquitaine représentaient au total un volume de 194 millions de tonnes, quasi-exclusivement transportés par route et dont plus de la moitié reste en Aquitaine. Le trafic de transit est de l'ordre de 20%.

L'évolution de la demande en transport de marchandises, la flexibilité et le coût du mode routier rendent de plus en plus difficile le développement des autres modes. On assiste à une diminution de la taille des lots et une augmentation de la fréquence de livraison liées à la baisse des surfaces de stockage en ville au profit des surfaces de vente. Ce fonctionnement « en flux tendus » et le desserrement logistique dans les agglomérations engendrent une multiplication des opérations de transport de marchandises et un accroissement des distances parcourues et donc des nuisances (congestion, bruit, pollution...).

Toutefois, la logistique constitue un secteur économique porteur d'activités, d'emplois. Les grands espaces logistiques rayonnent généralement au-delà des frontières régionales et sont porteurs de développement économique mais consomment de larges surfaces.

Ainsi, la région Aquitaine a inscrit dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) l'élaboration d'un schéma directeur régional de développement des plates-formes logistiques. Ce schéma doit permettre d'avoir une vision stratégique en matière logistique et multimodale pour le transport de marchandises.

De son côté, le Grenelle des mobilités de la métropole bordelaise a acté la nécessité d'avoir une vision stratégique partagée en matière industrielle et logistique qui doit permettre de conditionner la création de nouvelles infrastructures de transport ou l'amélioration des dessertes existantes. Il s'agit également d'étudier la capacité des infrastructures à absorber les évolutions de trafic générées par une agglomération millionnaire.

Cette stratégie partagée devra être formalisée à travers un schéma directeur d'accessibilité logistique, mesure reconnue parmi les programmes partenariaux stratégiques (PP6) du Grenelle des mobilités. La mise en œuvre de cette action peut se piloter avec pertinence à une échelle plus large que la seule agglomération bordelaise. C'est pour cette raison que le Conseil régional d'Aquitaine a été identifié comme étant le pilote de l'élaboration du schéma directeur, au regard de ses compétences en termes de politique économique et de politique des transports.

Sur la base des conclusions de l'ensemble des débats du Grenelle des mobilités, l'A-URBA a entrepris l'élaboration d'une charte partenariale. Par la délibération n°2013/0887 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé unanimement la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise.

Le Conseil régional d'Aquitaine et l'Etat ont donc mandaté la Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine (CERTA) pour qu'elle fasse réaliser par un prestataire le schéma des plateformes logistiques et des zones d'activités multimodales.

L'objectif général de l'étude est d'apporter aux acteurs du territoire régional les éléments de connaissance nécessaires pour construire une vision stratégique en matière de logistique en lien avec la problématique du transport de marchandises, en tenant compte des impératifs de développement durable, de développement de l'intermodalité et de compétitivité économique. L'étude devra notamment apporter des propositions et des recommandations concrètes permettant d'offrir un cadre d'actions aux différents acteurs pour le développement de la logistique et du transport de marchandises.

Dans son courrier du 19 décembre 2013, la CERTA a sollicité la Communauté urbaine de Bordeaux pour s'associer à la réalisation de cette étude par un cofinancement.

La Communauté urbaine de Bordeaux, à travers cette étude, doit pouvoir déterminer des déclinaisons opérationnelles sur son territoire pour dessiner les contours d'une politique publique en matière d'implantation et de développement des activités logistiques permettant de favoriser des modes de transport alternatifs au routier. Ainsi, sur le territoire de La Cub,

l'étude pourra mettre l'accent sur le développement d'activités multimodales, en proposant et en priorisant des secteurs et des activités à intégrer.

Pilotage et plan de financement

La Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine, maître d'ouvrage, a retenu les cabinets Elan-Développement et Eurotrans-Consultants suite à la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation de la présente étude.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

En Euros TTC	
Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine	82 722€
Communauté urbaine de Bordeaux	10 000€
Total	92 722€

Le déroulé de l'étude

La mission se déroulera sur une période d'environ dix (10) mois et s'articule autour de 4 phases.

La première phase permettra de dresser un état des lieux et une mise en perspective de l'offre et de la demande en espaces logistiques pour fournir une analyse territoriale de la logistique en Aquitaine.

La seconde phase viendra définir les orientations et axes stratégiques d'intervention pour les acteurs publics afin de répondre aux besoins prospectifs au regard de l'offre potentielle.

La troisième phase déclinera de manière opérationnelle les axes stratégiques définis précédemment. Il s'agit d'identifier ici les leviers d'actions pour chaque axe, adaptés aux enjeux des territoires, de décliner les champs d'actions de chacun des partenaires engagés dans un objectif de report modal et de proposer un déroulement de chaque action par la définition d'outils et méthodologies de travail.

Enfin, la quatrième phase verra la rédaction d'une charte détaillant les engagements respectifs dans un processus de mutualisation des moyens et de coordinations des actions, avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2013/0887 en date du 15 novembre 2013 du Conseil de Communauté approuvant la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise,

VU le courrier de la CERTA du 19 décembre 2013, sollicitant la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à la réalisation du schéma des plates-formes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de participer à cette étude qui doit apporter les éléments de connaissance nécessaires pour construire une vision stratégique et des déclinaisons opérationnelles en matière d'implantation et de développement des activités logistiques permettant de favoriser des modes de transport alternatifs au routier,

CONSIDERANT QUE le projet de convention d'étude partenariale établi entre la CERTA et La Cub définit le contenu de l'étude et les modalités juridiques, financières et administratives du suivi de l'étude,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la participation financière à l'étude visant la réalisation du schéma des plateformes logistiques et des zones d'activités multimodales en Aquitaine, pour un montant de subvention de 10 000,00 €TTC;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Cellule Economique Régionale des Transports d'Aquitaine et l'ensemble des actes y afférents ;

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget dans l'exercice 2014 : Budget principal – Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 822.

- Programme 05P112 intitulé Etudes prospectives déplacements,

- Opération 05P112O002 intitulée Etudes prospectives marchandises.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux
- Fourniture et mise en service du nouveau système billettique des transports
publics de La Cub - Marché négocié - Autorisation de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les objectifs de La Cub en matière de billettique s'articulent autour de 7 axes principaux :

- renouveler le système billettique actuel qui arrive à obsolescence et qui ne répond plus aux besoins ;
- moderniser son réseau de transport (évolution tarifaire, canaux de distribution ...) ;
- disposer d'un système fiable, sécurisé et évolutif qui permette, via des interfaces ouvertes et réutilisables, de pouvoir enrichir son système avec du matériel issus de fournisseurs différents ;
- développer un usage multimodal de la billettique (Vélo et auto en libre-service, transport fluvial...) ;
- offrir de nouveaux services liés au transport mais pas uniquement (carte de ville pour la mairie de Bordeaux, pass tourisme, ...) ;
- définir une solution billettique adaptable selon ses besoins afin qu'elle réponde aux spécificités du réseau tout en assurant une interopérabilité billettique avec le Département de la Gironde et la Région Aquitaine, notamment dans le cadre de la démarche interopérabilité en cours ;
- prévoir une interopérabilité au niveau national voire international avec la prise en compte de l'Application Billettique Commune (ABC) sur Near Field Communication (NFC).

Le présent marché a pour objectif le renouvellement du système billettique du réseau de La Cub et l'interopérabilité de celui-ci entre les différentes autorités organisatrices et les opérateurs présents sur le périmètre de la région Aquitaine.

Ce système billettique s'appuiera sur un réseau de distribution moderne (agences commerciales, dépositaires, vente à distance) ainsi que des équipements de chargement/rechargement et validation embarqués, à même de traiter les titres monomodaux et multimodaux portés sur des cartes, billets sans contacts et supports NFC.

Le marché comprend la fourniture, la documentation, la livraison, l'installation, le raccordement, les tests de réception, la formation, la garantie, la mise en service et la maintenance (de type maintenance applicative) de tous les équipements et logiciels nécessaires au fonctionnement complet et opérationnel du système billettique.

Le marché est fractionné en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche ferme (TF) : fourniture et mise en service du nouveau système billettique. La TF est divisée en 2 postes :
 - poste 1 : Fourniture et la mise en service du nouveau système billettique
 - poste 2 : Prestations supplémentaires ultérieures sur bons de commande
- Tranche conditionnelle n°1 (TC1) : fourniture et mise en service de distributeurs de titres de transport complémentaires ;
- Tranche conditionnelle n°2 (TC2) : fourniture et mise en service de matériels de validation complémentaire.

Le délai de réalisation des prestations du poste 1 et des tranches conditionnelles prend fin à la date prévisionnelle de mise en service du système billettique, fixée entre le 6 et le 20 février 2017.

Le délai de réalisation des prestations du poste 2 est de 120 mois à compter de la date figurant dans l'Ordre de Service de démarrage prescrivant le début des prestations de la TF.

L'estimation du marché est de 15 138 630,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne le 31 décembre 2013.

A la date du 24 janvier 2014, 7 candidats ont déposé leurs candidatures.

- Scheidt & Bachmann,
- Parkeon,
- Vix Technology,
- Init,
- Thalès,
- Groupement Accenture, Hoft & Wessel,
- Groupement Orange – Xerox France.

Ces sept candidatures ont été agréées.

Il leur a été adressé un dossier de consultation, leur prescrivant une date limite de remise des offres pour le 18 avril 2014.

Cinq candidats ont remis leur offre. Il s'agit de :

- Scheidt & Bachmann,
- Parkeon,
- Vix Technology,
- Groupement Orange – Xerox France,
- Thalès.

Les négociations se sont déroulées du 2 au 4 juillet 2014. Les candidats ont été invités à remettre une offre définitive le 18 août 2014.

Les négociations ont porté sur des précisions et améliorations techniques ainsi que sur l'optimisation financière des prestations.

Après classement des offres selon le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 octobre 2014 a décidé d'attribuer le marché à la société Thalès pour un montant de 13 581 588 € HT.

Les dépenses relatives aux marchés seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transports 2014 et suivants, sur les chapitres 20, 21 et 23, a minima sur les opérations suivantes :

- 31P121O002 – Ligne TTM,
- 31P016O002 – Système billettique,
- 31P121O001 – Ligne D,
- 31P121O009 – Ligne C (Villenave d'Ornon),
- 31P121O011 – Renforcement de l'offre.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation est mis à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la commande publique - Hôtel de La Cub - 3^{ème} étage - rue Jean Fleuret - 33076 Bordeaux cedex.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société Thalès pour un montant de 13 581 588 € HT (soit 16 297 905,60 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 65, 144-I.1, 165 et 166,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2014 attribuant le marché à la société Thalès,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- QU'il convient de doter le réseau de transports publics de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un nouveau système billettique interopérable, intermodal, performant et évolutif ;

- QUE par sa décision en date du 15 octobre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché portant sur la fourniture et mise en service du nouveau système billettique des transports publics de La Cub à la société Thalès pour un montant de 13 581 588 € HT (soit 16 297 905,60 € TTC).

- QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « fourniture et mise en service du nouveau système billettique des transports publics de La Cub » avec la société Thalès, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant de 13 581 588 €HT (soit 16 297 905,60 €TTC).

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 4 : Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget annexe transports 2014 et suivants, sur les chapitres 20, 21 et 23, a minima sur les opérations suivantes :

- 31P121O002 – Ligne TTM,
- 31P016O002 – Système billettique,
- 31P121O001 – Ligne D,
- 31P121O009 – Ligne C (Villenave d'Ornon),
- 31P121O011 – Renforcement de l'offre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

**Opération d'Intérêt National Bordeaux-Euratlantique - Secteur Saint-Jean -
Parking provisoire Château Descas - Exploitation par PARCUB -
Approbation - Autorisation**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique a prévu d'engager la démolition du parking « fast park Armagnac » sur le quartier Belcier de Bordeaux dans le cadre des travaux de construction du futur pont « Amédée Saint Germain » de franchissement des voies ferrées.

Près de 400 places de stationnement vont ainsi disparaître le temps que le futur ouvrage de stationnement P1 de la gare Saint-Jean côté Belcier soit réalisé.

Au regard de la pression du stationnement sur ce secteur et des tensions que risque de générer la disparition de ces places, l'EPA souhaite proposer des solutions alternatives parmi lesquelles le maintien d'une offre de stationnement à ajuster sur les terrains de la tête du pont Saint-Jean, quai de Paludate.

Le parking provisoire proposerait ainsi à partir du 1^{er} décembre 2014 et jusqu'au 30 juin 2017 (date théorique de mise en service du parking P1 à Belcier), 220 places en surface sur les délaissés des emprises publiques de voirie de la tête de pont Saint-Jean (voir pièce jointe).

Le parking disposera d'un contrôle d'accès payant et d'un système de vidéo surveillance. Les tarifs du parc de stationnement sont déterminés par PARCUB pour couvrir les coûts d'aménagement et d'exploitation. Cet ouvrage doit permettre de répondre aux usagers de la gare SNCF mais également des abonnés et des usagers horaires. La tarification horaire devrait être basée sur des prix attractifs et inférieurs à ceux pratiqués sur la zone B de Bordeaux pour les deux premières heures et un forfait de 9€ sur 24 heures. Les abonnements résidents seront proposés à 15€ par mois, correspondant aux tarifs pratiqués sur voirie, et les abonnements permanents à 35€. Ces tarifs pourront être ajustés.

Il appartiendra à l'EPA Bordeaux Euratlantique et à PARCUB d'arrêter les dispositions conventionnelles appropriées pour concrétiser le projet et apporter les garanties d'exploitation de ce parking.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique et notamment le 5^e de l'article 7 de ce décret,

VU la délibération n°2012/0827 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2012 approuvant les statuts modifiés de la régie Parcub, et notamment l'article 1.1 de ces statuts,

VU la délibération n°2010/0254 du Conseil de Communauté en date du 28 mai 2010 autorisant le protocole de partenariat 2010-2024, entre l'EPA Bordeaux-Euratlantique, l'Etat, la Région, La Cub, les villes de Bègles Bordeaux et Floirac,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement du parking provisoire « château Descas » permettra d'apporter une compensation à la suppression du parc de stationnement « Armagnac » jusqu'à la construction de l'ouvrage P1 de la gare.

CONSIDERANT QUE PARCUB dispose des capacités pour l'exploitation de ce parking.

DECIDE

Article unique : D'autoriser la régie communautaire PARCUB à aménager et exploiter le parc de stationnement provisoire « Château Descas » jusqu'en juin 2017 sans contribution financière de la Communauté urbaine de Bordeaux et sous réserve de garanties apportées par l'EPA Bordeaux Euratlantique pour l'exploitation de ce parking.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

Délégation de service public des transports urbains - Approbation du choix du futur délégataire et du contrat - Indemnisation du candidat non retenu

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) est compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs.

Ce service a été confié à la société KEOLIS BORDEAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service dont l'échéance est le 31 décembre 2014.

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2014, le 13 juillet 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du renouvellement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain sur une durée de 5 ou 8 ans et les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire. Le Conseil de communauté a également arrêté le principe d'une indemnisation des candidats non retenus.

Le 1^{er} mars 2013, le Conseil de Communauté a décidé de faire évoluer les caractéristiques du futur contrat en se prononçant notamment en faveur de l'intégration dans la délégation de service public d'une option (*à savoir une prestation complémentaire que les candidats sont tenus de proposer dans leur offre et que la Communauté se réservera la possibilité de retenir, en complément de l'offre de base*) : la création et l'exploitation d'un service de voiture partagée. Il a par ailleurs décidé de préciser les conditions dans lesquelles l'indemnisation des candidats non retenus à l'issue de la procédure pouvait être assurée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les revues suivantes :

- Journal Officiel de l'Union Européenne,
- Le bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics,
- Le Moniteur des Travaux Publics,
- Les Échos Judiciaires Girondins,
- Transport Public,
- Ville, Rail & Transports.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 4 juin 2013.

Dans sa séance du 26 juin 2013, la Commission de délégation de service public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, conformément à la procédure prévue à l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales. Les deux candidats suivants ont été admis :

- Keolis SA ;
- Transdev Urbain.

(Procès-verbal de la Commission adressé aux élus communautaires).

Un dossier de consultation a été communiqué aux candidats comportant :

- un règlement de consultation encadrant notamment le contenu des offres à remettre par les candidats. Les candidats devaient ainsi fournir 3 dossiers : Dossier n°1 : Exploitation du service ; Dossier n°2 : Gouvernance/développement durable ; Dossier n°3 : Conditions financières. Chaque dossier devait être décomposé en chapitres définis par La Cub.
- un projet de contrat.
- des annexes descriptives du service et des attentes de La Cub.
- des annexes à fournir ou à compléter par les candidats.

La date limite de remise des offres, initialement fixée le 6 janvier 2014, a été repoussée, suite à une demande du candidat Transdev Urbain au 3 février 2014 à 12h00.

Le 3 février 2014 à 14h00, la Commission de délégation de service public s'est réunie pour constater la réception des offres et enregistrer leur contenu.

(Procès-verbal de la Commission adressé aux élus communautaires).

Les dossiers d'offres ont été remis à nos services et ont été analysés tant du point de vue de leur conformité que de leur contenu.

En application de l'article 15 du Règlement de consultation, La Cub a adressé aux candidats des demandes de complément et de précision sur la teneur de leur offre.

La Cub a adressé le 26 février 2014 puis le 18 mars 2014 des éléments de précisions aux candidats.

La Cub a sollicité le 13 mars 2014 des compléments sur la teneur de leur offre auprès des deux candidats, ce à quoi ceux-ci ont répondu le 24 mars 2014.

La Cub a sollicité le 31 mars 2014 des compléments sur la teneur de l'offre d'un des deux candidats, ce à quoi il a répondu le 2 avril 2014.

Par arrêté n°2014/804 du 28 avril 2014, M. le Président a désigné et indiqué les qualités des agents chargés d'exposer les rapports soumis à la Commission de délégation de service public.

Par arrêté n°2014/820 du 2 mai 2014, M. le Président a désigné M. Dominique Alcala pour le représenter à la Commission de délégation de service public et l'a autorisé à signer tout acte relatif à l'organisation et au fonctionnement de cette commission.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 mai 2014, le Président de La Cub a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

(Procès-verbal de la Commission adressé aux élus communautaires).

Par arrêté n°2014/834 du 7 mai 2014, M. le Président a désigné les personnes habilitées à l'assister à l'occasion des négociations et a autorisé M. Christophe Duprat, ou en cas d'empêchement de ce dernier, M. Nicolas Fontaine, à signer, au nom du Président, sous sa surveillance et responsabilité, toutes pièces et courriers utiles à la mise en œuvre et au bon déroulement des négociations avec les candidats à l'attribution de la délégation de service public.

Un règlement de la négociation a été transmis aux entreprises. L'objectif de ce document était de définir, de façon transparente, des règles identiques pour chacun des candidats admis (notamment les temps de réunion, les délais de remise des offres améliorées et le calendrier prévisionnel). De même, le plus grand soin a été apporté à délivrer à chacun des candidats admis une information complète, précise et identique à travers les réponses aux questions des candidats.

La phase de négociation s'est déroulée sur une période de quatre mois et a été organisée en trois tours :

Par courriers en date du 12 mai 2014, complété le 13 mai 2014 et 16 mai 2014, les deux candidats ont été conviés à un premier tour de négociation qui s'est déroulé ainsi :

Transdev Urbain : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 19 mai 2014 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00. En atelier technique : le 19 mai 2014 de 16h15 à 19h00, le 20 mai 2014 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En atelier financier : le 23 mai 2014 de 9h00 à 13h30. En atelier juridique : le 26 mai 2014 de 9h00 à 13h00.

Keolis SA : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 21 mai 2014 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00. En atelier technique : le 21 mai 2014 de 16h15 à 19h00, le 22 mai 2014 de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 19h00. En atelier financier : le 23 mai 2014 de 14h30 à 19h00. En atelier juridique : le 26 mai 2014 de 14h30 à 18h30.

Par courrier en date du 5 juin 2014, comportant en annexe une série de précisions, indications et questions, les candidats ont été invités, à remettre à La Cub une offre améliorée n°1 pour le 26 juin 2014 à 12h00.

Par courrier en date du 16 juin 2014, La Cub a apporté des réponses aux questions formulées par les candidats.

Dans le cadre de la demande d'offre améliorée n°1, il a été demandé aux candidats de ne pas intégrer l'option « gestion d'un service de voiture partagée » compte tenu de l'activité d'autopartage d'initiative privée qui s'est développée depuis sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les deux candidats ont remis une offre améliorée n°1 à la date fixée. Les offres améliorées n°1 ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel le Président a invité à un deuxième tour de négociation les deux candidats.

Par courrier en date du 3 juillet 2014, complété par courrier en date du 8 juillet 2014, les deux candidats ont été conviés à un deuxième tour de négociation qui s'est déroulé aux dates suivantes :

Transdev Urbain : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 15 juillet 2014 de 14h30 à 19h00. En ateliers spécifiques : le 17 juillet 2014 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le 18 juillet 2014 de 14h30 à 19h00.

Keolis SA : en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations) : le 15 juillet de 8h30 à 13h00. En ateliers spécifiques : le 16 juillet de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le 18 juillet de 8h30 à 13h00.

Par courrier en date du 28 juillet 2014, comportant en annexe une série de précisions, indications et questions, les candidats ont été invités à remettre à La Cub une offre améliorée n°2 pour le 18 août 2014 à 12h00.

Le 4 août 2014, La Cub a répondu à une série de questions relatives à la demande d'offres améliorées n°2.

Le 18 août 2014, La Cub a réceptionné les offres améliorées n°2 remises par les deux candidats. Les offres améliorées n°2 ont fait l'objet d'un examen, au vu duquel le Président a invité les deux candidats à un troisième et dernier tour de négociation (courrier du 29 août 2014).

Le 29 août 2014, La Cub transmettait aux candidats des informations mises à jour sur le déménagement du site Lescure et les tableaux de bord mensuels.

Par courrier en date du 29 août 2014, les deux candidats ont été conviés à un troisième tour de négociation qui s'est déroulé comme suit :

Transdev Urbain : le 5 septembre 2014 de 10h30 à 12h00 en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations).

Keolis SA : Le 5 septembre 2014 de 13h30 à 15h00 en séance plénière (en présence des élus habilités à participer aux négociations).

Par courrier en date du 6 septembre 2014, comportant en annexe une série de précisions, indications et questions, les candidats ont été invités, à remettre à La Cub une offre finale pour le 15 septembre 2014 à 12h00.

Le 8 septembre 2014, les candidats adressaient à La Cub une série de questions sur la demande d'offres finales. La Cub y répondait les 9 et 11 septembre 2014.

Le rapport du Président, adressé aux élus communautaires, présente l'analyse comparative des offres ainsi effectuée et détaille les motifs de choix du déléguétaire qui en résultent.

Conformément à l'article 16 du règlement de consultation transmis aux candidats, celui qui a remis la meilleure offre de base (offre sur 5 ans sans option) est le déléguétaire pressenti. Il est procédé ensuite à l'évaluation de l'offre variante (offre sur 8 ans) proposée par le déléguétaire pressenti. Cette évaluation est réalisée selon les mêmes modalités que celles qui auront été mises en œuvre pour l'évaluation de son offre de base. L'offre variante obligatoire de l'attributaire est retenue en lieu et place de son offre de base si la comparaison entre ces deux offres au regard des critères de jugement des offres conduit à un écart de note général en faveur de l'offre variante obligatoire d'au moins 10%.

Les notes finales globales sont les suivantes sur les offres de bases :

Appréciations globales et notation des offres de bases

	KEOLIS SA	Note sur 10	Note pondérée sur 100	TRANSDEV URBAIN	Note sur 10	Note pondérée sur 100
CRITERE « CONDITIONS FINANCIERES » 55%	Moyen (Proposition globalement moyennement satisfaisante sur les conditions financières)	6	33	Moyen (Proposition globalement peu satisfaisante sur les conditions financières, mais sans insuffisance clairement individualisée)	5	27,5
CRITERE « EXPLOITATION DU SERVICE » 35 %	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation)	7	24,5	Moyen Proposition moyennement satisfaisante, répondant tout juste aux exigences du dossier de consultation	6	21
CRITERE « GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » 10%	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation)	7	7	Moyen (Proposition peu satisfaisante en termes de réponse aux exigences du dossier de consultation, mais sans insuffisance clairement individualisée).	5	5
NOTE TOTAL SUR 100	64,5			53,5		

L'application des critères stipulés au règlement de consultation conduit à positionner l'offre de base du candidat Keolis SA devant l'offre du candidat Transdev Urbain, qui est mieux notée au plan technique et au plan financier pour les raisons suivantes :

Concernant le critère conditions financières (55%)

- Des recettes supérieures sur la durée du contrat et très dynamiques d'où un coût net annuel moyen inférieur de 4M€ à celui du concurrent,
- Un coût par km économiquement plus avantageux, le candidat proposant plus de km avec un forfait de charges quasi-équivalent,
- Un mécanisme d'intéressement plus avantageux pour La Cub,
- Des montants et modalités de reconstitution des garanties bancaires plus favorables à La Cub,
- Des plafonds de garanties et de franchises d'assurance globalement meilleurs,
- En cas de résiliation du contrat du fait d'une décision juridictionnelle, un plafonnement de l'indemnisation du manque à gagner au délégataire, à hauteur de 50 % du montant du manque à gagner.

Concernant le critère exploitation du service (35%)

- Une offre kilométrique plus élevée, pour le bus et surtout pour le tramway,
- Un réseau qui respecte mieux les ambitions et les contraintes de La Cub,
- Une proposition d'automatisation des parcs-relais pertinente,
- Des principes d'exploitation des terminus partiels tramway convaincants et innovants,
- Une politique de maintenance très précise et performante,
- Un plan d'investissement et de Gros Entretien Réparations qui répond bien aux attentes de La Cub,
- Une politique de marketing et de communication complète, qui mise sur les nouvelles technologies et la valorisation des circuits de vente,
- Une démarche qualité qui s'appuie sur un éventail complet de processus de normalisation et des moyens dédiés,
- Un effectif maîtrisé, avec des efforts importants en cours de contrat en matière de productivité des conducteurs.

Concernant le critère gouvernance et développement durable (10%)

- Une capitalisation de la société dédiée plus importante : 5 000 000 euros,
- Des engagements pris par le candidat à l'égard de la société dédiée en cours d'exécution du contrat qui répondent mieux aux attentes de La Cub,
- Un système relationnel proposé à La Cub et aux usagers qui intègre mieux les exigences en matière de transparence et le rôle propre du délégataire,
- Une meilleure politique de développement durable, intégrant notamment une réduction des consommations de carburant par le biais du boîtier "Konfort" (système innovant d'aide à la conduite rationnelle),
- Un engagement plus fort sur le personnel en insertion (moyenne de 4,7 % sur 8 ans).

En conséquence, la proposition variante de Keolis SA a été examinée. L'application des critères stipulés au règlement de consultation conduit à la notation suivante :

	KEOLIS SA	Note sur 10	Note pondérée sur 100
CRITERE « CONDITIONS FINANCIERES » 55%	Satisfaisant Proposition globalement satisfaisante sur les conditions financières	8	44
CRITERE « EXPLOITATION DU SERVICE » 35 %	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation)	7	24,5
CRITERE « GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » 10%	Satisfaisant (Proposition globalement satisfaisante, prenant bien en compte les prescriptions du dossier de consultation»))	7	7
NOTE TOTALE SUR 100	75,5		

Au final, la note totale de l'offre variante du candidat Keolis SA est bien supérieure à plus de 10% à son offre de base.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de retenir l'offre proposée par Keolis SA sur 8 ans, entreprise avec laquelle a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est également présentée dans le rapport du Président adressé aux élus communautaires.

Par ailleurs, il est rappelé que dans ses délibérations du 13 juillet 2012 et 1^{er} mars 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation. Cette indemnité peut atteindre 500 000 € en fonction de la qualité des offres finales remises. En conséquence et au vu des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 500 000 € à Transdev Urbain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1 ;

VU la délibération n°2012/0502 du 13 juillet 2012 approuvant notamment le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public de transports urbains ;

VU la délibération n°2013/0090 du 1^{er} mars 2013 faisant notamment évoluer les caractéristiques essentielles de la délégation de service public de transports urbains ;

VU l'avis rendu le 19 février 2013 par le Comité technique paritaire ;

VU l'avis rendu le 26 février 2013 par la Commission consultative des services publics locaux ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 26 juin 2013 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 5 mai 2014 sur les offres initiales des candidats ;

VU le rapport du Président de La Cub présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

VU le projet de contrat ainsi que ses annexes ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE La Cub, compétente en matière de gestion et d'organisation des services de transports urbains de voyageurs, a décidé de confier ce service à un délégataire ;

QU'au terme de la phase de négociations engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public, l'analyse des offres de base conduit à retenir la proposition de la société Keolis SA ;

QUE la qualité de l'offre variante présentée par ce candidat justifie de retenir une durée contractuelle de 8 ans ;

QU'il n'y a pas lieu de lever l'option tenant à la création et à l'exploitation d'un service de voiture partagée compte tenu de la présence d'une activité d'autopartage d'initiative privée sur le territoire communautaire ;

QU'il convient d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes (joint à la présente délibération) ;

DECIDE

Article 1 : Le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de La Cub est approuvé ;

Article 2 : Le contrat et ses annexes (joints à la présente délibération) à conclure avec la société Keolis SA pour une durée de 8 ans pour la délégation de service public de transports urbains sont approuvés ;

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet est autorisé à signer ledit contrat ainsi que les toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : La dépense correspondant à la contribution forfaitaire versée au titre de la gestion du service public de transports urbains sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 011, article 604 ;

Article 5 : Les recettes correspondant au versement des recettes encaissées chaque mois par le délégataire seront imputées sur le budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 70, article 7061 ;

Article 6 : Le versement d'une prime au candidat non retenu admis à participer à la phase de négociation, est approuvé à hauteur du montant suivant :

- une indemnité de 500 000 € à la société Transdev Urbain.

Cette indemnité sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 011, article 6226.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 OCTOBRE 2014

PUBLIÉ LE : 31 OCTOBRE 2014

M. CHRISTOPHE DUPRAT

Désignation du représentant de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux Mérignac

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le code de l'aviation civile (art. R224-3) prévoit la création, au sein des aérodromes dont le trafic annuel moyen des trois dernières années a dépassé 200 000 passagers, de commissions consultatives économiques, se réunissant au moins une fois par an. Leur rôle est consultatif. Elles sont notamment chargées d'émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application des redevances pour services rendus ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. La commission peut également débattre de tout sujet relatif aux services publics rendus par l'exploitant de l'aérodrome.

La commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux - Mérignac est organisée en deux collèges, dotés chacun de 6 sièges :

- un collège de l'exploitant (trois représentants) et des collectivités territoriales (un représentant de la Région, un du Département, un de la Communauté urbaine de Bordeaux) ;
- un collège des organisations professionnelles du transport et des usagers de l'aéroport (compagnies aériennes, opérateurs logistiques).

Elle est présidée par une personnalité qualifiée.

Son(sa) président(e) et ses membres sont désignés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Le dernier arrêté préfectoral portant renouvellement des membres composant cette commission date du 13 septembre 2011. Madame Nicole Pizzamiglia, Vice-présidente secrétaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, en assurait la présidence. Le mandat de cette commission est donc arrivé à échéance le 12 septembre 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,

VU l'article R224-3, alinéa 3 du code de l'aviation civile, décidant la création, au sein des aérodromes dont le trafic annuel moyen des trois dernières années a dépassé 200 000 passagers, de commissions consultatives économiques,

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 portant renouvellement des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de proposer à Monsieur le Préfet de désigner un nouveau représentant de La Cub au sein du collège de l'exploitant et des collectivités locales de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, les mandats de la Présidente et des membres de cette commission étant arrivés à échéance le 12 septembre 2014,

DECIDE

Article unique :

De proposer à Monsieur le Préfet, pour représenter la Communauté urbaine de Bordeaux au sein du collège de l'exploitant et des collectivités locales de la commission consultative économique de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, la désignation de :

Titulaire : M. Josy Reiffers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées désignation.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique -
ZAC Bordeaux Saint Jean Belcier -
Avenant financier au protocole cadre de réalisation de la ZAC et aux protocoles
d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur
urbain
Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la délibération n°2014/0100 en date du 14 février 2014, vous avez donné un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC Bordeaux Saint Jean initiée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique. Si ce dossier est conforme aux engagements réciproques liant La Cub et l'EPA arrêtés dans le cadre des différents protocoles conclus entre les deux établissements - protocole cadre de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier et protocole relatif à l'aménagement des Berges de Garonne dans ladite ZAC, signés le 10 juillet 2012, protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain de la ZAC, signé le 23 juillet 2014 - les modalités d'apport des financements de la Communauté urbaine restaient à préciser.

Afin de disposer de davantage de visibilité dans l'exercice de programmation financière et de lisser la trésorerie pour mieux intégrer les pics de dépenses qui échoiront à chacun, La Cub et l'EPA proposent :

- d'une part de consolider en présentation l'ensemble des participations communautaires prévues dans le cadre des deux protocoles susmentionnés en estimant les différents coûts en charge à terminaison, dans le respect des modalités de révision indiquées dans les deux protocoles ;
- d'autre part de procéder aux versements par avances de fonds plutôt que sur la base des travaux constatés, avec une régularisation du solde une fois le coût réel des travaux constatés dans les limites prévues par les protocoles.

La présente délibération a ainsi pour triple objectif de rendre plus lisible les engagements financiers à venir de La Cub, de simplifier les modalités de versement entre La Cub et

l'EPA, et de mieux coordonner les apports financiers au regard des capacités des deux établissements sur la durée du projet.

L'estimation actualisée des participations attendues de La Cub s'élèvent à 59,54 M€ (correspondant à 51,70 M€ en valeur 2011, année de référence du protocole initial), sachant que tant la participation de la Communauté au titre des écoles de la ZAC (Sacré-coeur, Armagnac et Brienne) que le financement des écopoints n'entrent pas dans ce montant global puisqu'ils seront versés respectivement à la Ville de Bordeaux et aux opérateurs désignés dans le cadre de la signature des VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement).

Cette modification des modalités définies respectivement aux articles 19, 10 et 12 des protocoles initiaux est l'objet de l'avenant qui vous est présenté. Ces avances feront l'objet d'une intégration équipement par équipement à la livraison des ouvrages afin de valoriser le plus justement le patrimoine remis par l'EPA à La Cub. Ce calendrier prévisionnel est joint en annexe de la présente délibération.

Il convient enfin de souligner que les protocoles demeurent inchangés dans leurs autres articles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L5215-20-1

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article R 311-8

VU le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint Jean Belcier,

VU la délibération n° 2012/0377 approuvant le protocole cadre Saint Jean Belcier,

VU la délibération n° 2012/0378 approuvant le protocole d'aménagement des berges de Garonne,

VU la délibération n° 2013/0935 portant sur l'accord de la Communauté urbaine sur le programme des équipements publics,

VU la délibération n° 2014/0100 du 14 février 2014 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier

VU la délibération n° 2014/0332 du 27 juin 2014 approuvant le protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Saint-Jean Belcier

VU le dossier de réalisation approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA Euratlantique et transmis le 15 janvier dernier pour avis par M. le Préfet de la Gironde.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'avenant proposé ne modifie pas les engagements réciproques de La Cub et de l'EPA formalisés dans les protocoles liant notre établissement à l'EPA,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté urbaine adopte les modalités d'appels de fonds de l'EPA au titre de la réalisation des équipements publics de la ZAC Saint Jean Belcier, des Berges de Garonne et du réseau de chaleur urbain, ainsi que le calendrier y afférent.

ARTICLE 2 :

M. le Président est autorisé à signer l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain, ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Association Empreintes - Forum international de la marque "Empreintes 2013" -
Report en 2015 - Avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2013 - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par sa délibération n°2013/0427 du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé de verser une subvention de 42 000 € à l'association Empreintes pour le financement du forum bisannuel de la marque qui devait se dérouler les 24 et 25 octobre 2013. Cette manifestation constitue un espace reconnu par les professionnels d'expression de la marque et offre la possibilité à environ 500 participants de partager leur expérience et anticiper les grandes tendances de leur environnement économique.

Or, il s'avère que les dates retenues étaient les mêmes que celles d'une autre manifestation de dimension européenne rassemblant une grande partie des participants. Aussi, au regard du faible taux d'inscrits, le programme prévu ne pouvant être réalisé, l'association Empreintes a préféré annulé sa tenue et décider de son report à une date ultérieure, aujourd'hui arrêtée au 19 et 20 mars 2015.

D'ores-et-déjà, la Région qui finance la manifestation à hauteur de 122 800 € a accepté de maintenir son financement à la condition que le format de celle-ci reste inchangé, que le budget prévisionnel soit identique et que l'ensemble des partenaires maintienne leur accompagnement tel que prévu initialement. La Commission Permanente du Conseil régional qui avait délibéré le 3 juin 2013 a décidé, par avenant à la convention du 17 juillet 2013, de proroger le délai de réalisation du «Forum de la marque Empreintes » au 30 juin 2015 au plus tard.

La Communauté urbaine pourrait maintenir son niveau de financement dans des conditions identiques à celles exigées par le Conseil Régional dans la mesure où la tenue de la manifestation les 19 et 20 mars 2015, dans les locaux de Kedge Business School à Talence a bien été confirmée par l'association Empreintes.

Si tel n'était pas le cas, et que, quelle qu'en soit la cause, cette manifestation ne pouvait avoir lieu aux dates précitées et devait être à nouveau reportée, la Communauté urbaine se réserve alors le droit d'annuler sa participation et de demander le remboursement du l'acompte de 80%, soit 33 600 € déjà versé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0427 du 28 juin 2013 qui attribue à l'association Empreintes une subvention de 42 000 € pour l'organisation du 7 ème « Forum de la Marque Empreintes », sur la base d'un montant subventionnable de 366 000 € H.T,

VU la convention en date du 11 juillet 2013 signée entre la Communauté urbaine et l'association Empreintes prévoyant les conditions de règlement de la subvention communautaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le soutien de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'organisation du 7ème « Forum de la marque Empreintes » s'inscrit dans la démarche de soutien portée par notre Etablissement public à l'attractivité du territoire et à l'accompagnement des acteurs économiques,

DECIDE

Article 1 : d'adopter l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2013 ci-annexé, qui a pour effet d'accepter à la demande de l'association Empreintes que la tenue du 7ème « Forum de la marque Empreintes », qui devait avoir lieu les 24 et 25 octobre 2013, soit reportée aux 19 et 20 mars 2015.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2013 fixant les conditions de liquidation de la subvention communautaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**BASSENS - SOCIETE SAIPOL - Fusion - absorption par DIESTER INDUSTRIE -
Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Avenant N°1 à la
convention du 8 février 2012 - Décision.**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération N° 2011/0805 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public s'est prononcé en faveur d'une aide à l'investissement immobilier et matériel d'un montant de 500 000 € au bénéfice de la Société SAIPOL, spécialisée dans la fabrication d'huiles et graisses brutes, pour la création d'une ligne de décorticage de graines de tournesol destinée à produire une matière première concentrée en protéines.

Une convention, entre la Société SAIPOL représentée par son Directeur Général Monsieur Philippe TILLOUS-BORDE et la Communauté urbaine de Bordeaux, fixant les modalités de versement de la subvention communautaire et les engagements de la Société en matière de création d'emplois, a été signée le 8 Février 2012.

Un premier acompte de la subvention, d'un montant de 250 000€, a pu être versé le 20 Mars 2012. La date d'échéance pour le versement du solde est fixée au 25 Novembre 2014.

Par suite d'une restructuration interne intervenue au sein du Groupe SOFIPROTEOL en 2014, la Société SAIPOL a été absorbée par la Société DIESTER INDUSTRIE. La date de réalisation de cette fusion de la société absorbée par la société absorbante prend effet au 26 Juin 2014. Cette opération entraîne, à cette date, la dissolution de SAIPOL qui sera suivie de la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés dont elle relève.

En conséquence de cette opération, DIESTER INDUSTRIE se substituera de plein droit en lieu et place à SAIPOL dans l'exécution de chacun des contrats que cette dernière avait contracté antérieurement dans le cadre de son activité.

L'intégralité des droits et obligations de SAIPOL découlant de ses contrats, non intuiti personae, passés avec des tiers, et en particulier celui passé avec la Communauté urbaine de Bordeaux est transférée à DIESTER INDUSTRIE, dont la nouvelle dénomination sociale devient SAIPOL et dont le siège administratif est transféré à l'adresse suivante : SAIPOL – Services Centraux – Boulevard Maritime – 76530 GRAND-COURONNE.

Le N° RCS de ce nouveau SAIPOL est : RCS Paris 388 021 156.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-5 et R1511-1 à R1511-23,

VU la délibération N° 2011/0805 du 25 Novembre 2011,

VU la convention du 8 février 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Communauté Urbaine prend acte de la fusion-absorption de la Société SAIPOL par **Diester Industrie**, du transfert de l'intégralité des droits de SAIPOL à DIESTER INDUSTRIE, et de la dénomination de la nouvelle société, à savoir SAIPOL, pour ce qui concerne, notamment, les conditions de versement du solde de la subvention « Aide à l'immobilier d'entreprise et à l'investissement matériel » et la réalisation des conditions spéciales liées à la création et au maintien des emplois.

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 ci-annexé, à la convention du 8 Février 2011 entre la Communauté urbaine de Bordeaux de la nouvelle Société SAIPOL dont la dissolution est intervenue le 26 Juin 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et le groupe des élus Communistes et Apparentés votent contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

Pôle CREAHD (Construction Ressources Environnement Aménagement et Habitat Durables) - Programme d'actions 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation -

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Pôle CREAHD, pôle régional d'innovation

Le CREAHD est un pôle régional d'innovation (sur le modèle des pôles de compétitivité) aquitain qui réunit plus de 100 membres dont des entreprises (PME et groupes), des organisations professionnelles, des établissements d'enseignement supérieur, des organismes de recherche et de transfert de technologie, des collectivités et acteurs du développement économique. Ces membres représentent l'ensemble de la filière BTP et matériaux et interviennent dans le domaine de l'aménagement et de la construction durables.

Les domaines d'actions stratégiques (DAS) du pôle CREAHD sont :

- les innovations qui concourent à la conception et la mise en œuvre de matériaux et systèmes constructifs dans une logique de développement durable,
- les innovations qui concourent à la durabilité optimale des matériaux et des systèmes constructifs sur l'ensemble de la vie des ouvrages (incluant la partie déconstruction et recyclage).

Les missions du pôle sont :

- Soutenir l'innovation des acteurs du BTP et des matériaux
- Accompagner et labelliser des projets collaboratifs entre entreprises et chercheurs
- Promouvoir une image positive du secteur, renforcer sa compétitivité et l'attractivité des entreprises

Aujourd'hui, fort de ses 100 membres répartis en 3 collèges et grâce au large soutien des institutions et collectivités d'Aquitaine, le pôle CREAHD a l'ambition de :

- Positionner les acteurs du pôle comme les leaders des éco-matériaux et systèmes constructifs durables
- Participer à la création d'entreprises innovantes

- Faire du Grand Sud-Ouest un site de référence et d'expérimentations

Le bilan d'activité de l'année 2013

L'année 2013 a été marquée par les évènements suivants :

- Les 5° rencontres du CREAHD : thème « innovation et compétitivité : retours d'expérience et perspectives »
- Organisation de la conférence sur l'évaluation de la Performance Environnementale des bâtiments et les éco-conditionnalités en Aquitaine
- Action collective LEVITO avec Nobatek
- 4 nouveaux projets labellisés :
 - KLIMA E CONDENS: « Serious game de formation pour l'entretien et la maintenance de chaudières à condensation »

Porteur: KLIMA FORMATION (LATRESNE)

Partenaire développeur en réalité virtuelle: IDSC GROUP (Cenon)

Partenaire formation: CFA BTP (Blanquefort)

Partenaire Soutien Filière Bâtiment: FFB Aquitaine (Bruges)

- MECAD: « Caractérisation du comportement mécanique de matériaux à base de terre crue éco-renforcée »

Porteur: Laboratoire SIAME (Anglet)

Partenaires: NOBATEK (Talence) et ACBA

- PEN-BTP: « Plateforme Expérimentale Numérique pour le BTP » destinée à la maquette numérique des bâtiments, aux formations Bâtiments,...

Porteur: Domolandes (Saint Geours de Maremne).

- PSGA: « Utilisation et instrumentation du Béton de chanvre/ Matériaux biosourcés pour l'extension du Pôle Socio-culturel du Gours de l'Arche à Périgueux »

Porteur: Ville de Périgueux

Partenaires: Dauphins Architecture (Bordeaux), CEREMA Sud Ouest (Saint Médard en Jalles),

Chaux et enduits de Saint-Astier (Saint-Astier), Construction et Bioressources (Sens).

Entreprise de mise en œuvre : TMH (Floirac)

- Poursuite du projet d'éco-quartier sino-aquitain à Wuhan en Chine

- Réalisation d'une étude régionale pour l'association HQE

Le programme d'actions 2014

Le programme d'actions 2014 du CREAHD s'inscrit dans la continuité des travaux engagés en 2013 et s'articule autour des quatre axes suivants :

Favoriser les échanges entre les membres du pôle et renforcer l'offre de services

- un annuaire complet sous forme de fiches à fin premier semestre
- finalisation du book des projets pour la fin du premier semestre
- deux rencontres « 17-vin de l'innovation »
- promouvoir l'innovation et la filière, rassembler 100 participants et lancer la nouvelle version du site internet du pôle
- alimenter le nouveau site internet observatoire régional BBC Effinergie avec 43 fiches d'opérations et faire connaître le site

Accompagner les projets d'innovation :

- Le pôle joue un rôle de facilitateur auprès des porteurs de projet afin de pouvoir leur proposer un service amont : détection des projets, accompagnement au montage (aide à la rédaction, à la structuration, au phasage des projets), identification de partenaires et de lieux d'expérimentation, renforcer les liens avec les acteurs de la R&D, renforcer les liens avec les acteurs de la filière, préparer la labellisation et le financement.

- Le pôle s'est fixé pour objectif de labelliser 8 projets en 2014
- Copilotage de l'action collective LEVITO (portée par NOBATEK)
- Participation à la réflexion de la Future Cité de l'Innovation
- Action développement urbain durable en Chine (à Wuhan)

Communiquer et promouvoir les missions du pôle :

- Diffusion de newsletters, refonte du site internet, participation à des manifestations (Aquibat, Journée de l'Innovation en Aquitaine...)

Renforcer les interactions avec les autres partenaires :

- Développement de synergies (ex. : conduite de projets en commun, mise en place de conventions...) avec les structures suivantes : Xylofutur, France Energie Marine (projet SENNEOH d'hydroliennes sous le pont de pierre), INEF 4 (Institut pour la Transition Energétique) ;
- Participation aux appels à projets "Formar" et "Eco Habitat" de dimension européenne.

Afin de mener ce programme d'actions ambitieux et adapté aux besoins des acteurs, le pôle devra renforcer son équipe :

- Embauche d'un animateur pour le volet observatoire BBC (bâtiment basse consommation). Ce chargé de mission interviendra également sur certaines autres actions du pôle.
- Ressource partagée : mise à disposition d'une assistance administrative sur un temps partagé.
- Recours à des stagiaires (en fonction des possibilités logistiques).

Le partenariat entre La Cub et le CREAHD

Depuis plusieurs années La Cub soutient les actions du pôle CREAHD dans un cadre partenarial. En complément du programme détaillé du CREAHD, les actions s'inscrivant dans cette relation partenariale sont les suivantes :

- **Animer le réseau d'entreprises et de partenaires du territoire de La Cub** : bien qu'ayant une action régionale, une majorité des adhérents du pôle sont basés sur le territoire de La Cub. Le pôle peut faciliter le lien entre La Cub et ces acteurs, par la promotion des actions de La Cub et par l'identification de compétences et savoir-faire ciblés.
- **Projets** : accompagner et promouvoir les projets d'innovation des entreprises et acteurs de La Cub. Faciliter le lien entre les entreprises et les acteurs de la R&D, et la mise en relation avec des donneurs d'ordres pour identifier des terrains d'application et d'expérimentation. Le territoire de La Cub est très dynamique d'un point de vue des projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction, il constitue ainsi un formidable terrain d'expérimentation et d'application de l'innovation.
- **Expertise métier et filière** : le pôle CREAHD qui regroupe l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la construction et de l'aménagement durables peut amener une véritable expertise métier et filière sur les différents projets de La Cub. Il peut ainsi apporter des éléments de réflexion pour aider à la prise de décision.
- **Projet international : Développement Urbain Durable en Chine (à Wuhan)** : le CREAHD a associé La Cub à cette action internationale. La Cub participe au Comité de Pilotage mis en place dans le cadre de ce projet. La présence de La Cub aux côtés du pôle et des autres collectivités mobilisées (Région Aquitaine et Ville de Bordeaux) permet d'apporter un cadre sécurisant pour les entreprises ainsi qu'une expertise complémentaire sur les compétences de La Cub (transport, aménagement, ...). En 2013, lors de la venue d'une délégation chinoise en Aquitaine, une journée a été dédiée à la présentation des actions et projets de La Cub (visite du bâtiment exemplaire Jean Fleuret, présentation du projet Bordeaux-Euratlantique, ...).
- **Ecoparc de Blanquefort** : Participer au développement de cette zone. Le pôle a labellisé le projet ZIRI porté par Technowest. Le CREAHD suivra avec attention les travaux menés dans le cadre de ce projet afin de pouvoir en assurer la promotion et participer à la diffusion de retour d'expérience de ce projet innovant. Le CREAHD rencontre régulièrement des porteurs de projets, certains sont à la recherche de lieux d'implantation pour leurs activités, le CREAHD en tant que facilitateur, assurera le lien avec l'Ecoparc. Un évènement sera organisé sur l'Ecoparc pour mieux le faire connaître à ces adhérents et son réseau et créer des synergies entre acteurs.

Le plan de financement

Le budget estimé par le pôle CREAHD pour mettre en œuvre le programme d'actions 2014 est réparti de façon équitable entre les financements publics et ceux issus du secteur privé.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Frais de fonctionnement	32 050,00	Autofinancement	120 000,00
Frais de personnel	111 383,00	Cotisations	80 000,00
Frais de déplacement	12 000,00	Contributions volontaires	40 000,00
Prestations externes et sous-traitances	44 567,00		
Contributions volontaires	40 000,00	Subventions publiques	120 000,00
		CRA	85 000,00
		La Cub	30 000,00
		Mairie de Bordeaux	5 000,00
Total des dépenses	240 000,00	Total des recettes	240 000,00

A ce titre, notre Etablissement est sollicité pour 2014 à hauteur de 3K€.

Il est à noter que La Cub subventionne cette association depuis 2009 de la façon suivante :

- 2009 : subvention accordée de 17 000 euros,
- 2010 : subvention accordée de 30 000 euros,
- 2011 : subvention accordée de 30 000 euros,
- 2012 : subvention accordée de 30 000 euros,
- 2013 : subvention accordée de 30 000 euros.

Il est également à signaler que la Ville de Bordeaux a déjà délibéré en février 2014 en faveur d'une subvention de 5 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L5215-20-1.

VU la délibération n° 2011/0156 du Conseil de Communauté urbaine de Bordeaux en date du 25 mars 2011 relative au Schéma Métropolitain de Développement Economique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de l'association CREAHD s'inscrit dans l'axe 10 du Schéma Métropolitain de Développement Economique intitulé « Croissance Verte » et plus particulièrement dans les actions 10.4 « Accompagner l'évolution de la filière BTP » et 10.5 « Renforcer la visibilité du secteur de l'éco construction ».

DECIDE

Article 1 : Est approuvé le programme d'actions de l'association CREAHD présenté au titre de l'année 2014,

Article 2 : Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € TTC au titre du programme d'actions 2014 au bénéfice de l'association CREAHD,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2014 ci-annexée ; destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00 et n° opération 05P098O003 « subventions organismes développement économique ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Pôle de compétitivité Aéronautique Espace et Systèmes embarqués -
Association Aerospace Valley - Plan d'actions 2014/2015 et programme
d'actions spécifiques - Conventions - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Lancé en 2005, le Pôle de compétitivité mondial Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués - Aerospace Valley - a pour mission de renforcer le développement de ses membres en incitant entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation à mener des projets d'innovation collaboratifs afin de contribuer à la croissance des entreprises et à la création d'emplois sur son territoire d'action. A ce jour, Aerospace Valley compte 637 membres dont 146 adhérents aquitains.

La Communauté urbaine de Bordeaux en est membre depuis sa création et participe à l'animation de l'association au travers d'une subvention annuelle de 100 000 € depuis 2005 et à la gouvernance du Pôle, au titre du collège des collectivités territoriales, en raison de la place stratégique de cette filière industrielle dans le tissu économique de la métropole bordelaise.

Par délibération n°2012/0290 du Conseil Communautaire du 25 mai 2012, La Cub a conclu une convention de partenariat 2012-2014 avec le Pôle Aerospace Valley par laquelle elle s'engage à étudier annuellement une subvention de fonctionnement en faveur de l'association.

Le 18 juin 2013, à l'occasion du dernier salon du Bourget, l'ensemble des financeurs publics du Pôle de Compétitivité, dont la Communauté urbaine de Bordeaux, ont validé les nouvelles orientations du Pôle dans le cadre de l'Ere 3 portant sur la période 2013-2018.

Cette nouvelle feuille de route, appelée contrat de performance, doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans. Au-delà, l'objectif est bien d'améliorer l'efficacité du passage de la recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché afin que les projets se matérialisent par des commandes envers les PME et in fine, par des résultats en termes de croissance et d'emplois.

Ainsi, l'association Aerospace Valley sollicite un soutien de 100 000 € auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2014-2015 afin de répondre aux principaux engagements pris dans le cadre du contrat de performance prévu au titre de l'Ere 3.

Parallèlement, l'article 5 de la convention de partenariat liant la Communauté urbaine et le Pôle Aerospace Valley prévoit également que les objectifs définis feront l'objet d'un programme d'actions spécifiques annuel. Ces actions portent spécifiquement sur la métropole bordelaise, à savoir, la réalisation d'une veille sur les évolutions de l'emploi, des entreprises et marchés, la structuration de pôles d'activités émergents (drone, maintenance, moteur, etc), l'attractivité et le rayonnement international.

Comme pour le précédent exercice, la Communauté urbaine est sollicitée pour une intervention à hauteur de 80 000 €.

I/ Plan d'actions 2014 – 2015 du Pôle de Compétitivité Aerospace Valley

Le programme d'actions vise à répondre aux principaux engagements pris par l'association pour mener à bien le contrat de performance prévu au titre de l'Ere 3.

I.1- Rappel des objectifs du contrat de performance de l'Ere 3 [2013-2018]

Le 18 juin dernier, à l'occasion du dernier salon du Bourget, les collectivités partenaires du Pôle de compétitivité Aerospace Valley, dont La Cub, ont signé un contrat de performance, lequel prévoit une feuille de route stratégique du Pôle et des perspectives de développement de son écosystème, une feuille de route technologies-marchés à 3, 6 et 10 ans, ainsi qu'un suivi sur le développement des entreprises du Pôle.

L'ambition principale du contrat de performance pour cette Ere 3 est d'améliorer l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les PME et in fine, que les actions du Pôle se traduisent par davantage de résultats en termes de croissance et d'emplois sur la Région Aquitaine et la métropole bordelaise, qui constitue un des sites majeurs des activités industrielles et de services consacrées à l'aéronautique en Aquitaine.

La stratégie du Pôle se développe donc selon 3 axes principaux :

- Axe 1 « Technologies » : évolution de l'Ere 2 et une adaptation aux besoins technologiques futurs identifiés ;
- Axe 2 « Marchés » : nouvel axe visant à aligner les recherches de R&D vers des besoins identifiés par des clients et des experts en business intelligence ;
- Axe 3 « Performance » : axe dévolu à l'amélioration de la performance et de la compétitivité des entreprises. Ainsi, le Pôle prévoit la mise à disposition, auprès des entreprises adhérentes, d'un pack services destiné à accompagner les PME du montage de projets d'innovation à l'accès aux marchés, en passant par les fonctions clés de l'entreprise.

Cette politique doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

Par une délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement quant à ces propositions d'orientations. En effet, ces dernières restent en parfaite cohérence avec la stratégie souhaitée par la Communauté urbaine de Bordeaux, à savoir une prise en compte forte des filières stratégiques de la métropole, notamment sur les domaines des drones et de la maintenance aéronautique.

I.2 - Présentation du plan d'actions 2014-2015

I.2.1 - Programme d'actions : Axe « Marchés »

a) Les marchés « du cœur de métier » : Aéronautique, Espace, Systèmes autonomes

Trois actions sont envisagées dans ce cadre :

- la mise en place de 3 commissions marchés « cœur de métier », à savoir : aéronautique, espace (satellites, lanceurs et services) et les systèmes autonomes ;
- un réel travail sur le mode de fonctionnement et la diffusion des résultats acquis. Il s'agit à ce stade d'obtenir la cohésion et l'adhésion des membres, assurer la diffusion des résultats auprès des adhérents, établir la liaison avec les animateurs de DAS (Domaines d'Activités Stratégiques) pour que cette démarche « market pull » débouche sur des projets et des produits ;
- la mise en place d'une structure particulière pour les PME innovantes : la BSI (Business Success Initiative – Incubateur de marketing territorial).

b) Les marchés de valorisation des compétences par la diversification

L'objectif est ici de permettre aux PME de diversifier leur clientèle pour limiter le risque de dépendance mono-sectoriel. Les compétences systèmes embarqués en aéronautique/spatial du Pôle sont susceptibles de générer des avancées technologiques dans d'autres secteurs. Trois actions sont proposées :

- la mise en place de commissions marchés de diversification ;
- organiser le fonctionnement et les interactions avec les adhérents et les autres pôles ou clusters porteurs des marchés ;
- la mise en place de conventions précisant les modalités de partenariat avec les autres pôles et clusters. Ainsi, La Cub a engagé une réflexion afin de créer des synergies entre Aerospace Valley et le Pôle Route des Lasers comme par exemple dans le cadre du DAS (SEL) Systèmes Electroniques et Logiciels ou du DAS (AMP) Aérostructure, Matériaux et Procédés Fabrication.

I.2.2 - Programme d'actions : Axe «Technologies»

a) Deux actions majeures dans les nouveaux DAS :

Il s'agit de :

- la redéfinition des périmètres technologiques des DAS avec la prise en compte des nouvelles missions du Pôle,
- la rédaction par chaque DAS de sa feuille de route en prenant comme guide la feuille de route stratégique du Pôle et des « défis » technologiques sélectionnés par le Comité d'étude du Contrat de Performance. A titre d'exemple, on peut citer le nouveau DAS aéro laser.

b) L'enrichissement des compétences technologiques :

Ce point concerne la maîtrise des technologies-clés recommandées par le ministère de l'industrie et nécessaires afin d'atteindre les ambitions du projet global. Deux actions sont prévues :

- la disposition des compétences nécessaires à la maîtrise des techno-clés ciblées. Compléter le panel de compétences par une analyse systématique des carences et des savoir-faire présents sur le territoire et organiser un démarchage ciblé,
- l'enrichissement des compétences en associant d'autres ressources externes. Organiser la complémentarité par un partenariat technologique avec des pôles de compétitivité technologiques ou des centres de compétences comme l'Institut de Recherche Technologique (IRT) Aéronautique, Espace, Systèmes Embarqués (AESE).

Le projet d'Institut de Recherche Technologique (IRT) AESE a été retenu dans le cadre des PIA (Programme d'Investissement d'Avenir). Il comporte 2 volets, à savoir :

- un volet principal reposant sur plusieurs volets technologiques implantés en Midi-Pyrénées (IRT de Toulouse) ;
- un volet additionnel centré sur des activités en Aquitaine (IRT Saint Exupéry porté par l'ENSAM) : à savoir les composites à Matrices Céramiques permettant à Héraklès de remplacer des pièces métalliques des moteurs soumises à forte chaleur par des pièces céramiques, afin de générer un gain de masse et de performance, ainsi que les assemblages innovants.

Le projet porté par l'ENSAM consiste à créer et rassembler, au sein d'un même bâtiment qui sera opérationnel en septembre 2016, une véritable chaîne de valeur par la création d'une pépinière PME, un plateau de caractérisation, l'accompagnement des PME et de la pépinière avec la création d'une plate-forme technologique pour la fabrication des prototypes, ainsi que la migration d'élèves ingénieurs.

Le projet de bâtiment IRT Saint Exupéry permettra d'opérer un rapprochement entre le monde de la recherche universitaire et celui des entreprises sur une filière où La Cub peut compter sur des multiples acteurs reconnus (Héraklès, JTT Composites, etc). L'objectif est que ces applications de R&D et mise en production de petites séries se traduisent, à terme, par des implantations industrielles sur l'Aéroparc et par des créations d'emplois.

I.2.3 - Programme d'actions : Axe «Performance»

Le contrat de performance prévoit la mise à disposition d'un certain nombre de services auprès des PME. Ainsi, le besoin exprimé par les PME peut se classer en 7 catégories, à savoir :

1. les besoins à caractère général (« besoins bruts ») : il s'agit de faire connaître à chaque PME son point d'entrée au Pôle, accueillir les nouveaux adhérents, améliorer la mise en réseau et le partage d'informations, faciliter les relations avec les grands groupes, informer sur les aides financières au montage du dossier, identifier des compétences complémentaires pour le besoin des PME ;
2. Innovation : l'objectif est d'améliorer le processus de diffusion des informations et d'étudier la possibilité de faire part de résultats exploitables ;
3. Couple produit/marché : l'ambition est de faire connaître les produits d'un adhérent auprès des autres membres du Pôle et d'assurer une veille sur les appels d'offres ;
4. Finances : il s'agit d'étudier la faisabilité d'un processus type label qui faciliterait l'ouverture vers les banques ;
5. International : les enjeux sont d'organiser le partage du retour d'expérience à l'export en fonction des différents pays et d'établir une cartographie des pays et marchés accessibles ;
6. Diversification : l'idée est de sensibiliser à l'intérêt potentiel des groupements d'employeurs pour les volets fonctions transverses du type : commercial, RH, juridique, communication,... ;
7. Communication : cette action se traduit par la sensibilisation des adhérents au Tea Time et la proposition d'une session de sensibilisation/formation à l'identification des bons outils de communication.

I.2.4 - Programme d'actions : Le Pôle et les territoires

a) *Les partenariats territoriaux*

Cela se traduit par l'engagement du Pôle dans le développement des territoires au côté des structures publiques et parapubliques en charge du développement économique notamment en ce qui concerne les projets structurants et les actions de performance pour les PME.

L'objectif du pôle est ici d'établir et d'animer un réseau de proximité pour améliorer la relation avec les membres et les organismes partenaires à l'échelle des bassins.

Concernant l'orientation envisagée par le Pôle, cette dernière reste en cohérence avec la stratégie souhaitée par La Cub avec une prise en compte forte des filières stratégiques de la métropole, notamment sur les domaines des drones, de la maintenance aéronautique, de l'aménagement cabine, etc.

b) Les partenariats stratégiques

Ils reposent sur :

- les comités de filière : il s'agit d'être membre actif des deux comités de filière régionaux en s'impliquant dans les différents groupes de travail et d'assurer une coordination avec le représentant des trois pôles au comité national ;
- les différentes instances nationales : il s'agit de normaliser et d'intensifier les relations formelles avec notamment le GIFAS, le CORAC et le nouveau COSPACE, les instances systèmes embarqués, PACTE PME,... ;
- les autres pôles aéronautiques : l'objectif est d'assurer le pilotage des comités et d'engager des collaborations sur plusieurs thèmes (dont les drones), l'échange de bonnes pratiques, la présence à l'international, etc.

I.2.5 - Programme d'actions : Animation et Gouvernance

Ce programme se décline à travers :

1) La mobilisation des membres qui se traduit, notamment, par :

- l'organisation des différentes manifestations qui mobilisent les adhérents (CA, COMEX, COMLAB, Forum, Réunions DAS, Tea Time,...) ;
- la diffusion de l'information ;
- l'élaboration d'un calendrier prévisionnel des événements principaux.

2) Des actions de communication :

Elles consistent en interne à créer un sentiment d'appartenance plus fort. En externe, à déployer des actions pour combler le déficit d'image constaté au cours de l'Ere 2.

3) Le pilotage et le suivi du plan d'actions : il s'agit de mettre en place un outil de suivi du plan d'actions, de rendre compte périodiquement de l'avancement auprès du comité de suivi (bureau et CODIR), de préparer et organiser le comité de coordination annuel conformément aux engagements du contrat de performance.

I.2.6 - Programme d'actions spécifiques : l'International

Il se décline en 8 actions principales :

1. Evaluer les attentes des donneurs d'ordres étrangers des pays à potentiel ;
2. Identifier la concurrence, les pratiques commerciales et réglementaires pour vendre dans le pays retenu ;
3. Commencer l'export avec un engagement limité et porteur d'enseignement, puis prolonger le processus engagé avec un maximum de sécurité ;
4. Evaluer la capacité de l'entreprise à faire de l'exportation : cela se traduit par la réalisation d'un diagnostic « capacité export » ;
5. Faire connaître l'entreprise et son savoir-faire à l'étranger ;
6. Poursuivre l'action mutualisée Volontariat International en Entreprise (V.I.E) afin d'offrir aux PME un service de prospection commercial à coût réduit ;

7. Renforcer les coopérations avec des clusters européens et internationaux ;
8. Participer à des salons et conventions d'affaires internationaux, ainsi qu'aux salons organisés sur le territoire d'Aerospace Valley.

I.2.7 - Programme d'actions spécifiques : Formation et Emploi

La filière Aéronautique Spatiale Défense doit faire face à 3 enjeux majeurs, à savoir :

- La difficulté du recrutement pour les compagnons, Bac Pro, techniciens et ingénieurs ;
- Une offre de formation qui doit s'adapter aux nouveaux besoins ;
- La désaffection des jeunes, demandeurs d'emploi pour les métiers de la filière Aéronautique-Spatial-Défense.

Le plan d'actions proposé par le Pôle vient donc en complément de toutes les actions déjà en place sur son territoire et se décline à travers les actions suivantes :

1. Le pilotage du plan d'actions Emploi-Formation-Métiers et Compétences par la mise en place de deux groupes de travail « recrutement et formation d'adaptation » et « besoins en compétences » ;
2. Participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires : il s'agit de mobiliser les membres du Pôle pour qu'ils fassent connaître leurs besoins, les inviter à participer à ces forums spécialisés ;
3. Echanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le GIFAS (Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales) : le but est d'organiser périodiquement les rencontres interpoles aéronautiques et GIFAS sur la thématique RH et formation et de cibler des thématiques pouvant faire l'objet d'échanges de bonnes pratiques.

I .2.8 - Programme d'actions spécifiques : Développement Durable

Le développement durable, par les enjeux qu'il porte pour les prochaines années et décennies, impose son empreinte pour une grande majorité des projets du Pôle. C'est également un axe de développement économique potentiellement important pour les PME. Ainsi, 3 actions sont programmées :

1. Identifier pour chaque nouveau projet les actions concrètes qui contribueront au développement durable ;
2. Etablir une synthèse annuelle sur l'apport des projets au niveau développement durable ;
3. Organiser au niveau des DAS des sessions de sensibilisation à l'éco conception et à la problématique REACH (règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques), laquelle rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne sur les produits chimiques.

II/ Plan de financement

Pour financer le plan d'actions qui se déroulera du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, l'association Aerospace Valley prévoit un budget de fonctionnement estimé à 2 260 000 € HT contre 2 085 000 € HT pour l'exercice précédent.

Cette augmentation est prise en charge par des ressources privées via un accroissement des apports industriels privés et des adhésions. Les fonds publics demeurent identiques. Aussi, l'intervention de La Cub à hauteur de 100 000 € est reconduite comme pour l'exercice 2013.

Il est à noter que ce plan de financement prévoit des frais de fonctionnement pouvant être optimisés. A ce titre, il est demandé au Pôle de faire un effort sur les prochains exercices sans quoi le soutien de La Communauté urbaine de Bordeaux pourrait être révisé à la baisse.

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Permanents et détachés	805 000,00	État	500 000,00
Missions	95 000,00	Région Aquitaine	150 000,00
Prestataires extérieurs	370 000,00	Région Midi-Pyrénées	150 000,00
Frais de bouche	40 000,00	Communauté urbaine de Bordeaux	100 000,00
Accompagnement ESA BIC	20 000,00	CU Grand Toulouse	100 000,00
BSI	50 000,00	SICOVAL	10 000,00
Opérations de promotion	185 000,00	Adhésions	700 000,00
Fonctionnement	165 000,00	Conventions de partenariat	50 000,00
Réserve de trésorerie et investissements	30 000,00	Valorisation des apports industriels privés	500 000,00
Valorisation des apports industriels privés	500 000,00		
TOTAL	2 260 000,00	TOTAL	2 260 000,00

Il est à noter que l'ESA BIC est un incubateur d'entreprise créé en 2013 sous une initiative de l'Agence Spatiale Européenne. Il permet d'accélérer la création d'entreprises fondées sur le transfert de technologies issues du domaine spatial vers d'autres domaines et sur le développement des services et applications issues des technologies spatiales.

L'enjeu pour les membres d'ESA BIC Sud France est de **détecer des nouveaux projets de création d'entreprises** qui entrent dans ce cadre et de les aider à se développer en les incubant.

Il est à rappeler également que la Communauté urbaine de Bordeaux verse pour l'année 2014 une cotisation d'un montant de 2 511 € à l'association Aerospace Valley.

III/ Plan d'actions spécifiques pour l'exercice 2014

Conformément à son article 5, la convention de partenariat triennale, conclue entre la Communauté urbaine et le pôle Aerospace Valley, se traduit par un programme d'actions spécifiques annuel, lequel s'articulera pour le prochain exercice autour de trois objectifs principaux :

III.1 – Réaliser une veille active sur les évolutions de l'emploi, des entreprises et marchés des entreprises relevant de la filière ASD implantées sur la métropole bordelaise

Les domaines d'actions porteront sur :

- La cartographie des filières sur la métropole bordelaise

Une cartographie des compétences industrielles et de recherche à l'échelle de La Cub devra être établie afin de renforcer la lisibilité et de valoriser les compétences et les savoir-faire existants et d'identifier les modalités de renforcement de la filière.

- Le suivi de filière et de l'emploi

Le développement de l'emploi constitue une priorité de La Cub et de l'association Aerospace Valley. En effet, s'il est important que le Pôle continue à faire émerger des projets et à valoriser le potentiel d'innovation des PME, il est important que cette action se traduise par davantage de résultats en termes de croissance des entreprises et des emplois conformément à l'adoption du contrat de performance Ere 3.

- Informations sur les projets des acteurs de la filière ASD et optimisation des retombées

Les adhérents d'Aérospace Valley montent des projets collaboratifs de R&D (résultats de synergies entre industrie, recherche et formation) qui peuvent être labellisés par le Pôle et bénéficier de financements spécifiques (FUI : fonds unique interministériel, par exemple). Ces projets peuvent aboutir à la création d'activités industrielles nouvelles. La Cub devra être tenue informée systématiquement des projets collaboratifs des entreprises ou des laboratoires concernant son territoire. Le pôle informera la Communauté urbaine de Bordeaux de ces projets dès les premiers contacts pris avec ces acteurs.

- Diversification d'activités

Certains membres d'Aérospace Valley exploitent leurs savoirs faire technologiques dans d'autres activités dans le cadre d'une diversification (santé, énergie, transport, services urbains, géolocalisation, agriculture...). Conformément à la stratégie proposée par Aérospace Valley dans le cadre de l'Ere 3 des pôles de compétitivité, La Cub souhaite que des initiatives d'interclustering se développent sur son territoire et souhaite être tenue informée, à l'occasion de rencontres régulières, des actions engagées, notamment avec le Pôle Alpha-Route des Lasers.

III.2 – Participer à la structuration de pôles d'activités émergents

- Structuration d'un pôle MCO (Maintien en Conditions Opérationnelles)

La maintenance aéronautique est un puissant vecteur de développement économique du territoire métropolitain qui peut compter sur un savoir-faire local reconnu. En effet, la métropole bordelaise connaît la présence de structures du ministère de la Défense avec notamment :

- L'arrivée à Mérignac des effectifs de la SIMMAD sur la BA 106 (Structure Intégrée de Maintien en Condition Opérationnelle des Matériels Aéronautiques de Défense),
- Le Centre de Ressource en Ingénierie et Maintenance en Aéronautique (CR-IMA), situé sur la commune de Mérignac à proximité de nombreuses entreprises aéronautiques, qui propose des formations en lien direct avec la maintenance aéronautique.
- Le rapprochement du Commandement du Soutien des Forces Spéciales (CSFA) de la SIMMAD qui constitue une nouvelle étape dans la réforme du MCO entreprise par le ministère de la Défense et qui offre de réelles opportunités pour le territoire communautaire dans la maintenance aéronautique militaire et civil.

Aujourd'hui, la métropole bordelaise assiste à la constitution d'un véritable pôle MCO militaire de près de 4 200 salariés aux travers d'entités telles que la SIMMAD, le CSFA, la BA 106 ou encore le SIAé. La maintenance aéronautique a donc toute vocation à devenir un champ important de développement de la filière ASD sur le territoire avec, notamment, la présence d'un centre de formation spécifique dédié aux métiers de la maintenance aéronautique, tant civil que militaire, « Aérocampus » sur la commune de Latresne ou encore l'AIA de Floirac.

- Structuration d'un pôle moteur

Une réelle réflexion est aujourd'hui engagée sur le développement de la rive droite de la Communauté urbaine de Bordeaux avec un travail sur la structuration d'un pôle moteur autour de l'AIA de Floirac. Cet établissement, qui compte près de 1 100 salariés, profite actuellement du projet de l'Airbus A400M pour lequel, l'AIA a investi près de 15 millions d'euros dans une série d'équipements (banc d'essais).

Du fait de sa localisation dans un environnement amené à évoluer et à se positionner sur des activités tertiaires, puisque au cœur du périmètre du projet Euratlantique, une véritable

réflexion sur ses perspectives de développement industriel et l'accueil de PME industrielles adossées à cette filière est aujourd'hui à l'étude.

- Structuration d'un pôle drones civils

La filière des drones reste un domaine encore émergent avec un puissant vecteur d'innovation qui doit permettre de développer le tissu économique local et créer des emplois. En effet, les principaux acteurs de la filière se situent déjà au sein du territoire communautaire :

- La richesse du tissu universitaire avec la présence, notamment, de l'Enseirb et l'IMA;
- La présence de grands donneurs d'ordre comme EADS, Héraklès, Dassault Aviation;
- Un vaste réseau de PME-PMI innovantes installées au sein du parc technologique (Fly-N-Sense, R&Drone,...).

En juillet 2010, le Conseil régional d'Aquitaine a lancé le cluster Aetos conjointement avec le groupe Thalès, réunissant près de quarante partenaires issus de grands groupes, de PME et PMI, des universités et des laboratoires pour mieux saisir les opportunités d'emploi liées au développement de drones civils.

Au-delà de l'aspect militaire, un certain nombre d'initiatives dans le domaine civil sont à observer :

- L'ouverture du marché civil des drones avec une zone d'essais unique en France située sur le camp de Souge au sein de la commune de Martignas-sur-Jalle ;
- La relance par l'association Bordeaux Technowest d'UVS, association Française des industriels et prestataires de services systèmes autonomes et véhicules aériens sans pilotes;
- Le lancement du programme Aquidrones, par le Conseil régional d'Aquitaine, dont l'objectif est d'encourager l'utilisation des drones dans les applications civiles par le développement de solutions innovantes et adaptées aux clients (filières viticoles et agricoles, filière bois, ...).
- Structuration d'un pôle aménagement cabine

Dans le sillage des derniers programmes des grands donneurs d'ordre du secteur (Dassault, Bombardier, Boeing, Airbus, Embraer), le secteur de l'aménagement de cabine tente de faire face à des perspectives de marché toujours stagneantes. Portée par la renommée mondiale du Falcon de Dassault, la métropole bordelaise propose une offre unique en France pour l'aviation d'affaire grâce à la présence d'acteurs renommés dans l'aménagement cabine (EADS Sogerma, Catherineau) ou le retrofit (Sabena). Un réel pôle est donc aujourd'hui en constitution à l'échelle métropolitaine et régionale. Enfin, l'objectif pour la métropole bordelaise est de favoriser les passerelles avec les acteurs du pôle refit de yachts afin d'accentuer la renommée du territoire et d'attirer de nouvelles entreprises.

Sur ces quatre domaines, le pôle articulera son action de matière étroite avec l'Agence Aquitaine Développement Innovation.

III.3 – Attractivité/Rayonnement international

Le Pôle de compétitivité Aerospace Valley dispose d'un véritable rayonnement international (Chine, Inde, Brésil, Grande Bretagne, Canada, Etats-Unis...) à travers son réseau industriel et universitaire, sa participation à des salons internationaux, ses outils de communication. Il anime à travers le monde un réseau de 8 VIE (Volontaires Internationaux en Entreprises) qui pourrait être porté à 13 très rapidement. Ils sont aujourd'hui porteurs des intérêts des PME. Les nouveaux membres de ce réseau pourraient également être sensibilisés aux atouts et aux ambitions des territoires afin d'être en mesure de devenir de véritables ambassadeurs du grand Sud Ouest et d'attirer des compétences complémentaires à celles qui sont aujourd'hui présentes dans les deux régions.

Aerospace Valley informera la Direction des Entreprises et de l'Attractivité de La Cub des projets industriels exogènes portés à sa connaissance susceptibles d'avoir des retombées positives sur son développement. Les agences spécialisées dans la prospection pourront ainsi bénéficier de nouveaux partenaires dans l'identification de projets d'implantation, nécessaires à la réussite de leurs missions de prospection.

En partenariat avec les acteurs régionaux tel que les Conseils Régionaux, la CCIR, Aerospace Valley aide ses PME à participer à des salons de rayonnement international.

C'est le cas du salon du Bourget pour lequel le Pôle s'investit de façon très importante pour la réussite et l'animation du stand commun.

IV/ Intérêt pour La Communauté urbaine de Bordeaux du plan d'actions spécifiques – résultats pour les exercices 2012-2014

Les principales réalisations sur la période 2012 – 2013 s'articulent autour des axes suivants :

IV.1 - Objectif 1 : Conforter les relations avec les territoires

Les principaux évènements marquants sont :

- **Convention avec ADI (Aquitaine Développement Innovation)**

Afin de structurer la mise à disposition de son expertise au service des territoires, Aerospace Valley a conclu avec l'agence Aquitaine Développement Innovation une convention de partenariat en décembre 2013.

- **Lien avec Bordeaux Technowest, Bordeaux Aéroparc, BAAS**

Dans le cadre de sa mission de renforcement des liens avec les acteurs des territoires, le pôle Aerospace Valley travaille de façon très étroite avec Bordeaux Technowest et les entreprises présentes dans la pépinière. Des réunions de travail régulières sont organisées notamment sur les thèmes de l'ingénierie financière et des drones. Des collaborations sont notamment établies dans le cadre du projet d'incubateur ESA BIC. Des échanges réguliers ont également lieu avec l'équipe de Bordeaux Aéroparc.

Des liens privilégiés ont de plus été établis avec BAAS (Bordeaux Aquitaine Aéronautique et Spatial) sur les thématiques d'accompagnement des PME, formations, emplois et stratégie achat.

- **Structuration du bureau aquitain du pôle Aerospace Valley**

En 2012, il a été décidé de créer un bureau aquitain du pôle Aerospace Valley implanté à Pessac. L'objectif principal était de mieux faire connaître le pôle, ses missions et ses services aux acteurs métropolitains et régionaux mais aussi d'être en proximité des dirigeants d'entreprises des filières aéronautique, espace et systèmes embarqués.

Cet ancrage a également pour but de favoriser l'émergence de projets collaboratifs et la participation accrue des acteurs métropolitains.

- **Un nombre d'adhérents significatif sur la CUB**

47% des adhérents aquitains du pôle Aerospace Valley sont implantés sur la CUB. Ils sont au nombre d'une centaine se répartissant entre grands groupes, PME, Laboratoires universitaires, agences de développement, fédérations professionnelles et cabinets de consultant. Ils se répartissent essentiellement sur 3 communes : Mérignac (30 adhérents), Bordeaux (18 adhérents) et Pessac (12 adhérents).

IV.2 - Objectif 2 : Les thématiques stratégiques ou projets structurants pour le territoire métropolitain

Les principales actions sont :

- **Contribution du pôle Aerospace Valley à la stratégie de croissance des PME**

Le constat a été établi que les Entreprises de Taille Intermédiaire françaises sont trop peu nombreuses : 4.600 sur le territoire national, 10.000 en Angleterre et 12.000 en Allemagne. En Aquitaine, elles sont au nombre d'une soixantaine.

Leurs atouts sont pourtant nombreux : elles investissent de manière significative dans l'innovation, elles exportent et ne délocalisent pas, elles sont créatrices d'emplois, elles ont

une gouvernance qui privilégie le long terme, elles sont attachées à leur territoire et à leurs équipes, elles sont indépendantes, ce qui leur permet de prendre les décisions importantes rapidement et efficacement.

Pour mémoire, l'INSEE définit les ETI (entreprise de taille intermédiaire) comme une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Afin de contribuer au développement des PME-PMI à potentiel, Aerospace Valley s'est inscrit dans le plan d'accompagnement régional de ces entreprises et de celles présentant un potentiel pour se développer.

Sur le territoire de La CUB, on trouve principalement 2 ETI (au sens de la définition INSEE) dans la filière Aéronautique et Spatial à savoir Ingelliance et SERMA et une entreprise dite à potentiel ETI AGB.

Un dispositif d'accompagnement est mis en œuvre dans les domaines suivants : Marché et prospective, Innovation, Compétences et Ressources humaines, Organisation et performances industrielles, Financement long terme.

- **Emploi/recrutement**

Aerospace Valley anime une action spécifique EFMC (Emploi Formation Métiers Formation). Dans ce cadre, le pôle effectue chaque année une enquête sur les besoins de recrutement de ses membres PME. La dernière enquête a permis d'identifier 450 postes à pourvoir sur les 2 régions Aquitaine et Midi Pyrénées. Une extraction des résultats a été faite sur le territoire de La CUB. Sur 36 PME interrogées sur La CUB, 23 ont répondu à l'enquête. 12 d'entre elles ont exprimé des besoins de recrutement.

IV.3 - Objectif 3 : Structuration de pôles d'activités émergents

Le pôle, à travers ses projets collaboratifs, permet de faire émerger des axes de développement nouveaux ou innovants, à travers une approche produit/marché.

Le pôle mène en concertation avec ADI des actions de structurations dans les domaines suivants :

- Structuration d'un pôle MCO (Maintien en Conditions Opérationnelles) ;
- Pôle aménagement d'avions VIP ;
- Pôle drones civils.

IV.4 - Objectif 4 : Attractivité/ Rayonnement International

Les représentants de La CUB ont été conviés au 50ème salon du Bourget sur le stand Aerospace Valley qui réunissait 111 entreprises des 2 régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Dans ce cadre, les représentants de La CUB ont pu signer le 18 juin 2013, en présence de Jean-Yves Le Drian, Ministre de la Défense, le contrat de performance du pôle mondial Aerospace Valley (pour une durée de 5 ans).

Ce contrat de performance ouvrirait l'Ere 3 du pôle, il décrit les objectifs liés au marché, au développement du pôle et de son écosystème pour 2013-2017.

V/ Plan de financement prévisionnel 2014

Pour la réalisation de ce plan d'actions spécifiques, une intervention à hauteur de 80 000 € de La Cub est sollicitée par le pôle Aerospace Valley.

CHARGES	€ HT	PRODUITS	€ HT
Services extérieurs (Locations bureau, entretien, assurances)	3 000	Subvention Communauté urbaine de Bordeaux	80 000
Autres services extérieurs (Déplacements et missions)	13 000	Autofinancement Aerospace Valley	20 000
Charges de personnel (salaires et charges)	84 000		
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1 ;

VU la délibération N° 2012/0290 en date du 25 mai 2012 approuvant la convention triennale 2012/2014 avec l'association Aerospace Valley ;

VU la délibération N°2013/0622 en date du 27 septembre 2013 relative à l'approbation du contrat de performance 2013-2018 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que les demandes de subvention de l'association Aerospace Valley au plan d'actions 2014/2015 et au programme d'actions spécifiques sont recevables dans la mesure où l'association contribue, par ses actions, à développer la stratégie industrielle et scientifique de la filière Aéronautique Spatiale Défense définie comme une filière stratégique pour la métropole bordelaise dans le cadre du schéma Métropolitain de Développement Économique,

DECIDE

Article 1 : Il est attribué à l'association Aerospace Valley une subvention de 100 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2014-2015 ;

Article 2 : Il est attribué à l'association Aerospace Valley une subvention de 80 000 € pour la réalisation de son programme d'actions spécifiques ;

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer les conventions ci-annexées prévoyant les conditions de règlement des subventions communautaires ;

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00 et opération 05P098O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient et le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JOSY REIFFERS

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

Aquitaine Chimie Durable - Subvention de fonctionnement 2014 de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décisions.

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Aquitaine Chimie Durable est une association à identité fortement industrielle, créée en 2010 à partir de programmes de structuration et d'animation de filière, portés et financés par l'Union des Industries Chimiques Aquitaine, le Conseil Régional, l'Etat et l'Europe.

Cette association se définit comme un réseau d'acteurs régionaux (entreprises, réseaux d'innovation, structures de recherche, pôles de compétitivité, opérateurs de formation et collectivités territoriales), un observatoire des différentes filières de la chimie durable, un centre de ressources pour accompagner les entreprises vers la performance globale et un lieu d'échanges et de partage d'expériences pour favoriser la structuration de filières émergentes. Aquitaine Chimie Durable agit sur trois leviers : l'innovation, les ressources humaines et l'évolution des compétences et le développement d'une culture sécurité et environnement.

La Communauté urbaine de Bordeaux a fait réaliser en 2012 au Cabinet CMN Partners une étude sur la filière chimie sur son territoire qui avait pour objectif d'élaborer une vision stratégique partagée pour la Métropole bordelaise répondant aux enjeux de développement économique, d'aménagement du territoire, de développement durable et d'acceptation locale ainsi que d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Cette étude a souligné le potentiel de la chimie en terme de développement économique du territoire : 4^{ème} filière industrielle de l'agglomération représentant 2 200 emplois directs et 8 000 emplois indirects ainsi qu'un fort potentiel en chimie du végétal et des matériaux avancés qui trouvent leurs débouchés dans les secteurs de l'aéronautique, de la cosmétique, de la santé, des agro-industries et de la construction durable.

L'étude avait défini cinq axes stratégiques pour valoriser ce potentiel :

- Dynamiser l'innovation et territorialiser les retombées,
- Développer un système de fret compétitif et durable,
- Proposer une offre d'accueil attractive,
- Améliorer l'acceptabilité des activités chimiques,
- Marketier et animer l'offre du territoire.

Au titre de ces axes stratégiques, l'Association Aquitaine Chimie Durable, qui est la préfiguration d'un cluster sur cette filière, peut permettre à notre établissement public d'avancer, de manière opérationnelle, sur sa stratégie autour de trois thématiques majeures :

■ Le développement de la plateforme industrielle d'Ambès en lien avec les industriels impactés par le PPRT :

Les évolutions règlementaires introduites par la Circulaire Plateforme du 25 Juin 2013 sont une opportunité importante pour la pérennité de zones industrielles comme celle d'Ambès. Pour les industriels, la mutualisation au sein de plateformes ou autour d'infrastructures communes peut devenir une opportunité en favorisant les échanges, en mutualisant des moyens organisationnels en initiant des synergies pouvant déboucher vers une démarche d'écologie industrielle. Cette approche mutualisée du risque industriel permet en outre d'atténuer les contraintes qui pèsent sur des fonciers industriels disponibles.

■ L'acceptabilité de la Chimie en environnement urbain :

Depuis sa création, Aquitaine Chimie Durable s'attache à expliquer et diffuser le concept de chimie durable fortement associé aux grands enjeux environnementaux et sociaux, contribuant à améliorer l'image de la chimie. L'association mène ainsi des actions de sensibilisation des industriels au travers d'un accompagnement réglementaire en les familiarisant avec des démarches vertueuses, notamment, l'écologie industrielle et elle propose de favoriser l'échange d'expériences sur ces sujets, dont l'amélioration de leurs relations avec les riverains au travers d'ateliers organisés sur ce thème.

■ La Communication et le marketing territorial :

L'association s'investit dans une construction d'une « vitrine » de la Chimie et des Matériaux déclinée sur la Métropole via un Comité de Pilotage de filière organisé autour d'experts dans le cadre d'une démarche collaborative. Cette démarche permettra à notre Etablissement public de rassembler toutes les informations relatives à la filière, par secteur d'activités (portefeuille d'entreprises, compétences clés, qui serviront de matière à l'élaboration d'outils spécifiques développant l'image d'un territoire attractif auprès des industriels investisseurs).

De plus, la convergence des politiques institutionnelles autour d'une filière chimie-matériaux s'est confirmée lors de l'installation du Comité Stratégique de Filière Régionale Chimie et Matériaux via un comité de pilotage avec les Services de l'Etat, la Région Aquitaine, les fédérations professionnelles ayant un intérêt collectif à voir la filière s'organiser (UIC Aquitaine, Plastalliance, FIBA, UIMM...) et les Pôles de Compétitivité (Xylofutur, Agri-Sud Ouest Innovation).

Notre Etablissement public, qui a accompagné en 2013 à hauteur de 40 000 €, Aquitaine Chimie Durable pour l'organisation à la Cité Mondiale à Bordeaux de la première convention d'affaires sur la Chimie et les Matériaux, est sollicité en 2014 pour apporter un soutien financier de 40 000 €, soit 6%, du budget de fonctionnement qui s'élève à 665 000 € H.T. répartis comme suit :

CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
Charges de personnel	190 000	Vente prestations	134 000
Impôts et taxes	3 000		
Prestataires programmes	209 000	Feder	80 000
Frais sur programmes	104 000	Dirrecte	101 000
Location – frais généraux	63 000	Région Aquitaine	100 000
Achats	5 000	La Cub	40 000
Sous-traitance	57 000	CG 64	10 000
Déplacements missions	29 000	Entreprises U.I.C Aquitaine	90 000
Frais postaux - téléphone	5 000	Mise à disposition personnels à l'U.I.C.	105 000
		Contribution EDF	5 000
TOTAL	665 000	TOTAL	665 000

Lors de sa Commission Permanente du 14 avril 2014, le Conseil Régional d'Aquitaine a voté, au titre du programme d'animation de cette structure une subvention de 100 000 €. Le soutien du FEDER s'est porté sur l'axe 1.2 « Faire de l'innovation le moteur de la compétitivité des entreprises » pour un montant de 80 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux N° 2011/0156 du 25 mars 2011 relative au Schéma Métropolitain de Développement économique

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir en 2014 le programme des actions menées par l'Association Aquitaine Chimie Durable sur le territoire de l'agglomération

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'association Aquitaine Chimie Durable pour la réalisation de son programme d'actions 2014 dont le budget prévisionnel s'élève à 665 000 € H.T.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions de règlement de la subvention précitée.

Article 3 : la dépense relative à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, opération 05P098O003 « subventions organismes développement économique ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et Apparenté vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

**Association des Professionnels Aquitains de la Communication (APACOM) -
Organisation des Trophées de la Com'Sud-Ouest le 22 octobre 2014 -
Subvention de la Communauté urbaine - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association des Professionnels Aquitains de la Communication (APACOM) créée en 1997 a pour vocation de promouvoir les métiers de la communication et de contribuer au rayonnement de Bordeaux et de sa région. Elle fédère aujourd'hui plus de 600 adhérents, professionnels de la communication et les accompagne dans un environnement économique et technologique mouvant. Elle est composée de membres actifs répartis en deux collèges : les membres communicants et les membres communicants associés.

L'engagement et le dynamisme de ses membres l'ont conduite à devenir le premier réseau professionnel de communicants en France.

Cette association est ainsi, depuis 12 ans, à l'origine d'un évènement, « les trophées de la communication », concours national reconnu par la profession qui récompense les meilleurs outils, les meilleurs acteurs et les actions les plus valorisantes de la communication. Cet évènement a été relayé par « les Trophées de la Com' Sud Ouest » depuis l'année 2013. Cette manifestation s'inscrit dès lors, dans le mouvement de coopération interrégionale entre les régions Aquitaine et Midi Pyrénées, concrétisé par un accord de partenariat signé en janvier 2013 et elle est organisée en alternance à Toulouse et à Bordeaux.

Ce concours s'adresse aux annonceurs et agences qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes. Pour concourir, il suffit de justifier pour le prestataire ou l'annonceur, d'un siège ou d'un établissement commercial en Midi Pyrénées ou en Aquitaine.

Cette manifestation est censée constituer une véritable vitrine de la créativité des communicants et des agences de nos territoires en participant ainsi à la promotion de la vitalité des agences de communication de l'agglomération bordelaise.

En 2013, les éléments marquants de l'association ont concerné l'accroissement du nombre d'adhérents qui passe de 424 à 570, l'organisation de 53 manifestations avec plus de 3 000 participants et 20 commissions de travail.

Par ailleurs, le développement de l'observatoire des métiers de la communication permet de mener des enquêtes sur double fichier entre les professionnels de la communication et les entreprises.

L'annuaire de l'association recense 495 membres inscrits dont 341 structures représentées et 63 annonceurs partenaires.

Plus de 550 participants se sont retrouvés et un jury de 14 membres a été constitué pour sélectionner les meilleurs projets de communication. A cette occasion, six catégories de projets concourraient : audiovisuel, communication 360, communication digitale, communication extérieure, marketing opérationnel, relations publiques avec 119 dossiers de candidature. Deux prix spéciaux ont été accordés avec le coup de cœur du jury et le prix des internautes.

L'édition 2014 est la 5^{ème} du genre et se tiendra dans les locaux du Casino Barrière à Bordeaux les 22 et 23 octobre, avec les objectifs suivants :

- récompenser les campagnes et actions de communication réalisées par les annonceurs et les agences de communication d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées,
 - contribuer au rayonnement de nos villes et régions respectives,
 - valoriser les métiers de la communication ainsi que la créativité et la vitalité des agences.
- Pour ces journées, 300 à 450 personnes sont attendues, soit des adhérents de l'APACOM et du Club de la Com 'Midi Pyrénées, des agences, des entreprises, adhérents d'associations, partenaires, etc....

Le pilotage global de cette manifestation sera assuré par trois personnes autour des quatre pôles suivants :

- trophées (organisation de l'appel, dépôt de candidature, présélection jury, présentations, scénographie, etc...),
- Jury (invitation et suivi du déplacement du jury, animation du jury le jour j),
- Communication (conférence de lancement, visuels, invitation, livret, e-mailing, contacts partenaires com'),
- Soirée (animation, logistique, traiteur).

L'intérêt pour la Communauté urbaine de participer financièrement à une telle manifestation réside dans sa contribution :

- **au développement économique du territoire** en associant les partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat financier, technique et organisationnel), et en attirant un public de professionnels de la communication, de chefs d'entreprises et de décideurs mis en relation avec les concepteurs des grands projets de développement de l'agglomération en matière d'aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements.
- **à la création d'une identité métropolitaine** en favorisant le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération et en fédérant les acteurs, professionnels, et partenaires locaux autour de projets communs.
- **au rayonnement de la métropole** en promouvant des évènements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international. Ainsi, il s'agira d'attirer des personnalités hors région Aquitaine et Midi-Pyrénées pouvant intervenir en tant que jury de concours, d'attirer des professionnels de la filière communication, des chefs d'entreprises et des décideurs du grand sud-ouest, des partenariats média (Lagardère, La Tribune, JC Decaux, La Dépêche, etc.....).

Pour cette manifestation, l'APACOM a sollicité auprès de la Communauté urbaine une subvention de 10 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 55 000 € T.T.C détaillées ci-après :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achat fournitures	2 500	CRA	7 000
Sous-traitance et locations	11 000	La Cub	10 000
Rémunération personnel	12 000	Partenariat privé	18 000
Publicité/publications	8 500	Cotisations	20 000
Déplacements	17 000		
Frais généraux (postaux/télécom)	1 500		
Charges de gestion courante	2 500		
TOTAL	55 000	TOTAL	55 000

Il est à noter que le Conseil Régional Aquitaine a soutenu cette manifestation en 2011 2012 et 2013 à hauteur, respectivement de 5 000 €, et 10 000 €.

Egalement, la Communauté urbaine de Toulouse a soutenu cette manifestation en 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215 – 20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention adopté par la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 relatif aux manifestations à caractère économique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que cette manifestation, eu égard à son ampleur, représente un atout important de l'animation du territoire bordelais tant par le programme d'actions de communication qui sera développé, que par les retombées en terme de visibilité qui peuvent être attendues.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association APACOM une subvention à hauteur de 10 000 € pour l'organisation des Trophées de la Com'Sud-ouest les 22 et 23 octobre 2014 à Bordeaux

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est habilité à signer la convention ci-annexée destinée à fixer les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : la dépense afférente au versement de cette subvention sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

Mérignac - Fondation Médecins Sans Frontières/MSF Logistique - Aide à l'immobilier - Prorogation de délai - Avenant N°2 à la Convention du 24/08/2011- Décision.

Monsieur REIFFERS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2011/0437 en date du 24 juin 2011, le Conseil octroyait une subvention de 500 000 € à la Fondation MSF sur une assiette éligible de 12 000 000 € HT, pour la réalisation du projet d'extension de la plateforme MSF Logistique située sur la commune de Mérignac.

Pour rappel, Médecins Sans Frontières créée en 1971, est constituée de l'association MSF et de ses satellites spécialisés (MSF assistance, MSF logistique,.....) et intervient dans plus de 70 pays pour tenter de répondre aux besoins des populations en grande difficulté.

Depuis 1992, MSF Logistique, installée sur le site de Mérignac, est spécialisée dans la préparation et le stockage des kits d'urgence standard, afin de faire parvenir dans un délai court et au meilleur coût les produits dont les équipes ont besoin sur le terrain. MSF Logistique intervient également au titre de la formation de ces équipes.

Au total, l'accroissement des activités d'approvisionnement en médicaments et matériels pour l'import et l'export nécessitent une extension de la plateforme logistique, de 6 430 m² pour l'activité de stockage, de 1 180 m² pour les bureaux et de 660 m² pour la formation.

A ce jour, le premier acompte de la subvention communautaire, soit 250 000 € a été versé conformément à l'article 6 de la convention signée le 24 août 2011, mais l'entreprise de gros œuvre retenue par MSF pour les travaux d'extension de la plate forme a fait défaut, entraînant l'obligation de relancer une consultation, ce qui a eu pour conséquence le non respect des délais fixés initialement.

Ainsi, MSF demande à notre Etablissement public de proroger le délai prévu à la convention initiale pour une durée de 15 mois, soit jusqu'au 24 septembre 2015.

Pour mémoire, un premier avenant à la convention du 24 août 2011, signé le 12 avril 2012 a fait l'objet de la délibération du Conseil de Communauté N° 2012/0133 en date du 16

mars 2012. Il visait à modifier l'article 5 « Conditions spéciales » de ladite convention et portait le volet emplois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU la délibération n° 2011/0437 du 24 juin 2011,

VU la convention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et MSF Logistique du 24 août 2011,

VU l'avenant N° 1 en date du 12 avril 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention passée entre la Communauté urbaine de Bordeaux, la Fondation MSF et MSF Logistique relative au projet d'extension de cette dernière est arrivée à échéance le 24 juin 2014 et qu'un délai supplémentaire de quinze mois est nécessaire à MSF pour la finalisation du projet immobilier et la production des pièces justificatives nécessaires au versement du solde de la subvention communautaire,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 ci-annexé, à la convention du 24 août 2011, objet de la délibération N° 2011/0437 en date du 24 juin 2011, prorogeant son délai pour une durée de 15 mois et portant ainsi son échéance au 24 septembre 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JOSY REIFFERS

La PLACE - Association de préfiguration d'une plateforme pour le commerce équitable en Aquitaine - Subvention de La Cub - Convention - Décision - Autorisation.

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association de préfiguration La PLACE a pour objectif de créer une plateforme du Commerce Equitable en Aquitaine, de mener toutes actions visant au développement économique du secteur en Aquitaine et d'accompagner la structuration des achats équitables et responsables publics et privés.

Cette association est la formalisation d'un collectif d'acteurs du commerce équitable et solidaire ayant déjà mené des actions dès sa création en juillet 2011, tels que les Solidari'Quais, ou encore une étude sur les achats publics responsables en Aquitaine.

Pour mener ses actions la structure regroupe 10 adhérents et 15 bénévoles.

Elle souhaite s'impliquer pleinement dans la dynamique territoriale et appuyer par ses actions, les engagements de la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur de l'économie sociale et solidaire et de la consommation responsable.

Dans le cadre de son schéma métropolitain de développement économique défini en mars 2011, La Cub a défini un axe d'actions pour développer « l'entreprendre autrement » et l'économie sociale et solidaire sur son territoire, comprenant la création d'une plateforme pour les achats éthiques et le commerce équitable (action 11.3).

Pour rappel, le commerce équitable est une démarche qui consiste à redéfinir sur le territoire les relations commerciales Nord-Sud sur la base du principe de l'équité. C'est une des familles de l'économie sociale et solidaire les plus connues avec un taux de notoriété de 98% auprès des français.

Depuis novembre 2011, La Cub a souhaité confirmer son soutien à cette démarche en postulant et en obtenant le titre de Territoire de Commerce Equitable, campagne internationale portée en France par les principaux acteurs du commerce équitable nationaux (Plate-Forme pour le Commerce Equitable, Max Havelaar France, Fédération Artisans du Monde et FAIR[e] un monde équitable). Ce titre a été renouvelé en 2013 pour deux ans.

Ayant fédéré depuis 2010 de nombreuses structures du commerce équitable, le Conseil Local de Commerce Equitable en partenariat avec La Cub, est un collectif qui propose de mener des actions

visant à la consolidation économique de la plateforme régionale et des actions de sensibilisation sur le commerce équitable.

Un Conseil local actif a ainsi été créé, composé du service économie sociale et solidaire de la Communauté urbaine et de l'association de préfiguration La PLACE. Il regroupe également des Acteurs locaux du commerce équitable (ACESA, Artisan du monde Bordeaux, Association Bellibulle), l'Association locale partenaire de Max Havelaar France, le Groupement Aquitain des réseaux de l'insertion par l'activité économique (GARIE), le Club régional d'entreprises partenaires de l'insertion (CREPI) de la Gironde, Club Services, des Associations de commerçants, des associations de solidarité internationale ou d'éducation populaire.

Le Conseil Local est l'instance de dialogue dans laquelle la campagne prend forme. Il est chargé de dynamiser la campagne, c'est un lieu de production et d'échanges d'idées pour déployer les actions sur le long terme ; de suivi et d'observation des actions menées et/ou en cours, afin de recueillir le retour d'expériences, de repérer les actions remarquables réalisées sur le territoire pour alimenter une capitalisation d'expérience. Il peut être également un lieu de débat sur des sujets liés au commerce équitable : le développement des pays du Sud et la solidarité internationale, la coopération décentralisée, la production agricole locale.

Bilan des actions 2013 et programme d'actions 2014

L'année 2013 a été une année charnière pour l'association la PLACE, dans la définition de ses objectifs, de ses actions et de son organisation. Bien que certaines des actions phares telle que la réalisation du projet de boutique mutualisée aient dû être reportées, certaines actions sont maintenant ancrées dans les missions de l'association la PLACE et reconnues en tant que telles :

- l'association est identifiée comme interlocuteur sur la thématique des achats professionnels responsables (la PLACE est membre associé du réseau Association Aquitaine des achats publics responsables (3AR). La mission « achats professionnels » s'inscrit dans le projet de l'association en tant qu'objet à part entière pour son rôle d'interlocuteur unique pour les achats professionnels équitables en Aquitaine et sur le volet plaidoyer pour le développement des achats professionnels publics et privés ;
 - la promotion du commerce équitable auprès du grand public avec l'organisation de la 4ème édition des Solidari'Quais, la participation à Alternatiba, village des alternatives au changement climatique de Bayonne et Bordeaux
 - la 4ème édition des Solidari'Quais, est un évènement de promotion et de communication autour du commerce équitable avec des temps de rencontres entre participants et grand public, des animations éducatives et ludiques, 20 exposants acteurs du commerce équitable étaient présents pour des actions de sensibilisation et de vente, 6 participants au brunch équitable sont venus compléter ce panel d'acteurs engagés : Alter Eco, Biocoop Bordeaux, Café Michel ...
- C'est au total environ 700 personnes qui étaient présentes à cet évènement et parmi lesquelles des acteurs du commerce équitable : 26 participants dont 18 stands/exposants. La plupart étaient originaires du département de la Gironde et de la région Aquitaine, les domaines d'activités les plus représentés concernaient l'alimentaire, le textile et la sensibilisation au commerce équitable.
- le relais de la campagne Territoires du Commerce Equitable dans la cadre de la mission « achats professionnels »
 - le réseau d'acteurs de commerce équitable : lieu d'échanges, initiateur de mutualisation et coopérations, formations internes et accompagnement à la professionnalisation des acteurs de commerce équitable

Ces actions seront pérennisées et enrichies en 2014, le projet de développement de l'association la Place s'inscrit dans la lignée de ces actions et s'articule autour des volets suivants :

- Structurer et animer un réseau territorial d'acteurs du commerce équitable : vie associative, formations internes, tables rondes, veille et actions inter réseaux de l'Economie Sociale et Solidaire et de la consommation responsable.

- Promouvoir le commerce équitable auprès du grand public de La Cub, supports de communication, organisation d'événements phares (Solidari'quais, Marché de Noël équitable), participation à des événements en lien avec son objet de promotion du commerce équitable et de la consommation responsable (Nature et bio, Alternativa)
- Développer les achats équitables et responsables dans les collectivités, les entreprises et les associations du territoire communautaire
- Relayer la campagne « Territoires de commerce équitable » et accompagner les collectivités candidates et titrées
- Suivi du projet de convention d'affaire de l'ESS en partenariat avec le GARIE et AR Bio Aquitaine
- Former et sensibiliser au commerce équitable : interventions, offre de formations auprès de différents publics
- Valoriser l'offre de commerce équitable : actualisation du répertoire des acteurs, catalogue de l'offre de produits et services de commerce équitable à destination des professionnels.

L'association prévoit d'accueillir un large public au cours des événements organisés sur le territoire : 2000 participants aux événements, 100 contacts auprès des collectivités territoriales du territoire de La Cub, 200 contacts d'entreprises et d'associations, 200 au cours des interventions et 5 000 via le blog et facebook.

De nouveaux domaines d'information seront mis à disposition régulièrement : revue de presse, outils et contacts destinés aux porteurs de projets, des offres et annonces (outil en cours de Développement).

Budget prévisionnel de l'association en 2014

Pour la réalisation de chaque axe du programme d'actions envisagé, l'association sollicite un montant de 10 000 € pour un budget prévisionnel de 35 699 € réparti comme suit :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Achats	20 280	Ventes de produits et services	4 000
Services extérieurs	958	Subventions d'exploitation	
Autres services	1 560	Conseil régional - convention Conseil régional – EAD Conseil général La Cub Ville de Bordeaux FDVA	1 400 2 150 1 000 10 000 2 000 1 500
Contributions volontaires	12 901	Produits de gestion Contributions volontaires	748 12 901
TOTAL	35 699	TOTAL	35 699

L'association ayant intégré des objectifs de rationalisation pour porter sa demande de participation à 10 000 € ; l'engagement communautaire au titre de 2014 est en retrait de 41 % par rapport à 2013.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L52-15-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2011/0156 du 25 mars 2011 adoptant le Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE)

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande de subvention de l'Association de préfiguration d'une plateforme du commerce équitable en Aquitaine, est recevable, dans la mesure où elle correspond à un axe d'actions (action 11.3), défini dans le schéma métropolitain de développement économique de La Cub, en faveur du développement de la consommation responsable, des achats éthiques et du commerce équitable

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'Association de préfiguration d'une plateforme du commerce équitable en Aquitaine, pour la réalisation de son programme d'actions en 2014, pour un budget prévisionnel de 35 699 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ci-annexée, en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice en cours chapitre 65, article 6574, fonction 90, CDR BD00, code opération 05P102O001 « contribution économie solidaire »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

Mme. CHRISTINE BOST

**Fonds d'Intérêt Communal - Affectation du produit de la Taxe Locale
d'Equipement (TLE) collectée en 2013 au Fonds d'Intérêt Communal 2014 -
Décisions.**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2009/0305, le conseil de communauté, lors de sa séance du 29 mai 2009, a décidé de créer, à compter de 2009, le Fonds d'Intérêt Communal (FIC) pour la période de 2009 à 2012.

Puis, par délibération n° 2012/0412 en date du 22 juin 2012, le conseil de communauté a décidé sa poursuite pour les années 2013 et 2014 dans le respect des dispositions ayant présidées à sa création.

Pour ce qui concerne l'affectation du produit de la TLE au FIC, les délibérations précitées du 29 mai 2009 et du 22 juin 2012 en ont fixé les modalités de répartition.

Ainsi, le produit encaissé est réparti, après versement à chaque commune du 1/7^{ème} des recettes réelles nettes perçues l'année précédente, en deux temps :

1. 20 % de la recette N-1 collectée sur leur territoire sont attribués à chaque commune, pour les impliquer dans la perception de la TLE ;
2. Les 80 % restants sont versés globalement au FIC, en distinguant d'une part, un montant forfaitaire de 4 millions euros inscrit au Budget Primitif (3 millions d'euros voirie + 1 million d'euros assainissement Eaux Pluviales) et d'autre part, à l'occasion du Budget Supplémentaire, le « surplus » de produit dégagé par commune est affecté à la part « Voirie » du FIC.

Ces dispositions ont été amendées par la délibération n° 2012/0067 du 17 février 2012 qui déduit du « surplus » mentionné ci-dessus, 423 400 € destinés au financement d'un outil d'aide à la maintenance de la voirie. Pour 2014, les crédits destinés au financement de cet outil ont été inscrits au Budget Primitif.

Ainsi, au titre de l'exercice 2014, une somme nette de TLE de 6 726 709 € a été encaissée en 2013. Il convient, tout d'abord, de défalquer à cette somme le 1/7^{ème} habituellement restitué aux communes soit, en 2013, 1 263 113 €, en application de la délibération n° 2013/0176 du 22 mars 2013.

Le montant des 6/7^{èmes} restants de TLE à affecter au financement du FIC 2014, s'établit alors à la somme de 5 463 596 € répartie comme suit :

✓ **1 092 718 € représentant 20 % de la recette restante de TLE sont affectés au FIC en fonction des sommes perçues sur les territoires communaux**

Dans un premier temps, il convient d'affecter à chaque commune, 20 % de la recette 2013 collectée sur leur territoire, soit un montant global de 1 092 718 €, ce qui porte donc le solde à répartir selon les critères « voirie », fixés dans la délibération du 29 mai 2009, à **4 370 878 €**(5 463 596 - 1 092 718).

✓ **4 000 000 € sont affectés à une part forfaitaire**

En effet, les crédits prévus au budget 2014 contiennent déjà une part forfaitaire de TLE de 4 millions répartie comme suit :

- 1 million d'euros pour le FIC. part « Assainissement Eaux Pluviales »;
- 3 millions d'euros pour le FIC., part « Voirie » ,

qu'il convient de déduire de la somme à répartir, ce qui ramène le solde à répartir selon les critères « Voirie » à **370 878 €**(4 370 878 € – 4 000 000 €).

Pour rappel, les montants des 6/7^{èmes} de TLE, avant affectation de la recette de 20 % de la TLE collectée sur les territoires et après déduction des 4 000 000 € de la part forfaitaire de TLE (1 million d'euros pour le FIC part « Assainissement Eaux Pluviales » et 3 millions pour le FIC, part « Voirie »), se sont élevés à 1 760 321 € en 2011, à 2 810 261 € en 2012, à 3 451 527 € en 2013 pour 1 463 596 € en 2014 (1 092 718 + 370 878).

✓ **423 400 € sont affectés à la maintenance du domaine public routier**

Par délibération n° 2012/0067, le conseil de communauté du 17 février 2012 a décidé de se doter de moyens permettant d'assurer le meilleur niveau de maintenance de l'ensemble de son domaine public routier afin d'en garantir sa pérennité et sa fonctionnalité par son bon état pour la sécurité des usagers.

Les crédits inscrits au budget primitif 2014 prévoient déjà la mise en œuvre de cet outil d'aide à la décision à hauteur de **423 400 €**

Cela étant, le solde à répartir selon les critères « Voirie » devient donc **déficitaire à hauteur de 52 522 €. (370 878 - 423 400 = - 52 522 €)**

✓ **- 52 522 € de solde négatif sont donc répartis en fonction des critères « Voirie » entre les communes**

Dans ces conditions, la part « voirie » déficitaire à répartir entre les communes est, in fine, de 52 522 € comme le montre le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Au final, le tableau, joint en annexe au présent rapport, récapitule les affectations des 6/7^{èmes} de TLE au financement :

- **des parts forfaitaires** (1 millions d'euros au FIC Assainissement Eaux Pluviales + 3 millions d'euros au FIC Voirie + 423 400 euros pour la maintenance du domaine public routier) ;
- **des dotations supplémentaires** part « Voirie » par commune affectées au FIC 2014 à inscrire au Budget Supplémentaire 2014 **pour un montant de 1 044 790 €**, avec le maintien pour 3 communes de leur dotation FIC 2014 inscrite au Budget Primitif 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2009/0305 du 29 mai 2009 créant le Fonds d'Intérêt Communal ;

VU les délibérations n° 2012/0067 en date du 17 février 2012, et n° 2012/0412 en date du 22 juin 2012 ;

VU la délibération n°2013/0176 en date du 22 mars 2013 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Les modalités d'affectation des 6/7^{èmes} restants de TLE 2013 au financement du FIC 2014 ;

DECIDE

Article 1 :

d'inscrire au budget supplémentaire 2014, la somme de 1 044 790 € en dépenses d'investissement au chapitre 23, compte 2315, s/fonction 822 sur les opérations 05P066O001 à 05P066O028 (pour le financement des opérations concrètes).

Article 2 :

d'affecter par commune les dotations 2014 complémentaires part « Voirie » comme récapitulé dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

Exercice 2014 - Décision Modificative n° 3 - Budget Principal et budgets annexes - Adoption

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des virements entre chapitres budgétaires et ajustements des ouvertures de crédits de paiement.

La présente décision modificative, tous budgets confondus, s'équilibre comme suit :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	-5 822 353,72	-5 822 353,72	-7 581 631,87	-2 351 747,54	1 759 278,15	-3 470 606,18
Section de Fonctionnement	2 650 694,04	2 689 122,55	7 950 192,28	2 758 736,46	-5 299 498,24	-69 613,91
TOTAUX	-3 171 659,68	-3 133 231,17	368 560,41	406 988,92	-3 540 220,09	-3 540 220,09
EXCEDENT	38 428,51		38 428,51			
TOTAUX EGAUX 2 à 2	-3 133 231,17	-3 133 231,17	406 988,92	406 988,92	-3 540 220,09	-3 540 220,09

Les dépenses s'élèvent à -3 171 659,68 €, dont 368 560,41 € en mouvements réels et -3 540 220,09 € en mouvements d'ordre et les recettes à -3 133 231,17 € dont 406 988,92 € en mouvements réels et -3 540 220,09 € en mouvements d'ordre. Tous budgets confondus, la décision modificative présente un excédent de fonctionnement de 38 428,51 € lié aux écritures du budget du SPANC et destiné à rétablir le déficit issu de la reprise des résultats de l'exercice 2013 lors de l'adoption du Budget supplémentaire en juin.

Les mouvements d'ordre retracent des écritures de régularisation patrimoniale. Les mouvements réels de la décision modificative sont majoritairement effectués par redéploiement de crédits existants, notamment dans le cadre des ajustements des

crédits de paiement liés aux avancements des opérations, et concernent, pour l'essentiel :

▪ Au budget Principal :

En section d'investissement

- Le financement du solde de la convention RFF pour les travaux de restructuration liés à la suppression du bouchon ferroviaire pour 1,2 M€.
- Le financement des premières acquisitions foncières en vue de l'aménagement de l'accès rive gauche du Pont Jacques Chaban-Delmas pour 2,73 M€.
- L'ouverture des crédits de paiement notifiés par l'Etat dans le cadre des crédits délégués au titre des aides à la pierre pour un montant de 2,68 M€.
- L'avance de trésorerie de 0,24 M€ à la FAB dans le cadre du lancement de l'opération d'aménagement de l'avenue de la Libération au Bouscat ; 1^{er} îlot test du dispositif « 50 000 logements ».
- L'inscription au titre du protocole financier de la ZAC Saint Jean Belcier de 8,9 M€ pour la réalisation des équipements publics par Euratlantique.
- Le remboursement par anticipation de deux emprunts contractés en 2008 lors de la crise du secteur bancaire auprès de la SFIL (ex Dexia), financés à un taux de 4,76 % et ce pour un capital restant dû de 6,2 M€.

Les ajustements de crédits de paiement portent également sur la diminution des inscriptions de recettes de taxe d'aménagement à hauteur de 1,81 M€ suite à la notification par la Direction départementale des territoires et de la mer d'un décalage des recouvrements. En recettes sont ouvertes les subventions de l'Etat dans le cadre des crédits délégués ainsi que le 1^{er} acompte (0,48 M€ sur 1,6 M€ attendu) de la participation de la ville de Bordeaux pour les travaux de percement du Pont du Guit dans le cadre de la restructuration de la Gare Saint Jean.

Enfin, des opérations pour compte de tiers sont ouvertes dans le cadre du présent budget au titre des communes pour les aménagements d'éclairage notamment dans le cadre des travaux connexes à l'extension des lignes A, B et C ou pour l'accès au pont Jacques Chaban Delmas rive gauche. La dernière opération ouverte est réalisée dans le cadre d'un marché conjoint avec la Région, le Département de modélisation des déplacements au titre des refacturations à nos partenaires de leur quote-part de marché.

En section de fonctionnement

- Le complément de financement de 0,2 M€ au titre du soutien à l'offre culturelle dans le cadre de la programmation des actions du second semestre.
- La mise en réserve de 0,7 M€ au titre de la trajectoire de fin d'exercice des charges de personnel.

En recettes, les ouvertures portent sur la pénalité appliquée au fermier dans le cadre de ses obligations contractuelles au titre des évacuations des eaux pluviales pour

0,12 M€ et sur l'ajustement des refacturations de charges du budget principal aux budgets annexes pour un montant de 1 M€.

En mouvements d'ordre

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), pour 1 939 822,06 €.

▪ Au budget annexe Déchets ménagers :

L'ajustement de la section de fonctionnement porte sur :

- Un complément de budget de 0,8 M€ pour les prestations de transports et de traitement des déchets.
- L'ajustement des charges refacturées par le budget principal pour 0,6 M€.
- Le financement pour 0,04 M€ des admissions en non-valeur et des intérêts moratoires demandés par le Receveur des Finances.
- Une revalorisation de la contribution au SIVOM de 0,03 M€.

En investissement, l'ajustement porte sur l'annulation d'un crédit d'acquisition foncière suite au décalage de cette dernière.

En mouvements d'ordre

- L'ajustement à la baisse des dotations aux amortissements, pour un montant de 470 832,46 €.
- L'ajustement à la hausse de l'amortissement des subventions reçues de 2 064,80 €.
- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), pour 32 405 €.

▪ Au budget annexe de l'Assainissement :

L'ajustement de la section de fonctionnement porte sur :

- La ré-imputation de l'intéressement au fermier pour 0,29 M€ du chapitre 67 au chapitre 65 ; écriture sans incidence financière.
- La diminution des charges d'exploitation dans le cadre de l'ajustement des recettes de la PFAC suite à la baisse du nombre de branchements taxables pour -1 M€.
- L'application de la pénalité prévue dans le cadre du contrat soit 0,17 M€.
- L'ouverture d'une provision pour charges de 1 M€ dans le cadre du recollement de l'inventaire.

En investissement, les ajustements portent sur des restitutions de crédits de paiement suite à des décalages d'opérations. S'agissant des décalages de déviation des réseaux dans le cadre des travaux de la phase 3 du tramway, il est proposé de

renvoyer au budget des transports, à due concurrence soit 2,46 M€, la subvention d'équipement apporté par le Budget principal conformément à la mécanique de calcul de la subvention d'équilibre.

▪ Au budget annexe du SPANC

En section de fonctionnement

Suite au conseil de régie du 12 juin 2014, le présent budget régularise les propositions de résorption du déséquilibre de fonctionnement constaté lors de la reprise des résultats. La décision modificative est donc présentée en sur-équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de **38 428,51 €**. Suite à cette proposition, la section d'exploitation présentera un excédent prévisionnel de 11 825,96 €.

▪ Au budget annexe des Restaurants

En section de fonctionnement

La refacturation des charges du budget principal et la régularisation d'un compte de stock pour 0,06 M€ est équilibrée par un complément de recettes de 0,04 M€ et une réduction des charges de fonctionnement de 0,02 M€.

▪ Au budget annexe des Transports

En section de fonctionnement

- Le provisionnement de la subvention complémentaire issue des ajustements de calendriers de la phase 3 pour 2,45 M€.
- Le financement des refacturations de charges du budget principal pour 0,79 M€.
- L'ouverture de 0,3 M€ de charges exceptionnelles au titre de la commission d'indemnisation amiable et de l'indemnisation dans le cadre d'un jugement rendu sur un contentieux tram-emploi.
- Le financement d'une participation versée à la Région pour des études sur les enjeux ferroviaires de l'ouest de la CUB pour 0,1 M€.

En investissement des décalages de crédits de paiement permettent de réduire les inscriptions d'emprunt de 1,54 €.

En mouvements d'ordre

- L'ajustement à la hausse des dotations aux amortissements, pour un montant de 388 000 €.
- L'ajustement à la baisse de l'amortissement des subventions reçues de 2 422,74 €.

▪ Au budget annexe des Caveaux

Inscription d'un virement pour une charge exceptionnelle au titre d'un remboursement de caveau au parc cimetière rive gauche.

▪ Au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

En section de fonctionnement

- L'ajustement à la hausse des frais de personnel pour un montant de 773 € par redéploiement des charges de fonctionnement courant.

▪ Au budget annexe du Crématorium

En section de fonctionnement

- L'ajustement à la hausse des frais de personnel pour un montant de 7 044 €. Ce supplément de dépense est financé sur les dépenses imprévues.

En mouvements d'ordre

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), pour 30 000 €.

▪ Au budget annexe du Réseau de chaleur

En section de fonctionnement

- L'ajustement à la hausse des frais de personnel pour un montant de 52 483 € suite au recalage de trajectoire intégrant la mobilisation des agents sur le réseau de chaleur sur Saint-Jean Belcier.

En section d'investissement

- Remboursement d'un trop perçu de subvention ANRU de 0,03 M€ pour le réseau de chaleur primaire du Pôle culturel de Cenon au regard des dépenses d'investissement engagées qui sont diminuées à due concurrence.

En mouvements d'ordre

- L'ajustement à la baisse des dotations aux amortissements, pour un montant de 64 230,85€.

- Le recalage à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes), pour 184 417 €.

Décision Modificative n° 3 - BALANCE GENERALE - COMPTES AGREGES (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)							
Comptes	LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
		DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES		
	Total général des sections d'investissement	-5 822 353,72	-5 822 353,72	-7 581 631,87	-2 351 747,54	1 759 278,15	-3 470 606,18
BUDGET PRINCIPAL							
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	-1 806 160,00	0,00	-1 806 160,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-47 447,20	2 048 928,45	-47 447,20	2 048 928,45	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 200 640,00	0,00	6 200 640,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	-1 745 081,24	123 900,00	-1 745 081,24	123 900,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	-3 761 056,91	0,00	-3 761 056,91	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 372 774,78	0,00	1 372 774,78	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-4 406 951,19	149 901,50	-4 406 951,19	149 901,50	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des pa-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	252 000,00	199 900,00	252 000,00	199 900,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-2 096 636,33	0,00	0,00	0,00	-2 096 636,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 939 822,06	1 939 822,06	0,00	0,00	1 939 822,06	1 939 822,06
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - Total Budget Principal	-195 299,70	559 655,68	-2 135 121,76	716 469,95	1 939 822,06	-156 814,27
458	Opérations pour le compte de tiers	2 042 489,89	1 287 534,51	2 042 489,89	1 287 534,51	0,00	0,00
	Total Budget Principal	1 847 190,19	1 847 190,19	-92 631,87	2 004 004,46	1 939 822,06	-156 814,27
BUDGETS ANNEXES							
Services à comptabilité distincte	Régie RESTAURANTS ADMIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DECHETS MENAGERS	-1 269 530,20	-1 269 530,20	-1 304 000,00	0,00	34 469,80	-1 269 530,20
	ASSAINISSEMENT	-4 162 752,00	-4 162 752,00	-3 805 000,00	-2 812 752,00	-357 752,00	-1 350 000,00
	Régie du SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRANSPORTS URBAINS	-2 382 422,74	-2 382 422,74	-2 380 000,00	-1 543 000,00	-2 422,74	-839 422,74
	CREMATORIUM	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	SEPF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESEAU DE CHALEUR	175 295,03	175 295,03	0,00	0,00	175 295,03	175 295,03
	LOTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC du TASTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC DES QUAI'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Régie EAU INDUSTRIELLE	-60 134,00	-60 134,00	0,00	0,00	-60 134,00	-60 134,00
	Sous - Total Budgets Annexes	-7 669 543,91	-7 669 543,91	-7 489 000,00	-4 355 752,00	-180 543,91	-3 313 791,91
Total général des sections de Fonctionnement							
	BUDGET PRINCIPAL	2 650 694,04	2 689 122,55	7 950 192,28	2 758 736,46	-5 299 498,24	-69 613,91
002	Achats et variation de stocks	-499 156,71	0,00	-499 156,71	0,00	0,00	0,00
	Chargés de personnel et assimilées	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00
	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges de gestion courante	3 022 075,50	0,00	3 022 075,50	0,00	0,00	0,00
	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges exceptionnelles	-104 000,00	0,00	-104 000,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits des services, du domaine	0,00	1 022 282,46	0,00	1 022 282,46	0,00	0,00
	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dotations, subventions & participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur amortissements et provis°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Virement à la section d'investissement	-2 096 636,33	0,00	0,00	0,00	-2 096 636,33	0,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Op° d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Sous - Total Budget Principal	1 022 282,46	1 022 282,46	3 118 918,79	1 022 282,46	-2 096 636,33	0,00
Services à comptabilité distincte	BUDGETS ANNEXES						
	Régie RESTAURANTS ADMIN	34 700,00	34 700,00	34 700,00	34 700,00	0,00	0,00
	DECHETS MENAGERS	2 064,80	2 064,80	1 304 000,00	0,00	-1 301 935,20	2 064,80
	ASSAINISSEMENT	-832 400,00	-832 400,00	159 848,00	-832 400,00	-992 248,00	0,00
	Régie du SPANC	-8 721,51	29 707,00	-8 721,51	29 707,00	0,00	0,00
	TRANSPORTS URBAINS	2 502 024,26	2 502 024,26	3 341 447,00	2 504 447,00	-839 422,74	-2 422,74
	CREMATORIUM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SEPF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESEAU DE CHALEUR	-9 121,97	-9 121,97	0,00	0,00	-9 121,97	-9 121,97
GENERAL	LOTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC du TASTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC DES QUAI'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Régie EAU INDUSTRIELLE	-60 134,00	-60 134,00	0,00	0,00	-60 134,00	-60 134,00
	Sous - Total Budgets Annexes	1 628 411,58	1 666 840,09	4 831 273,49	1 736 454,00	-3 202 861,91	-69 613,91
BUDGET PRINCIPAL							
GENERAL	Régie RESTAURANTS ADMIN	2 869 472,65	2 869 472,65	3 026 286,92	3 026 286,92	-156 814,27	-156 814,27
	DECHETS MENAGERS	34 700,00	34 700,00	34 700,00	34 700,00	0,00	0,00
	ASSAINISSEMENT	-1 267 465,40	-1 267 465,40	0,00	0,00	-1 267 465,40	-1 267 465,40
	Régie du SPANC	-4 995 152,00	-4 995 152,00	-3 645 152,00	-3 645 152,00	-1 350 000,00	-1 350 000,00
	TRANSPORTS URBAINS	119 601,52	119 601,52	961 447,00	961 447,00	-841 845,48	-841 845,48
	CREMATORIUM	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
	SEPF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CAVEAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RESEAU DE CHALEUR	166 173,06	166 173,06	0,00	0,00	166 173,06	166 173,06
	LOTISSEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC du TASTA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ZAC DES QUAI'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Régie EAU INDUSTRIELLE	-120 268,00	-120 268,00	0,00	0,00	-120 268,00	-120 268,00
	TOTAUX	-3 171 659,68	-3 133 231,17	368 560,41	406 988,92	-3 540 220,09	-3 540 220,09
	EXCEDENT	38 428,51		38 428,51		0,00	
	TOTAUX EGAUX 2 à 2	-3 133 231,17	-3 133 231,17	406 988,92	406 988,92	-3 540 220,09	-3 540 220,09

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2008/0748 du 28 novembre 2008, fixant les modalités de vote du Budget Principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au Budget Principal ;

VU les instructions budgétaires et comptables M4X applicables aux budgets annexes à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2012/0889 du 21 décembre 2012, autorisant le versement par le Budget Principal de subventions d'exploitation exceptionnelles aux services publics à caractère industriels et commerciaux ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2014,

DECIDE

Article 1 : D'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, la présente décision modificative, pour un montant, tous budgets confondus, de 16 841 423,11 € en dépenses et 17 439 204,80 € en recettes.

Article 2 : D'autoriser la reprise pour un montant de 850.000 €, de la provision constituée par la délibération n° 2006/0890 du 22 décembre 2006, pour financer l'indemnisation des opérateurs Dubernet et Socopa viandes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. COLOMBIER s'abstient

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par :

101 Voix Pour

0 Voix Contre

1 Abstention

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

AMBARES-ET-LAGRAVE- Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 16 logements collectifs locatifs, sis rue Nelson Mandela - Emprunts de 102.883 € et 240.059 €, du type PLAI, et de 277.367 € et 612.385 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 102.883 € et 240.059 €, du type PLAI, et deux emprunts de 277.367 € et 612.385 €, du type PLUS, contractés le 20 août 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 16 logements (5 PLAI - 11 PLUS) collectifs locatifs, rue Nelson Mandela à Ambarès-et-Lagrange.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** la décision de financement de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux n° 20133306300085 du 13 Décembre 2013 ;
- **VU** le contrat de prêt n° 208868, lignes 5030203 de 102.883 € (PLAI foncier), 5030202 de 240.059 € (PLAI), 5030201 de 277.367 € (PLUS foncier) et 5030200 de 612.385 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 août 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de n° 208868, lignes 5030203 de 102.883 € (PLAI foncier), 5030202 de 240.059 € (PLAI), 5030201 de 277.367 € (PLUS foncier) et 5030200 de 612.385 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20 août 2014 par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 16 logements (5 PLAI – 11 PLUS) collectifs locatifs, rue Nelson Mandela à Ambarès-et-Lagrange, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Mme CHAZAL ne prend pas part au vote et le groupe des élus Communistes et Apparentés
vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

TALENCE - Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 25 logements collectifs locatifs, résidence "Bois d'Arcy", 12 rue Georges Pompidou - Emprunts de 247.829 € et 489.288 €, du type PLAI, et de 855.566 € et 1.775.700 €, du type PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour deux emprunts de 247.829 € et 489.288 €, du type PLAI, et deux emprunts de 855.566 € et 1.775.700 €, du type PLUS, contractés le 20 août 2014 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer respectivement la charge foncière et la construction de 25 logements (6 PLAI – 19 PLUS) collectifs locatifs, résidence « Bois d'Arcy », 12 rue Georges Pompidou à Talence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la décision de financement n° 20123306300247 du 31 décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;
- **VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- **VU** le contrat de prêt n° 12810, lignes 5021737 de 247.829 € (PLAI foncier), 5021736 de 489.288 € (PLAI), 5021735 de 855.566 € (PLUS foncier) et 5021734 de 1.775.700 € (PLUS) ci-annexé, signé le 20 août 2014 par la

Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ENTENDU le rapport de présentation ;

- CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 12810, lignes 5021737 de 247.829 € et 5021736 de 489.288 €, du type PLAI, et lignes 5021735 de 855.566 € et 5021734 de 1.775.700 €, du type PLUS, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer respectivement la charge foncière et la construction de 25 logements (6 PLAI – 19 PLUS) collectifs locatifs, résidence « Bois d'Arcy», 12 rue Georges Pompidou à Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Mme CHAZAL ne prend pas part au vote
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

BLANQUEFORT - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Construction de 6 logements collectifs en location-accession, rue Marguerite Dumora, résidence "Place de la Roseraie" - Emprunt de 1.100.000 €, de type PSLA, auprès du Crédit Coopératif - Garantie - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux pour un emprunt de 1.100.000 €, de type PSLA, à contracter auprès du Crédit Coopératif et destiné à financer la construction de 6 logements collectifs en location-accession, rue Marguerite Dumora, résidence «Place de la Roseraie» à Blanquefort.

Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par le Crédit Coopératif sont actuellement les suivantes :

Durée totale : 32 ans

dont :

- durée de la phase de mobilisation : 24 mois maximum
- durée de la phase d'amortissement de la période locative : 4 ans
- durée de la phase d'amortissement de non-levée d'option : 26 ans minimum

PHASE DE MOBILISATION

- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 1,00 %

PHASE D'AMORTISSEMENT

- Phase d'amortissement de la période locative

- . Taux fixe : 2,75 %
- . Echéances : trimestrielles constantes

- Phase d'amortissement de non-levée d'option

L'emprunteur, au terme de la première phase d'amortissement à taux fixe, peut, concernant la seconde phase, opter pour l'application soit d'un taux indexé, soit d'un taux fixe.

A) Taux indexé

- . Taux : Euribor 3 mois + 1,87 %
- . Echéances : trimestrielles

B) Taux fixe

- . Taux : fixe de swap in fine contre Euribor 6 mois d'une durée de 19 ans + 1,87 %
- . Echéances : trimestrielles

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- **VU** l'article L 5111.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- **VU** la décision de réservation d'agrément n° 20123306300029 du 27 Décembre 2012 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par la fiche n° 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) pour le remboursement d'un emprunt de 1.100.000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif en vue de financer la construction de 6

logements collectifs en location-accession, rue Marguerite Dumora, résidence «Place de la Roseraie» à Blanquefort.

.../...

ARTICLE 2 : La garantie de la Communauté urbaine de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt, soit une phase de mobilisation de 24 mois maximum suivie d'une période d'amortissement de 30 ans minimum, à hauteur de la somme de 1.100.000 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires ou d'échéances, de l'indemnité de remboursement anticipé et de tous autres accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, mentionnées à l'article 3 ci-dessus, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Coopératif et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK BOBET

Participation de la Communauté urbaine de Bordeaux aux Journées des Communautés Urbaines 2014 - Prise en charge aux frais réels de la délégation communautaire - Décision

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin d'alimenter la réflexion des territoriaux et des élus des Communautés urbaines, tout en faisant connaître les sujets sur lesquels les Communautés urbaines se mobilisent, l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) organise régulièrement des journées d'études sur les sujets techniques que les intercommunalités explorent en pionniers. Dans le même esprit, l'ACUF réalise également des études sur des sujets émergeant ou permettant de faire partager leurs préoccupations.

Les Journées des Communautés Urbaines permettent de rendre compte des avancées concrètes de cette mobilisation et donnent la possibilité aux élus et techniciens d'échanger et tracer les perspectives des actions concrètes pour l'année à venir.

Cet événement, qui se déroule chaque année dans une Communauté urbaine différente, synthétise les travaux de l'ACUF, mais constitue également une tribune pour les élus et techniciens, venus de toute la France, où ils peuvent ainsi s'informer, échanger, partager leurs expériences et porter leurs préoccupations et leurs interrogations, tant sur la nouvelle donne territoriale et financière que sur les contraintes de l'action publique locale.

Ces journées s'inscrivent dans un contexte financier particulier où l'effort collectif de redressement des comptes publics met en première ligne les collectivités locales : la rigueur de leur gestion est un gage de la solidarité financière qu'elles déploient.

Après Marseille en 2013, c'est à LYON que se déroulera la 42^{ème} édition des Journées des Communautés Urbaines de France, les 6 et 7 novembre 2014.

Dans le cadre de cette manifestation, une délégation composée d'élus et d'agents communautaires doit être présente.

Compte tenu de la situation très spécifique du marché de l'hôtellerie locale pendant cette période, il est proposé que la Communauté urbaine de Bordeaux prenne en charge, à titre

exceptionnel, sur la base des frais réels engagés, les dépenses d'hôtellerie et de restauration de l'ensemble de la délégation durant cette manifestation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 82-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, texte servant de référence aux remboursements des frais des agents territoriaux, et ses arrêtés d'application,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 permettant l'application aux fonctionnaires territoriaux des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État prévus à l'article 6 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° 2013/0113 du Conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2013, relative à la prise en charge des frais de déplacements,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté urbaine de Bordeaux d'être présente aux 42èmes Journées des Communautés Urbaines à LYON les 6 et 7 novembre 2014,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté urbaine de Bordeaux participera aux 42èmes Journées des Communautés Urbaines qui se dérouleront à LYON les 6 et 7 novembre 2014.

Article 2 :

Les dépenses engagées par les membres de la délégation présents à cette manifestation seront prises en charge sur la base des frais réels et seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours – CDR GB22 – Articles 6256 et 6532.

Article 3 :

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre et à la prise en charge de ce déplacement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

Marchés Publics - Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux doit assurer de bonnes conditions de travail et la sécurité du personnel communautaire basé dans les différents immeubles communautaires situés dans le quartier Mériadeck.

Pour ce faire des prestations de maintenance préventive et curative sur les installations de chauffage, ventilation, climatisation, électricité, second oeuvre et une partie des installations de sécurité, sont nécessaires et exécutées au sein d'un marché de maintenance multi-technique. Arrivant à échéance, il est nécessaire de relancer une consultation.

Lors de la phase de conception du nouveau marché il a été décidé d'y inclure des bâtiments supplémentaires, en sus de l'hôtel communautaire, notamment l'immeuble Guyenne, la Tour 2000, la Tour Aquitaine, les Citadines, ainsi que les locaux du Conseil de développement durable (situé au rez de dalle de l'immeuble NOVOTEL).

Le marché à attribuer est un marché fractionné à bons de commandes, d'une durée de 4 ans fermes pour un montant minimum de : 1 000 000 € HT.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans les exercices 2014-2018, chapitre 11, article 6156, fonction 020.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics ainsi que de l'article 77 du Code des Marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, six (6) candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Critère n° 1 « prix des prestations » pondéré à 40 %
- sous critère n°1 : Montant du détail quantitatif estimatif comprenant les parties n°1 + n°2 pondéré à 70 %
- sous critère n°2 : Montant du détail quantitatif estimatif partie n°3 pondéré à 30 %
 - Critère n° 2 « Organisation mise en œuvre pour répondre au marché » pondéré à 60 %
- Sous critère n°1 : les moyens humains mis en œuvre pour assurer les prestations objet du marché pondéré à 40 %
- Sous critère n°2 la méthodologie permettant de respecter les obligations de maintenance préventive et corrective 60 %

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 octobre 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise MTO-EUROGEM, pour un montant minimum de 1 000 000, 00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif parties N° 1 et N° 2 est de 501 426,61 € HT soit 601 711,93 € TTC et le montant de son détail quantitatif estimatif partie N° 3 est de 1 038 626,00 € HT soit 1 246 351,20 € TTC.

L'estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif pour la durée du marché était de : 1 642 465,00 € HT soit 1 970 958,00 € TTC.

L'opération est estimée à 1 000 000 € HT (montant minimum) et prévue au budget principal dans les exercices 2014-2018.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'entreprise MTO-EUROGEM pour un montant minimum de 1 000 000 € HT sur 4 ans fermes.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique – Hôtel communautaire – Bâtiment Bas – 3è étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2014 attribuant le marché intitulé « Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux » à l'entreprise MTO-EUROGEM.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,
- que par sa décision en date du 2 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux » à la société MTO-EUROGEM pour un montant minimum de 1 000 000 € HT pour 4 ans fermes,
- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :

Article 1:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 octobre 2014, le marché intitulé « Maintenance multi-technique des bâtiments de la Communauté urbaine de Bordeaux » pour un montant minimum de 1 000 000 € HT sur 4 ans fermes.

Article 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, article 6156, fonction 020.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Marchés Publics - Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils
(4 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'entretien du matériel roulant et afin de répondre aux besoins en acquisition et maintenance d'outillage et machines-outils des services et des ateliers communautaires, la Communauté urbaine de Bordeaux a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert européen, sous forme d'un marché allotie, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Cet appel d'offres a été divisé en 4 lots et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande avec un maximum, passé en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

La dépense correspondante est prévue au budget principal dans l'exercice 2014/2018, chapitre 011, fonction 0203, comptes 6156, 61558, 6063.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, cinq (5) candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont réalisé un rapport d'analyse des offres, qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Critère 1 : prix des prestations (60%)
- Critère 2 : valeur technique (40%)

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 16 octobre 2014 a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- Lot 1 : Fourniture et réparation d'outillage d'ateliers de maintenance VL, PL et TP à la société René LEDOUX pour un montant annuel estimatif de 45.700,00 euros H.T. (estimation des services : 56 490,55 euros H.T.).

- Lot 2 : Maintenance des machines-outils industrielles de chaudronnerie à la société AQMO pour un montant annuel estimatif de 14.995,00 euros H.T. (estimation des services : 15 341,00 euros H.T.).
- Lot 3 : Maintenance des matériels de levage fixes et mobiles à la société CEMIR pour un montant annuel estimatif de 14.348,00 euros H.T. (estimation des services : 15 695,50 euros H.T.).
- Lot 4 : Maintenance des machines-outils industrielles de menuiseries à la société AQMO pour un montant estimatif de 3.535,00 euros H.T. (estimation des services : 4 105,00 euros H.T.).

En conséquence il apparaît aujourd’hui nécessaire d’autoriser M. le Président à signer le marché avec les entreprises correspondantes.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, Hôtel communautaire – bâtiment bas – 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 16 octobre 2014 attribuant le marché intitulé « Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils »

- à l'entreprise René LEDOUX pour le lot 1, AQMO pour le lot 2, CEMIR pour le lot 3 et AQMO pour le lot 4.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 16 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils » à la société René LEDOUX pour le lot 1, AQMO pour le lot 2, CEMIR pour le lot 3 et AQMO pour le lot 4 pour un montant total maximum de 340 000 € HT par an.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE :

Article 1:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 16 octobre 2014 les marchés intitulés «Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils», pour un montant total maximum de 340 000 € HT par an.

Article 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, au chapitre 011, fonction 0203, comptes 6156, 61558, 60632.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés publics - Acquisition de matériels roulants industriels (8 lots) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la gestion du parc matériels roulants et afin de répondre aux besoins des services communautaires en matière de matériels roulants industriels (renouvellement et besoins nouveaux) la Communauté urbaine de Bordeaux a procédé à un Appel d'offres ouvert européen sous forme de procédure allotie, en application des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics dans le but de procéder à l'acquisition desdits matériels.

Cet appel d'offres a été divisé en 8 lots et les prestations feront l'objet de marchés séparés à bons de commande sans minimum ni maximum, passés en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont conclus pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

La dépense correspondante est prévue aux budgets principal et annexe déchets ménagers dans l'exercice 2014/2018, chapitre 011, fonction 0203, comptes 6355, 6156.

Une mise en publicité a été effectuée au niveau européen.

A l'issue de la date limite de réception des offres, dix sept (17) candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont réalisé un rapport d'analyse des offres qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 8 :

- Critère 1 : Prix des prestations (35%)
- Critère 2 : Durée de la garantie (15%)
- Critère 3 : Estimation du coût des opérations d'entretien et de pièces détachées (15%)
- Critère 4 : Valeur technique (35%)

Pour les lots 6 et 7 :

- Critère 1 : Prix des prestations (35%)
- Critère 2 : Durée de la garantie (30%)
- Critère 3 : Valeur technique (35%)

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 2 octobre 2014 a décidé d'attribuer les marchés correspondants :

- Lot 1 : Bennes à ordures ménagères à chargement arrière (collecte fermée) sur châssis 6*2 à essieu arrière directeur à la société FAUN ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif de 161 857 euros H.T.
- Lot 2 : Bennes à ordures ménagères à chargement latéral sur châssis 6*2 à essieu arrière directeur à la société PACKMAT SYSTEM pour un montant estimatif de 228 547,84 euros H.T.
- Lot 3 : Véhicules de lavage haute pression avec benne basculante arrière à la société BRO MERIDIONNALE DE VOIRIE pour un montant estimatif de 68 740 euros H.T.
- Lot 4 : Châssis 19 tonnes de PTAC avec bennes basculante et grue à la société GAP VI pour un montant estimatif de 281 048 euros H.T.
- Lot 5 : Chargeuses compactes sur chenilles à la société GEM pour un montant estimatif de 119 678 euros H.T.
- Lot 6 : Bennes 20 et 30 m³ sur berce amovible de classe 2 à la société DALBY pour un montant estimatif de 109 042,95 euros H.T.
- Lot 7 : Bennes à enrochements sur berce amovible de classe 2 à la société DALBY pour un montant estimatif de 11 522 euros H.T.
- Lot 8 : Semi-remorques porte-engins à plateau écartable hydrauliquement à la société AMC CASTERA pour un montant estimatif de 67 700 euros H.T.

En conséquence il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser M. le Président à signer le marché avec les entreprises correspondantes.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les Conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique, Hôtel communautaire – bâtiment bas – 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 2 octobre 2014 attribuant le marché intitulé « Acquisition de matériels roulants industriels»

- à la société FAUN ENVIRONNEMENT pour le lot 1, à la société PACKMAT SYSTEM pour le lot 2, à la société BRO MERIDIONNALE DE VOIRIE pour le lot 3, à la société GAP

VI pour le lot 4, à la société GEM pour le lot 5, à la société DALBY pour le lot 6, à la société DALBY pour le lot 7 et la société AMC CASTERA pour le lot 8.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du code des marchés publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation,

- que par sa décision en date du 2 octobre 2014, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché intitulé « Acquisition et maintenance d'outillage et de machines-outils » à la société FAUN ENVIRONNEMENT pour le lot 1, à la société PACKMAT SYSTEM pour le lot 2, à la société BRO MERIDIONNALE DE VOIRIE pour le lot 3, à la société GAP VI pour le lot 4, à la société GEM pour le lot 5, à la société DALBY pour le lot 6, à la société DALBY pour le lot 7 et AMC CASTERA pour le lot 8, pour un montant minimum de dépense prévu de 1 496 299,79 euros HT.

- qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec ces entreprises.

DECIDE :

Article 1:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec les titulaires retenus par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 octobre 2014 les marchés intitulés « Acquisition de matériels roulants industriels », pour un montant minimum de dépense prévu de 1 496 299,79 euros HT.

Article 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal et au budget annexe déchets ménagers, au chapitre 21 articles 2192 et 2158 et au chapitre 011, fonction 0203, articles 6355, 6156.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés Publics - Migration de la version client - serveur du logiciel Marco vers sa version web - Marché négocié

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) utilise actuellement le logiciel Marco, édité par la société AGYSOFT, comme outil d'aide à la rédaction de ses marchés publics et de gestion des procédures de passation.

Il est un des outils permettant d'assurer la sécurité juridique des marchés publics de La Cub grâce à une aide juridique et en proposant des clauses-types conformes à la réglementation.

Cet outil informatique a ainsi pour principales fonctionnalités d'aider à la rédaction des pièces administratives (documents de la consultation, courriers, procès-verbaux), de permettre l'envoi des avis de publicités, de gérer les commissions d'appel d'offres.

Utilisé depuis 13 ans, ce logiciel n'est cependant plus en adéquation avec les nouvelles technologies informatiques et notamment avec les accès en mode "full web" c'est à dire à partir du navigateur internet, solution technique aujourd'hui proposée par les éditeurs informatiques.

Une consultation a donc été lancée pour que la Communauté urbaine se dote d'une telle solution technique pour un montant minimum total de 20 000 € HT et un montant maximum total de 90 000 € HT.

Dans la mesure où le périmètre des fonctionnalités attendues n'évolue pas, la procédure retenue a été celle du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence de l'article 35 II-8 et la société AGYSOFT a alors été sollicitée pour remettre une offre et une phase de négociation a été engagée.

À l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18/09/2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société AGYSOFT.

Le marché à intervenir est prévu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Les documents de la consultation et le projet de marché sont mis à la disposition des élus à la Direction des Systèmes d'Information, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12 et L.2121-13

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 35 II-8,

VU la décision de la CAO en date du 18/09/2014 attribuant le marché à la société AGYSOFT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

par sa décision en date du 18/09/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur la migration de la version « client/serveur » du logiciel Marco vers sa version web

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec la société AGYSOFT qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 :

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices concernés:

- pour la partie investissement : Chapitre 20 / Fonction : 020 / Compte : 2051 / Programme : GAC00/ Libellé : Logiciels Informatiques
- pour la partie fonctionnement : Chapitre 011 / Fonction : 020 / Compte : 6156 / Libellé : Contrats d'entretien et de maintenance

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

Marchés Publics - Location de périphériques d'impression - Appel d'offres ouvert - scénario A - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux gère à ce jour un parc informatique de plus de 2 000 micro-ordinateurs, 213 imprimantes réseau, 92 multifonctions auxquels s'ajoutent 29 traceurs A0+, ainsi qu'un ensemble de petits périphériques (scanners, disques durs externes,...).

Les postes bureautiques sont de marque Acer/Fujitsu SIEMENS/Lenovo majoritairement sous Windows 7 (64bits). Quelques postes restent encore sous Windows XP Pro SP3 le temps de finaliser les migrations d'applications.

La totalité des postes est connectée au réseau local Ethernet 100 Mb et accède à tous les environnements des serveurs de La Cub.

Les périphériques d'impression connectés au réseau d'entreprise, au nombre de 213 (couleur ou monochrome, A4 ou A3), sont répartis sur l'ensemble des sites communautaires.

Le marché relatif à la location de ces périphériques d'impression arrive prochainement à expiration. Les services ont donc lancé une nouvelle consultation dont l'objet porte, d'une part, sur le renouvellement des matériels d'impression les plus anciens tout en préservant l'homogénéité et la cohérence du parc informatique existant et, d'autre part, sur la fourniture d'une solution de location de matériels incluant les consommables et les services associés (garantie, maintenance, support, formations, ...).

Ce nouveau marché a été lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, en application de l'article 77 du code des marchés publics, sans minimum ni maximum.

À titre indicatif, les commandes sont estimées à 738 020 € HT sur la durée totale.

À l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 18/09/2014, a décidé d'attribuer le marché à la société Document Concept pour un montant estimatif de 431 582,40 € HT.

Les documents de la consultation et le projet de marché sont mis à la disposition des élus à la Direction des Systèmes d'Information, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Communauté.

En conséquence, il apparaît aujourd’hui nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Document Concept, pour un montant estimatif de 431 582,40 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

VU la décision de la CAO en date du 18/09/2014 attribuant le marché à la société DOCUMENT CONCEPT

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE par sa décision du 18/09/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société DOCUMENT CONCEPT

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec la société DOCUMENT CONCEPT qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal des exercices concernés :

Chapitre 21 - compte 2183 - fonction 0200 - CRB GE00
Chapitre 011 - compte 6156 - fonction 0201 - CRB GE00
Chapitre 011 - compte 6288 - fonction 0201 - CRB GE00
Chapitre 65 - compte 651 - fonction 0201 - CRB GE00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

Location d'appartements de la résidence VIVALDI à FABREGES : TARIFS

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 91/212 du 22 Mars 1991, le Conseil de Communauté a décidé l'acquisition d'appartements dans une résidence située à Fabrèges sur la Commune de Laruns (Pyrénées Atlantiques). Elle est située au pied de la station de ski d'Artouste et à 60 kilomètres de Pau.

La Cub est propriétaire de 27 appartements avec une vocation sociale depuis le 14 Octobre 1991. Les loyers ont été régulièrement adaptés, notamment à la suite d'une étude approfondie qui montrait une tarification supérieure à celle du privé. Une baisse des tarifs a alors été effectuée qui a entraîné une augmentation des recettes.

Actuellement, la grille tarifaire des locations est modulée en fonction des critères suivants :

1- La catégorie d'appartement

Ces appartements se répartissent en 4 catégories suivant leur capacité d'accueil :

- catégorie 1 : 2 appartements en duplex d'une capacité maximale de 6 personnes ;
- catégorie 2 : 5 appartements d'une capacité maximale de 5-6 personnes ;
- catégorie 3 : 4 appartements d'une capacité maximale de 4 personnes (chambre séparée) ;
- catégorie 4 : 16 appartements (studios) d'une capacité maximale de 4 personnes.

2- La période de location

- Haute saison : vacances scolaires de fin d'année et d'hiver
- Moyenne saison : avril, juin, juillet, août et septembre et périodes hors vacances scolaires durant le mois de février,
- Basse saison : janvier, mars, mai, octobre et décembre hors vacances scolaires

3- La durée du séjour

La location est consentie à la semaine, au week-end et à la nuitée :

- semaine : du samedi midi au vendredi 17 heures (soit 6 nuitées) ;
- week-end : du vendredi 17 heures au dimanche 17 heures (soit 2 nuitées) ;
- nuitée : pour permettre un allongement ponctuel de séjour.

Dans le cadre des réflexions qui sont menées régulièrement sur la gestion des locations de cette résidence, il est apparu nécessaire de mieux moduler l'évolution des tarifs entre les 4 catégories d'appartement.

L'introduction des tarifs week-end, de l'extension ponctuelle de séjour par l'ajout d'une nuitée, de calcul de nuitées au prorata (séjour week-end), auxquels se sont ajoutés, au cours du temps, les pourcentages d'augmentation, ont entraîné des distorsions. Il convient de les corriger.

La simplification de la grille tarifaire a été recherchée pour instituer un tarif de nuitée progressif par catégorie.

Les modifications proposées conduisent à des évolutions marginales à la hausse ou à la baisse, selon les catégories, et préserve le caractère social.

Ainsi, « à location constante », la modification conduirait à une augmentation des recettes de l'ordre de 8% venant ainsi contribuer à la volonté d'atteindre l'équilibre dépenses / recettes de fonctionnement. En effet, malgré une progression des recettes depuis 2 ans (53 880 euros en 2012 et 56 306 euros en 2013), cette action sociale se traduit par une participation budgétaire de La Cub qui représente 13 euros par an et par agent. Il convient toutefois de souligner que cette résidence permet majoritairement aux agents de catégorie C et à leurs familles d'accéder aux vacances d'hiver.

Ces tarifs seront applicables dès le mois de Décembre 2014, et enfin, dans la perspective de la Métropole prochaine, votre accord est sollicité pour étendre l'accès à la résidence à tous les agents de la future Métropole à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n° 2011/0917 du 16 décembre 2011 portant sur la tarification pour la location des appartements de la résidence Vivaldi,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire des locations en résidence VIVALDI afin de simplifier et d'améliorer la logique de calcul des loyers en fonction des saisons et des catégories d'appartements.

DECIDE

Article 1 : de modifier, au 1^{er} Décembre 2014, la saisonnalité des locations de la résidence Vivaldi comme suit :

- haute saison : la période reste inchangée (vacances scolaires de fin d'année et d'hiver).
- moyenne saison : période d'ouverture de la station (hors vacances scolaires de fin d'année et d'hiver) et vacances scolaires d'été.
- basse saison : le reste de l'année.

Article 2 : d'appliquer les tarifs de location suivants dès le 1^{er} Décembre 2014 :

	HAUTE SAISON			MOYENNE SAISON			BASSE SAISON		
	SEMAINE	WEEK-END	NUITEE	SEMAINE	WEEK-END	NUITEE	SEMAINE	WEEK-END	NUITEE
CAT. 1	350 €	125 €	70 €	300 €	100 €	60 €	260 €	80 €	45 €
CAT. 2	300 €	100 €	60 €	260 €	80 €	50 €	230 €	65 €	35 €
CAT. 3	260 €	80 €	50 €	225 €	65 €	40 €	200 €	55 €	30 €
CAT. 4	225 €	65 €	40 €	195 €	50 €	30 €	175 €	40 €	25 €

Article 3 : d'accorder l'accès à la résidence Vivaldi, aux tarifs indiqués à l'article 2, aux agents, aux retraités et aux élus de Bordeaux Métropole, ainsi qu'à leurs descendants et descendants, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Article 4 : d'abroger les dispositions de la délibération n° 2011/0917 du 16 Décembre 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

Délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté à son Président - Mise à jour

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Suite au renouvellement de mandature et par délibération n° 2014/0185 du 18 Avril 2014, le Conseil de Communauté a délégué certains de ses pouvoirs à son Président.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est rappelé que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) De l'approbation du compte administratif ;
- 3°) Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (inscription, au budget, des dépenses obligatoires) ;
- 4°) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) De la délégation de la gestion d'un service public
- 7°) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Conformément aux dispositions du même article, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour toutes les délégations de pouvoirs mentionnées par la présente délibération et tant qu'elles ne seront pas rapportées par une délibération ultérieure, le Conseil cède sa compétence décisionnelle, sans plus pouvoir l'exercer, au bénéfice du Président.

Il est rappelé que l'article L2122-23 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L5211-2 du même code, permet au Président de déléguer sa signature aux membres du Bureau auxquels il a délégué une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Il est enfin rappelé que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs des services techniques et aux responsables de services pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Au delà d'un nouvel ordonnancement des délégations de pouvoirs visant à une mise en cohérence avec les délégations de signature du Président (délégation sur les marchés placés en tête de liste), des ajustements vous sont proposés :

- un élargissement des pouvoirs du Président en matière d'acquisition et de cession sur le domaine public, dans le cadre des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, pour des biens dont la valeur n'excède pas 75 000 euros, notamment dans le but d'accélérer les procédures pour des projets qui ressortent du cadre de compétence communautaire (aménagements, déplacements...) ;
- des précisions visant à faciliter la poursuite des intérêts communautaires devant la juridiction d'appel suite à des préemptions ou à des expropriations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L2122-23, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/0184 du 18 Avril 2014 désignant le Président de la Communauté urbaine.

VU la délibération n°2014/0185 du 18 Avril 2014 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Communauté à son Président.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement communautaire en adoptant une nouvelle délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté à son Président.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil délègue à son Président les champs de compétence numérotés comme suit :

I. MARCHÉS PUBLICS

1°) Prendre toute décision relative à la préparation y compris les formalités de publicité, la passation y compris la décision de conclure le marché, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon la procédure adaptée, y compris les marchés passés en application de l'article 30 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) Prendre toute décision relative à la préparation, y compris les formalités de publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de denrées alimentaires passés selon la procédure formalisée au bénéfice du groupement de commande ADARCE, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

3°) Prendre toute décision pour engager la procédure de consultation des marchés, accords cadres et des marchés subséquents passés selon les procédures formalisées, lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération l'autorisant préalablement.

4°) Procéder à la signature des avenants aux marchés, accords cadres et des marchés subséquents, passés selon les procédures formalisées.

5°) Décider, si les circonstances le rendent nécessaires, de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

6°) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents passés selon la procédure adaptée, y compris les marchés passés en application de l'article 30 du code des marchés publics, quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

7°) Prendre toute décision relative à la préparation, la passation y compris la décision de conclure, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés auprès des centrales d'achat public.

II. EN MATIERE DOMANIALE

II.1. En matière de gestion

II.1.1. du domaine public :

8°) Décider de l'affectation des propriétés communautaires à un service public communautaire ou à l'usage direct du public ; modifier cette affectation.

9°) Autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.

10°) Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au classement dans le domaine public communautaire des propriétés privées appartenant à des tiers, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de la Communauté ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

11°) Décider du déclassement des biens du domaine public de la Communauté urbaine et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

12°) Décider de l'incorporation des réseaux dans le patrimoine délégué.

13°) Décider de la création des voies nouvelles.

14°) Décider de l'élaboration des plans d'alignement au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; approuver les dits plans, les modifier, les abroger.

15°) Solliciter l'intervention des décrets prévus aux articles L318-1 et L318-2 du code de l'urbanisme et dont l'objet est de classer, déclasser ou transférer la propriété de certains biens publics.

16°) Prendre les décisions visées à l'article L318-3 du code de l'urbanisme ou solliciter l'intervention des arrêtés préfectoraux visés par le même article portant transfert d'office de propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

17°) Consentir et accepter les superpositions d'affectation, les transferts de gestion à titre gratuit et les mises à disposition du domaine public et/ou de ses dépendances, conclure les conventions ou les arrêtés y afférents, régler et accepter les indemnités éventuellement dues.

18°) Accepter les transferts de gestion des voies publiques à titre onéreux ; conclure les conventions y afférentes.

II.1.2. du domaine privé :

19°) Après en avoir défini les modalités, consentir tous baux sur les dépendances du domaine privé communautaire ; conclure les conventions et les contrats de prêts à usage.

20°) Après en avoir négocié les conditions, conclure les conventions par lesquelles la Communauté prend les immeubles à bail en y appliquant un loyer inférieur ou égal à celui déterminé par France Domaine, que la consultation en soit obligatoire ou qu'elle ait été facultativement demandée.

21°) Conserver et administrer les propriétés communautaires dans l'attente d'une affectation et prendre les mesures y afférentes.

22°) Passer une convention d'occupation temporaire d'une propriété privée, non communautaire, pour l'exécution de travaux communautaires ou pour le stockage de matériels ou de matériaux.

23°) Conclure les conventions de servitude bénéficiant au domaine privé de la Communauté urbaine ou, a contrario, grevant ledit domaine lorsque la redevance est inférieure ou égale à 75 000 €.

II.2. En matière d'Acquisition – Cession du domaine

II.2.1. du domaine public :

24°) Décider de toute acquisition d'immeuble ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 75 000 euros.

25°) Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 75 000 euros.

26°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de France Domaines et sous réserve que la valeur du bien cédé par la Communauté urbaine n'excède pas 75 000 euros, soulté éventuelle à la charge de la Communauté comprise.

27°) Conclure les conventions de servitude conformément à l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquelles ces servitudes s'exercent.

28°) Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-2 à L1311-4-1 du CGCT un bail emphytéotique administratif, sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 75 000 €.

29°) Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-5 à L1311-8 du CGCT des autorisations d'occupation constitutives de droit réel, sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 75 000 €.

30°) Accepter les transferts de propriété de voies publiques ; conclure les conventions y afférentes.

31°) Prononcer, dans les cimetières intercommunaux, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et cinéraires, conformément aux articles L2223-13 et s. du CGCT, le montant du capital et des tarifs prévus à l'article L2223-15 étant déterminé par le Conseil de Communauté.

32°) Conclure toutes conventions d'occupation temporaire, y compris la mise à disposition des installations et des personnels habilités à assurer leur fonctionnement, dans les parcs cimetières et crématorium intercommunaux.

33°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, décider de l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

II.2.2. du domaine privé :

34°) Décider de toute cession ou mise à disposition d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par France Domaine en vertu de l'article L5211-37 du CGCT, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 75 000 euros.

35°) Décider de toute acquisition d'immeubles, de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce), quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet communautaire approuvé par délibération du Conseil de Communauté, d'un prix inférieur ou égal à celui déterminé par France Domaine.

36°) Lorsque les biens sont d'une valeur, telle qu'estimée par France Domaine, inférieure ou égale à 75 000 euros, décider, en dehors de l'exercice des droits de préemption dont la Communauté est titulaire ou délégataire, ou des opérations déclarées d'utilité publique, de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) en y appliquant un prix inférieur ou égal à celui déterminé par France Domaine, que la consultation en soit obligatoire ou qu'elle ait été facultativement demandée.

37°) Décider de toute acquisition d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) intervenant à titre gratuit, conclure les conventions y afférentes.

38°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de France Domaine, et sous réserve que la valeur du bien cédé par la Communauté n'excède pas 75 000 euros, souste éventuelle à la charge de la Communauté comprise.

39°) Décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de la Communauté la constitution de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) et conclure les conventions y afférentes lorsque les conditions financières sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de France Domaine, et sous réserve que leur valorisation économique sur la durée de la convention n'excède pas, en euros constants, la somme de 75 000 euros.

40°) Exercer, au nom de la Communauté Urbaine, d'une part, le droit de priorité défini par l'article L240-1 du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, et d'autre part, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté urbaine en soit titulaire ou délégataire ; saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle fixe le prix du bien et poursuivre, le cas échéant, la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction d'appel ; déléguer, lorsque la Communauté en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du même code dans les conditions fixées par le Conseil de Communauté.

41°) Acquiescer, dans les conditions de seuils et dans le respect des estimations domaniales prévues par la présente délibération pour les acquisitions amiables, aux mises en demeure d'acquérir et saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle prononce le transfert de propriété et fixe le prix du bien suivant les dispositions de l'article L230-3 du code de l'urbanisme et poursuivre, le cas échéant, la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction d'appel.

42°) Engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) et saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle détermine le montant des indemnités dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation.

43°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, décider l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

44°) En cas d'exercice du droit de rétrocession d'un bien préempté ou exproprié, saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle fixe le prix du bien et poursuivre, le cas échéant, la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant la juridiction d'appel.

45°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, fixer le montant et verser les indemnités accordées aux occupants et exploitants concernés, les dédommager des éventuels préjudices résultant de l'éviction.

46°) Solliciter pour le compte de la Communauté Urbaine toutes autorisations relatives à l'acte de construire et à divers modes d'occupation de sol, prévues au livre IV du code de l'urbanisme, notamment les permis de construire et de démolir.

47°) Sur proposition de la Commission de réforme, décider de céder à titre gratuit, lorsque l'intérêt de la Communauté le justifie, les biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, à condition que lesdits biens soient d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 euros.

48°) Décider de l'aliénation de gré à gré ; déterminer le prix et les conditions de la vente des biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, et conclure les conventions y afférentes.

III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

III.1. Organisation

49°) Établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics communautaires non délégués.

III.2. Fonctionnement

50°) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

51°) Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

IV. DOMAINE FINANCIER

IV.1. En matière d'emprunts

52°) Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme y compris des émissions obligataires, qu'elles soient directes ou groupées avec d'autres collectivités territoriales ou EPCI, dans le cadre de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 Juin 2010 et

des articles L1611-3, L1611-3-1, R1611-33 et R1611-34 du CGCT, pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de modifier les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, et ceci pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- faculté de contracter des produits de couverture des risques de taux et de change destiné à sécuriser le risque de taux des emprunts contractés.

53°) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées par le 52°) ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.

La délégation consentie aux 52°) et 53°) prend fin, au titre de l'article L5211-10 du CGCT, dès l'ouverture de la période électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

IV.2. En matière de lignes de trésorerie

54°) Contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.

55°) Réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 Décembre 2003 de Finances initiale pour 2004 et des articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT qui précisent le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics.

IV.3. Dans le domaine budgétaire

56°) Décider, en tant que de besoin, dans les limites fixées par la loi, des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, et d'abonder les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues.

IV.4. En matière de déchéance quadriennale

57°) Opposer aux créanciers de la Communauté urbaine la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.

IV.5. En matière de recettes

58°) Conclure, sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financier.

59°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

V. HABITAT

60°) Dans le respect de la délibération de programmation approuvée par le Conseil de Communauté, prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet l'attribution de subventions par la Communauté urbaine en son nom et/ou au nom de l'Etat pour l'attribution des aides en faveur du logement locatif social, et des aides en faveur de la réhabilitation du parc privé éligible à l'ANAH ou à d'autres dispositifs mis en place par la Communauté urbaine.

61°) Prendre toute décision d'agrément ouvrant droit aux dispositifs spécifiques en faveur du logement social (TVA à taux réduit, conventionnement APL, PSLA,.....).

62°) Prendre toute décision d'attribution d'aide et de paiement pour l'accession aidée (prêt à zéro pour cent,...)

VI. ACTIONS EN JUSTICE

63°) Décider d'ester en justice et représenter la Communauté devant toute juridiction tant en défense qu'en action ; porter plainte et constituer la Communauté urbaine partie civile afin que soient réparés :

- les dommages causés, tant au domaine public communautaire qu'au patrimoine privé de notre établissement,
- le préjudice subi à l'occasion d'un détournement de fonds,
- les atteintes à l'intégrité physique ou psychique et à l'honneur dont auront pu être victimes les agents de la Communauté urbaine qu'elles soient le fait d'un tiers ou d'autres agents communautaires dans l'exercice de leurs fonctions.

64°) Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 28 et 30 du code des marchés publics ; fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

65°) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la commission d'indemnisation amiable créée par délibération du Conseil de Communauté ou, dans toutes les autres hypothèses, et quelle que soit la cause juridique justifiant l'indemnité, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme inférieure ou égale à 10 000 euros.

66°) Accorder la protection fonctionnelle due aux agents communautaires dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VII. ARCHIVES

67°) Mettre des archives publiques communautaires à disposition d'organismes tiers pour l'exercice de leurs compétences.

VIII. ASSURANCES

68°) Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de l'établissement en application des polices « biens » souscrites.

IX. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

69°) Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux de la Communauté urbaine sur tout projet de délégation de service public et le cas échéant, d'un avenant à ce type de contrat.

X. AUTORISATIONS DIVERSES

70°) Solliciter pour les opérations poursuivies pour le compte de la Communauté urbaine, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable), les certificats d'urbanisme, les autorisations de défrichement, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

71°) Délivrer, au bénéfice de tiers, les autorisations de déposer toutes demandes d'occupation des sols y compris les autorisations d'urbanisme commercial pour les biens dépendant du patrimoine de la Communauté urbaine.

XI. DIVERS

72°) Signer les ordres de mission (individuel ou collectif) pour les déplacements des Conseillers communautaires dans le cadre de mandats spéciaux.

73°) Signer les conventions d'occupations temporaires, à titre gratuit ou payant, des locaux et espaces d'accueil des manifestations ou autres événements organisés par la Communauté urbaine.

74°) Autoriser par convention-cadre l'ouverture du réseau TETRA aux communes membres et aux partenaires de la Communauté urbaine.

75°) Procéder à toutes formalités, et notamment aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), afférentes au dépôt de marques, brevets, dessins et modèles.

76°) Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Communauté urbaine, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 euros.

77°) Attribuer des titres de transport gratuits dans le cadre des dispositifs :

- «Soutien aux manifestations» ;
- «Participation aux colloques et congrès scientifiques».

78°) Prendre toutes décisions relatives à l'exécution des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive telles que stipulées au code du patrimoine – partie législative et réglementaire livre V – titre II – chapitre 3 et notamment conclure tous actes et conventions s'y rapportant conformément aux articles L523-7, R523-31 et L523-9 du code du patrimoine.

Article 2 : En application des articles L5211-9 et L2122-23 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétence délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétence délégués par la présente délibération.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désigné, par arrêté, dans les champs de compétence délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

Article 4 : En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services de la Communauté urbaine, dans leurs domaines respectifs de compétences, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

Article 5 : Les dispositions de la délibération n° 2014/0185 du 18 Avril 2014 sont abrogées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN DAVID

**Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté urbaine de Bordeaux - Application de la loi ALUR du 24 mars 2014
- Choix de la procédure - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ainsi une procédure d'élaboration d'un RLPi a été prescrite par le Conseil de Communauté le 22 mars 2013, puis étendue à la commune de Martignas-sur-Jalle en juillet 2013, l'enjeu étant de concilier les droits à l'expression et à l'information avec la protection du cadre de vie et des paysages. Ce RLPi, qui se substituera aux 22 règlements de publicité communaux actuellement en vigueur, édictera des prescriptions relatives aux publicités, enseignes et préenseignes plus restrictives que le règlement national, régit par le code de l'environnement. Celles-ci pourront être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'article L111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi ENE liait les procédures d'évolution du PLU et du RLPi en imposant une enquête publique unique.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé cette disposition, les deux procédures pouvant désormais être menées de façon autonome. Il s'agit de la seule disposition de la loi ALUR ayant un impact direct sur le RLPi, son objet et son contenu ne sont pas modifiés.

Par ailleurs, pour la procédure d'élaboration du RLPi, le code de l'environnement renvoie aux articles du code de l'urbanisme relatifs à l'élaboration du PLU. La loi ALUR modifie l'article L123-6 du code de l'urbanisme en introduisant l'obligation d'arrêter, après avoir réuni une conférence intercommunale des maires, les modalités de collaboration entre l'EPCI compétent et ses communes membres.

Cependant, pour les procédures d'élaboration du RLPi déjà engagées à la date de publication de la loi, l'article 137 II de la loi ALUR permet aux autorités compétentes de poursuivre la procédure selon les dispositions antérieures à cette date.

Le travail déjà réalisé sur le RLPi de La Cub, en étroite collaboration avec les 28 communes, a permis la rédaction d'un projet de diagnostic ainsi que la définition d'orientations partagées. Le second semestre 2014 est consacré à la phase d'écriture réglementaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi évoquée ci-dessus, des modalités de partenariat avec les communes et avec les autres organismes intéressés et compte tenu de l'absence d'impact direct de la loi ALUR sur ce document, il est proposé de poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article 137 II de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/0193 du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/574 du 12 juillet 2013 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de Martignas-sur-Jalle et son intégration dans le RLPi de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR modifie la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et par conséquence celle des règlements locaux de publicité dès lors que le code de l'environnement a prévu que ce sont les mêmes dispositions du code de l'urbanisme qui s'appliquent.

CONSIDERANT que le nouvel article L. 123-6 du code de l'urbanisme, applicable aux plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration, organise notamment de nouvelles relations entre les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale et celui-ci.

CONSIDERANT toutefois, que l'article 137-II de la loi loi ALUR permet aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ayant engagé l'élaboration, la révision ou la modification d'un plan local d'urbanisme à la date de publication de ladite loi de décider de poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à cette date.

CONSIDERANT l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de La Cub, des modalités de collaboration avec les communes déjà en place et qui doivent se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet de RLPi et du retard nécessaire induit par la mise en œuvre de la nouvelle procédure issue de la loi ALUR.

DECIDE :

Article unique : La procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté urbaine de Bordeaux sera poursuivie selon les dispositions applicables antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ALUR.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**SAINT MEDARD EN JALLES - Achat d'un terrain à usage de centre de compostage sis au lieu-dit "la Grande Jauge" cadastré AB 22 (en partie) -
Décision - Autorisation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

Conformément aux dispositions de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif en date du 30 juin 2008, la société Grande Jauge était tenue de réaliser une plate-forme de compostage d'une capacité de traitement annuelle de 50 000 tonnes de déchets verts sur une parcelle communautaire d'une superficie de 45 520 m² cadastrée AB 20 située sur la commune de Saint Médard en Jalles.

Les évolutions réglementaires relatives aux installations classées ont imposé un retrait par rapport aux habitations existantes rendant impossible la réalisation de la totalité du projet sur la parcelle communautaire AB 20.

Pour se conformer à cette obligation, le Conseil communautaire du 23 novembre 2013 a autorisé la signature de l'avenant n° 3 de la convention.

Celui-ci prévoit la réalisation du projet avec une première phase opérationnelle sur la parcelle communautaire AB 20 puis une seconde phase sur une partie de la parcelle AB 22, appartenant à un tiers, après son acquisition par la Communauté urbaine.

La première phase de la plate-forme étant opérationnelle, il convient à présent de procéder à l'acquisition de l'emprise complémentaire approximative de 68 000 m² à détacher de la parcelle AB 22 appartenant à la société Sylvicole Gravey Hostein nécessaire à la réalisation de la 2^{ème} phase et à la mise en conformité de la première phase.

Au terme des négociations engagées avec le propriétaire de ladite emprise, un accord amiable pourrait intervenir sur la base d'un montant global de 130 180 euros, sachant que l'avis de France domaine du 29 octobre 2013 ressort à 95 200 euros, prorogé par avis 2014-449V2314 en date du 22 septembre 2014.

De plus, une marge d'isolement débroussaillée de 50 mètres est nécessaire dès la 1^{ère} phase dans la parcelle AB 22 en bordure de la parcelle AB 20 au titre de la prévention des incendies en zone forestière. Le non respect de cette prescription pourrait menacer l'exploitation d'une fermeture administrative immédiate.

Enfin il convient de préciser que l'arrêt de cette exploitation entraînerait l'envoi en incinération des déchets verts pour un surcoût annuel de 1 100 000 euros HT pour 22 000 tonnes.

Par ailleurs, le délégataire subirait un préjudice pour lequel il pourrait solliciter réparation. A titre indicatif une indemnité de l'ordre de 10 % du chiffre d'affaires et de l'amortissement des matériels non utilisés représenterait à minima 500 000 euros/an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20-1

VU les dispositions réglementaires relatives aux installations classées et notamment le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement

VU l'avis de France Domaine en date du 29 octobre 2013, prorogé par avis 2014-449V2314 en date du 22 septembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité absolue d'acquérir la parcelle AB 22 (en partie) pour assurer l'extension du site, la continuité du service de valorisation des déchets verts et du respect de la réglementation des installations classées.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à acquérir une partie du terrain cadastré section AB 22, d'une surface d'environ 68 000 m², moyennant le versement d'un prix de 130 180 euros, supérieur à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : La dépense et les frais se rapportant à cette opération seront imputés sur les crédits ouverts :

- Programme = Traitement et valorisation des déchets
Code Programme 11P004
- Opération = Aménagements et constructions d'équipements – traitement des déchets
Code Opération 11P004O001
- Chapitre 21, compte 2111

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**SAINT MEDARD EN JALLES - Immeuble bâti situé 76 rue Alexis Puyo cadastré
EC 173 - Mise à disposition et cession à la Commune - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, la Communauté urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption à des fins communales à l'encontre d'un immeuble bâti à usage d'habitation, sans occupant, d'une superficie de 1 283 m², cadastré EC 173, situé 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles, appartenant à Monsieur Arnaldo Alves Da Mota.

Cette acquisition s'inscrit dans la perspective d'un projet de renouvellement urbain du centre historique du quartier Hastignan à Saint-Médard-en-Jalles à l'initiative de la Commune.

C'est ainsi que par acte notarié du 31 janvier 2012 notre Etablissement Public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 305 000 euros, augmenté d'une commission d'agence de 15 000 euros et des frais notariés d'un montant de 4 552,84 euros, soit un prix de revient total de 324 552,84 euros.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune au moyen d'une convention en attendant sa cession dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 305 000 euros augmenté d'une commission d'agence de 15 000 euros, et des frais notariés d'un montant de 4 552,84 euros, soit un prix de revient total de 324 552,84 euros restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté, c'est-à-dire aux taux de 2,58 % applicable aux réserves foncières acquises en 2012.

Cette actualisation de prix s'opérera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la Commune.

France Domaine régulièrement consulté au préalable, confirmé son accord sur les modalités de cession envisagées ci-dessus par communiqué n° 2014-449V0333 du 6 février 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-37

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 210.1 et suivants

VU l'avis de France Domaine n° 2014-449V0333 du 6 février 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint Médard en Jalles en date du 18 décembre 2013

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de renouvellement urbain du centre historique du quartier Hastignan à Saint-Médard-en-Jalles envisagé à l'initiative de la Commune nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à celle-ci de l'immeuble bâti communautaire situé 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles, acquis par exercice du droit de préemption à des fins communales dans le cadre de la politique foncière communautaire.

DECIDE

Article 1 : La cession à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles de l'immeuble bâti d'une superficie de 1 283 m² cadastré EC 173, situé 76 rue Alexis Puyo à Saint-Médard-en-Jalles est consentie moyennant le prix de revient total de 324 552,84 euros, l'ensemble restant à actualiser dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté, soit au taux de 2,58 %.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au Budget principal de l'exercice concerné au chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CdR UC 32.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

BORDEAUX - Immeuble bâti sis 264 boulevard Albert 1er et angle rue Brascassat - cadastré BY 157 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'OPH Aquitanis - Décision Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire à Bordeaux de l'immeuble bâti à usage d'habitation sis 264 boulevard Albert 1^{er}, angle rue Brascassat.

Ce bien immobilier, cadastré BY 157 pour une contenance de 113 m² a été acquis par acte du 5 décembre 2000 au titre du projet d'élargissement de la rue Brascassat.

En accord avec la Ville de Bordeaux cet immeuble pourrait être proposé à l'OPH Aquitanis pour la réalisation d'un logement en PLAI adapté en vue du relogement d'une famille actuellement en grande difficulté sociale.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans le cadre d'une programmation territorialisée devant offrir à des publics spécifiques, de par leur mode de vie et/ou leurs coutumes, des logements adaptés financés par des prêts PLAI.

En considération de cet objectif répondant pleinement aux critères mis en place par le Règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social adopté par délibération n°2014/110 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 14 février 2014, ce bien immobilier serait mis à disposition d'Aquitanis par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 42 ans à titre gratuit.

Il est précisé que France Domaine par avis du 21 septembre 2014 propose un montant de redevance annuel de 2 088 €.

La gratuité ainsi consentie permettrait à l'office de mener à bien son opération sur la base d'un montant de travaux estimé à 90 000 euros TTC. Il doit être précisé que la mise à disposition au titre du bail concerne l'entièvre parcelle BY 157, Aquitanis s'engageant à céder à la Communauté urbaine de Bordeaux le moment venu l'emprise soumise au projet d'élargissement de la rue Brascassat et sur laquelle aucune construction ne sera édifiée par lui.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 5211-37

VU les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles I 451-1 à L 451-12

VU la délibération n° 2014/0110 du Conseil de Communauté du 14 février 2014

VU l'avis de France Domaine n°2014 – 063V1892 du 2 septembre 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt du projet de l'OPH Aquitanis de réaliser un logement en PLAI adapté dans l'immeuble communautaire sis 264 boulevard Albert 1^{er}/angle rue Brascassat à Bordeaux et ce, en cohérence avec nos objectifs de développement d'une offre territorialisée de logements locatifs très sociaux adaptés à des publics spécifiques.

DECIDE

Article 1 : de consentir à l'OPH Aquitanis dont le siège est situé 1 avenue André Reinson à Bordeaux, un bail emphytéotique pour une durée de 42 ans, à titre gratuit, concernant l'immeuble bâti en l'état sis à Bordeaux 264 boulevard Albert 1^{er}/angle rue Brascassat, cadastré BY 157 pour une contenance de 113 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de bail emphytéotique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

BEGLES - ER P 308 du PLU - Aménagement pour le futur Pont Jean-Jacques Bosc à Bègles - Acquisition par la Communauté urbaine de Bordeaux d'une parcelle bâtie cadastrée section AE n° 116 d'une contenance de 3a 24ca appartenant aux Consorts Sarthe - Autorisation - Décision

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les consorts Sarthe sont propriétaires d'une propriété bâtie impactée par le projet d'aménagement des accès au futur pont Jean-Jacques Bosc à Bègles. Au terme des pourparlers engagés, une promesse unilatérale de cession a été signée.

Ainsi, par promesse en date du 14 août 2014, les consorts Sarthe se sont engagés à céder à la Communauté urbaine de Bordeaux moyennant un prix de 167 000 euros, qui n'est pas supérieur à l'avis de France Domaines, une parcelle de terrain bâti cadastrée section AE n° 116 sise à Bègles 40 Boulevard Jean-Jacques Bosc.

Il convient de préciser que la Communauté urbaine prendra à sa charge l'ensemble des diagnostics réglementaires nécessaires à la passation de l'acte authentique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-37

VU la promesse unilatérale de cession en date du 14 août 2014

VU l'avis de France Domaine n° 2014-039V2159 en date du 4 septembre 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet d'aménagement du futur pont Jean-Jacques Bosc à Bègles nécessite une transaction foncière entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les consorts Sarthe.

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès des consorts Sarthe une parcelle de terrain bâti sise commune de Bègles, 40 Boulevard Jean-Jacques Bosc cadastrée section AE n°116 pour une contenance de 3a 24ca moyennant un prix de 167 000 euros conformément aux conditions de la promesse de cession. Le prix n'est pas supérieur à l'avis de France Domaine

Article 2 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette transaction au Chapitre 21, Compte 2115, Opération 05P114O003 (Pont Jean-Jacques Bosc) Fonction 822 Programme 05P114

Article 3 : d'autoriser monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents relatifs à cette opération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

AMBARES et LAGRAVE - Immeuble sis 10 rue de la Gorp - Résiliation du bail commercial de la SARL l'Eau à la Bouche - indemnisation - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Gorp à Ambarès et Lagrave notre Etablissement a été conduit, en accord avec la Municipalité, à exercer son droit de préemption urbain à l'encontre de l'immeuble bâti sis 10 rue de la Gorp, cadastré BL 114 pour une contenance de 568 m², appartenant à la SCI Saphir.

Dans ce bien immobilier, en cours d'acquisition moyennant le prix de 235 000 euros fixé par la juridiction de l'expropriation, la SARL l'Eau à la Bouche représentée par sa gérante, Madame Laetitia Marquette, bénéficie d'un bail commercial en date du 1^{er} mai 2010, courant pour une durée de 9 ans, et ce au titre d'une activité de restauration.

La Communauté urbaine de Bordeaux, venant aux droits de la SCI Saphir, entend aujourd'hui obtenir la complète libération de cet immeuble, dans le cadre du projet d'aménagement précité, en résiliant le bail commercial et en indemnisant à cet effet la SARL l'Eau à la Bouche.

Les négociations conduites avec la représentante de ladite société ont permis d'aboutir à un accord amiable moyennant le versement d'une indemnité globale de 50 000 euros (cinquante mille euros), recevant l'aval de France Domaine, selon avis du 31 juillet 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-9 précisant que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissement publics

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt à libérer l'immeuble sis 10 rue de la Gorp à Ambarès et Lagrave de toutes occupations à caractère commercial et ce, afin de permettre son affectation au projet d'aménagement urbain du quartier de la Gorp.

DECIDE

Article 1 : de verser à la SARL l'Eau à la Bouche, représentée par sa gérante Madame Laetitia Marquette, dont le siège social est situé 10 rue de la Gorp à Ambarès et Lagrave une indemnité d'un montant global de 50 000 euros (cinquante mille euros) et ce, en contrepartie de sa cessation d'activité commerciale dans l'immeuble sis 10 rue de la Gorp, cadastré BL 114

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique devant formaliser cette transaction et tous autres documents s'y rapportant

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal de l'exercice en cours – Chapitre 21 – Compte 2115 – Fonction 824

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**TALENCE - avenue de la Mission Haut Brion et avenue de l'Université - cession
à la SAS Aquitaine Promotion d'une emprise de terrain nu d'une superficie de
608 m² environ - Décision**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire d'une emprise de terrain nu d'une contenance d'environ 608 m² à détacher des parcelles cadastrées AE 145-146-152-154-170 et 185 sise sur la commune de Talence avenue de la Mission Haut Brion et avenue de l'Université.

La SAS Aquitaine Promotion souhaitant se porter acquéreur du bien susvisé, en vue de la construction d'une résidence étudiante d'une superficie de 583 m² environ, a signé une convention de vente en date du 31 mars 2014.

La cession s'effectuerait au prix de 208 841,22 euros dont 26 441,22 euros de TVA sur marge au taux de 20 %, qui n'est pas inférieur à l'estimation de France Domaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil de communauté du 18 avril 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de France Domaine n° 2014-522V0517 du 11 mars 2014

VU la convention en date du 31 mars 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Communauté urbaine de céder ce terrain communautaire, l'emprise susvisée ne présentant plus d'utilité pour ses services.

DECIDE

Article 1 : la cession à la SAS Aquitaine Promotion d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 608 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AE 145-146-152-154-170 et 185 sises à Talence avenue de la Mission Haut Brion et avenue de l'Université, moyennant un prix de 208 841,22 euros dont 26 441,22 euros de TVA sur marge au taux de 20 % ce qui n'est pas inférieur à l'avis de France Domaine.

Article 2 : le montant de la recette provenant de cette cession sera versé au compte 775, Fonction 824, Opération 05P150O001 du Budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de cession et tous autres documents se rapportant à cette transaction.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts et M. DELLU votent contre
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

TALENCE - Immeuble bâti sis 54 rue Marc Sangnier cadastré AE 32 - Cession à la Ville de Talence - Décision - Autorisation

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre Etablissement reste propriétaire sur le territoire de la commune de Talence de l'immeuble bâti sis 54 rue Marc Sangnier cadastré AE 32.

Ce bien immobilier acquis par acte du 19 août 2008, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, consiste en une maison d'habitation à étage libre de toute location, d'une surface habitable de l'ordre de 99 m², élevée sur cave, avec un jardin en partie arrière, le tout sur une parcelle d'une contenance cadastrale de 437 m².

Après abandon de la servitude d'assainissement grevant partiellement cette parcelle il est confirmé aujourd'hui que la conservation de cette propriété dans le patrimoine communautaire n'est plus nécessaire.

Sa cession a donc été proposée prioritairement à la Ville de Talence conformément au dispositif mis en place par la délibération communautaire du 25 juin 2010. En réponse, Monsieur le Maire a fait part d'un avis favorable à la maîtrise de ce bien, moyennant le prix de 180 000 euros fixé par France Domaine, selon avis du 17 janvier 2014.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.37

VU la délibération n° 2010/0445 du 25 juin 2010

VU l'avis de France Domaine 13-522V3165.54 du 17 janvier 2014

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Communauté urbaine de Bordeaux de se défaire au profit de la Ville de Talence de ce bien immobilier dont elle n'a plus l'utilité pour le fonctionnement de ses services.

DECIDE

Article 1 : de céder à la Ville de Talence l'immeuble bâti en son état actuel, sis 54 rue Marc Sangnier à Talence, cadastré AE 32 pour une contenance de 437 m², moyennant le prix de 180 000 euros conforme à l'estimation de France Domaine.

Article 2 : de signer l'acte authentique de cession et tous autres documents relatifs à cette mutation.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante sur le Budget de l'exercice en cours (opération 05P018O001, Fonction 775, Compte 624, CdR UC00).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. JACQUES MANGON

**Association Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes - ORE
Poitou-Charentes - Réseau Biodiversité en Gironde - Programme d'actions
2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision ?
Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour répondre au besoin d'amélioration des connaissances sur son patrimoine naturel, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est dotée d'une stratégie globale dans le domaine de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles de l'agglomération en créant notamment son Réseau Nature par délibération du 26 octobre 2007.

Ceci se traduit en particulier par sa participation, depuis septembre 2011, au comité de pilotage du Réseau Biodiversité initié par le Conseil général de la Gironde. L'ORE Poitou-Charentes propose d'animer ce Réseau.

Concomitamment, en 2012, La Cub a lancé un appel à candidatures pour la création d'un Atlas de la biodiversité afin de connaître le patrimoine naturel (faune et flore) de son territoire et de sensibiliser les différents publics (élus, agents des collectivités et grand public) à la connaissance et la préservation de la biodiversité.

1 - Objectifs du Réseau Biodiversité et Paysages Gironde

Il s'agit de mettre en place des outils de valorisation des données environnementales à destination d'un large public (grand public, élus, techniciens...). Les informations communiquées seront validées par les producteurs des données. Elles abordent les enjeux environnementaux du territoire communautaire, notamment, ceux liés au patrimoine naturel (protections environnementales, faune, flore), au paysage, aux risques naturels et technologiques, à la santé-environnement....

Ces outils d'aide à la connaissance visent également à fournir un appui aux collectivités dans le cadre des réflexions qu'elles mènent sur l'aménagement, la valorisation et la protection des espaces naturels, agricoles et des paysages.

2 – Bilan des actions 2013

Par délibération n° 2013/0371 du 31 mai 2013, La Cub a apporté sa participation financière au projet de réseau Biodiversité.

Les actions suivantes ont été réalisées :

L'accompagnement pour la mise en place du Réseau Biodiversité autour de 3 axes

1. L'animation du réseau d'acteurs (action réalisée et reconduite)

L'objectif est d'impliquer les acteurs, d'assurer la cohérence des actions et d'anticiper les besoins. Dans ce cadre, il est prévu des travaux d'articulation spécifiques avec les actions mises en place par le Réseau Nature de la Cub.

2. Soutien aux partenaires pour la structuration, la conservation et la valorisation des données et des connaissances (action réalisée et reconduite)

L'objectif est de développer la construction de systèmes permettant à chaque acteur de valoriser ses connaissances et de les reconstituer ou de les sauvegarder, tout en veillant à leur interopérabilité.

En 2013, l'ORE a soutenu prioritairement les contributeurs majoritaires de la connaissance sur le territoire de La Cub : Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine, Société Linnéenne de Bordeaux, Conseil général...

3. Développement de l'accès à l'information – site portail du Réseau (action réalisée)

En 2013, l'ORE a mis en ligne officiellement le site portail du Réseau Biodiversité, suite à la consultation des partenaires sur le site maquette. L'objectif de ce site est de faciliter l'accès aux données et à la connaissance en mettant en relation et en cohérence les apports de chacun.

Un référencement des productions du Réseau Nature de la Communauté urbaine de Bordeaux (répertoires, publications, offres de formations, etc.) a été réalisé sur le site portail du Réseau Biodiversité et, notamment, des premières données issues de l'Atlas de la Biodiversité.

Faciliter l'accès aux informations environnementales sur le territoire communautaire

1. L'outil d'accès géographique aux données de l'environnement est l'interface SIGORE (action réalisée)

Elle permet d'accéder aux données environnementales selon une approche cartographique. Cet outil est animé par l'ORE et enrichi par l'ensemble des réseaux d'acteurs de l'environnement en Gironde. Il peut être utilisé par tout public : habitants, services techniques des collectivités, porteurs de projets (par exemple pour réaliser des diagnostics de territoire).

2. Mon environnement : l'interface d'accès aux données de l'environnement sur la commune (action réalisée)

Il s'agit de permettre aux citoyens d'accéder à une présentation synthétique des informations environnementales à l'échelle de leur commune. L'utilisateur, après avoir saisi le nom de sa commune, accède à une information traitée et synthétique (indicateurs calculés par requête spatiale ; surfaces, linéaires pouvant être rapportés à la surface communale).

S'il souhaite disposer d'informations complémentaires, des liens Internet vers les producteurs de données lui sont proposés. Ces outils seront susceptibles d'évoluer afin d'être les mieux adaptés à l'objectif d'information du public que recherchent le Conseil général de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi qu'aux besoins des utilisateurs.

3 - Programme d'actions 2014

La demande de subvention de l'association pour l'année 2014 concerne le volet Réseau Biodiversité et Paysage et le site Nature 33.

3.1 / Portail d'information dédié au patrimoine naturel et paysager de la Gironde : Nature33, SIGORE et Mon Environnement

- **Nature33.fr**

Les objectifs poursuivis sont :

- mettre à disposition du public un espace de découverte, attrayant et dynamique ;
- proposer une offre d'information riche, sur des supports diversifiés ;
- augmenter la visibilité du site sur le net ;
- favoriser l'échange des informations véhiculées par le site, au sein des réseaux.

Les travaux prévus concernent une mise à jour hebdomadaire de la rubrique « **Focus site partenaire** », une publication trimestrielle d'une « **Newsletter** », la rédaction et la mise en ligne d'**articles sur la biodiversité**.

D'autres travaux sont prévus en ce qui concerne les **répertoires d'acteurs** : la rédaction et mise en ligne de fiches complémentaires, la mise à disposition d'information sur chaque acteur œuvrant dans le domaine de la Faune Sauvage.

Sont également prévues la rédaction et la mise en ligne de contenus sur les **paysages de la Gironde**, la rédaction et la mise en ligne des contenus de l'onglet **Éducation à l'environnement**, l'alimentation d'un recueil des **outils pédagogiques** des partenaires. Ce travail s'inscrira dans la complémentarité des travaux menés par le Groupe Régional d'Animation et d'Information sur la Nature et l'Environnement.

La publication d'un **Atlas cartographique** est également prévue : publication de 5 cartes Environnement et de 5 cartes Biodiversité et/ou Paysage ainsi que la maintenance/développement informatique et le **référencement du site** sur le net.

- **L'alimentation des outils SIGORE et « Mon Environnement »**

Les travaux prévus sont l'actualisation des données référencées dans ces outils, la rédaction de fiches de métadonnées et l'intégration de nouvelles données sur le paysage de Gironde.

3.2/ Réseau Biodiversité Gironde et Réseau Paysage

- **L'animation du réseau d'acteurs**

Les actions relatives à l'organisation et à l'animation des réunions des instances de concertation seront poursuivies. De nouvelles structures seront rencontrées (des réserves Naturelles du département, des associations d'étude et de protection de la nature, ainsi que le monde de l'éducation à l'environnement tel que le GRAINE Aquitaine...).

De nouveaux objectifs seront menés tels qu'une animation spécifique au sein du groupe de travail « accès à la connaissance » sous la forme d'une première production commune émanant du réseau valorisant les données et connaissances sur les territoires à enjeux prioritaires.

En ce qui concerne le réseau Paysage, différents travaux sont prévus dont l'organisation et l'animation du premier comité de pilotage du réseau Paysage fusionné avec le réseau Biodiversité et l'organisation et l'animation d'une réunion du comité technique du réseau pour dresser le bilan de la consultation menée auprès des acteurs et discuter des perspectives de travail collaboratif.

- Le soutien aux partenaires pour la structuration, la conservation et la valorisation des données et des connaissances

Ce travail en lien direct avec les partenaires constitue le fondement de la dynamique du Réseau Biodiversité Gironde, telle qu'elle est définie dans sa charte. Il permet le partage des connaissances et de l'expertise de chacun des partenaires, notamment par le biais du développement et de l'enrichissement de leur système d'information. C'est cette mise en accès des informations qui permet in fine la vie du système d'information départemental : contributions rendues possibles aux outils SIGORE, « Mon environnement » et au portail Nature 33.

Deux axes d'intervention sont suivis dans le travail engagé auprès de chaque partenaire : apporter un soutien technique pour la mise en place d'outils et méthodes permettant la structuration des données, la sauvegarde des informations et la valorisation de leurs connaissances via leur système d'information, et valoriser des connaissances au niveau départemental par le biais de la contribution des partenaires au SIGORE et à « Mon environnement ».

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin exprimé par un ensemble de partenaires, il sera proposé une ou plusieurs sessions de formation collective sur la prise en main des outils de cartographie. Différents partenariats sont envisagés, avec entre autres la Communauté urbaine de Bordeaux (atlas de la biodiversité, boucle verte, Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains...) ; le Département de la Gironde (atlas des espaces Naturels sensibles, et autres données zones humides, rivières, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée...) ; le conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine (restitution de données faune, flore et gestion des espaces naturels...) ; la Société Linnéenne de Bordeaux (structuration et valorisation de données géoréférencées...).

4 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

L'association ORE Poitou-Charentes a reçu des subventions de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre du réseau Biodiversité, pour un montant total de 18 000 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2012/0429 du 22 juin 2012 (Projet de réseau Biodiversité Gironde)	10 000 €
Délibération n° 2013/0371 du 31 mai 2013 (Réseau Biodiversité en Gironde)	8 000 €

5 – Budget prévisionnel

L'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes sollicite la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux par le versement d'une subvention de 8 000 € au projet "Réseau Biodiversité Gironde" dont le budget prévisionnel est de 136 340 € HT.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant à, notamment, accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes "Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages" et « Communication, animation, formation ».

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ HT)				
DÉPENSES		RECETTES		%
- Site Portail Nature 33 – Réseau biodiversité (animation acteurs, soutien technique aux partenaires girondins, accès à l'information) – Réseau Paysage (animation des acteurs, accès à l'information) – Volet frais divers / déplacements / maintenance sauvegarde des sites Internet		- Conseil Général de la Gironde - Communauté urbaine de Bordeaux - Autre financement	126 340 8 000 2 000	92,70 5,87 1,47
Charges de personnel	131 840			
Déplacements et missions	4 500			
TOTAL RESEAU BIODIVERSITE EN GIRONDE	136 340	TOTAL	136 340	100
- Réseau Partenarial des acteurs du Patrimoine Naturel	136 260	DREAL Poitou Charentes Région Poitou Charentes Conseil Général de la Gironde	25 000 76 000 35 260	
- Portails SIGORE (enrichissement) et « Mon Environnement »	152 550	DREAL Poitou Charentes Région Poitou Charentes Conseil Général de la Vienne Conseil Général des Deux-Sèvres Région Aquitaine Conseil Général de la Gironde	18 525 54 625 16 000 10 000 25 000 28 400	
TOTAL AUTRES ACTIONS	288 810	TOTAL	288 810	

Ce projet respecte les critères de sélection prévus dans la délibération susvisée :

- **Intérêt communautaire** : le projet est en parfaite adéquation avec la politique Nature de La Cub. Développé à l'échelle de la Gironde, il couvre l'ensemble du territoire communautaire.
- **Ouverture ou service rendu au public** : l'ORE Poitou-Charentes œuvre dans le sens de l'exercice des droits du citoyen pour une meilleure information et une plus grande implication citoyenne.
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : une meilleure connaissance des enjeux liés à la biodiversité permettra de mieux les prendre en compte pour toute action de protection, gestion, valorisation...
- **Niveau d'exigence technique** : l'ORE Poitou-Charentes exerce des missions d'intérêt général. Elle dispose d'un Centre de Ressources Environnement qui constitue une source d'informations fiables, analysées, expliquées et illustrées. Elle est un partenaire privilégié des pouvoirs publics et des professionnels de l'environnement. Elle représente donc bien un expert qui contribue à la connaissance et à la protection de la Biodiversité.
- **Cofinancements** : ce projet bénéficie de nombreux cofinancements (cf. le budget prévisionnel de la présente délibération).
- **Innovation et expérimentation** : ce projet s'inscrit comme un test en vue de la préfiguration d'outils qui pourraient être développés à l'échelle régionale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette opération entre dans la continuité des actions menées par la Communauté urbaine de Bordeaux pour la valorisation des espaces naturels et agricoles et pour enrichir la connaissance sur la biodiversité.

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes "ORE Poitou-Charentes" au titre du projet "Réseau Biodiversité en Gironde" pour l'année 2014.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer avec l'association précitée la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 833, opération 05P012O003 « Connaissance et communication pour la nature ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

BLANQUEFORT - Domaine de Tanaïs - Inventaires faune-flore - Suivis naturalistes sur le Domaine de Tanaïs - Étude - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Blanquefort, propriétaire du bois de Tanaïs (espace boisé de 65 hectares situé à l'ouest de la commune), a confié, en 2011-2012, à l'association Cistude Nature, le soin de réaliser un plan de gestion. Achevé en septembre 2012, ce dernier fixe l'objectif à long terme de maintenir la biodiversité par la mise en place d'une gestion conservatoire et par une adaptation des activités de loisirs et de tourisme pratiquées dans cet espace ouvert au public. Ce plan de gestion est validé à différentes étapes par un comité de pilotage composé des différents services communaux ainsi que du Conseil Général dont le service des Espaces Naturels Sensibles.

Le Domaine de Tanaïs est un lieu de promenade et d'activités pour un certain nombre d'associations depuis plusieurs années. Les impacts de ces actions sur la biodiversité, notamment les mesures de gestion des habitats et les aménagements hydrauliques, doivent être évalués afin de vérifier s'ils correspondent aux objectifs fixés.

Pour ce faire, plusieurs suivis écologiques sont programmés dans le plan de gestion (suivi des espèces patrimoniales, suivi de la végétation, compléments d'inventaires, suivi hydrologique, suivi avifaunistique).

La commune souhaite confier la réalisation de ces suivis naturalistes à un bureau d'études spécialisé.

Les objectifs sont multiples :

- confirmer la présence d'espèces patrimoniales,
- réaliser un suivi de certaines espèces patrimoniales dont la présence est avérée,
- actualiser les éléments du plan de gestion au vu des résultats.

La commune sollicite à ce titre une subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant de 2 166 €.

La commune s'engage à travailler en partenariat avec le projet d'Atlas de la Biodiversité de La Cub et à transmettre les données récoltées dans l'étude.

Par courrier du 10 mars 2014, la commune de Blanquefort sollicite la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de la réalisation de l'étude relative aux suivis naturalistes sur le domaine de Tanaïs.

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.			
DÉPENSES		RECETTES	
Étude	6 500	Conseil général de la Gironde (33 %)	2 166
		Communauté urbaine de Bordeaux (33 %)	2 166
		Commune de Blanquefort (34 %)	2 168
Total Dépenses	6 500	Total Recettes	6 500

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 27 « Ceinture verte 2 : parc de Tanaïs » du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune et correspond à la nature d'opération « Étude d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » inscrite dans le dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ainsi, la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux s'effectuera sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 166 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215- 26,
VU la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

le parc de Tanaïs est un espace de nature et que
les mesures de suivis naturalistes concourent au maintien de la biodiversité existante,

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'un montant de 2 166 € est attribuée à la commune de Blanquefort au titre de la réalisation de suivis naturalistes sur le domaine de Tanaïs.

Article 2 - Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, opération 05P012O003 "Connaissance et communication pour la nature", fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

**LE TAILLAN MEDOC - Aménagement paysager du domaine culturel de la Haye :
création d'un arboretum - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention
d'investissement - Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune du Taillan-Médoc, dotée d'un riche patrimoine naturel, souhaite favoriser les continuités écologiques en intégrant notamment des aménagements paysagers.

À cette fin, elle mène une action de protection et de valorisation d'un espace naturel boisé classé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), situé au domaine de la Haye. Cette action s'intègre au projet global de pôle culturel : création d'un arboretum, aménagement de zones de cheminement piétonniers, travaux de taille et d'abattage.

Le domaine culturel de la Haye a fait l'objet d'une approche environnementale et paysagère.

1 - Description du site

Le site du domaine de la Haye se situe au nord de la commune, à proximité de l'avenue de la Boétie.

L'adresse postale de l'équipement est : 8 rue de Calavet, 33220 Le Taillan-Médoc.

2 - L'objet de la demande de subvention d'investissement

L'aménagement du domaine culturel de la Haye poursuit les objectifs suivants :

- préserver et valoriser l'espace boisé classé existant ;
- garantir les continuités écologiques de cet espace avec le parc des Jalles et la forêt ;
- concilier bâti ancien et moderne.

La commune a sollicité l'Office National des Forêts afin de réaliser une expertise de l'état sanitaire des arbres de l'espace boisé classé. Ainsi, des arbres remarquables ont été identifiés et seront valorisés auprès du public par la création d'un arboretum et l'installation de bornes pédagogiques.

Les aménagements paysagers des abords du pôle culturel respectent les techniques de développement durable :

- minimisation des besoins en eau (plantation de lierre couvre-sol, gazon rustique, etc.) ;
- utilisation du paillage issu des travaux d'élagage de l'espace boisé classé ;
- plantation d'essences locales (chêne, bouleaux, houx, etc.) ;
- végétalisation des murs et clôtures.

3 - Budget prévisionnel

Par délibération de son Conseil municipal du 5 juin 2014, la commune du Taillan-Médoc sollicite le soutien technique et financier de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation de l'aménagement paysager du domaine culturel de la Haye.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Mise en valeur du bois	26 511	Communauté urbaine de Bordeaux	27 422
Travaux de paysagement	25 000		
Balisage, signalétique arboretum	3 333	Commune du Taillan Médoc	27 422
Total dépenses	54 844	Total recettes	54 844

La valorisation de cette zone figure au contrat de co-développement 2012-2014 conclu avec la commune du Taillan-Médoc, dans la fiche action n° 9 « Arboretum du domaine de la Haye ».

4 - Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux Projets Nature

La demande de la commune du Taillan-Médoc fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière aux Projets Nature validé par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, notamment au titre des "Études d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages".

- Intérêt communautaire : préservation d'espaces de nature en milieu urbain situés dans une trame naturelle et paysagère.
- Ouverture ou service rendu au public : les habitants de l'agglomération bordelaise ainsi que ceux des territoires voisins dont le Médoc ; de nombreuses activités, espace associant nature et culture en milieu urbain.
- Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : espace boisé classé au P.L.U. ; techniques de développement durable.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 27 422 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L5215-26 relatif au versement de fonds de concours,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche et à la présentation des contrats de co-développement 2012-2014,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière aux projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 9 « Arboretum du domaine de la Haye » du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de 27 422 € est attribuée à la commune du Taillan-Médoc au titre de l'étude pour l'aménagement paysager du domaine culturel de la Haye : création d'un arboretum.

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement, opération « Autres Projets Nature » 05P012O002, chapitre 204, article 2041411, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

LE TAILLAN-MÉDOC - Parc des Jalles - Périmètre de protection rapproché du site des sources du Thil et de Gamarde - Chemin des Ardilleys - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement pour acquisitions foncières et dépollution - Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Objet du projet

Le périmètre immédiat des Sources du Thil et de Gamarde est la propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. La commune du Taillan-Médoc a souhaité, depuis 2005, avoir la maîtrise foncière sur le « périmètre rapproché » de ce site et y procède depuis, avec la participation financière de La Cub, à l'acquisition de diverses parcelles.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux contribue à la mise en valeur des espaces naturels d'intérêt majeur pour l'agglomération.

Le chemin des Ardilleys, situé aux abords de la route départementale 1215, est classé zone naturelle protégée d'intérêt particulier au Plan Local d'Urbanisme. Il appartient au périmètre de protection rapproché des sources du Thil et de Gamarde. Il fait partie du futur Parc des Jalles.

Les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys permettent à la commune du Taillan-Médoc :

- de rendre à ce secteur son caractère naturel et un environnement conforme à l'existence d'un périmètre de sécurité sanitaire autour des sources du Thil et de Gamarde,
- d'assurer la préservation et l'ouverture au public des espaces naturels du territoire communal.

La commune du Taillan-Médoc souhaite acquérir les parcelles de monsieur Videau situées à proximité du chemin des Ardilleys. Il s'agit de deux parcelles d'une superficie totale de 19 375 m² dont les références cadastrales sont AZ 6 et 9.

Parallèlement la commune mène dans ce secteur une opération de dépollution. Certains sites ont précédemment fait l'objet de dépôts sauvages réguliers, dégradant sensiblement le milieu.

C'est le cas, notamment, de plusieurs parcelles boisées où sont stockés 200 à 300 m³ de pneus (parcelles cadastrées A1Z 9 et AX 127, 129, 130, 131, 133). Compte tenu de l'impact de ces déchets sur les sols et sur la ressource hydrique, la commune souhaite procéder au nettoyage du site afin de préserver le milieu et de lui redonner son caractère naturel.

Cette demande de subvention d'investissement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 12 "Parc des Jalles" du contrat de co-développement 2012-2014 conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la ville du Taillan-Médoc.

2 – Financements accordés précédemment par la Communauté urbaine de Bordeaux

La commune du Taillan-Médoc a reçu des subventions de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre des acquisitions foncières concernant d'autres parcelles du site des Ardilleys. Ces participations financières, d'un montant total de 123 741 €, se décomposent de la façon suivante :

Délibération n° 2005/0994 du 16 décembre 2005	Subvention de La Cub : 17 300 € (montant global des acquisitions : 69 202 €)
Délibération n° 2009/0646 du 2 octobre 2009	Subvention de La Cub : 44 101 € (montant global des acquisitions : 147 005 €)
Délibération n° 2012/0840 du 23 novembre 2012	Subvention de La Cub : 62 340 € (montant global des acquisitions : 155 850 €)

Le montant global de l'acquisition des parcelles et de l'opération de dépollution visées par la présente demande est estimé à 44 751 €.

La Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 875 €.

3 – Budget prévisionnel

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T. (hors frais de notaire)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition parcelle AZ 6	11 515	Communauté urbaine de	
Acquisition parcelle AZ 9	7 860	Bordeaux	20 875
Jalles Solidarité :			
- main d'œuvre	10 280	Commune du Taillan-Médoc	20 876
- équipements de protection individuelle	1 188		
Enlèvement des pneus	8 333		
Location toilettes sèches	440		
assurance location toilettes	35		
matériel nettoyage pneus	100		
location d'une mini-pelle	2 000		

Total dépenses	41 751	Total recettes	41 751
----------------	--------	----------------	--------

4 – Cette demande de subvention est conforme aux principes du dispositif d'aide financière aux Projets Nature adopté en Conseil de communauté par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Ce dispositif permet d'accompagner les communes souhaitant procéder, notamment, à des acquisitions foncières en lien avec un projet nature. Cette opération répond aux critères d'éligibilité du dispositif, à savoir :

- intérêt communautaire : inscription au P.L.U. des parcelles susvisées dans la zone naturelle protégée d'intérêt particulier du secteur des Ardilleys ;
- ouverture ou service rendu au public : ouverture au public d'espace naturel ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : restauration du milieu afin de conforter son rôle de régulateur des grands équilibres écologiques ; valorisation d'un patrimoine naturel.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 875 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-26,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 relative à la démarche et à la présentation des contrats de co-développement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE

les acquisitions foncières sur le site des Ardilleys contribuent à la préservation et à la valorisation des espaces naturels du parc intercommunal des Jalles,

DÉCIDE

Article 1 – Une subvention d'investissement d'un montant de 20 875 € est attribuée à la commune du Taillan-Médoc au titre du “Périmètre de protection rapproché du site des sources de Thil et de Gamarde – Chemin des Ardilleys : acquisition foncière et dépollution”.

Article 2 – Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 – Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement : chapitre 204, article 2041412, fonction 833, opération 05P013O001 "Espaces protégés et espaces réglementés", CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

BÈGLES - Delta Vert - Aménagement du Parc de l'Estey - Contrat de co-développement 2012-2014 - Subvention d'investissement- Décision - Convention - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son projet territorial de Delta Vert, la commune de Bègles porte le projet de Parc de l'Estey, qui est l'un des espaces majeurs à aménager pour établir une liaison entre le parc de Mussonville, à l'ouest, et la Plaine des Sports et la Plage à l'est.

Ce projet permettra de concilier les contraintes d'aménagement relatives à la création des installations de l'entreprise COREP, au sud, et la mise en valeur des espaces publics à vocation naturelle des abords de l'Estey, en mettant en place des mesures de compensation au plus près.

L'aménagement du Parc de l'Estey comprend :

- l'aménagement d'un axe piétons-vélo le long de l'Estey de Franc ;
- la création de traversées piétons-cycles vers les différents quartiers (Paty, Dorat) ;
- la restructuration d'une zone humide par la plantation de végétation hygrophile et des strates arborées et arbustives appropriées pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité ;
- la restauration et la maintenance de la ripisylve et des boisements existants ;
- la création d'un parcours de promenade de découverte du milieu naturel.

Ce projet fait l'objet de la fiche action n°25 du contrat de codéveloppement conclu pour la période 2012-2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Bègles.

Par délibération du 3 juillet 2014, la commune sollicite une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux à ce projet, pour un montant de 198 378 €, qui correspond à 36 % du coût total prévisionnel du projet (551 051 € HT), comme indiqué dans le budget prévisionnel ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.			
DÉPENSES		RECETTES	
Étude paysagère	27 000	Commune de Bègles	352 672
Travaux d'aménagement	524 050	Communauté urbaine de Bordeaux (36%)	198 378
TOTAL	551 050	TOTAL	551 050

Cette demande de subvention d'investissement correspond aux natures d'opérations « Étude d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » et « Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent » pouvant bénéficier du dispositif d'aide financière aux Projets Nature mis en place par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

De plus, elle répond aux critères d'éligibilité suivants de ce dispositif :

- intérêt communautaire, par la valorisation/la préservation d'une continuité structurante de la trame verte et bleue de l'agglomération ;
- ouverture au public, en particulier par la mise en place de cheminements ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages

Ainsi, il est proposé d'attribuer à la commune une subvention d'investissement de 198 378 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215- 26,

Vu la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,

VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le Parc de l'Estey est un projet de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt d'agglomération, qui contribue à concilier développement économique et préservation de l'environnement,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 198 378 € est attribuée à la commune de Bègles au titre de l'aménagement du Parc de l'Estey.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, opération 05P011O001 "Continuités et Espaces Naturels remarquables", fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

**BÈGLES - Aménagements divers du Delta Vert - Contrat de co-développement
2012-2014 - Subvention d'investissement- Décision - Convention - Autorisation**

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La commune de Bègles porte, depuis plus de 20 ans, un projet global de consolidation de ses trames vertes et bleues.

L'une des plus importantes est le Delta Vert, qui s'étend sur une surface de 300 hectares de la route de Toulouse à l'ouest jusqu'à la façade de la Garonne.

Sur cet espace, l'objectif de la commune est :

- d'offrir des continuités vertes le long de l'Estey de Franc et de Tartifume ;
- de créer des connexions vers les espaces urbains proches ;
- de mettre en valeur et de protéger la biodiversité ;
- de diversifier les usages et vocations (zone maraîchère, zone de pâturage, zone d'agrément...).

Y seront menées les actions suivantes :

- étude paysagère et environnementale confiée à un architecte paysagiste ;
- création de « sentiers découverte » de la nature le long de la Garonne, en cohérence avec la Boucle Verte communautaire ;
- création de jardins partagés aux Près Rimbaud ;
- travaux de cheminement et de franchissement de l'Estey de Franc.

Ce projet fait l'objet de la fiche action n°23 du contrat de co-développement conclu pour la période 2012-2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Bègles.

Par délibération du 3 juillet 2014, la commune sollicite une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux à ce projet, pour un montant de 149 464,80 €, qui correspond à 48 % du coût total prévisionnel (311 385 € HT), comme indiqué dans le budget prévisionnel ci-dessous.

BUDGET PRÉVISIONNEL € H.T.			
DÉPENSES		RECETTES	
Étude paysagère	90 000	Commune de Bègles	161 921
Sentiers de découverte	8 165	Communauté urbaine de Bordeaux (48%)	149 464
Cheminements doux et franchissements de l'Estey	192 000		
Jardins partagés	21 220		
TOTAL	311 385	TOTAL	311 385

Cette demande de subvention d'investissement correspond aux natures d'opérations « Étude d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages », « Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent » et « Sentiers de découverte » pouvant bénéficier du dispositif d'aide financière aux Projets Nature mis en place par la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

De plus, elle répond aux critères d'éligibilité suivants de ce dispositif :

- intérêt communautaire, par la valorisation/la préservation d'une continuité structurante de la trame verte et bleue de l'agglomération ;
- ouverture au public, en particulier par la mise en place de cheminements, et de jardins partagés ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à la commune une subvention d'investissement de 149 464 €, aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215- 26,

Vu la délibération n° 2012/0010 du 20 janvier 2012 validant les principes et objectifs des contrats de co-développement à intervenir avec chaque commune membre pour la période 2012/2014,

VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le Delta Vert est un projet de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt d'agglomération, qui contribue à concilier développement économique et préservation de l'environnement,

DÉCIDE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 149 464 € est attribuée à la commune de Bègles au titre de l'aménagement du Delta Vert.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, opération 05P011O001 "Continuités et Espaces Naturels remarquables", fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. NOËL MAMERE

Marchés Publics - Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour divers travaux de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de travaux réalisés par la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) en matière de voirie, d'assainissement, de réseaux d'eau potable mais également pour les ouvrages de bâtiment et de génie civil, La Cub doit faire appel à un coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) pour les phases de conception et de réalisation de ces opérations de catégorie I, II et III, conformément aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993. Le coordonnateur sera particulièrement chargé de coordonner et de mettre en œuvre les actions destinées à assurer le respect des règles d'Hygiène et Sécurité des conditions de travail sur les chantiers. A ce titre, il devra ordonner la co-activité des entreprises ainsi que la succession de leurs interventions vis-à-vis de ces règles.

Une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 33.3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics a été adressée à la publication en date du 2 mai 2014.

Cette consultation a été passée en application de l'article 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de réception de la notification du marché par le titulaire.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Modalités de financement

Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes des exercices considérés, chapitre 20 - article 2031, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Déroulement de la procédure - attribution du marché

La consultation a été adressée à la publication le 2 mai 2014, pour une remise des offres fixée au 16 juin 2014.

Onze candidats ont déposé une offre. Il s'agit de :

- l'entreprise QUALICONSULT,
- l'entreprise BECS,
- l'entreprise GM QUALITE,
- le groupement FORSECO / GESCOR,
- l'entreprise PRESENTS,
- l'entreprise ELYFEC SPS,
- l'entreprise BTP CONSULTANTS,
- l'entreprise APAVE Sud,
- l'entreprise DEKRA Industrial,
- l'entreprise SOCOTEC,
- l'entreprise EXELL Sécurité.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 octobre 2014 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise BECS, pour un montant de 164 832,00 € HT (soit 197 798,40 € TTC).

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des Conseillers communautaires à l'Hôtel Communautaire – Direction de la Commande Publique – 3^{ème} étage.

Par conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise BECS.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 33.3°al., 57 à 59 et 77,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2014 attribuant le marché à l'entreprise BECS, pour un montant de 164 832,00 € HT (soit 197 798,40 € TTC).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

- que l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé est nécessaire pour la réalisation de travaux en matière de voirie, d'assainissement, de réseaux d'eau potable mais également pour les ouvrages de bâtiment et de génie civil,
- que par sa décision en date du 15 octobre 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'entreprise BECS pour un montant de 164 832,00 € HT (soit 197 798,40 € TTC) le marché concernant les missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour divers travaux de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

DECIDE

Article 1 : Le projet de marché mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché « Missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour divers travaux de la Communauté urbaine de Bordeaux » avec l'entreprise BECS, pour un montant de 164 832,00 € HT (soit 197 798,40 € TTC).

Article 3 : Les dépenses relatives aux bons de commande de ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes des exercices considérés, ceci au fur et à mesure de leur émission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK PUJOL

**Le Haillan - Aménagement de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway LE
HAILLAN ROSTAND - Modalités techniques et financières de réalisation
d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public -
Subvention d'équipement sous forme de fonds de concours - Convention -
Approbation - Autorisation de signature**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La création de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway « LE HAILLAN ROSTAND » située avenue de Magudas au Haillan entraîne la mise en place d'un équipement d'éclairage public.

Bien que les éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence « voirie » transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

Pourtant, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune du Haillan pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la voirie d'accès au parc relais P+R Tramway « LE HAILLAN ROSTAND ».

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours communautaire.

La subvention communautaire est calculée selon les modalités suivantes et fait l'objet d'un double plafonnement.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, «le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours». En conséquence, la subvention allouée par la Communauté urbaine ne peut excéder 50% du coût total hors taxes des travaux de compétence communale.

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil communautaire, la subvention allouée par la Communauté est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet de convention, suivant le barème adopté et révisé.

Au regard de ce double plafonnement, le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction du coût réel de cette opération d'éclairage public - fournitures et travaux - dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général, ainsi que du montant définitif de la subvention communautaire lui-même fonction de ce coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Le détail des modalités de la part prévisionnelle due par la commune du Haillan figure dans la convention.

Le montant total des travaux et fournitures, assurés par la Communauté urbaine, est évalué à titre prévisionnel à 78 750,00 € HT soit 94 500,00 € TTC.

Le montant maximal de la subvention d'équipement versé par la Communauté urbaine s'élève à titre prévisionnel à 39 375,00 €.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers la Communauté urbaine de Bordeaux d'un montant total de 55 125,00 €, montant qui peut être amené à évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des frais réellement engagés par notre Établissement.

Afin de définir les caractéristiques du projet, ainsi que les engagements respectifs des parties, un projet de convention avec la commune du Haillan est annexé à la présente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article L.5215-26 ;

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005/0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la délibération n°65/14 du Conseil municipal du Haillan approuvant le projet de convention, en date du 19 septembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'aménagement de voirie, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, lors de la réalisation des travaux de la création d'une voirie d'accès au parc relais P+R Tramway « LE HAILLAN ROSTAND » au Haillan, nécessite d'être réalisé par une même collectivité dans un souci d'optimisation de la dépense publique et de moindre gêne aux usagers et riverains.

DECIDE

Article 1 : D'accepter, dans le cadre de l'aménagement de la voirie d'accès au P+R Tram « Le HAILLAN ROSTAND » sur le territoire de la commune du Haillan, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent.

Article 3 : De mettre en recouvrement auprès de la commune du Haillan le coût de réalisation des travaux d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours.

Article 4 : Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de la commune du Haillan et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget Principal. Ils se répartissent et s'équilibrent comme suit : Programme 05P121 - «TCSP Phase 3».

En opérations réelles :

- En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira à l'Opération 05P121O003 «Tram Phase 3 extension ABC», Chapitre 458, Compte 4581XX – Fonction 01 – CDR KD00 05, pour un montant de 94 500,00 € TTC.

- En recette, la contribution prévisionnelle de la commune s'inscrira à l'Opération 05P121O003 «Tram Phase 3 extension ABC», au Chapitre 458, Compte 4582XX – Fonction 01 - CDR KD00 05, pour un montant de 55 125,00 € TTC.

En opérations d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures budgétaires suivantes :

- En dépense, Opération 05P053O002 «Opérations budgétaires gérées par les finances», Chapitre 041, Compte 204412, Fonction 01 – CDR SE10 05 pour un montant maximal de 39 375,00 €.
- En recette, Opération 05P053O002 « Opérations budgétaires gérées par les finances», Chapitre 041, Compte 4582XX, Fonction 01 – CDR SE10 05, pour un montant maximal de 39 375,00 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK PUJOL

**Bordeaux - rue Lucien Faure - Modalités techniques et financières de réalisation
d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de
Bordeaux - Éclairage public - Participation financière - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La requalification en boulevard urbain de la rue Lucien Faure, entre le quai Bacalan et le carrefour avec le cours du Raccordement, carrefour compris, nécessite la mise en œuvre d'un aménagement complet de l'espace public comprenant l'éclairage public.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la Communauté urbaine assure la réalisation de l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet de la voie, et notamment les ouvrages d'éclairage public, de compétence communale.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires, a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer à la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la rue Lucien Faure.

Les travaux d'éclairage public comporteront :

- la création d'un nouveau réseau,
- l'implantation de candélabres.

En application des dispositions de sa délibération cadre n°2005-0353 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine peut accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2 II de la loi MOP modifiée, et de verser un fonds de concours au titre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

Le coût de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours complémentaire.

Le montant total des travaux d'éclairage à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 654 000,00€ TTC.

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évaluée à 654 000,00€ TTC.

La Communauté urbaine mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire de 162 419,22€ TTC.

La commune sera redevable envers la Communauté de 491 580,78€ TTC (soit 654 000,00 -162 419,22€ TTC).

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du C.G.C.T et au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, le montant du fonds de concours pourra également être ajusté car il ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le financement sera assuré au titre du budget principal Compte 458XX fonction 01.

Une convention avec la commune de Bordeaux doit être signée (cf. projet de convention ci-annexée).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU la délibération cadre n°2005-0353 du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2005 ;

VU la délibération n°2014/0139 du 14 février 2014 portant modification du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial du fait de travaux ;

VU la délibération n°2014/544 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 27 octobre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la requalification en boulevard urbain de la rue Lucien Faure, entre le quai Bacalan et le carrefour avec le cours du Raccordement, carrefour compris nécessite

d'être réalisée par une même entité ou collectivité dans un souci de cohérence, pour obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en terme esthétique et technique à l'échelle de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi maîtrise d'ouvrage public, sur le territoire de la commune de Bordeaux.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée, établie conformément aux dispositions fixées par la convention cadre fixant, d'une part les modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux, d'autre part le montant du fonds de concours forfaitaire de la Communauté.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble des actes afférents à ladite convention signée avec la commune de Bordeaux.

Article 4 : Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Bordeaux et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

- en opérations réelles :
 - dépense de la maîtrise d'ouvrage public de l'ensemble des travaux assurée par La Cub : opération 05P114O001, chapitre 458, article 4581XX fonction 01 CDR KD00 pour un montant de 654 000,00€ TTC ;
 - recette de la contribution de la commune : chapitre 458, article 4582XX, fonction 01 CDR KD00 pour un montant de 491 580,78€ TTC.
- en opérations d'ordre : fonds de concours forfaitaire basé sur
 - dépense : chapitre 041 article 204412 fonction 01 CDR SE10 pour un montant de 162 419,22 € TTC ;
 - recette : chapitre 041 article 4582XX fonction 01 CDR SE10 pour un montant de 162 419,22€ TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. PATRICK PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2014

Marché public - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Marché de maîtrise d'oeuvre pour les études et suivi des travaux d'ouvrages d'art - Appel d'offres - Désignation du jury et de la CAO

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La construction ou la restauration d'un ouvrage d'art sur le territoire communautaire doit être, d'une part, conforme aux règles de l'art, d'autre part, elle doit tenir compte de la gestion ultérieure par le choix judicieux du type d'ouvrage et des matériaux entrant dans sa construction.

L'atteinte de ces objectifs nécessite, d'une part, une expertise technique adaptée et performante et, d'autre part, une optimisation des solutions proposées tant sur le plan technique que financier.

Dans ce contexte, la conduite d'opération sera assurée par le service ouvrages d'art de la direction de la voirie. Les directions utilisatrices de ce marché suivront l'exécution des commandes qui les concernent en concertation avec le service ouvrages d'art.

Durée du marché :

Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Montant du marché :

Le marché sera à bons de commande avec un montant maximum de 500 000 € HT. Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la direction de la voirie (TG00 - VA1OP).

Procédure du marché :

La consultation est ouverte aux équipes ou groupements possédant les compétences requises pour assurer les missions.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 74-III 4° a), 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Aussi, en vue de la dévolution du marché, il vous est proposé de constituer un jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du code des marchés publics.

Ce jury sera chargé d'agréer les candidatures et d'émettre un avis sur les offres reçues. Le marché sera ensuite attribué par la commission d'appel d'offres au regard de l'avis émis par le jury.

Le jury sera composé comme suit :

- le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, ou son représentant en qualité de Président du jury avec voix délibérative ;
- 5 membres titulaires (et leurs suppléants) désignés au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du code des marchés publics, avec voix délibérative.

Par une lecture combinée du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des marchés publics, la désignation par le Conseil intervient en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder aux opérations de désignation, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du Secrétaire de Séance.

A l'issue des opérations électorales, ont été élus membres de ce jury :

- Mme Chantal CHABBAT ayant pour suppléante Mme Anne-Marie LEMAIRE,
- M. Philippe FRAILE MARTIN ayant pour suppléant M. Benoît RAUTUREAU,
- M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM ayant pour suppléante Mme Frédérique LAPLACE,
- M. Jean-Claude FEUGAS ayant pour suppléant M. Max GUICHARD,
- M. Bernard LE ROUX ayant pour suppléante Mme Josiane ZAMBON.

Il vous est donc demandé :

- d'entériner les documents de la consultation ;
- de procéder aux opérations électorales sur la base de la/ou des listes déposées et ceci suivant les modalités fixées aux articles L5211-1 et L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- de désigner en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme des dites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi la/ou les listes présentées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-21 ;

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 33 3^eal., 57 à 59, 74-III.
4^e a) et 77 ;

VU la liste (ou les listes) ainsi déposée(s) ;

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre sur les études et le suivi des travaux pour la création d'ouvrages d'art neufs ou la réparation d'ouvrages existants ;

DECIDE :

Article unique :

Le Conseil de Communauté désigne, à l'issue des opérations électorales, en qualité de membre du jury du marché de maîtrise d'œuvre au terme desdites opérations conduites dans les conditions de l'article 22 du code des marchés publics, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants suivants :

En qualité de Membres titulaires	En qualité de Membres suppléants
Mme Chantal CHABBAT	Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Philippe FRAILE MARTIN	M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM	Mme Frédérique LAPLACE
M. Jean-Claude FEUGAS	M. Max GUICHARD
M. Bernard LE ROUX	Mme Josiane ZAMBON

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. Patrick PUJOL

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 24 NOVEMBRE 2014

Le Taillan-Médoc/Blanquefort - Aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc et l'avenue de la Salle de Breillan à Blanquefort - Bilan de la concertation - Information - Approbation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1 – Contexte de la concertation

Cet aménagement est inscrit au contrat de co-développement conclu avec la commune du Taillan-Médoc (fiche action 19). L'objectif poursuivi par la Communauté urbaine de Bordeaux est la réduction des vitesses et la sécurisation des piétons et cyclistes.

La mise en place de cette concertation résulte de l'application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation aux collectivités publiques d'organiser une concertation associant la population à l'élaboration des projets d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros.

C'est ainsi que, par délibération n° 2014/0060 en date du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a décidé de l'ouverture de la concertation publique préalable relative à ce projet, selon les modalités suivantes :

- Dépôt d'un registre et du dossier de présentation du projet à la Mairie du Taillan-Médoc, à la Mairie de Blanquefort, à la direction territoriale Ouest (au Haillan) de la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub),
- Mise en ligne de la concertation sur le site <http://participation.lacub.fr>

Cette concertation a été ouverte le 19 mai 2014, le public en ayant été informé, notamment, par voie de presse.

9 observations ont été consignées sur les registres, 6 contributions ont été répertoriées sur le site Internet de la Communauté urbaine de Bordeaux.

La concertation a été clôturée le 11 juillet 2014, le public en ayant été informé préalablement par voie de presse.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les 2 observations et 5 contributions formulées lors de la précédente concertation (portant sur le même projet et les mêmes objectifs) qui a eu lieu du 18 juillet 2011 au 13 septembre 2013, au cours de laquelle des perturbations de nature à fragiliser la régularité de la procédure se sont produites et ont conduit à proposer cette nouvelle procédure de concertation.

Il convient maintenant d'en dresser le bilan.

2 – Bilan de la concertation

La concertation a permis de renforcer l'implication et la participation des citoyens dans l'élaboration de ce projet.

Le public a ainsi été mis en mesure de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation tant sur les sites précités que le site Internet, et d'apporter les contributions sur les registres papier ainsi que le registre électronique mis en ligne sur le site Internet.

La décomposition des remarques est la suivante :

- 10 observations sur le registre de la Mairie du Taillan-Médoc (2 lors de la concertation du 18 juillet 2011 au 13 septembre 2013, 8 lors de la concertation du 19 mai 2014 au 11 juillet 2014),
- 1 observation sur le registre de la Mairie de Blanquefort (lors de la concertation du 19 mai 2014 au 11 juillet 2014),
- 11 observations sur le registre mis en ligne (5 lors de la concertation du 18 juillet 2011 au 13 septembre 2013, 6 lors de la concertation du 19 mai 2014 au 11 juillet 2014),
- Aucune observation sur le registre déposé à la DT Ouest.

Il est précisé que l'ensemble des observations est consultable dans les locaux de la direction territoriale Ouest de La Cub, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les 22 contributions peuvent être réparties de la façon suivante :

- 6 donnent un avis favorable sans réserve à ce projet, jugé nécessaire, attendu depuis longtemps, priorité impérative pour certains : une amélioration des conditions de sécurité pour les piétons et cyclistes est attendue,
- 8 donnent un avis favorable avec réserves concernant notamment :
 - o La demande de places de stationnement,
 - o Le maintien de la limitation de vitesse actuelle et de l'interdiction de circulation aux poids lourds,
 - o L'élargissement de l'emprise et le risque de suppression de vieux arbres,
 - o La création d'un ralentisseur supplémentaire, la réfection de l'éclairage public,
- 4 donnent un avis défavorable au projet : celui-ci est jugé coûteux, contre productif (les vitesses seront accrues), incohérent (il est souhaité que la voie soit apaisée et serve de desserte uniquement), trop qualitatif, sans continuité vers Blanquefort, sans prise en compte des opérations immobilières prévues. Il est souhaité un projet plus simple, avec création d'un simple trottoir,

- 4 avis n'apportent aucune contribution (hors sujet, questionnements,).

L'analyse des contributions permet donc de relever un avis globalement favorable à ce projet d'aménagement de voirie. Celui-ci, en prévoyant un élargissement de l'emprise qui permettra la création de cheminements piétons et cyclistes sécurisés et en site propre, répond en effet à l'attente exprimée.

Par ailleurs, l'aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin des Peyreyres et la réalisation de plusieurs plateaux surélevés, permettront une réduction de la vitesse des automobilistes, qui est également une demande forte des riverains.

Les avis recueillis lors de cette concertation vont permettre de compléter le projet par l'ajout de quelques places de stationnement, et la création d'un aménagement ralentisseur supplémentaire. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux arbres existants, et leur suppression ne sera envisagée qu'en cas d'impossibilité technique de réaliser l'aménagement.

Enfin, le projet prévoit bien de maintenir la limitation de vitesse actuelle et de rénover l'éclairage public.

L'interdiction de circulation aux poids lourds n'est par contre pas envisagée.

Eu égard aux diverses remarques soulevées, il paraît pertinent de poursuivre l'opération. Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux, en tant que maître d'ouvrage de cette opération, pourra, par la suite, arrêter un projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-2,

VU la délibération n° 2014/0060 en date du 14 février 2014 validant la décision d'ouvrir le projet d'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc et l'avenue de la Salle de Breillan à Blanquefort à la concertation publique préalable,

VU les observations écrites dans les registres de concertation, consultables dans les locaux de la direction territoriale Ouest.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'analyse des observations montre une volonté de la population de voir aboutir ce projet et qu'il convient donc de poursuivre la démarche.

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement du chemin du Four à Chaux entre l'avenue de Soulac au Taillan-Médoc et l'avenue de la Salle de Breillan à Blanquefort, tel qu'il est dressé ci-dessus.

Article 2 :

De tenir à disposition du public les observations relatives à cette concertation, à la direction territoriale Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des services de La Cub.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 24 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK PUJOL

Bruges - Avenue d'Aquitaine - Elargissement du pont ferroviaire - Convention de financement d'études - Décision - Autorisation -

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le contrat de co-développement 2012 – 2014 de la Ville de Bruges comporte une fiche action n°13 qui porte sur l'élargissement du pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine.

Cette avenue, considérée comme un axe structurant de la Communauté urbaine de Bordeaux, relie le centre de la Commune de Bruges vers les boulevards et constitue un des accès vers le Sud Médoc. Son rôle devrait encore se renforcer, avec la proximité prochaine d'un arrêt du tram-train du Médoc, au niveau du secteur Ausone.

Cette voie a fait l'objet d'une restructuration progressive permettant de ménager des espaces pour les circulations douces et d'améliorer la sécurité routière.

Il reste cependant un étranglement dû à la traversée sous la ligne de chemin de fer de ceinture, par un ouvrage qui mesure environ 7,20 mètres de largeur. Cette emprise n'étant pas suffisante pour concilier circulation automobile double sens, cheminements piétons et continuité de la piste cyclable existante, il avait été décidé de privilégier les modes doux de déplacement et de régler la circulation automobile avec un sens de circulation alterné par l'intermédiaire d'un feu de trafic.

Le dispositif décrit ci-dessus, provoque des problèmes aux heures de pointe avec des remontées de file des voitures. La crainte est de voir ce phénomène s'accentuer avec l'important projet d'urbanisation du PAE d'Ausone, en cours sur ce secteur.

Dans le contrat de co-développement de Bruges, la Communauté urbaine s'est engagée à demander la réalisation d'une étude préliminaire visant à supprimer cet étranglement. Aussi, nous avons sollicité Réseau Ferré de France (RFF), afin d'étudier un élargissement de ce pont ferroviaire. La solution retenue par nos services, au niveau du programme, consisterait à percer un ouvrage parallèle de 3 mètres de large permettant la traversée des piétons et 2 roues. Ceci permettrait alors de rétablir la circulation automobile double sens sous le pont existant.

Cette proposition modifiant un ouvrage RFF, il revient à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) de réaliser les études préliminaires pour la création de ce second pont rail au droit de l'avenue d'Aquitaine, dont RFF est maître d'ouvrage.

Il nous est demandé de signer une convention avec la SNCF, permettant de financer ces études préliminaires, dont le montant a été fixé à 17 000 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de co-développement de la Ville de Bruges, adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0010, et notamment sa fiche action n°13

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La nécessité d'étudier le moyen de résorber l'étranglement de circulation que constitue le pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine, à Bruges.

DECIDE

Article 1 : de financer les études préliminaires nécessaires, pour un montant arrêté à 17 000 € TTC.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal 2014 au chapitre 20 – article 2031 – fonction 822 programme 05P062 – Opération O002, CDR TN00

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention de financement, ci-annexée, avec la SNCF, maître d'œuvre de ces études.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 24 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK PUJOL

SAINT-AUBIN DE MEDOC - Aménagement de voirie route de Picot (piste cyclable) - section comprise entre la route de Pont à Cot et la route du Tronquet - FA3/ C02.376.0003 - Eclairage public - fonds de concours - décision - convention - autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Picot, dans sa section comprise entre la route de Pont à Cot et la route du Tronquet, prévue dans le contrat de co-développement 2012-2014, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite la Communauté urbaine pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par la Communauté urbaine de Bordeaux sera plafonné à 50 % du coût réel H.T. des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 76.475,58 € H.T., le montant du fonds de concours est donc plafonné à 38.237,79 € H.T.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de l'aménagement de la route de Picot, dans la section comprise entre la route de Pont A Cot et la route du Tronquet.

Article 2 :

Le financement est assuré au titre du budget principal 2014, au chapitre 204, à l'article 2041412, fonction 822, CDR TN00, opération 05 P058 O 002- Aménagements cyclables.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 24 NOVEMBRE 2014

M. PATRICK PUJOL

Projet REGARD (REduction et Gestion des micropolluANTS sur le territoire borDelais) - Accord de consortium - Conventions financières bipartites - Sollicitation d'aide financière de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Décision - Autorisation - Signature

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I/ Contexte

La présence des micropolluants générés par les activités humaines est aujourd'hui avérée dans les milieux aquatiques. Le terme « micropolluants » désigne des substances susceptibles d'induire des effets négatifs dans le milieu naturel à faible concentration. Il recouvre plusieurs classes de contaminants tels que les métaux lourds, les pesticides, les substances pharmaceutiques, les polychlorobiphényles (PCB), etc ...

La réduction des micropolluants dans l'eau est aujourd'hui un enjeu essentiel pour la qualité des milieux aquatiques et la santé des personnes. En effet, la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 impose une réduction voire une suppression des émissions de substances dangereuses dans l'eau. La dernière conférence environnementale (septembre 2013) confirme la prégnance de ces enjeux.

La Communauté urbaine de Bordeaux a toujours été soucieuse de son environnement et en particulier de la qualité des milieux aquatiques qui la traversent : Garonne, Dordogne, Jalle de Blanquefort, Lac de Bordeaux... La politique de l'eau, adoptée en Conseil Communautaire le 16 décembre 2011 l'explique dans son axe 2 « L'accroissement de la population et le changement climatique exercent, faute de régulation, une pression supplémentaire sur les milieux aquatiques et la biodiversité. Dans ce contexte, La Cub a pour ambition de maîtriser l'impact de ses rejets de l'agglomération sur les milieux naturels récepteurs, que sont la Garonne et les cours d'eau du territoire de La Cub ».

La lutte contre les micropolluants correspond à l'objectif 2.1 de cette politique engageant La Cub à développer notamment des partenariats avec les laboratoires et organismes de recherche sur ce sujet. A ce titre, La Cub et son délégataire ainsi que les partenaires universitaires locaux se sont positionnés depuis plusieurs années sur un ensemble de projets de recherche (ETIAGE, MEDIC'EAU, Biotritis, Plan Micropolluants Cub, RESEAU) sur cette thématique.

La recherche de solutions et de comportements innovants est une nécessité pour mieux les connaître et réduire leur impact sur les milieux et les ressources aquatiques.

Aussi, un appel à projets « Innovation et changements de pratiques : lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines », ouvert aux collectivités locales, aux bureaux d'études, aux laboratoires, aux entreprises et aux artisans, a été lancé en juin 2013 par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), les Agences de l'Eau et le Ministère en charge du Développement Durable, en partenariat avec le Ministère de la Santé. L'enveloppe consacrée pour cet appel à projets par l'ONEMA et les Agences de l'Eau pourra s'élever jusqu'à 10 millions d'euros, sur une période de validité comprise entre 2013 et 2018.

Cet appel à projets « micropolluants » favorise les dynamiques locales ; ainsi, il encourage les projets multi-partenariaux, portés bien souvent par une collectivité locale, en association avec les acteurs publics (collectivités, instituts de recherche ou de formation, universités, centres hospitaliers universitaires, ...) et privés (PME/PMI, groupes industriels, ...).

Il intègre plusieurs dimensions de la gestion des micropolluants : diagnostic, prévention, hiérarchisation des actions à mener, traitements innovants, métrologie, acceptabilité sociale et économique des solutions (coût-efficacité, ...). Il promeut l'innovation au service de l'atteinte du bon état des eaux tant dans le domaine technologique que vis à vis des changements de pratiques et de gestion.

L'objectif à moyen terme est de créer une dynamique de réseau mettant en avant des « collectivités innovantes » et permettant d'assurer une visibilité des résultats, une démultiplication des solutions à tester et une valorisation au niveau national des acquis. Ainsi, les projets retenus vont tester en conditions réelles sur le terrain de la faisabilité des solutions.

A la clôture de l'appel à projets, ce sont 34 manifestations d'intérêt qui ont été reçues. Ces candidatures ont subi une première sélection et 20 projets ont été présélectionnés. A l'issue de la seconde sélection, 13 projets ont finalement été retenus dont celui de La Cub intitulé projet « REGARD » (REduction et Gestion des micropolluANTS sur le territoiRe borDelais).

II/ Le Projet REGARD

Le projet REGARD, en cohérence avec la politique de l'eau de La Cub, est un programme global et intégré, ayant pour objectif de traiter la question des micropolluants sur le territoire de La Cub depuis l'ensemble des sources émettrices existantes jusqu'à leur devenir dans le milieu naturel. En effet, le projet étudie en détail, les sources pluviales, domestiques, industrielles et hospitalières de ces micropolluants et ce, depuis la phase de caractérisation de ces molécules jusqu'à la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de réduction sur le terrain.

Le projet REGARD est organisé en 6 lots permettant de répondre aux questions posées dans le cadre de cet appel à projet :

LOT 0 : Coordination du Projet

LOT 1 : Identification et caractérisation des substances et des sources sur le territoire urbain de La Cub

LOT 2 : Diagnostic et priorisation des risques à l'échelle du territoire de La Cub

LOT 3 : Mise en œuvre des actions de réduction des flux et des risques

LOT 4 : Suivi et évaluation des gains des différentes solutions mises en place

LOT 5 : Phase de valorisation / sensibilisation / communication

Le projet REGARD se déroule sur une durée de 51 mois. La description technique complète du projet est jointe en annexe (cf. Annexe 1 de l'accord de consortium ci-annexé).

Pour La Cub, le coût total du projet s'élève à 144 000 €, dont 72 000 € correspondant au montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (soit un taux de subvention de 50%), selon la répartition suivante (cf. plan de financement détaillé – Annexe 5 de l'accord de consortium ci-annexé) :

- lot 0 : 94 000 € dont 47 000 € d'aide versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

- lot 5 : 50 000 € dont 25 000 € d'aide versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le pilotage du projet

- **Coordination administrative et financière**

La Communauté urbaine de Bordeaux est le porteur du projet REGARD. Elle assure également la coordination administrative et financière du projet et fait notamment le lien avec l'ONEMA et l'Agence de l'eau Adour Garonne.

En tant que porteur administratif du projet, La Cub prend en charge:

- la gestion des conventions avec l'ONEMA/ Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le versement des financements ;
- la gestion des conventions bipartites avec les partenaires du consortium pour la redistribution des financements (cf. modèle de convention financière - Annexe 2 de la présente délibération) ;
- la gestion financière du projet (gestion des fonds perçus et règlement des dépenses) ;
- le rapport annuel de suivi des dépenses ;
- la valorisation du projet en tant que porteur en lien avec le LyRE et les scientifiques.

Le montant total du coût du projet s'élève à 3 274 628 €. Compte tenu de la capacité d'autofinancement des différents partenaires du consortium, le montant total de l'aide sollicitée est de 1 589 745 € (cf. plan de financement détaillé – Annexe 5 de l'accord de consortium ci-annexé), soit :

- 987 000 € au titre de l'ONEMA et ;

- 602 745 € au titre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- **Coordination et animation scientifique**

Lyonnaise des Eaux (LyRE) est en charge du pilotage et de l'animation scientifique du projet en interaction constante avec la Direction de l'Eau de La Cub.

Le suivi et le reporting nécessaire entre La Cub et le LyRE se fera via les Comités de Pilotage réguliers au même titre que les autres projets déjà pilotés.

- **Le consortium**

Un consortium de recherche a été construit afin de définir les modalités de réalisation du programme entre les parties, la répartition des rôles, des tâches, la planification du projet, les livrables attendus et enfin les règles de propriété intellectuelle et de valorisation des résultats.

La Cub, porteur du projet REGARD, est associée aux partenaires suivants dans le cadre de cet accord de consortium (cf. projet d'accord de consortium - Annexe 1 de la présente délibération) :

- **Le LyRE (Lyonnaise REcherche)**

Le LyRE Centre Recherche & Développement de Lyonnaise des Eaux à Bordeaux développe des projets de recherche avec les partenaires universitaires du territoire. Le LyRE regroupe 22 collaborateurs, autour de 3 pôles de recherche :

- la gestion des grands systèmes d'eau et d'assainissement,
- les acteurs et usagers de l'eau,
- le grand cycle de l'eau.

- **L'UMR CNRS EPOC (Unité Mixte de Recherche CNRS, Environnements et Paléoenvironnements Océaniques et Continentaux)**

Le laboratoire de recherche EPOC de l'Université de Bordeaux est très impliqué avec trois de ses équipes scientifiques : « Physico et toxicochimie de l'environnement » (**LPTC**), dirigé par Hélène Budzinski ; « Transfert géochimique des métaux » (**TGM**), sous la direction de Gérard Blanc ; et « Ecotoxicologie aquatique » (**EA**) avec Magalie Baudrimont.

EPOC sera responsable, dans le cadre du projet REGARD, des volets identification des substances et caractérisation de l'impact du suivi de l'évaluation éco-toxicologique et environnementale en lien avec INERIS et Lyonnaise des Eaux pour les prélèvements.

- **Le CIRSEE (Centre International de Recherche sur l'Eau et l'Environnement)**

Le centre de recherche de SUEZ ENVIRONNEMENT regroupe 200 chercheurs spécialisés en eau et déchets. Forts de leur expertise en micropolluants et en développement de procédés de dépollution, des experts en pluvial et traitement seront associés au projet sous

la direction de Bruno Barillon. Le CIRSEE porte le volet connaissance de la source pluviale et industrielle, ainsi que la mise en œuvre des actions comme les solutions de traitement à la source.

- **L'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)**

L'INERIS a pour mission de contribuer à la prévention des risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement. Il mène des programmes de recherche, des essais et des expertises en écotoxicologie. Son domaine de compétence touche également les activités de caractérisation des milieux vis à vis de la présence de polluants et celle des sources d'émission de ces polluants (en particulier des mesures et de la métrologie dans l'eau). L'INERIS sera responsable, dans le cadre du projet REGARD, des volets diagnostic et hiérarchisation des risques, avec notamment les équipes **ECOT (Unité évaluation des risques écotoxicologiques)** et **CIME (Unité Chimie, métrologie, essais)** (Selim Aït-Aïssa et Fabrizio Botta).

- **IRSTEA Bordeaux (Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture)**

Son unité de recherche « **Aménités et dynamiques des espaces ruraux** » (ADBX), dirigée par Frédéric Saudubray, est en mesure de mobiliser des approches tant théoriques que méthodologiques en économie et sociologie de l'environnement.

Il portera, au sein du projet REGARD, une double lecture sociologique et économique des enjeux sociaux que soulève la problématique des micropolluants. Cette approche est portée par 3 chercheurs, Denis Salles (sociologie), Tina Rambonilaza et Jeanne Dachary-Bernard (économistes).

- **L'UMR CNRS ADESS, de l'Université Bordeaux 3 (Unité Mixte de Recherche CNRS, Aménagement, Développement, Environnement, Société, Santé)**

Associée à l'**ENSEGID (École Nationale Supérieure en Environnement, Géo-ressources et Ingénierie du Développement durable)** pour sa filière en écologie humaine, deux chercheurs (Francis Ribeyre et Sandrine Gombert-Courvoisier) seront mobilisés sur le volet « Analyse de la source domestique ».

- **L'Équipe de « Psychosociologie, santé et bien-être » de l'Université de Bordeaux**

Elle sera partenaire des écologues pour travailler sur la source usagers et notamment les déterminants psychosociaux de l'usage de produits domestiques et les représentations socioculturelles qui y sont associées. Marie-Line Felonneau est la chercheuse référente.

- **Cap Sciences**

Le Centre de Culture Scientifique Technique & Industrielle de Bordeaux Aquitaine possède 20 ans d'expérience dans l'exploitation quotidienne d'un centre et la diffusion de la culture scientifique :

- conditions d'accueil des publics,
- conditions de travail des équipes et organisation des moyens,
- évolution des techniques muséographiques et scénographiques,

- diffusion d'expositions itinérantes.

Avec 220 000 visiteurs/an pour les présentations dont 100 000 visiteurs sur le site principal et l'autre partie en itinérance, Cap Sciences est le partenaire responsable de la médiation scientifique du projet. Il mettra en oeuvre de nouvelles formes de médiation et assurera le dialogue sciences-société sur la problématique des micropolluants en milieu urbain et notamment une sensibilisation aux enjeux et aux risques environnementaux et sanitaires auprès du grand public et des scolaires.

La mise en route et la réalisation du projet seront suivis par un Comité de Pilotage, rassemblant les représentants des organismes contributifs et des laboratoires et fera l'objet de réunions techniques périodiques veillant à la bonne exécution du programme de recherche.

Parallèlement à ce Comité de Pilotage, sera constitué un Comité Scientifique qui sera responsable du bon déroulement de ces recherches et garant de l'indépendance des résultats. Celui-ci sera élargi à d'autres entités ou experts nationaux ou internationaux afin d'élargir les échanges.

Enfin, une instance de suivi locale sera mise en place, regroupant différents acteurs socio-économiques du territoire. Ce Comité de suivi local, au sein duquel le consortium présentera régulièrement les résultats et les avancées du projet, regroupera un certain nombre d'acteurs du territoire impliqués dans la préservation des milieux aquatiques, la gestion des eaux urbaines ou la vie socio-économique locale (autres collectivités territoriales, autres centres de santé, Conseil de Développement de la Cub, associations de protection environnementale, etc ...).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU la délibération n° 2011/0952 du 16 décembre 2011 relative à la politique de l'eau de La Cub ;

VU l'appel à projets ONEMA- Agences de l'Eau – MEDDE « Innovations et changement de pratiques : Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines » lancé le 17 juin 2013 ;

VU la réponse de la Cub en date du 10 mars 2014 à l'appel à projet « Innovations et changement de pratiques : Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines »

VU la communication en Conseil des Ministres du 23 juillet 2013 de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie relative à la politique de l'eau ;

VU le courrier de l'ONEMA daté du 23 juillet 2014 informant la Cub de l'acceptation du projet REGARD parmi les projets retenus ;

VU le courrier de sollicitation d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 1^{er} août 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le projet REGARD s'inscrit dans le cadre de la politique de l'eau de La Cub ;
- Que le projet REGARD porté par La Cub a été retenu parmi les 13 projets lauréats au niveau national dans le cadre de l'appel à projets « Innovations et changement de pratiques : Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines » ;
- L'intérêt de La Cub à participer au projet REGARD relatif à la lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines qui lui permettra :
 - d'acquérir une meilleure connaissance des différentes sources et flux d'émissions des micropolluants,
 - de déterminer les stratégies les plus pertinentes de contrôle et de réduction de ces apports afin de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau fixées par la réglementation,
 - de valoriser le territoire Bordelais par la mise en œuvre de solutions innovantes et la diffusion au niveau local et national des acquis.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet d'accord de consortium et du modèle de convention bipartite relative au versement des financements alloués par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau, ci-annexés,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer :

- avec l'ensemble des parties prenantes, l'accord de consortium dont le projet est joint en annexe,
- avec chaque membre du consortium, la convention de versement de subvention selon le modèle ci- annexé,

- avec l'ONEMA, la convention d'aide attributive,
- avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne la convention d'aide attributive,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les avenants à l'accord de consortium et aux conventions de versement de subvention, actant la prolongation de la durée du Projet REGARD au-delà des 51 mois initialement prévus,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 6 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal : **op 05P1320007 – Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines :**

- Infrastructure du Projet : Lot 0 – Coordination du Projet :
 - **6185 – Frais de colloques et de séminaires** – 0200 – Administration générale
 - **Frais de personnel et infrastructure DEAU**
- Gestion du Projet : Lot 5 – Phase de valorisation/sensibilisation/communication :
 - **6226 – Honoraires** – 831 – Aménagement des eaux
 - **6236 – Catalogues et imprimés** – 811 – Eau et assainissement
 - **6237 – Publications** – 831 – Aménagement des eaux
 - **6185 – Frais de colloques et de séminaires** – 0200 Administration générale
- Versement des subventions aux différents partenaires du consortium :
 - **458 – Opérations pour le compte de tiers** – 4581 – Re却ement participations Regard

Article 7 : D'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal : **op 05P1320007-Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines :**

- Recettes perçues par La Cub de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne :

- **7478 – Participation autres organismes** – 831 – Aménagement des eaux : pour les subventions destinées à La Cub ;

- **458 – Opérations pour le compte de tiers** : pour les subventions destinées aux différents partenaires du consortium.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 19 NOVEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

Contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux France - Mise en œuvre du protocole de fin de contrat - Approbation du solde de tout compte - Décision - Adoption - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux et la société Lyonnaise des Eaux France étaient liées par un contrat d'affermage du service public de l'assainissement, en date du 24 décembre 1992, dont le terme est intervenu le 31 décembre 2012. Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses introduites par les avenants n°6 et 7, il est nécessaire de valider le solde de tout compte à répartir entre le Fermier et la Communauté urbaine.

1 – Origine du montant à répartir

Conformément à l'article 87 du contrat d'affermage issu de l'avenant n°6, et dont la rédaction est reprise à l'article 31 du protocole de fin de contrat, un flux de résultat prévisionnel a été défini entre le Fermier et La Cub pour la période 2008 – 2012. Le tableau ci-dessous présente les flux de résultat de référence, prévus et figurant à l'annexe VIII de cet avenir.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul 2008-2012
Flux de résultat annuel prévisionnel (K€)	2 249	-3 772	-4 212	-5 674	-7 166	-18 575

Ce même article précise que si les flux de résultat annuels constatés présentent des montants supérieurs aux flux de résultat prévisionnels mentionnés dans le tableau précédent, le Fermier versera à La Cub une somme correspondant à la moitié des surcroûts de flux de résultat par rapport à la prévision.

Inversement, si ces flux présentent des montants inférieurs aux flux mentionnés dans le tableau précédent, La Cub versera alors au Fermier une somme correspondant à la moitié de l'écart des flux de résultat avec la prévision, sous réserve des analyses que La Cub aura pu effectuer, portant notamment sur la juste imputation des dépenses et recettes au contrat d'affermage.

Au terme du contrat, les flux de résultats annuels suivants ont été constatés :

En K€ - Source : Rapport annuel du déléguataire 2012	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul 2008-2012
Réel	7 013	18	-2 158	-2 282	-2 017	575
CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel)	2 249	-3 772	-4 212	-5 674	-7 166	-18 575
Ecart	4 764	3 790	2 054	3 392	5 149	19 149

Comme l'indique le tableau, les surcroîts de flux de résultat s'établissent à un montant cumulé de 19 149 K€.

Cette bonification du résultat est principalement la conséquence, sur la période 2008-2012 :

- d'un chiffre d'affaires supérieur de 7,6 M€ à la prévision,
- de charges d'exploitation inférieures de 10,9 M€ à la prévision.

La moitié de cette somme doit donc être reversée à La Cub, après prise en compte des opérations de clôture prévues par l'avenant n°7, ces dernières pouvant minorer ou majorer la somme à recouvrer.

2 – L'incidence des opérations de clôture sur le montant à répartir

Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, un avenant n°7 a été adopté par délibération n°2012/0697 du 28 septembre 2012. Cet avenant a permis d'annexer au contrat d'affermage modifié un protocole de fin de contrat dont l'objet était, autant que nécessaire, de préciser et compléter les stipulations contractuelles en vigueur.

Ainsi, il organise et définit les modalités de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle de l'Établissement), tout en organisant le transfert du service au nouveau délégataire. Ces stipulations visaient plusieurs domaines tels que le patrimoine, le système d'information, les ressources humaines ou la gestion clientèle.

Concernant le volet comptable et financier des opérations de clôture du contrat, l'article 21.3 du protocole indique : « *A l'issue de l'établissement des états contradictoires et des opérations de régularisation prévues au présent protocole, compte tenu des prestations éventuellement effectuées par le Fermier et non encore soldées, de l'arrêté des comptes de la délégation, une première balance provisoire des paiements est établie entre La Cub et le Fermier au plus tard au 15 mai 2013.* »

Un versement provisoire correspondant à 80% de l'estimation établie à cette date sera réalisé, par La Cub ou le Fermier, dans les 30 jours de l'émission du titre ou de la facture correspondants.

La balance définitive des paiements sera établie pour le 31/12/2013.

Le solde définitif correspondant au décompte validé déduction faite des acomptes versés sera réalisé, par La Cub ou le Fermier, dans les 30 jours de l'émission du titre ou de la facture correspondant sur la base des décomptes définitifs constatés le 31/12/2013 (solde de tout compte) après approbation des comptes 2012. »

En pratique, sur la base des surcroûts de flux de résultat constaté dans le Rapport Annuel du Délégataire 2012, soit 19 149 K€, une balance provisoire a été établie en date du 15 mai 2013 afin de définir le montant de l'acompte à verser. Celui-ci a été fixé à 7 079 K€ pour un montant total à percevoir de 8 849 K€. Cette somme a été versée par le Délégataire au cours du deuxième semestre 2013.

Depuis cette date, le Délégataire a définitivement arrêté les paramètres techniques et financiers du contrat, permettant ainsi de connaître les chiffres définitifs à retenir. Le tableau suivant retrace les montants impactant, à la hausse ou à la baisse, les surcroûts de flux de résultat initialement arrêtés.

La première colonne, présentée en date du 15 mai 2013, reprend les chiffres retenus pour calculer l'acompte versé à La Cub en 2013. La dernière colonne, qui présente les chiffres définitifs, vise à définir le solde à verser à notre Établissement par Lyonnaise des Eaux.

I) Calcul du surcroît de résultat définitif (en k€)

Référence articles avenant n°7		<i>Eléments au 15 mai 2013</i>	<i>Eléments au 17 juillet 2014</i>
21.3	Surcroît de résultat (article 87) - 31 Déc. 2012	19 149	19 149
	Période 2008 - 2012		
2.2	Biens de reprise du domaine privé LEF (valeur 266 k€ au 31 décembre 2012)	0	0
9	Stock de pièces de réseau en magasin (valeur 30 k€ au 31 décembre 2012)	0	0
9	Vente de fuel (non stocké comptablement)	162	162
9	Vente de réactifs (non stocké comptablement)	139	139
21.3	Delta de Charges exploitation comptabilisées sur 2013	-499	-480
30	Charges exploitation (prime perf + Facture 16 214		-49
3.1	Remise en état des installations sur 2013	-80	-119
22	Delta de produits comptabilisés sur 2013 (EEC 2012 vs Réel facturé 2013)		-840
22	Delta de produits comptabilisés sur 2013 (Remises sur fuites réalisées sur 2013 au titre de 2012)		-301
23	Perte sur créances antérieures au 1er janvier 2013 et passées en irrécouvrables sur 2013	-152	-12
22	Créances au 31 12 2013 (stock part LEF HT)		-110
34	Sinistres non débouclés au 31 12 2013 (stock)		-156
26	Clause de renouvellement (article 5.4 bis)	0	0
26	Clause de renouvellement (article 5.4) yc capex comptabilisés sur 2013	-86	-86
31	Total des imputations	-516	-1 852
31	Surcroît de Résultat (Article 87)	18 632	17 296
31	Partage du Surcroît de Résultat (Article 87) 50%	9 316	8 648

Dans les faits, il convient de noter principalement :

- Le rachat par le nouveau délégataire (la Société de Gestion de l'Assainissement de La Cub) des réserves de fuel et de réactifs pour un montant de 301 K€ HT (162 K€ + 139 K€). Ce montant vient abonder le surcroît de résultat définitif ;
- Des charges d'exploitation constatées supérieures de 480 K€ à celles provisionnées dans le cadre de la présentation du CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) 2012 ;
- Un repli de la redevance assainissement perçue par l'ancien délégataire (-840 K€), par rapport à la somme inscrite dans le CARE 2012, du fait des modalités de « débouclage » du contrat. Cette moindre recette pour le délégataire sortant a constitué pour le délégataire entrant un produit supplémentaire estimé à 600 K€, la différence entre les deux montants résultant de la baisse du tarif constaté entre les deux contrats ;

- Une progression du montant des remises sur fuite, à hauteur de 301 K€, sous l'effet en particulier de la loi Warsmann. Pour mémoire, cette loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi n°2011-525 du 17 mai 2011) contient des dispositions (Cf. article 2 de la loi) qui visent à plafonner le montant de la facture de l'usager en cas de consommation anormale d'eau causée par la fuite d'une canalisation après compteur. En pratique, si cette consommation anormale résulte d'une fuite, l'usager peut demander au déléataire que le montant de la facture incriminée soit limité au double de sa consommation moyenne. Cette règle, qui est applicable depuis le 27 septembre 2012, a fortement majoré le total des remises sur fuites accordées par les déléataires eau et assainissement.

In fine, on constate que le surcroît des flux de résultat se contracte de 1 852 K€ pour s'établir à 17 296 K€ au lieu de 19 149 K€. Conformément à l'article 87 du contrat, La Cub dispose de 50 % de ce montant, soit 8 648 K€.

Cette somme doit encore être corrigée des montants résultant de la mise en œuvre de clauses spécifiques. Le tableau suivant détaille les éléments pris en compte.

II) Nature et montants des versements à effectuer par LEF (en k€)

Référence articles avenant n°7		Eléments au 15 mai 2013	Eléments au 17 juillet 2014
	1) Partage de Surcroît de Résultat (Article 87)	9 316	8 648
	2) Débouclage clauses spécifiques		
27	Clause Prime Epuratoire (Article 5.7)	498	609
28	Clause Compensation LF (Article 5.8)	0	687
21.3	Remboursement charges LEF (cf. courrier du 13/09/2013 et note DEAU 15/04/2014)		-400
29	Clause Impôts et Taxes (Article 5.9)	-1 052	-1 138
26	Clause de renouvellement (Article 5.4 bis)	0	0
26	Clause de renouvellement (article 5.4) yc capex comptabilisés sur 2013	86	86
	Total des clauses spécifiques	-468	-156
	Total à verser par LEF	8 849	8 492
21.3	Total acompte versement juin 2013	80%	7 079
21.3		Solde	20%
		1 770	1 414

Ces différentes clauses ont été insérées au contrat initial par les avenants n°5 et 6 puis reprises dans l'avenant n°7.

S'agissant des engagements liés à la prime épuration, l'article 5.7 du contrat issu de l'avenant n°5 a prévu que si le différentiel entre le montant cumulé des primes d'épuration résultant des hypothèses définies contractuellement et le montant cumulé reçu effectivement par le Fermier est positif, celui-ci doit être reversé à La Cub par le Fermier. Dans l'hypothèse inverse, La Cub reversera au Fermier le montant constaté. Dans les faits, le délégataire a perçu un montant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne supérieur de 609 K€ à la prévision. Ce montant est donc reversé à La Cub.

De même, au titre de l'article 5.8 du contrat issu de l'avenant n°5, le Fermier s'est engagé à verser, au plus tard à la date de la fin du contrat, une compensation, dès lors que la date de mise en service des nouveaux ouvrages de la station d'épuration Louis FARGUE serait postérieure au 1er janvier 2012, et inversement si cette date était antérieure au 1er janvier 2012, la compensation serait versée par La Cub au Fermier. Dans les faits, la mise en service de la station d'épuration est intervenue postérieurement au 1^{er} janvier 2012. Il en a résulté le calcul d'une compensation en faveur de La Cub à hauteur de 687 K€.

A l'opposé, La Cub est redevable auprès de Lyonnaise des Eaux du remboursement de charges supportées par le délégataire, à la demande de La Cub, dans le cadre de la mise en service de nouveaux équipements pour un montant estimé de 400 K€.

De plus, dans le cadre de l'article 5.9 du contrat issu de l'avenant n°6, il est prévu que les éventuelles majorations du poste impôts et taxes, résultant de changements des règles fiscales applicables à la taxe professionnelle, soient remboursées par La Cub au Fermier.

Or, l'abandon de la règle du barème suite à l'avenant n°5 a eu comme conséquence une augmentation des cotisations de taxe professionnelle de 3,1M€ sur la période 2007-2009.

Les dégrèvements auquel le délégataire a eu droit au titre des investissements ainsi que l'abandon de la taxe professionnelle à partir de 2010 (et son remplacement par la Cotisation Économique Territoriale) ont permis de minorer ce montant, qui s'élève au total à 1,138M€.

Au final, après prise en compte de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, La Cub doit percevoir une somme de 8,492 M€. Ayant déjà reçu au titre d'acompte 7,079 M€, le solde de tout compte à percevoir s'élève donc à 1,414 M€ (8,492 M€ - 7,079 M€).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1411-1 et suivants ;

VU la délibération n°2012/0697 du 28 septembre 2012 adoptant l'avenant n°7 et son annexe constitués par le protocole de fin de contrat d'affermage du service public de l'assainissement ;

VU le contrat d'affermage du service public de l'assainissement en date du 24 décembre 1992 modifié par ses avenants n°1 à 6 ;

VU le protocole de fin de contrat d'affermage du service public de l'assainissement en date du 19 octobre 2012, transmis au contrôle de légalité le 19 octobre 2012.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la collectivité de définir le solde de tout compte dû par le délégataire au terme des opérations de fin de contrat d'affermage du service public de l'assainissement.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le solde de tout compte arrêté à la somme de 8 492 431 € et d'autoriser le recouvrement de cette somme auprès de la Lyonnaise des Eaux, déduction faite de l'acompte de 7 078 892 € déjà versé à la Communauté urbaine, soit 1 413 539 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 3 : D'inscrire cette recette aux lignes de crédits ouvertes au Budget Annexe Assainissement et au Budget Principal 2014 :

- Budget annexe assainissement : op 21P006O001 – Flux hors contrat d'affermage – Chapitre 77 - Compte 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion, soit 848 123 €.
- Budget Principal : op 05P132O001 – Exploitation eaux pluviales – Chapitre 77 - Compte 7718 – Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion – Fonction 831 – Aménagement des eaux, soit 565 416 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 19 NOVEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

**Solidarité Internationale dans le domaine de l'Eau - Actions de coopération
décentralisée - Année 2013-2014 - Validation**

Mme ANNE-LISE JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1- Contexte :

En application de la Loi *Oudin-Santini dite « Loi Oudin »* (dispositions définies dans l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales) et conformément à l'article 18 bis-6 du contrat de concession du Service Public de l'eau potable de La Cub, la Lyonnaise des Eaux affecte, depuis le 1^{er} janvier 2013, une contribution annuelle de 200 000€, actualisée chaque année, à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Cette contribution, versée par la Lyonnaise des Eaux à La Cub, est ensuite affectée par celle-ci à des projets de coopération et de solidarité internationale dans le domaine de l'eau.

Conformément à la délibération du Conseil du 28 juin 2013 (n°2013-0481), le Conseil de Communauté a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini sur la base d'une contribution groupée sur 2 années, soit un montant total de 400 000 € pour 2013 et 2014, répartis en 2 enveloppes :

1) une enveloppe pour un « Appel à projets » de solidarité internationale dans le domaine de l'eau (200 000€).

2) une enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée de La Cub, dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords signés ou à venir (200 000€), car l'eau est une thématique privilégiée des actions à l'international.

La Cub souhaite ainsi affecter une partie de cette seconde enveloppe au financement de deux projets d'étude dans le domaine de l'eau : l'un au Mexique dans le cadre de son accord signé avec la Zone métropolitaine de León (Etat du Guanajuato), et l'autre, en Inde, dans le cadre de son projet d'accord avec la région métropolitaine d'Hyderabad (nouvel Etat du Telangana).

La participation financière (sur l'enveloppe « loi Oudin ») pour ces deux projets est estimée à 125 600€.

2 - Projets d'étude proposés dans le cadre des actions de coopération en matière d'eau pour 2013-2014 :

Chaque projet traite de problématiques liées à l'eau (potable), répond à un besoin local et doit se dérouler en concertation avec les autorités locales. Les porteurs de projets font appel à une université ou un organisme de recherche bordelais et leur étude ne doit pas consister en un programme de recherche scientifique pure. Le plan de financement des projets doit faire figurer une contrepartie du partenaire étranger, par un apport en numéraire et/ou en valorisation. Une attention particulière sera portée à l'utilisation des fonds par les porteurs de projet (rapports intermédiaires requis avant le versement des acomptes et du solde).

2.1 - Projet d'étude au Mexique

2.1.1 - Territoire de Projet : Zone métropolitaine de León (ZML) – Etat du Guanajuato

Autorité locale contact : Zone métropolitaine de León (ZML) – Etat du Guanajuato

Un accord de coopération a été signé entre La Cub et la Zone métropolitaine de León en octobre 2011. Il est envisagé qu'il soit renouvelé en novembre 2014.

2.1.2 - Thème du projet d'étude : « La Question de l'eau dans la Zone métropolitaine de León, Etat du Guanajuato, et la Communauté urbaine de Bordeaux, réflexions pluridisciplinaires et internationales, France - Mexique. »

2.1.3 - Contexte et objectifs du projet :

Les problèmes d'eau dans l'État de Guanajuato sont liés à la fois au régime climatique mais aussi aux conditions géologiques du territoire. Selon les pluies, il y a des problèmes soit de pénurie en termes d'approvisionnement soit d'excès qui se traduisent par des glissements de terrain et des inondations qui peuvent affecter la population ou les infrastructures. En plus de la situation météorologique, les conditions géologiques des deux territoires, ZML/ville de Guanajuato, impliquent que les eaux qui se déversent dans le bassin de la rivière Guanajuato, contiennent des éléments potentiellement toxiques et des concentrations qui dépassent les limites établies par les normes officielles mexicaines (NOM).

Ce projet partira de l'étude des conflits environnementaux pour remonter aux principes de définition des politiques internationales d'utilisation des ressources en eau dans les espaces urbains et ruraux concernés par la Zone Métropolitaine de León et la Communauté urbaine de Bordeaux, notamment en ce qui concerne la gestion politique des territoires et la production des identités locales. Il scrutera les nouveaux enjeux (changement climatique, métropolisation) à travers : d'une part leurs modes d'appropriation par les acteurs de l'eau ainsi que les recompositions qui en résultent ; d'autres part les déplacements des conflits et de leurs modes de gestions, ainsi que les luttes autour de la redéfinition des instruments de gestion de l'eau.

Le projet sera mené par une équipe scientifique pluridisciplinaire composée de chercheurs en hydrogéologie, économétrie, histoire, architecture, philosophie, etc. Ce projet devra permettre d'identifier les problématiques et d'en améliorer la connaissance. Il devra identifier des modes de résolution et définir des préconisations pour l'action publique.

Par ce projet, La Cub souhaite s'inscrire dans le prolongement de l'action « eau (et assainissement) » prévue dans l'accord de coopération, en créant un programme d'étude franco-mexicain dans ce domaine (La Cub-ZML). Pour atteindre cet objectif, La Cub est en contact depuis le mois de janvier 2014 avec le CEMCA (Centre d'Etudes Mexicaines et Centraméricaines) par le biais de l'Ambassade de France à Mexico.

2.1.4 - Partenaire local et coordinateur du projet d'étude : le **CEMCA**.

Le CEMCA est un centre de recherche qui articule les sciences sociales avec les questions d'environnement et de gestion technique. Il dépend du ministère des affaires étrangères et du Développement International (MAEDI) français et du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et travaille en collaboration avec les services culturels et de coopération scientifique et universitaire de l'ambassade de France à Mexico. Il apporte régulièrement son appui pour le montage de projets de recherche entre organismes français et mexicains. Dans le cadre de ce projet, le CEMCA réalisera pour La Cub un travail d'accompagnement au montage d'une coopération internationale du point de vue scientifique avec l'organisation d'une valorisation scientifique et construction d'expertise avec une diffusion auprès des différents acteurs des résultats et pistes de réflexion pour la gouvernance.

Les équipes de chercheurs mobilisées par le CEMCA sont celles de l'Université de Guanajuato, de l'Université de Bordeaux, et du CEMCA, en partenariat avec l'Iplaneg.

2.1.5 - Dates et durée : décembre 2014 - juin 2016 (18 mois)

2.1.6 - Déroulé du projet d'étude :

Gouvernance :

Le projet d'étude sera mené par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs de l'Université de Bordeaux et de Guanajuato. Un comité de pilotage sera mis en place au démarrage du projet, en accord avec La Cub et la Zone Métropolitaine de León. Il comprendra notamment des acteurs de la Zone Métropolitaine de León et de La Cub, des opérateurs de l'eau des deux territoires, des acteurs de la CONAGUA (commission nationale mexicaine de l'eau), et des scientifiques de l'Université de Guanajuato, de l'Université de Bordeaux et du CEMCA. Il se réunira une fois par an après les séminaires 2 et 3.

Le projet comprend un déroulé en trois phases :

Phase 1 : **Coordination** et planification des deux premiers séminaires

Rédaction de l'état de l'art de la situation dans l'Etat de Guanajuato et plus précisément sur la Zone Métropolitaine de León
Livrable : Rapport sur l'état de l'art.

Phase 2 : **Séminaires** interdisciplinaires : retours d'expériences et construction de diagnostics. Mise en place d'un comité de pilotage du projet.

Séminaire 1 : Lieu Guanajuato - Présentation des diagnostics pour la ZML/Guanajuato et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Date : Début Avril ou Juin 2015 (à confirmer)

Contenu : Séminaire de recherche sur trois jours + Réunions ad-hoc.

Livrable : Etudes de cas, retour d'expérience.

Séminaire 2 : Lieu Zone métropolitaine de León – Identification des problèmes et des préconisations

Date : Octobre 2015 (à confirmer)

Contenu : Séminaire de recherche trois jours + Comité de Pilotage un jour + Réunions ad-hoc.

Livrable : élaboration du ou des diagnostics et pistes d'action

Séminaire 3 : Lieu Bordeaux - Premiers résultats

Date : Avril 2016 (à confirmer)

Contenu : Séminaire de recherche deux jours + Visite de terrain un jour + Comité de pilotage un jour

Livrable : élaboration du ou des diagnostics et pistes d'action

Phase 3 : **Valorisation** scientifique - Edition d'un cahier de valorisation en deux langues (français, espagnol).

2.1.7 - Budget

Le budget total prévisionnel de cette étude s'élève à 161 200 €.

Les dépenses et le plan de financement prévus sont répartis comme suit :

Dépenses		Recettes		
Salaires chercheurs	63 900 €	La Cub (enveloppe « Oudin » 2013-2014)	75 600 €	47 %
Frais études, documentation, séminaires	65 200 €	Le CEMCA	46 850 €	29 %
Communication	7 000 €	Université de Guanajuato, Mexique	23 125 €	14 %
Frais généraux, admin., gestion	25 100 €	Université de Bordeaux	15 625 €	10 %
		Le LyRe	À confirmer	
Total	161 200 €	Total	161 200 €	100 %

2.2 - Projet d'étude en Inde

2.2.1 - Territoire de Projet : Région métropolitaine d'Hyderabad – Etat du Telangana (nouvel Etat créé en juin 2014)

Autorité locale contact : GHMC - Greater Hyderabad Municipality Corporation

Un Volontaire de Solidarité Internationale de La Cub est sur place depuis le mois d'août 2013 dans le but de faire émerger un accord de coopération avec les autorités locales d'Hyderabad.

2.2.2 - Thème du projet d'étude : « Comprendre l'étendue de l'économie des tankers et son implication pour les ressources en eau : une étude du marché des tankers privés à Hyderabad »

2.2.3 - Contexte et objectifs du projet :

Hyderabad a récemment connu une croissance géographique sans précédent, ce qui en fait désormais une mégapole en devenir. L'accès à des services de première nécessité comme la distribution d'eau dans les zones nouvellement urbanisées fait partie des domaines menacés. Hyderabad étant située dans une zone semi-aride avec des aquifères en roche dure, la percolation y est limitée et la quantité d'eau tirée des aquifères dépasse la capacité de recharge. L'eau provient de différentes sources et est acheminée par des tankers municipaux, qui réalisent environ 5 trajets par jour. Néanmoins, l'approvisionnement en eau est limité en termes d'étendue géographique et de quantité.

C'est dans ce contexte qu'ont émergé des opérateurs privés distribuant de l'eau tant aux particuliers qu'aux établissements commerciaux et industriels. Le volume des services privés est en constante augmentation.

L'objectif global du projet d'étude est d'améliorer la connaissance des problèmes liés à la sécurité de l'eau causés par les marchés informels de distribution d'eau et de créer chez les parties prenantes la capacité à engager des processus de transformation menant à une gestion équitable et durable des ressources en eau dans les zones périurbaines de Hyderabad.

Le projet sera complété par une dimension pratique qui vise à apporter des réponses politiques via une étude comparée du fonctionnement des prestataires publics à Bordeaux et Hyderabad.

La réalisation de ce projet pourra constituer une porte d'entrée auprès des autorités locales indiennes en utilisant les résultats de cette étude pour les sensibiliser à la problématique et afficher ainsi concrètement l'intérêt de La Cub pour une coopération avec le territoire d'Hyderabad, et faire émerger un accord de coopération entre La Cub et Hyderabad (GHMC) à moyen terme.

2.2.4 - Partenaire local et porteur du projet d'étude : SaciWATERs

SaciWATERs est un consortium de chercheurs issus des pays d'Asie du sud et dont le siège est établi à Hyderabad. Il est spécialisé dans l'étude des questions liées à l'eau et sa gouvernance en milieu urbain et périurbain, avec une approche très sociologique, et un travail partenarial avec les universités.

Approché par le Volontaire de Solidarité international de La Cub en février 2014, le SaciWATERs a soumis ce projet d'étude à La Cub, et le fera exécuter par ses chercheurs. SaciWATERs a par ailleurs sollicité **Arghyam**, fondation à but non lucratif installée à Bangalore, dans l'Etat voisin du Karnataka, qui soutient financièrement des projets dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en Inde. La fondation indienne va cofinancer le projet d'étude du SaciWATERs et l'intégrer dans un projet de plus grande envergure : « un schéma directeur sur les problèmes de sécurité de l'eau » commandé par les autorités locales compétentes du HMDA (Hyderabad Metropolitan Development Authority, institution dominée par l'Etat du Telangana).

2.2.5 - Dates et durée : novembre 2014 – novembre 2016 (24 mois)

2.2.6 - Déroulé du projet d'étude :

Gouvernance :

Composé d'une équipe de chercheurs du SaciWATERs aux profils divers, le projet sera mené en association étroite avec les agences publiques. Un groupe consultatif (GC), composé de membres extérieurs, sera chargé chaque année de passer en revue les résultats et les plans du projet. Le GC apportera également un soutien sur les questions stratégiques de politique et de promotion, de lien avec les autorités publiques et d'opportunités de collaboration externe. Le GC se réunira au moins une fois par an, mais conduira si nécessaire des réunions spéciales en fonction des besoins du projet.

Le projet comprend un déroulé en trois phases :

Phase 1 : Phase de recherche au niveau local : mise en place d'un cadre de recherche comparatif pour comprendre les approches publique et privée de la prestation de service par les différentes agences à Hyderabad et Bordeaux.

Cette phase aura pour plan de travail :

- .Volet 1 – comprendre et mesurer l'étendue de l'extraction d'eau par les compagnies privées de tankers,
- .Volet 2 – examiner le degré de conflits entre les acteurs associés à l'économie des tankers,
- .Volet 3 – l'analyse comparative des politiques publiques et de la gestion de l'eau au niveau local, régional et national en France et en Inde.

Phase 2 : Développement des capacités et collaboration internationale - Programme d'échanges franco-indien :

Séminaire 1 : Lieu : Hyderabad, Inde

Thème : « Comprendre les circuits péri-urbains liés à la sécurité de l'eau : un dialogue croisé entre la France et l'Inde ».

Date : Juin 2015 (à confirmer)

Contenu : Séminaire de recherche trois jours + visites de terrain

Séminaire 2 : Lieu Bordeaux, France

Visite d'experts et de décideurs politiques indiens à Bordeaux afin d'assurer que la transmission des connaissances et le contact avec l'étranger dans le domaine de la distribution d'eau potable seront efficaces.

Date : juin 2016 (à confirmer)

Phase 3 : Publication d'un rapport d'étude. Publication dans une revue scientifique
Mise en place d'un site web. Conférence internationale

2.2.7 Budget :

Le budget total prévisionnel de cette étude se monte à 114 333 €.

Les dépenses et le plan de financement prévus sont répartis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaires chercheurs	47 489 €	La Cub (enveloppe « Oudin » 2013-2014)	50 000 € 43,73 %
Frais études, documentation, séminaires	50 477 €	Le Saciwaters, Inde	10 879 € 9,5 %
Communication	1 454 €	La fondation indienne Arghyam, Inde	48 605 € 42,5 %
Frais généraux, admin., gestion	14 913 €	Le gouvernement local pour le développement rural, Inde	4 848 € 4,24 %
Total	114 333 €	Le LyRe + Suez environnement Inde	À confirmer
		Total	114 333 € 100 %

=====

Les projets de convention, en annexe du présent projet de délibération, précisent les modalités d'attribution de la subvention, les conditions de suivi et de contrôle de la réalisation des projets d'étude, les modalités d'évaluation des projets, les engagements réciproques. Un descriptif complet des projets et leur budget respectif sont annexés à chaque projet de convention.

Le montant total de la subvention sur l'enveloppe « Oudin » 2013-2014 pour ces deux actions dans le domaine de l'eau est de 125 600€(75 600€ + 50 000€).

Le reliquat (env. 50 000€) sur la seconde enveloppe pour 2013-2014 pourrait être utilisé en 2015 pour des actions en matière d'eau dans le cadre de la coopération naissante de La Cub avec la ville de Bursa en Turquie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115.1.1,

VU l'article 18 bis-6 du Contrat de Concession du Service Public de l'Eau modifié selon l'avenant N°9 du 26 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 (n°2013-0481), validant le principe de mise en place d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau pour les années 2013-2014.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2014 (n°2014-0183), validant un certain nombre d'appels à projets en matière de coopération internationale,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention aux deux projets d'étude menés dans le cadre de la solidarité internationale dans le domaine de l'eau, sur l'enveloppe dédiée aux « actions de coopération » :

1- Zone Métropolitaine de León, Mexique « La Question de l'eau dans la Zone métropolitaine de León, Etat du Guanajuato, et la Communauté urbaine de Bordeaux, réflexions pluridisciplinaires et internationales, France - Mexique », subvention de La Cub : 75 600€

2- Hyderabad, Inde « Comprendre l'étendue de l'économie des tankers et son implication pour les ressources en eau: une étude du marché des tankers privés à Hyderabad », subvention de La Cub : 50 000€.

Pour un montant total de subvention de La Cub de 125 600 € (cent vingt cinq mille six cents euros).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé, en vue de la réalisation des projets mentionnés à l'article 1, et dans la limite des montants ainsi définis, à signer les conventions bipartites ci annexées avec chacun des porteurs de projets concernés.

1- Le CEMCA au Mexique

2- Le SaciWATERs en Inde

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au :

- Budget Principal - op 05P128O003 – Coopération décentralisée – nature Analytique 1402/6745 – Subvention de Fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé – 811 – Eau et Assainissement,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. COLOMBIER vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

Mme ANNE-LISE JACQUET

Convention type de fourniture d'eau potable entre la Communauté urbaine de Bordeaux et des services d'eau extérieurs - Décision - Autorisation de signature

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le traité de Concession du Service public de l'eau potable signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 1^{er} janvier 1992, modifié notamment par son avenant 9 en date du 27 décembre 2012 prévoit, dans son article 33.3.2, la possibilité pour le concessionnaire de procéder à des ventes d'eau en gros aux services d'eau situés hors du périmètre concédé, dans le respect de la convention type jointe en annexe 33 dudit traité.

Ce modèle de convention, joint à la présente délibération, vise à préciser les principaux éléments suivants pour chaque contrat de vente d'eau :

- Au niveau technique, sont ainsi définis la provenance de l'eau, la qualité de l'eau livrée, les volumes, les principes relatifs à la gestion des équipements et des travaux d'entretien ;
- Au niveau financier, sont définis le prix de l'eau et les modalités de facturation ainsi que les modalités de paiement ;
- Enfin, sont explicitées les obligations générales réciproques de chacun des services d'eau concernés ainsi que la durée de la convention et les modalités de révision et de résiliation ;

Ces dispositions sont adaptées en fonction de chaque situation particulière.

Il s'agit de conventions bipartites entre La Cub et les collectivités extérieures, chaque partie s'engageant à les rendre opposables à leurs délégataires respectifs le cas échéant.

Afin de répondre aux objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Nappes profondes de Gironde », la Communauté urbaine de Bordeaux a engagé, en 2010, une réflexion sur les nouvelles ressources en eau potable. Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n°2010/800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques de gouvernance.

Un certain nombre de collectivités extérieures sollicitent aujourd'hui La Cub et son délégataire afin de conclure de nouvelles conventions de vente d'eau ou de renouveler d'anciennes conventions devenues obsolètes ou caduques.

Ces conventions étant récurrentes et s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article 33.3.2 du traité de concession d'eau potable et de la convention type objet de l'annexe 33 de ce même traité, il est aujourd'hui proposé d'habiliter le président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs avenants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L2122.23 et L5211.2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0936 du 21 décembre 2012 approuvant l'avenant 9 au traité de Concession du Service public d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux et notamment l'article 33.3.2 et l'annexe 33 dudit traité consolidé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'afin d'optimiser la passation des conventions récurrentes prises en application de l'article 33.3.2 et de l'annexe 33 du traité de Concession du Service public de l'eau potable il apparaît nécessaire d'habiliter le Président à signer l'ensemble de ces conventions et leurs avenants.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, selon le modèle joint à la présente délibération, l'ensemble des conventions de vente d'eau en gros ainsi que leurs avenants à intervenir pris dans le cadre de l'article 33.3.2 du traité de Concession du Service public d'eau potable.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 19 NOVEMBRE 2014

Mme. ANNE-LISE JACQUET

Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean côté Belcier : participation de la Ville de Bordeaux au financement des travaux de percement du remblai du pont du guit

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0850, le Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 a approuvé le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean présenté par SNCF Gares & Connexions (SNCF G&C) et par Réseau Ferré de France (RFF), dans la perspective de la mise en service de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux fin juillet 2017.

Présentation du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean

Ce projet est structuré en quatre parties :

1. la construction d'un bâtiment principal, dit bâtiment Belcier, situé entre la rue des Terres de Borde et le faisceau ferroviaire, qui comprend un nouveau bâtiment voyageurs, un parking P1 de 850 places, un espace de commerces et services ;
2. un parking complémentaire P2 d'une capacité de 750 places environ, situé entre la rampe d'accès au pont du guit routier et le faisceau ferroviaire ;
3. des aménagements urbains à vocation multimodale, notamment création d'un parvis devant le nouveau bâtiment voyageurs, d'un mail piéton entre la rampe d'accès au pont du guit et la rue des Terres de Borde, d'une vélostation sécurisée située au Nord du nouveau bâtiment voyageurs et d'emplacements de stationnement de transports en commun ;
4. des aménagements dans le périmètre de la gare existante afin de mettre aux normes l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux quais et souterrains, d'améliorer l'accueil des voyageurs avec la création d'abris continus et de rénover les souterrains.

Par ailleurs, l'insertion urbaine du projet, et notamment l'objectif de résERVER la circulation rue des Terres de Borde aux modes doux et aux transports en commun, a conduit à proposer d'aménager des espaces de circulation dans le remblai du pont du guit routier, permettant d'une part l'accès des voitures au P1, et d'autre part l'accès des piétons et vélos au P2.

Modalités de réalisation et de financement

La réalisation de ce projet repose sur différentes maîtrises d'ouvrage, suivant des périmètres définis dans la convention de financement. C'est ainsi que La Cub a été désignée maître d'ouvrage des travaux de percement du remblai du pont du guet routier.

Par ailleurs, la convention de financement du projet fixe les modalités de participation financière des différents partenaires publics. Les travaux de percement du remblai du pont du guet routier, dont le coût total est estimé à 3,8 M€HT (€ valeur juin 2012), sont ainsi respectivement pris en charge par La Cub pour un montant de 2,2 M€ et par la Ville de Bordeaux pour un montant de 1,6 M€HT. Etant maître d'ouvrage, La Cub assume l'intégralité des dépenses liées aux travaux de percement, la participation de la Ville lui étant versée sous la forme d'une subvention.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de financement qui fixe les modalités de versement de cette subvention de la Ville à La Cub : un premier acompte de 30% du montant prévisionnel sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé après achèvement de l'opération, sur présentation par La Cub du relevé final des dépenses, et après actualisation de la contribution de la Ville sur la base de l'indice TP02.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2013/0850 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013, approuvant le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean présenté par SNCF Gares & Connexions (SNCF G&C) et par Réseau Ferré de France (RFF),

VU la convention de financement relative aux études projet (PRO) et aux travaux de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, en date du 17 juillet 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention de financement sus-visée prévoit une participation financière au projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean : de la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 7,81 M€HT et de la Ville de Bordeaux à hauteur de 2 M€HT (€ valeur juin 2012),

CONSIDERANT QUE le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean prévoit notamment la réalisation de travaux de percement du remblai du pont du guet, sous maîtrise d'ouvrage de La Cub, pour un coût total estimé à 3,8 M€HT, dont 2,2 M€HT financés par la Cub et 1,6 M€ HT par la Ville de Bordeaux (€ valeur juin 2012),

CONSIDERANT QUE l'article 9.5.3 de la convention de financement sus-visée prévoit que le versement des subventions dues par la Ville de Bordeaux à La Cub au titre de l'opération pont du guet sous maîtrise d'ouvrage de La Cub fera l'objet d'une convention particulière,

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la convention de financement des travaux de percement du pont du guit routier entre la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux ci-annexée sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de financement des travaux de percement du pont du guit routier entre la Ville de Bordeaux et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Article 3 :

La participation attendue de la Ville de Bordeaux, d'un montant total estimé à 1 600 000 € (*euros valeur juin 2012, l'indice d'actualisation retenu étant l'indice TP02*), sera ouverte au budget principal des exercices concernés sur l'article 13241 fonction 816, et selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année	2014	2016	Total
Crédits (€ valeur juin 2012)	480 000 €	1 120 000 €	1 600 000 €

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2014

Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean côté Belcier : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Réseau Ferré de France (RFF) pour les travaux de percement du remblai du pont du guit

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2013/0850, le Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 a approuvé le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean présenté par SNCF Gares & Connexions (SNCF G&C) et par Réseau Ferré de France (RFF), dans la perspective de la mise en service de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux fin juillet 2017.

Présentation du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean

Ce projet est structuré en quatre parties :

1. la construction d'un bâtiment principal, dit bâtiment Belcier, situé entre la rue des Terres de Borde et le faisceau ferroviaire, qui comprend un nouveau bâtiment voyageurs, un parking P1 de 850 places, un espace de commerces et services ;
2. un parking complémentaire P2 d'une capacité de 750 places environ, situé entre la rampe d'accès au pont du guit routier et le faisceau ferroviaire ;
3. des aménagements urbains à vocation multimodale, notamment création d'un parvis devant le nouveau bâtiment voyageurs, d'un mail piéton entre la rampe d'accès au pont du guit et la rue des Terres de Borde, d'une vélostation sécurisée située au Nord du nouveau bâtiment voyageurs et d'emplacements de stationnement de transports en commun ;
4. des aménagements dans le périmètre de la gare existante afin de mettre aux normes l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux quais et souterrains, d'améliorer l'accueil des voyageurs avec la création d'abris continus et de rénover les souterrains.

Par ailleurs, l'insertion urbaine du projet, et notamment l'objectif de résERVER la circulation rue des Terres de Borde aux modes doux et aux transports en commun, a conduit à proposer d'aménager des espaces de circulation dans le remblai du pont du guit routier, permettant d'une part l'accès des voitures au P1, et d'autre part l'accès des piétons et vélos au P2.

Une opération constituée de trois sous-opérations, dont le percement du pont du guit

La réalisation de ce projet repose sur différentes maîtrises d'ouvrage, suivant des périmètres définis dans la convention de financement. Par ailleurs, certains travaux, bien que relevant de maîtres d'ouvrage distincts, devront être réalisés de façon simultanée sur un même périmètre géographique. C'est notamment le cas des travaux de libération des terrains du futur P2, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, de percement du remblai du pont du guit, sous maîtrise d'ouvrage de La Cub et de reconstitution de l'escalier assurant la liaison piétonne entre la rue Terres de Borde et le pont du guit, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique.



Désignation d'un maître d'ouvrage unique

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Compte tenu de l'étroite articulation entre ces trois sous-opérations, la présente délibération vise à approuver la convention qui désigne RFF comme maître d'ouvrage unique.

En conséquence, RFF imputera à La Cub l'ensemble du coût des travaux correspondants, pour un montant estimé à 3,8 M€HT (valeur juin 2012). L'indice d'actualisation retenu est l'indice TP02. Cette prise en charge par La Cub a été prévue dans la cadre de la

convention de financement des travaux de restructuration de la gare, étant entendu que la Ville de Bordeaux apportera à La Cub pour cette opération une subvention de 1,6 M€HT.

Les travaux se dérouleront courant 2016.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 2-2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération n°2013/0850 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013, approuvant le projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean présenté par SNCF Gares & Connexions (SNCF G&C) et par Réseau Ferré de France (RFF),

VU la convention de financement relative aux études projet (PRO) et aux travaux de l'opération de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, en date du 17 juillet 2014,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention de financement sus-visée prévoit, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux, la construction d'un ouvrage de franchissement inférieur dans le remblai du pont du guet, côté Belcier, afin de permettre l'accès des voitures au P1, d'une part, la circulation des piétons et vélos entre le futur bâtiment voyageurs et le parking P2, d'autre part,

CONSIDERANT QUE la construction de cet ouvrage de franchissement **inférieur** constitue une seule et même opération, avec, d'une part, les travaux de libération des terrains du futur P2, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, et, d'autre part, la reconstitution de l'escalier assurant la liaison piétonne entre la rue des Terres de Borde et le pont du guet, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

CONSIDERANT QUE la désignation d'un maître d'ouvrage unique de cette opération relevant de trois maîtres d'ouvrage publics distincts est nécessaire pour le bon déroulement des travaux et l'optimisation de leurs coûts,

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la convention ci-annexée de maîtrise d'ouvrage unique confiée à Réseau Ferré de France par la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique pour l'opération constituée globalement par les travaux de libération des terrains du futur P2, de percement du remblai du pont du guet routier et de reconstitution de l'escalier piéton sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre Réseau Ferré de France, la Communauté urbaine de Bordeaux et l'EPA Bordeaux Euratlantique.

Article 3 :

La participation attendue de la Communauté urbaine de Bordeaux, d'un montant total estimé à 5 320 000 € TTC courants, sera ouverte au budget principal des exercices concernés chapitre 23, article 2313, fonction 816, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Année	2014	2016	2017	Total
<i>Crédits de paiement € valeur juin 2012)</i>	684 000 €	3 648 000 €	228 000 €	4 560 000 €
Crédits de paiement € courants	798 000 €	4 256 000 €	266 000 €	5 320 000 €

L'actualisation de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux est estimée conformément à l'évolution prévisionnelle de l'indice TP02 de 4% par an, retenue par Réseau Ferré de France dans le cadre de la convention de financement du 17 juillet 2014, sus-visée, pour servir de base à l'inscription des crédits au plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,

La Vice-Présidente,

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 6 NOVEMBRE 2014

**Protocole d'accord LGV - Convention relative au financement des études et
travaux ferroviaires connexes - Crédit du pont-route dit Pont du Lyonnais à
Ambarès - Décision - Autorisation**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du contrat de CODEV d'Ambarès, est inscrite la création d'un pont de franchissement des voies ferrées entre les rues Jean Jaurès et André Lignac sur la commune d'Ambarès - Lagrave au km 571+570 de la ligne reliant Paris à Bordeaux.

Le choix de créer un nouvel ouvrage a été pris par le propriétaire et le gestionnaire du domaine public concerné, à savoir la Communauté urbaine de Bordeaux. Ce nouvel ouvrage sera réalisé à proximité immédiate de l'ouvrage existant de la rue du Lyonnais. Il permettra d'assurer un double sens de circulation en remplacement de l'ouvrage existant à sens unique alterné.

Cette opération, conforme au plan de déplacement urbain, est inscrite au plan local d'urbanisme (P 188, P 189, P 190) de La Cub.

Les travaux connexes ferroviaires à réaliser sur le domaine ferroviaire pour la création du nouvel ouvrage d'une part, et pour la démolition de l'ouvrage existant d'autre part seront repris dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport.

LA MAITRISE D'OUVRAGE :

La Cub est maître d'ouvrage des travaux de création du nouveau pont-route, ainsi que de la démolition du pont route existant, hors du domaine ferroviaire. RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire comme précisé à l'annexe 2 joint au présent rapport.

DESCRIPTION DES TRAVAUX : Crédit d'un pont-route - Travaux routiers.

La réalisation de l'opération « Pont du Lyonnais » nécessitera :

- la construction d'un pont-route, composé d'une chaussée à double sens, de deux trottoirs et d'une piste cyclable bidirectionnelle,

- la démolition du pont-route existant,
- la réalisation des travaux connexes sur le domaine ferroviaire, pour la construction et pour la démolition.

La description des travaux à réaliser et les caractéristiques générales de ce projet sont précisées en annexe 2 jointe au présent rapport.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de La Cub ne devront en aucun cas perturber les travaux ferroviaires de l'opération de raccordement de la Ligne Nouvelle Sud Europe Atlantique avec le réseau existant à Ambarès.

Les travaux comprennent à la fois des travaux des deux rampes d'accès de l'ouvrage et également le raccordement provisoire sur les rues Formont et Lyonnais. Le pont sera fondé profondément sur une file de pieux verticaux, forés et tubés.

L'ouvrage comportera une travée unique de 35m de portée, permettant ainsi de réaliser les appuis sans risque de déstabilisation de la plateforme ferroviaire.

FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF est évalué, au stade des études préliminaires, à 1 018 000 € H.T. aux conditions économiques de **Janvier 2013**, conformément à l'article 6 et l'annexe 3 de la convention jointe au présent rapport.

Il comprend en outre les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les éventuels frais de perturbations ferroviaires, et les frais d'épreuves de l'ouvrage.

RFF estime le besoin de financement de notre Etablissement à la date de sa réalisation en janvier 2015 pour une valeur de 1 130 500 € (cela correspond aux appels de fonds) en application de l'actualisation figurant à l'article 8.1.2 de l'annexe 1 des «Conditions Générales de la Convention de financement».

Ce besoin de financement se décompose de la façon suivante :

- Pour la création du nouvel ouvrage, le besoin de financement est évalué à 660 700 € courants.
- Pour la démolition de l'ouvrage existant, le besoin de financement est évalué à 469 800 € courants.

La Cub s'engage à rembourser à RFF toutes les dépenses que les travaux décrits et précisés en annexe entraîneraient pour RFF.

Ainsi, dans le cadre de la convention annexée au présent rapport, il est convenu notamment d'établir :

- 1) Les engagements réciproques de RFF et de la Communauté urbaine de Bordeaux, relatifs à l'exécution des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire ;
- 2) Les caractéristiques générales des ouvrages à construire au droit et aux abords des infrastructures ferroviaires ;
- 3) Les prescriptions minimales que la Communauté urbaine de Bordeaux devra faire respecter à l'occasion des travaux, tant à proximité des voies que dans les emprises de RFF et en surplomb des voies ferrées en exploitation ;
- 4) Les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des nouveaux aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage Cub ou RFF. Une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage pourra être rédigée dans le but de venir préciser ou amender les modalités de gestion édictées dans la convention annexée au présent rapport.

IMPUTATION BUDGETAIRE :

La dépense relative aux études et aux travaux connexes réalisés par RFF sera prise en charge par notre Etablissement et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal – Opération 05P060 O005 – Chapitre 204 – Article 204182 – Fonction 822 – CDR KD00.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU le PLU en date du 21 juillet 2006,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité pour RFF de procéder à des études et travaux préalables modifiant leurs installations ferroviaires, afin de permettre à La Cub de réaliser l'ouvrage du pont du Lyonnais et procéder, dans un second temps, à la démolition de l'ouvrage existant.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à RFF une participation de 1 130 500 € au titre des travaux ferroviaires connexes du Pont du Lyonnais et d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des travaux connexes du Pont du Lyonnais à intervenir avec Réseau Ferré de France et tout acte y afférant.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'imputer cette dépense au budget principal – Opération 05P060 O005 – Chapitre 204 – Article 204182 – Fonction 822 – CDR KD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,

La Vice-Présidente

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

**MERIGNAC - Aménagement centre de Beutre
Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Autorisation**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Notre établissement public va engager la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol (fiche action n°14 contrat co-développement de Mérignac). L'opération est estimée à 2 378 000 euros TTC.

Ces travaux comprennent également la réalisation d'ouvrages tels que l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts.

Il apparaît opportun de réaliser ces travaux de manière simultanée et sous la conduite d'une seule personne publique pour en garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité.

C'est pourquoi, la commune de Mérignac a sollicité notre établissement :

- pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP
- pour obtenir un fonds ce concours forfaitaire basé sur le nombre de candélabres figurant au projet

En application des dispositions de sa délibération cadre n°0353/2005 du 27 mai 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux a accepté d'assurer la maîtrise de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre de l'article 2-II de la loi MOP, et de verser un fonds de concours au titre de l'article 5215-26 du CGCT de la loi n°2004-809 du 13 août 2004.

La Communauté urbaine fera l'avance du coût des travaux d'éclairage public et d'espaces verts (montant estimé à 229 874 euros TTC), et mettra en recouvrement auprès de la commune de Mérignac les sommes acquittées, déduction faite du fonds de concours forfaitaire et estimé de 80 328,29 € TTC pour l'éclairage public.

Le montant à la charge de la commune pourra varier du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions perçues par la Communauté urbaine au titre de l'opération.

Ce montage nécessite l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dont le mandataire commun est la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation de la requalification de l'avenue de l'Argonne

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12, L2121-13 et L 5215-26

VU l'article 2-II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985

VU la délibération n° 0353/2005 du 27 mai 2005

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Le projet de requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol à Mérignac comprenant la réalisation d'ouvrages tels que l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts nécessite qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage soit signée entre la commune de Mérignac et la Communauté urbaine.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public et l'aménagement des espaces verts, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP dans le cadre de la requalification complète de l'avenue de l'Argonne dans sa section comprise entre le chemin de Pagneau et l'allée du Tournesol à Mérignac.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée établie conformément aux dispositions fixées par les conventions cadres prises par délibération n°0353/2005 du Conseil de Communauté du 27 mai 2005 et fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune.

Article 3 :

Les crédits de l'opération comportant le coût prévisionnel des travaux, la contribution de la commune de Mérignac et le fonds de concours figurent sur le budget principal et se répartissent et s'équilibrent comme suit :

En opérations réelles :

- dépense de la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux assurée par la Communauté urbaine de Bordeaux, dont l'éclairage public et les espaces verts : chapitre 458 article 4581XX fonction 01 programme 05P060O002, CDR TN00, pour un montant de 229 874,70 euros TTC (163 411,20 € TTC pour l'éclairage public et 66 463,50 € TTC pour les espaces verts).
- recette de la contribution de la commune : chapitre 458 article 4582XX fonction 01 programme 05P060O002, CDR TN00, pour un montant de 149 546,41 € TTC

En opérations d'ordre :

- fonds de concours forfaitaire basé sur la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux aux équipements d'éclairage public :
- dépense : chapitre 041 article 204412 fonction 01 programme 05P060O002, CDR SE10 pour un montant de 80 328,29 euros
- recette : chapitre 041 article 4582XX fonction 01 programme 05P060O002, CDR SE10 pour un montant de 80 328,29 euros

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

Mme. CLAUDE MELLIER

**Opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique" - Etude de faisabilité pour
le stade André Moga - Convention d'étude partenariale avec l'Etablissement
Public d'Aménagement Bordeaux-Euratlantique et la ville de Bègles -
Approbation - Autorisation**

Madame VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Bordeaux-Euratlantique couvre 738 hectares et s'étend sur les deux rives de la Garonne et 3 communes : Bordeaux, Bègles et Floirac.

Cinq opérations d'aménagement s'intègrent dans ce périmètre :

- Saint-Jean Belcier, quartier autour de la future gare LGV,
- Garonne Eiffel, sur la rive droite et concernant les communes de Bordeaux et Floirac,
- Bègles Faisceau, périmètre regroupant un chapelet de plusieurs opérations d'aménagement,
- Bègles Garonne,
- Floirac Sud.

Situé au sein de l'opération Bègles Faisceau, le stade André-Moga de Bègles accueille encore aujourd'hui des matchs de rugby de l'Union Bordeaux-Bègles (UBB). Cependant il est convenu qu'une fois le Football Club des Girondins installé dans le Nouveau Stade de Bordeaux en 2015, le stade Chaban Delmas accueillera la totalité des matches professionnels de l'UBB.

Dans ce contexte et pour rester en adéquation avec les objectifs sportifs de rugby de haut niveau de l'UBB, il convient d'étudier le devenir des installations actuelles du stade André Moga.

Il est donc proposé à La Cub de participer à une étude de faisabilité pour le développement d'un centre d'entraînement et de formation au sein du stade André Moga, comprenant également la partie administrative et les lieux de vie du club de l'UBB.

Les modalités de pilotage et de financement de cette étude sont présentées dans la convention annexée.

L'étude sera décomposée de la façon suivante :

- élaboration d'un programme tenant compte de l'offre globale des activités sportives à l'échelle de Bègles et de La Cub, des besoins de l'UBB et du Club Athlétique Béglais, ainsi qu'un benchmarking d'équipements similaires ;
- estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement associés ;
- test de faisabilité spatial tenant compte des enjeux urbains (ouverture du site sur la ville), de la réglementation en vigueur (Programme Local Urbanisme, Etablissement Recevant du Public, ...) et de la situation foncière actuelle ;
- planning prévisionnel de réalisation faisant ressortir les dates clés.

Le délai de réalisation de l'étude sera de 12 mois.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est confiée à l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, qui prendra ainsi en charge le financement et le pilotage de l'étude.

Le montant de l'étude est estimé à 45 000 euros HT, soit 54 000 euros TTC.

Le plan de financement de l'étude sera le suivant :

- pour La Cub : 30.000 € H.T, soit 66,6% du montant estimé de l'étude,
- pour l'EPA Bordeaux-Euratlantique : 15.000 € H.T, soit 33,3% du montant estimé de l'étude,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5217-2,

VU le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009, publié au journal officiel du 7 novembre 2009, inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux Euratlantique parmi les opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R 121-4-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2010-306 du 22 novembre 2010 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique,

VU la délibération n°2010/0254 en date du 28 mai 2010 du Conseil de Communauté autorisant son Président à signer le protocole de partenariat avec l'Etat, les Villes de

Bègles, Bordeaux et Floirac, la Région Aquitaine et l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la convention partenariale présentée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique, pour définir les modalités de pilotage et de financement de l'étude de faisabilité pour la transformation du stade André Moga en centre d'entraînement et de formation, contribue aux intérêts convergents de la Communauté urbaine de Bordeaux, de la ville de Bègles et de l'EPA Bordeaux-Euratlantique pour étudier les possibles évolutions du territoire en terme d'équipements et ainsi accroître son rayonnement au niveau national et international,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention pour un montant de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, à l'EPA Bordeaux Euratlantique pour le pilotage et le financement de l'étude de faisabilité pour la transformation du stade André Moga en centre d'entraînement et de formation,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer la convention ci-annexée qui fixe les modalités de pilotage et de financement de ladite subvention,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2014 en section d'investissement : chapitre 204 - article 204111 - fonction 41 - CRB BB00 – opération 05P103O001.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

Mme. AGNÈS VERSEPUY

**LE TAILLAN-MEDOC - PAE Coeur de Bourg - Concession d'aménagement
AQUITANIS - CRAC 2013 - Approbation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

1- le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur
objet du compte rendu d'activité comptable (CRAC) 2013, transmis par AQUITANIS

2- les bilans consolidés pour La Cub et la Commune

I- Rappel du cadre de l'opération d'aménagement

Par délibération n° 2007/0665 du 21 septembre 2007, la concession d'aménagement « Coeur de Bourg » du Taillan-Médoc a été attribuée à AQUITANIS après mise en concurrence. Le traité de concession correspondant a été signé le 10 décembre 2007 pour une durée de six ans confiant à AQUITANIS l'aménagement du centre bourg du Taillan-Médoc.

L'opération d'aménagement « Coeur de Bourg » s'inscrit dans le cadre plus large du projet urbain du centre bourg basé sur le plan de référence du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) instauré par délibération communautaire n°2004/0791 du 19 octobre 2004.

C'est ainsi qu'afin de garantir un traitement qualitatif des îlots centraux, la Communauté urbaine de Bordeaux a choisi de concéder spécifiquement l'aménagement du cœur du centre bourg à un aménageur sur la base d'un programme de construction et d'équipements publics à réaliser.

Le parti d'aménagement sur cet espace restreint de « Coeur de bourg » se décline ainsi :

- Au titre du programme des équipements publics : aménager une place publique et une voie nouvelle visant à étoffer et fluidifier le cœur du centre ville ;
- Au titre du programme global de construction : aménager et construire deux îlots (n°1 et n° 7 du PAE) en lien avec les espaces publics à créer, destinés à recevoir des logements, des commerces et des services, en relocalisant sur site les activités existantes.

L'aménagement consiste à restructurer le centre ville en assurant tout à la fois la redynamisation de l'activité commerciale, la densification et la diversification de l'offre de logements répondant aux objectifs du plan local d'urbanisme (PLU) en terme de mixité sociale et la réalisation d'espaces publics fonctionnels et conviviaux.

Le programme initial des équipements publics consiste en la création d'une place publique et d'une voie nouvelle A, après dévoiement de la rue de la Maison des Jeunes.

Le programme initial de construction sur les îlots 1 et 7 prévoyait une surface hors oeuvre nette (SHON) globale de 10 234 m² composée comme suit :

- 6 712 m² de logements, soit 3 580 m² en PLUS, 1 228 m² en accession aidée, 1 904 m² en accession libre ;
- 3 522 m² SHON de commerces et services.

Le programme de construction a été recalé en 2010, suite à l'optimisation des faisabilités des îlots 1 et 7. Il reste inchangé en 2013 et prévoit une SHON globale de 10 523 m² composée comme suit :

- 7 912 m² de logements, soit 4 190 m² en PLUS, 1 100 m² en accession aidée, 2 622 m² en accession libre ;
- 2 611 m² SHON de commerces et services.

II- Bilan de l'activité 2013 pour l'opération

2.1 Les dépenses

Le montant des dépenses en 2013 de la concession représente **1 112 438 € TTC**. L'année 2013 a été principalement marquée par la fin des acquisitions et par la poursuite des travaux d'aménagement de la place.

- **Le poste acquisition** a représenté 674 082 € TTC. Il a surtout concerné l'opération SCI Sablières, dernière acquisition à réaliser. A la suite d'une ordonnance du juge d'expropriation prononcée le 29/11/2011, 2 des occupants (la pizzeria et l'auto-école) avaient été indemnisés en 2012 pour éviction à hauteur de 131 500 € TTC. En 2013 le dernier occupant (le caviste) et la SCI propriétaire ont reçu un total de 559 790 € TTC.

Les autres dépenses concernaient les frais liés à cette dernière acquisition, pour 27 057 € TTC, et à des dévoiement de réseaux et frais de démolition, pour un montant de 87 235 € TTC.

- **Le poste aménagement** (308 284 € TTC) a essentiellement concerné la poursuite des travaux d'aménagement de la place et de la voie nouvelle, à hauteur de 233 786 € TTC. Les autres dépenses portent sur des frais de mission du bureau d'étude VRD EGIS (53 209 € TTC) et sur la mission d'OPC d'INGEROP (22 389 € TTC).
- **Les honoraires de l'aménageur AQUITANIS** s'élèvent à 87 670 € TTC. Conformément au traité de concession leurs calculs sont liés aux frais d'acquisition, aux frais d'aménagement pour la conduite d'opération et aux montants des cessions pour la mission de commercialisation.
- **Les frais de communication** se sont élevés en 2013 à 6 458 € TTC. **Les frais divers**, 34 845 € TTC sont liés à la TVA encaissée/reversée.

2.2 Les recettes

Elles se sont élevées, en 2013 à **1 144 616 € TTC**:

- **cession de l'îlot 1.2 à AQUITANIS**, 633 715,50 € TTC, pour un programme de 57 logements avec commerces et services en rez-de-chaussée.
- **solde de la cession de l'îlot 7 à la société PICHET**, au montant prévu de 510 900 € TTC.

2.3 L'activité de l'opération en 2013

Fin 2013, l'opération est en phase avancée de réalisation :

- les travaux d'aménagement de la place et de la voie nouvelle sont presque achevés, à l'exception de l'aménagement des trottoirs bordant l'îlot 1.2 qui sont différés en attendant la construction de la résidence AQUITANIS. La place est ouverte provisoirement au public, à la demande de la mairie, pour les fêtes de fin d'année.
- Tous les îlots sont commercialisés :
- sur l'îlot 7, la seconde phase de la résidence PICHEt de 38 logements en accession libre et 1 011 m² d'activités et commerces en rez-de-chaussée doit être livrée début 2014, avec relocalisation de la Poste et du Crédit Agricole ;

- Sur l'îlot 1.1, le projet AXANIS, comprenant 14 logements en accession sociale, est en chantier ;
- Sur l'îlot 1.2, AQUITANIS a obtenu un permis de construire pour une résidence de 57 logements locatifs sociaux avec 1 427 m² de commerces et services en rez-de-chaussée. L'appel d'offres pour le choix des entreprises est lancé.

2.4 Actualisation du bilan financier de l'opération

Le bilan financier au 31 décembre 2013 est arrêté à 4 785 639 €, soit une hausse de +0.93 % par rapport à celui de 2012, soit + 43 948 €.

L'augmentation est surtout liée en dépense à une forte augmentation des frais de libération des terrains, + 268 311 €, dûe aux frais de dépollution de l'îlot 1.2 inscrits en provision pour 2014. Elle est compensée par une baisse des dépenses d'études et des frais d'aléas fonciers, en raison du stade avancé de l'opération.

Le solde de la participation communautaire au financement des équipements publics du PAE réalisé par l'aménageur fixé à 190 119 € a été mandaté en décembre 2013 et sera comptabilisé sur l'année 2014.

Il restera également, en 2014, à reverser à l'aménageur, les 637 415 € des participations des constructeurs prévues pour la voie nouvelle et la place dans le cadre du PAE.

III - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé prévisionnel de l'opération pour La Cub

Le bilan consolidé traduit l'investissement brut de 3 233 429 € TTC. Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier Cub à l'aménageur (226 655 € TTC) et les participations des constructeurs (637 415€ TTC), l'effort net de La Cub s'établit à 2 369 359 € TTC.

Cet effort est constant par rapport au CRAC 2010.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune

La municipalité du TAILLAN-MEDOC a confirmé en 2013 l'abandon de son projet de création d'une crèche halte garderie et de création d'une salle communale au sein de l'ilot 1.2. Si on déduit de cet investissement des recettes de cession du foncier Ville à l'aménageur (709 495 € TTC), l'effort net de la Ville s'établit à 290 505 € TTC.

Il était de 1 417 740 € TTC en 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1, L300-4 et L300-5 ;
- Vu la délibération n°2007/0665 du 21 septembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la concession d'aménagement « Coeur de Bourg » du Taillan Médoc ;
- Vu le traité de concession par lequel la Communauté urbaine a confié l'aménagement de cette concession à l' O.P.H Aquitanis signé le 10 décembre 2007 ;
- Vu la délibération n° 2014/0272 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte rendu d'Activité Comptable (C.R.A.C) arrêté au 31 décembre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- L'article 21 du traité de concession donne obligation à l'aménageur de produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

DECIDE

Article 1er : le Compte Rendu d'Activité Comptable 2013 de la concession d'aménagement « Coeur de Bourg » du Taillan Médoc est approuvé.

Article 2 : le versement à l'aménageur des participations de 637 415 € perçues pour l'aménagement de la voie nouvelle et de la place dans le cadre du PAE.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal chapitre 20 – article 204172 fonction 824 – programme 05P075 – opération O035 CDR TN00

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Protocole foncier EPA Bordeaux Euratlantique/Cub
Avenant n° 2 au protocole de coordination des politiques publiques foncières
dans l'OIN**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le protocole foncier a pour objet de fixer entre l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique et la Communauté urbaine de Bordeaux les modalités de cession et d'apport à titre gracieux des terrains situés dans le périmètre inscrit en opération d'intérêt national sur la période 2012 à 2017. Il régit notamment le partage des coûts et des risques sur des questions d'ordre technique telles que la démolition des bâtis cédés, la dépollution des terrains, l'éviction des éventuels occupants ou de tout autre acte préalable à l'évolution de ces fonciers.

Ce document partagé entre La Cub et l'EPA est donc un outil important au service de la bonne réalisation de ce projet d'envergure.

Ainsi le Conseil d'Administration de l'établissement public d'aménagement a approuvé le 9 décembre 2011 le protocole foncier entre La Cub et l'EPA par la délibération n°2011-18. La Communauté urbaine de Bordeaux a également approuvé les termes de ce protocole lors de sa délibération n°2011/0840 en date du 25 novembre 2011.

Un premier avenant a été régularisé entre les parties le 21 décembre 2012 entérinant diverses modifications liées aux plannings opérationnels.

Pour des raisons d'ordre opérationnel (calendrier de montage des opérations, opportunités nouvelles, nécessités techniques), l'EPA a manifesté son souhait de faire évoluer l'annexe 1 de cet avenant n°1 afin que les mutations visées dans ce dernier puissent être en adéquation avec les besoins opérationnels des différents projets urbains menés par l'EPA Bordeaux-Euratlantique.

Après un travail commun entre les services de l'EPA et ceux de La Cub et en adéquation avec les perspectives opérationnelles de l'opération et les engagements financiers de chacune des parties il est convenu de soumettre au prochain conseil d'administration de l'EPA et au présent Conseil de Cub un avenant n° 2 portant sur une modification du tableau des biens concernés par le protocole et de leurs conditions d'achat.

Les différentes modifications sont les suivantes :

1) Biens désormais considérés comme non stratégiques par l'EPA à remettre sur le marché immobilier par La Cub

Il s'agit de deux terrains rue Terres de Borde, ces biens pourront par conséquent être revendus directement par La Cub ou rétrocédés aux anciens propriétaires comme le prévoient les dispositions du code de l'urbanisme.

2) Biens dont la date de remise par La Cub à l'EPA doit être modifiée

Afin d'être en phase avec le calendrier de réalisation des opérations, il s'agit là de décaler l'échéance pour des biens dont l'acquisition était prévue par l'EPA en 2013 et 2014 et qui sont dorénavant prévus d'être acquis en 2015 et 2016.

Le détail de ces biens est défini dans l'avenant ci-annexé.

3) Biens dont la date d'acquisition est reportée car liée à un événement extérieur

Il s'agit ici de reporter l'acquisition de la caserne de la Benauge, initialement prévue en 2015 à un prix encore à déterminer, et de convenir que cette acquisition pourra être réalisée dès lors qu'elle aura été libérée et ce en lien avec le projet de construction du nouvel établissement.

Par ailleurs, il convient de différer l'acquisition initialement prévue en 2015 des biens sis 1 avenue du 11 novembre à Floirac, ces terrains étant amenés à être pour partie utilisés pour la future voie Eymet sans que l'on sache encore aujourd'hui dans quelle proportion.

4) Biens à réintégrer dans les cessions à l'EPA :

Initialement, devant les difficultés à acquérir les lots de copropriété constituant la propriété d'un immeuble sis 16 rue des Terres de Borde, il avait été convenu que La Cub pouvait remettre ce bien à la vente.

Aujourd'hui, l'EPA ayant pu se rendre propriétaire des autres lots constituant la propriété de l'immeuble, il est intéressant pour l'EPA d'acquérir le dernier lot, propriété de La Cub, de sorte de disposer de l'immeuble en pleine propriété.

4) Nouveaux biens à céder à l'EPA :

L'avancement de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier a permis de préciser certains besoins d'entreprises pour parfaire le projet d'aménagement qui suppose que l'EPA se rende propriétaire de plusieurs biens nouvellement identifiés constitués d'entreprises de voirie et délaissés et ce en 2014 , 2016 et 2017.

Le détail de ces biens est défini dans l'avenant ci-annexé.

5) Bien à céder par l'EPA à La Cub :

Dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption, l'EPA a acquis pour les besoins de La Cub des biens immobiliers que La Cub doit lui racheter.

Il s'agit d'un bien sis Quai de la Souys à Floirac (LESBATS) d'une surface totale de 17 039 m² et d'une valeur de 2 484 274 € ;

6) Biens non acquis par l'EPA :

Par ailleurs, l'EPA avait prévu d'acquérir une dizaine de biens qui se révèlent, au vu de l'avancement des projets, non utiles à acquérir.

Par ce nouvel avenant et la prise en compte de ces modifications, La Cub manifeste son soutien à l'opération tout en adaptant la forme de celui-ci aux attentes précises de l'EPA au regard des conditions opérationnelles de déroulement du projet.

Les autres dispositions du protocole demeurent inchangées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du Code général des collectivités locales

VU le décret ministériel n° 2012 – 306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique

VU la délibération° 2011 / 0840 du 25/11/2011 adoptant le protocole foncier entre La Cub et l'EPA Euratlantique

VU la délibération n°2012 / 0565 du 28/09/2012 adoptant l'avenant n°1 au protocole foncier

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, pour prendre en compte les perspectives opérationnelles du projet Euratlantique, il est nécessaire de modifier le tableau décrivant les conditions entre La Cub et l'EPA de cessions et de ventes de terrains au sein du périmètre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique.

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°2 et son annexe 1 joints à la présente délibération sont approuvés. Ils remplacent l'avenant n°1 et son annexe 1 approuvés par la délibération communautaire en date du 28 septembre 2012 signé le 09 octobre 2012.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

TALENCE - ZAC Centre Ville - Suppression de la ZAC - Clôture administrative et financière

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre ville de Talence a été créée par délibération n°92/474 approuvée en Conseil de Communauté le 22 mai 1992. Cette délibération en confiait la réalisation à la Société d'Économie Mixte de Talence (SEMATA), pour une durée de neuf ans, par un contrat de concession signé le 21 décembre 1992.

L'objet de la ZAC, dont le périmètre s'étend sur environ 4 hectares, est de développer un véritable centre-ville pour la commune, de créer une nouvelle dynamique économique et d'articuler les tissus urbains et les qualités paysagères alentours grâce à une composition urbaine maîtrisée.

Cependant, l'opération a connu de nombreuses évolutions. Tout d'abord, en raison de l'évolution économique et des mutations du marché de l'immobilier, il est apparu que cette opération ne pouvait se réaliser dans les formes prévues. A la demande de la Ville de Talence, une première procédure de modification du dossier de création-réalisation de la ZAC a été lancée en 1995, le Conseil de Cub mettant ainsi en place une nouvelle phase de concertation par délibération n°95/25 approuvée le 20 janvier 1995.

A l'issue de cette concertation, un premier dossier modificatif de création-réalisation a été approuvé le 28 février 1997 par délibération n° 97/152 en Conseil de Communauté.

Parallèlement, l'opération d'aménagement a été confiée à un autre concessionnaire, la société Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). La cession de la convention de concession a été autorisée par la délibération n°98/741 approuvée en Conseil de Communauté le 25 septembre 1998. Cette décision est venue approuver le contrat fixant les conditions du rachat de la concession par la société Bordeaux Métropole Aménagement, pour un montant maximum de 159 445,13 Euros TTC.

Ce premier dossier modificatif de la ZAC a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif pour vice de procédure, le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le dossier modificatif du Plan d'Occupation des Sols (POS) ayant été soumis à enquête publique sans délibération préalable du Conseil municipal de Talence.

Afin de régulariser la procédure, le Conseil de Cub, par délibération n°98/156 approuvée le 27 février 1998, a organisé quatre enquêtes publiques qui se sont déroulées du 4 mai au 10 juin 1998.

Le deuxième dossier modificatif de création-réalisation de la ZAC a ainsi été approuvé dans ces nouvelles formes le 25 septembre 1998 par délibération n°98/741.

La ZAC a été scindée en deux phases opérationnelles : la première phase concernant l'aménagement du secteur compris entre l'Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et le Chemin de Suzon ; la deuxième, du Chemin de Suzon au jardin botanique.

Alors que les travaux de la première phase débutaient, un troisième dossier modificatif de la ZAC a été monté en vu de faire évoluer le programme global de construction et l'aménagement des espaces publics de la phase 2.

Finalement, ce dernier dossier modificatif a été approuvé en Conseil de Communauté le 18 octobre 2002 par délibération n°2002/0756, alors que l'ensemble des travaux de la phase 1 étaient achevés depuis le mois de juillet 2002.

Aujourd'hui, l'ensemble des aménagements prévus a été réalisé, permettant de requalifier le centre-ville de Talence et de proposer une offre diversifiée de logements, tout en implantant de nouvelles fonctionnalités urbaines ainsi que des commerces et services qui ont contribué à en faire un véritable lieu de vie et de convivialité.

Ainsi, il convient de procéder à la clôture administrative et financière de l'opération et à la suppression de la ZAC au sens de l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

I. REALISATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

I-1. Le programme des équipements publics prévu

Suite aux modifications actant l'évolution du projet, et notamment conformément au dossier modificatif de la ZAC approuvé en 2002, le programme des équipements publics comprenait :

- Sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur Bordeaux Métropole Aménagement :
 - Le traitement des revêtements de voirie du Chemin de Suzon,
 - La création des voiries, des réseaux et des aires de stationnements publics de surface de la nouvelle rue J.Chaban-Delmas,
 - L'aménagement de l'esplanade Alcala De Henares,
 - L'aménagement d'un vaste espace de transition entre le Chemin de Suzon et le jardin botanique, comprenant notamment le traitement du parvis de l'école Joliot Curie,
 - La réfection d'un tiers de la surface de la place Espeleta.
- Sous maîtrise d'ouvrage de La Cub
 - L'élargissement de la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny,
 - Le raccordement de la voie interne de la ZAC sur la voirie Mairie avec élargissement de l'emprise au droit du jardin botanique,
 - Le réseau Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) de la rue Pierre Curie,

- Le raccordement EP diam.1800 sur le ruisseau d'Ars,
- L'extension du groupe scolaire Joliot Curie (3 classes sur 17).
- Sous maîtrise d'ouvrage de la Ville :
 - L'extension du centre administratif et social (îlot 8 de la trésorerie générale),
 - La réalisation d'un espace culturel et d'un parking souterrain (îlot 2),
 - La restructuration du groupe scolaire Joliot Curie (14 classes sur 17),
 - La réalisation d'un équipement socioculturel (îlots 9.1, 9.2 et 9.3),
 - Les aménagements paysagers.

I-2. Le programme des équipements publics réalisé

Les équipements publics d'infrastructure de la phase 1 ont été réalisés et réceptionnés en juillet 2002, à l'exception du chemin de Suzon dont les ouvrages de voirie ont été remis à La Cub en 2004.

L'ensemble du programme de la phase 2 de la ZAC a connu des évolutions mineures en cours d'exécution. Celles-ci ont concerné l'équipement socioculturel prévu sur les îlots 9.1, 9.2 et 9.3, le projet d'aménagement du vaste espace de transition entre le jardin botanique et le Chemin de Suzon, et la réfection du tiers de la surface de la place Espeleta :

- L'équipement socioculturel des îlots 9.1, 9.2 et 9.3

A la demande de la Ville de Talence, le programme de construction de la phase 2 a évolué. L'équipement socioculturel des îlots 9.1, 9.2 et 9.3, qui comprenait notamment la réalisation d'une école de musique, a finalement été abandonné, la Ville souhaitant y réaliser un équipement socio-éducatif. Cette évolution a eu pour conséquences de réduire la surface à construire nécessaire et de conserver une part plus importante des bâtiments existants de l'ancienne école (îlot 9.3). Ainsi, les 880 m² SHON (Surface Hors Œuvre Nette) d'équipement prévu sur l'îlot 9.2 ont été supprimés pour faire place à une aire de stationnement public. Le coût de réalisation revu ainsi que les modalités de prise en charge financière entre La Cub, la Ville de Talence et BMA ont été approuvés en Conseil de Communauté le 8 juillet 2005 par délibération n°2005/0535.

- Le projet d'aménagement du vaste espace de transition entre le jardin botanique et le Chemin de Suzon

A la demande de la Ville de Talence et en étroite collaboration avec les usagers du groupe scolaire et les riverains, la conception du projet d'aménagement de l'espace de transition situé entre le jardin botanique et le Chemin de Suzon a été repensé en intégralité pour être validé au second semestre 2005.

Cet espace, qui devait permettre la circulation automobile entre le Chemin de Suzon et la Mairie, est aujourd'hui un vaste espace piétonnier et convivial.

- La réfection du tiers de la surface de la place Espeleta

L'aménagement de la Place Espeleta devait être réalisé pour un tiers de sa surface dans le cadre de la ZAC par l'aménageur et pour le reste par La Cub dans le cadre des aménagements concomitants au tramway. Dans un souci de cohérence et d'homogénéité de traitement, la Ville de Talence et La Cub ont décidé qu'un seul maître d'ouvrage et un seul maître d'œuvre interviendraient pour la réalisation des travaux de la place Espeleta. Les parties se sont accordées en 2003 sur les dispositions suivantes : BMA mène l'étude de maîtrise d'oeuvre et La Cub s'engage à réaliser la réfection de la place au titre des travaux concomitants au tramway. Bordeaux Métropole Aménagement a procédé à la seule réalisation des trottoirs en périphérie de l'îlot 8.

Aujourd'hui, l'intégralité de la place Espeleta a été livrée, conformément au contrat de co-développement signé par La Cub et la Ville de Talence pour la période 2009/2011.

A l'exception de la place Espeleta réalisée en 2011/2012, les équipements de la phase 2 ont été réalisés et réceptionnés le 22 décembre 2006.

Ces ouvrages sont aujourd'hui gérés par les services gestionnaires compétents.

II. ACHEVEMENT DU PROGRAMME GLOBAL DE CONSTRUCTION

II-1. Le programme global de construction prévu

Le programme global de construction du dossier modificatif de création/réalisation du 18 octobre 2002 comprenait une programmation mixte à dominante habitat décomposée comme suit :

Un programme de constructions privées

Les îlots 1, 3 et 4 devaient accueillir l'essentiel des logements collectifs. Les rez-de-chaussée des bâtiments des îlots 1 et 3 devaient accueillir les locaux commerciaux. De plus, le programme ouvrirait plusieurs possibilités : réalisation de locaux de services à certains étages des îlots 1, 3 et 4 mais également une résidence hôtelière dans l'îlot 1.

Les îlots 5, 6 et 7 étaient réservés pour des logements individuels de type maisons de ville, avec des possibilités partielles de groupement en collectif ou mixte individuel-collectif.

La SHON totale prévisionnelle pour ces constructions privées était de 24 500 m².

Un programme d'équipements publics de superstructure

Les îlots 2, 8, 9 et 10 devaient accueillir les équipements publics de superstructure : espace culturel, extension de l'îlot de la Trésorerie Générale, équipement socio-culturel, extension et restructuration du groupe scolaire Joliot-Curie, pour une SHON prévisionnelle de 7 930 m².

Ainsi, le programme global de construction prévisionnel s'élevait à 32 430 m² SHON.

II-2. Le programme global de construction réalisé

Le programme global de construction réalisé totalise 31 581 m² SHON sur les dix îlots opérationnels de la ZAC.

Le programme des constructions privées

La commercialisation des îlots 1, 3, 4, 5, 6 et 7 s'est achevée à la fin de l'année 2003.

Ont ainsi été construits, 250 logements en accession libre représentant 14 851 m² SHON, 15 logements en accession aidée pour 1 200 m² SHON et 51 logements PLUS représentant 4 000 m² SHON.

Les 316 logements construits dans le cadre de la ZAC présentent une SHON totale de 20 051 m², représentant environ un millier de résidents supplémentaires.

De plus, une dizaine de nouveaux commerces et services représentant 1490 m² SHON et 310 m² SHON de bureaux ont été réalisés.

Le programme des équipements publics de superstructure

Les équipements publics de superstructure des îlots 2 et 8 ont été réalisés conformément au dossier de création/réalisation entre 1998 et 2002.

L'extension du groupe scolaire Joliot Curie, prévue initialement sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a finalement été réalisée en 2003 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Talence, conjointement à sa restructuration, La Cub ayant maintenu sa participation financière correspondant à la création de trois classes supplémentaires.

L'équipement socio-éducatif de l'îlot 9 a été réalisé conformément aux dispositions approuvées en Conseil de Communauté le 8 juillet 2005 par délibération n°2005/0535 et approuvant l'évolution du programme des équipements publics de la ZAC.

Ces équipements représentent une SHON totale de 9730 m².

III. BILAN FINANCIER DE CLOTURE

III-1. Bilan de la ZAC

Le bilan aménageur

Le bilan financier de clôture arrêté au 31 décembre 2013 présente :

- les dépenses du bilan aménageur à la somme de 7 138 902 € TTC ;
- les recettes du bilan aménageur à la somme de 7 179 220 € TTC.

L'opération dégage donc, à sa clôture, un solde positif de 40 318 €.

Conformément à l'article 23 du contrat de concession signé entre La Cub et Bordeaux Métropole Aménagement en septembre 1998 qui stipule « *Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé au concédant* ».

Il est ainsi proposé que l'aménageur **Bordeaux Métropole Aménagement reverse à notre Etablissement** au titre de la clôture de la ZAC Talence Centre Ville la somme de **40 318 €**.

En 2002, les dépenses et recettes avaient été estimées à 6 860 638 € TTC dans le bilan aménageur. On constate ainsi une hausse d'environ 4,06% des dépenses entre 2002 et le bilan de clôture.

Le bilan de la ZAC

En intégrant les coûts de construction du groupe scolaire (792 404 € TTC), le bilan de la ZAC est porté en dépenses à 7 931 306 € TTC.

III-2. Bilan consolidé pour La Cub

Suite à une modification du régime d'assujettissement à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) des participations intervenue par l'intermédiaire de l'instruction fiscale A-7-06 du 16 juin 2006, Bordeaux Métropole Aménagement a engagé, en accord avec La Cub, plusieurs actions auprès des services fiscaux afin d'obtenir la restitution de 460 143 € prélevés à tort par le Trésor Public au titre de la TVA sur les participations versées par La Cub. Afin de formaliser leur commun accord sur la procédure engagée par Bordeaux Métropole Aménagement auprès du Trésor Public, le concessionnaire et La Cub ont signé une convention le 10 mai 2012 (délibération n°2012/0120 du 16 mars 2012). Cette action menée dans l'intérêt exclusif de La Cub ne compromet pas la clôture administrative et financière de l'opération.

Par conséquent, le bilan consolidé pour La Cub fait apparaître un effort net de notre Etablissement au titre de cette opération de 4 647 592,05 € TTC qui se compose des éléments suivants :

- 4 784 034 € TTC en dépenses
- 136 442 € TTC en recettes.

III-2. Bilan consolidé pour la Ville de Talence

Le bilan consolidé pour la commune arrête l'effort net à 10 059 366 € TTC et se compose des éléments suivants :

- En **dépenses**, la réalisation d'équipements divers sous maîtrise d'ouvrage communale (l'espace culturel, l'équipement socio-éducatif et l'extension du centre administratif et social) et la participation aux équipements paysagers de la ZAC pour 6 972 330 € TTC ainsi que la restructuration du groupe scolaire pour 5 082 110 € TTC, soit **un total de 12 054 440 € TTC**.

- En **recettes** les cessions de terrains communaux à l'aménageur pour une valeur de 1 202 670 €, ainsi que la participation versée par La Cub pour l'équipement scolaire qui s'élève à 792 404 €, soit un **total de 1 995 074 €**

IV. SUPPRESSION DE LA ZAC

Le programme des équipements publics et le programme de construction ayant été réalisés, il est proposé d'approuver le bilan de clôture au 31/12/2008 fourni par l'aménageur de la ZAC et de décider la clôture financière de l'opération.

Il est également proposé de supprimer le périmètre de la ZAC.

La décision de suppression de cette ZAC aura pour conséquence le rétablissement des taxes et participations de régime commun et notamment de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du secteur concerné.

Cette décision de suppression fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R311-12 du Code de l'Urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 311-5 et R 311-12

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que le programme des équipements publics et le programme des constructions privées de la ZAC Talence Centre-Ville ont été réalisés tel que précisé dans le rapport de présentation ci-annexé,

Que pour permettre le rétablissement des taxes de droit commun sur l'ensemble du secteur concerné, il est nécessaire de supprimer la ZAC Centre Ville de Talence,

DECIDE

Article 1 :

La Cub donne quitus à BMA pour sa mission d'aménageur.

Article 2 :

Le bilan de clôture de la ZAC arrêté au 31/12/2008 à 7 931 306 € TTC et la clôture financière de l'opération sont approuvés.

Un dossier présentant les pièces de clôture peut être consulté à la Direction de l'Urbanisme de La Cub.

Article 3 :

La suppression de la ZAC Centre Ville de Talence est arrêtée et engendrera le rétablissement des taxes des droits communs sur l'ensemble du secteur.

Article 4 :

L'excédent de clôture d'un montant de 40 318 € sera imputé en recettes au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 77 - compte 7718 - CdR UB00 - Programme 05P075 « urbanisme opérationnel » - opération 05P075O.

Article 5 :

Monsieur le Président de La Cub est autorisé à prendre toute disposition qui s'avérerait nécessaire à la clôture financière de l'opération et à la suppression de la ZAC Centre Ville à Talence ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**GRADIGNAN - Secteur Centre-Ville - Bilan de la concertation clôturée le 24 octobre 2011 - Approbation
Ouverture de la concertation préalable - Décision**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I – Préambule - Contexte

Par délibération n° 2008/0037 du 18 janvier 2008, le Conseil de Communauté a désigné l'équipe de James Augier en tant que Bureau d'Etudes pour la réalisation des études pré opérationnelles d'urbanisme sur le centre-ville de Gradignan.

Sur la base de ces études pré opérationnelles d'urbanisme et par délibération n°2009/0062, en date du 13 février 2009, le Conseil de Communauté a modifié le périmètre de prise en considération et ouvert à la concertation le projet d'aménagement du centre-ville de Gradignan.

Par ailleurs, un concours portant sur la conception et la réalisation des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan a été lancé par les services de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il s'agit plus particulièrement de la requalification de la Place Roumégoux et de ses abords immédiats, la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle, l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur Laurenzanne, la place des Augustins et la place de la Poste. Le réaménagement de ces espaces emblématiques est intimement lié au projet urbain du centre-ville de Gradignan et la réflexion a été intégrée aux études pré opérationnelles menées depuis 2008. Une concertation relative à cette requalification s'est déroulée du 31 octobre 2012 au 18 mars 2014. Un bilan des observations formulées relatives à l'aménagement de ces espaces emblématiques a été approuvé par délibération communautaire n°2014/0321 le 14 juin 2014.

En 2011, le bureau d'études Saunier & Associés a réalisé une étude d'impact sur le site. L'objectif était de réaliser une analyse de l'état initial du secteur ainsi que les mesures envisagées pour réduire les impacts du projet urbain proposé sur le secteur centre-ville de

Gradignan. Cette étude, complétée au fur et à mesure de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, a été versée au dossier de concertation en septembre 2011.

La concertation relative au projet d'aménagement du centre ville a été clôturée le 24 octobre 2011 comme annoncé par voie de presse le 26 septembre 2011. Le bilan ci-joint fait état des observations, apporte les réponses le cas échéant et précise en quoi la concertation a contribué à l'élaboration du projet urbain.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale remis le 2 décembre 2011.

Avant de passer en phase opérationnelle et à l'issue de l'élaboration du dossier de création de ZAC, la CUB et la commune de Gradignan ont jugé nécessaire d'engager un travail d'approfondissement de l'ensemble des éléments de la stratégie opérationnelle avec notamment pour objectif de retravailler les équilibres financiers du projet afin d'amoindrir la charge financière pour les collectivités.

C'est pourquoi, le bilan de la concertation et le dossier de création de ZAC n'ont pas fait l'objet d'approbation par le Conseil de Communauté et sont restés sans suite.

Dans ce contexte, la SPL(société publique locale) La Fab a été missionnée pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et accompagner la réalisation d'études pré opérationnelles complémentaires sur un périmètre élargi intégrant les terrains du CCAS de la Ville de Bordeaux situés au nord du secteur d'étude. Il s'agit de la réalisation des études suivantes :

- Etudes urbaines, architecturales, environnementales et paysagères relatives à l'opération d'aménagement Gradignan – Centre-Ville ayant pour objet de :
 - Redéfinir la stratégie opérationnelle du projet ZAC Centre-ville de Gradignan au regard de son périmètre élargi et d'approfondir les conditions opérationnelles du projet urbain,
 - Apprécier et préciser les équilibres financiers du bilan de l'opération d'aménagement,
 - Permettre l'élaboration des dossiers réglementaires régis par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, tels que l'étude d'impact et le dossier loi sur l'eau à des fins de mise en œuvre opérationnelle.
- Etudes environnementales, techniques et réglementaires qui permettront notamment l'élaboration de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau.

A l'issue des consultations lancées par la Fab fin 2013 - début 2014, deux groupements ont été retenus pour conduire ces études complémentaires.

- Le groupement constitué de l'Agence Alphaville (Urbaniste, architecte, programmation urbaine), du paysagiste Tricaud & Chappelière, du cabinet Convergence CVL, de l'économiste ODC et du BET stationnement Inddigo a été missionné pour réaliser les études urbaines.
- le groupement BET Ingerop-BET Simethis et Inddigo, pour mener les études environnementales, techniques et réglementaires.

Le comité de lancement des études s'est tenu en Mairie de Gradignan le 23 juin 2014 en présence de la Mairie, de La Cub, de la Fab et du CCAS.

Par ailleurs et en complément des réflexions urbaines déjà menées et futures, la Commune de Gradignan a souhaité participer à l'opération « 50 000 logements le long des axes de transports en communs » en proposant que soient intégrés à l'opération « îlots témoins / 50 000 logements », des terrains mutables dont elle est propriétaire au cœur de la future opération d'aménagement (site des écoles). A l'issue de la consultation opérateurs/architectes, le groupement constitué des opérateurs Domofrance et Eden et de l'Agence d'architecture Leibar et Seignerin a été retenu pour développer cet îlot témoin.

Au regard de l'évolution des réflexions relatives à ce dossier, il est désormais nécessaire d'approuver la synthèse de la concertation clôturée en octobre 2011 et de décider d'ouvrir une nouvelle concertation sur le périmètre élargi du projet urbain du centre-ville de Gradignan.

II – Bilan de la concertation

Par délibération n°2009/0062 en date du 13 février 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'ouvrir à la concertation le projet d'aménagement du secteur centre ville à Gradignan.

Dans ce cadre, une première séance a été organisée le 7 avril 2009, sous la forme d'Ateliers du centre ville. Ceux-ci ont permis aux habitants de s'exprimer sur leur vision du centre ville au travers de plusieurs thèmes tels que les déplacements, le patrimoine ou encore les activités et animations du centre ville.

La veille, une présentation dédiée aux commerçants avait été organisée par les collectivités.

Un livret présentant un retour sur les Ateliers du centre ville a été diffusé en mai-juin 2009.

Le 16 février 2010, une réunion publique a été organisée afin de présenter aux habitants les premiers éléments de diagnostic, les enjeux de l'aménagement du centre ville ainsi qu'un premier plan programme.

Une exposition a été organisée dans le hall de la mairie en mars 2010.

Deux articles sont parus dans le Journal Municipal « Ensemble », en mars-avril 2010 et en septembre-octobre 2010.

En outre, le 27 mars 2009, un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir l'avis du public ont été déposés à la mairie de Gradignan et à la communauté Urbaine. Les mêmes éléments ont été mis en ligne sur le site Internet de La Cub qui a également permis de consigner les observations des internautes jusqu'à la clôture de la concertation.

Le 26 septembre 2011, des pièces complémentaires ont été versées aux dossiers faisant état de l'avancée du projet.

La clôture de la concertation fixée au 24 octobre 2011 a été annoncée par voie de presse le 26 septembre 2011.

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Celui-ci fait principalement état des observations suivantes :

- favoriser la mixité des modes de déplacement dans le centre ville,
- renforcer la fonction résidentielle du centre ville tout en développant les commerces de proximité,
- affirmer la nécessité du tramway dans le centre de Gradignan,
- délimiter le centre ville en aménageant un espace partagé autour de la Place centrale.

Une attention particulière a été portée au traitement de ces diverses thématiques, comme précisé dans le bilan ci-annexé.

III– Mise en place de la concertation

Les études en cours lancées par la Fab et suivies conjointement par la Ville de Gradignan et la Fab doivent permettre de :

- Redéfinir la stratégie opérationnelle du projet ZAC Centre-Ville de Gradignan au regard de son périmètre élargi au site du CCAS et approfondir les conditions opérationnelles, programmatiques, techniques, financières et temporelles, du projet urbain, en liaison avec les services de la Ville, de La Cub et le CCAS ;
- Apprécier et préciser les équilibres financiers du bilan de l'opération d'aménagement ;
- Elaborer des dossiers réglementaires régis par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement en vue de créer la ZAC, la concession d'aménagement et à des fins de mise en œuvre effective de l'opération d'aménagement.

A ce stade de démarrage des études, les enjeux de l'opération d'aménagement reprennent ceux définis par les études conduites en 2008-2011 par l'architecte urbaniste James Augier,

complétés par ceux portant plus spécifiquement sur le site du CCAS. Ces objectifs peuvent être exposés comme suit :

- Renforcer la centralité et la densité urbaine du centre-ville en prenant en compte le développement futur d'une nouvelle offre TCSP ;
- Développer une offre de logements diversifiée, « désirable » et qualitative en matière de développement durable ;
- Renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville selon différentes temporalités (diurne et nocturne) ;
- Adapter la répartition et la programmation des équipements publics aux besoins futurs ;
- Préserver l'armature paysagère de la « ville-parc » en connectant les grands parcs structurants du centre-ville ;
- Assurer cohérence et articulation entre les projets de revalorisation du patrimoine bâti et non bâti du CCAS et les enjeux sus mentionnés du projet d'aménagement Gradignan – centre-ville.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Gradignan, conformément à la délibération communale du 29 septembre 2014.

Un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- l'un à la mairie de Gradignan,
- l'autre au siège de la Communauté urbaine – Immeuble Laure Gatet – 39 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – Direction de l'Urbanisme – 10^{ème} étage.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles. Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de La Cub participation.lacub.fr afin que les usagers puissent faire part de leurs remarques.

De plus, deux réunions publiques a minima seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier comportera :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement,
- un plan de situation,

- un plan périmétral.
- le bilan de la concertation clôturée en 2011

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en Mairie de Gradignan et au siège de notre Etablissement public, la publicité de la clôture de cette concertation sera également annoncée par voie de presse avant délibération du Conseil de Communauté visant à en approuver le bilan.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2009/0062 en date du 13 février 2009, décidant d'ouvrir à la concertation le projet d'aménagement du secteur centre ville à Gradignan,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le bilan de la concertation clôturée le 24 octobre 2011 est annexé au présent rapport

CONSIDERANT QUE l'évolution du projet du centre-ville de Gradignan et notamment son périmètre nécessite l'ouverture d'une nouvelle concertation.

DECIDE

Article 1 :

Le bilan de la concertation ouverte par délibération n°2009/0062 en date du 13 février 2009 est approuvé.

Article 2 :

Il n'est pas donné suite au projet urbain tel que concerté jusqu'en 2011.

Article 3 :

L'ouverture à la concertation du projet du centre-ville de Gradignan dans son périmètre élargi est décidée.

Article 4 :

Les objectifs du projet ouvert à la concertation tels que présentés dans le rapport sont approuvés.

Article 5 :

Les modalités de cette concertation telles que décrites dans le rapport de présentation sont arrêtées.

Article 6 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 19 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

PESSAC - ZAC Centre-Ville - CRAC 2013 - Approbation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I – Le bilan Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) 2013,

II – Les bilans consolidés pour La Cub et la Commune.

I – LE BILAN DE LA ZAC CENTRE VILLE de PESSAC

Par délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, le Conseil a approuvé le dossier de création/réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre Ville à Pessac, et a confié son aménagement à l'OPH Aquitanis par convention publique d'aménagement.

Les objectifs de développement urbain

La ZAC a pour objectif de développer un centre ville structuré, en adéquation avec la taille et les besoins de la commune. Il s'agit donc de :

- développer l'offre de logements, de commerces et de services, ainsi que de restructurer et de renforcer les équipements publics existants,
- permettre l'accueil du pôle intermodal structurant l'ouest de l'agglomération entre le tramway, le chemin de fer et le réseau bus,
- requalifier l'espace public en facilitant les modes de déplacement doux.

Le programme de construction initial

Le programme de construction initial envisageait une SHON totale de 23 700 m² dont :

- 14 100 m² sur des îlots maîtrisés par l'aménageur,
- 9 600 m² sur les autres îlots situés dans le périmètre de la ZAC.

59% de la SHON prévisionnelle du programme global de construction étaient consacrés au logement, soit 13 980 m² de SHON.

La ZAC prévoyait également la construction de :

- 1 600 m² de SHON affectés à des bureaux,
- 3 020 m² de SHON affectés à des commerces, en pieds d'immeuble,
- 5 100 m² de SHON consacrés aux équipements publics.

Le programme des équipements publics

▪ Les équipements d'infrastructure :

Les aménagements de la ZAC portent sur la reconfiguration des voiries existantes ainsi que sur la création de voies nouvelles et de parkings. Ils visent également à la création de nouveaux espaces publics piétonniers et cyclables, en cohérence avec l'axe convivial qui reliera à terme les secteurs de Bellegrave et du Pontet au centre ville de Pessac.

▪ Les équipements de superstructure :

Des équipements de superstructure sont également prévus dans le cadre de la ZAC, avec la reconstruction du groupe scolaire Aristide Briand, la restructuration du cinéma Jean Eustache, ainsi que la création d'une crèche.

I.1 L'activité 2013 pour la ZAC

Du point de vue de l'aménageur

L'activité 2013 s'est traduite par un total de **dépenses** de 762 746 € TTC, portant principalement sur les postes suivants :

- **poste étude de définition et de suivi** : 22 446 € TTC correspondant principalement aux frais liés à la mission du bureau d'études environnementales et du paysagiste sur l'îlot 8 ;
- **poste foncier** : 272 952 € TTC correspondant à des frais relatifs à l'acquisition auprès de La Cub de la propriété BO 588 sur le secteur de l'îlot 8 ;

- frais d'aménagement : 281 552 € TTC correspondant aux frais d'aménagement de la place de l'îlot 3 et la comptabilisation complémentaire des travaux d'espaces publics de l'îlot 4 ;
- honoraires de concession : 47 710 € TTC ;
- frais de communication : 5 406 € TTC ;
- frais divers : 132 680 € TTC, correspondant essentiellement à des frais financiers, des frais d'avocats, au montant de la TVA encaissée/reversée et à la réintégration dans le bilan de la TVA non récupérée par l'aménageur.

L'activité 2013 s'est traduite par un total de **recettes** de 871 039 € TTC portant sur :

- la cession à Axanis de l'assiette foncière correspondant à l'îlot 8b pour 225 753 € TTC,
- la participation communautaire : 591 558 €,
- les recettes diverses : 53 728 € TTC.

Activités 2013 de l'aménageur :

La procédure liée à la Déclaration d'Utilité Publique pour le garage et la station service sur l'îlot 8 s'est poursuivie normalement. Les travaux d'aménagement de la place de l'îlot 3 dénommée place de la Liberté ont été achevés moyennant des finitions nécessaires après mise en service. De même, des reprises sur chaussée et réseaux ont été nécessaires dans le secteur de l'îlot 4 (rue Monnet, Lemoine) suite à des dégradations. La cession du terrain de l'îlot 8b de La Cub à l'aménageur puis de l'aménageur au constructeur Axanis est intervenue en vue d'un démarrage de chantier consécutif (résidence Madiba, logements accession sociale).

L'année 2013 a été consacrée à la préparation de la résiliation de la convention publique d'aménagement entre La Cub et Aquitanis. L'avenant de résiliation anticipée a été signé le 24 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, 85 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, et 80 % des recettes ont été encaissées.

L'évolution du programme de construction au 31 décembre 2013

Au total, la SHON globale prévue s'établit à 31 794 m², répartie de manière suivante :

- 16 945 m² pour le logement dont :
 - pour les îlots maîtrisés par l'aménageur, 13 638 m² de logements, composés ainsi : 995 m² pour les PLUS (11 logements), 2 632 m² pour le PLS (33 logements) et 10 011 m² pour l'accession libre (121 logements) ;
 - pour les îlots non maîtrisés par l'aménageur, 3 307m² de logements, composés ainsi : 401m² pour le locatif social (5 logements), et 2 906m² pour l'accession libre (39 logements).

- 4 577 m² pour les commerces et bureaux, dont 4 384 m² sur les îlots maîtrisés par l'aménageur,
- 5 100 m² pour les équipements publics (crèche, groupe scolaire Aristide Briand, cinéma Jean Eustache),
- 5 172 m² pour les autres équipements (lycée privé, gymnase).

Au 31 décembre 2013, sur les îlots maîtrisés par l'aménageur, 60 % de la SHON globale a été réalisée.

I.2 L'actualisation du bilan de la ZAC

Le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) arrêté au 31 décembre 2013 s'établit à 18,7 M€ TTC (hors groupe scolaire), soit une évolution de 412 042 € par rapport au CRAC 2012 (+2,3 %).

L'évolution du projet urbain de la ZAC Pessac Centre Ville a considérablement modifié les conditions financières et programmatiques de cette ZAC. La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux évolue ainsi à la hausse pour un montant de 7,3 M € (+ 1,45 M € par rapport au CRAC 2012).

C'est pourquoi, le Conseil de Communauté, par délibération n°2013/0912 du 20 décembre 2013, a décidé de résilier la convention publique d'aménagement entre La Cub et Aquitanis et a approuvé la reprise en régie directe de cette opération d'aménagement à compter du 01 janvier 2014.

La participation perçue par l'aménageur s'élève à un montant de 5,85 M €. Elle a été intégralement versée.

La participation Ville reste inchangée et s'élève à 1,25 M €. Elle a été intégralement versée.

Du bilan aménageur au bilan ZAC

Le dossier de création/réalisation de la ZAC "Centre Ville" à Pessac fait état d'une participation de la ZAC pour la réhabilitation du groupe scolaire A. Briand. Cette participation a été actualisée en 2005 à hauteur de 1,17 M€ TTC.

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2013 à 19,9 M€ TTC, soit :

- 18,7 M€ TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,17 M€ de participation au titre du groupe scolaire.

II – LES BILANS CONSOLIDÉS DE L'OPERATION

II.1 Le bilan consolidé pour La Cub

L'investissement brut de notre établissement est estimé à 31,6 M€ TTC.

Au titre du bilan aménageur : l'apport de La Cub représente 9,7 M€ dont 7,3 M€ de participation au titre de la politique de restructuration urbaine et au titre de l'effort communautaire en faveur du logement aidé, 1,17 M€ au titre de la participation versée par La Cub pour la réhabilitation du groupe scolaire, et 1,3 M€ au titre des réserves foncières à céder à l'aménageur. Cet apport est en hausse de + 1,17 M€ par rapport au CRAC 2012.

Au titre des équipements structurants : 21,9 M€ TTC correspondent à la réalisation des équipements publics d'intérêt général et des acquisitions foncières nécessaires à leur réalisation, ainsi qu'au financement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit :

- 21,53 M€ TTC pour les équipements publics d'intérêt général qui sont ou seront réalisés :
- sous mandat Aquitanis : 2 M€ TTC concernant les études, rémunérations et travaux de réaménagement et la création de voies et d'une place, et 0,23 M€ TTC d'acquisitions foncières. Au 31 décembre 2013, 1,5 M€ TTC ont été mandatés pour la part travaux, et 0,23 M€ TTC pour la part acquisition foncière.
- sous conduite d'opération et maîtrise d'œuvre communautaire : 19,30 M€ TTC ont été prévus pour les études, acquisitions et travaux des voiries et parkings réalisés en régie, pour les travaux du passage inférieur sous la voie ferrée, ainsi que pour l'aménagement de la Place de la 5ème République, des Droits de l'Homme, et des avenues J. Jaurès et L. Pasteur, soit 15,99 M€ TTC de coûts d'études et travaux, et 3,31 M€ TTC d'acquisitions foncières.

En 2013, ont été réalisés des travaux de finition et d'amélioration ponctuelle des espaces publics du secteur de la place de la 5^{ème} république ont été effectués au titre des espaces emblématiques. Les travaux de création de la voie nouvelle Nelson Mandela ont été achevés avec la réalisation du tronçon entre la rue Ducourt (requalifiée dans le même temps) et l'avenue Jaurès.

- 0,37 M€ TTC pour les missions d'assistance au management environnemental, ainsi qu'à la coordination des différentes maîtrises d'ouvrage.

Compte tenu des recettes (1,29 M€) issues des cessions de réserves foncières de La Cub à l'aménageur et de la participation de la Ville aux travaux relevant de sa propre compétence dans le cadre de l'aménagement des espaces publics emblématiques (1,57 M€), l'effort net de notre établissement s'élève à 28,76 M€ TTC.

Cet effort est en hausse par rapport à 2012 en raison de l'augmentation du montant de la participation communautaire (+1,4 M€) mais aussi, dans une moindre mesure, en raison d'une acquisition effectuée et non prévue initialement (+0,28 M€) et de frais supplémentaires liés aux travaux de la place de la 5^{ème} République (+0,1 M €) notamment.

II.2 Le bilan consolidé pour la commune

La Ville de Pessac a :

- assuré la réhabilitation du groupe scolaire Aristide Briand pour un montant total de 7,59 M€ TTC ;
- acquis du foncier qu'elle cède ensuite à l'aménageur, pour un montant estimé à 0,59 M€ ;
- réalisé des équipements communaux (crèche - cinéma Jean Eustache – préalables aux travaux et paysagement des espaces publics), pour un montant de 11,48 M€ TTC ;
- versé une participation au bilan aménageur, à hauteur de 1,25 M€ ;
- s'est engagée au financement des travaux relevant normalement de ses compétences pour l'aménagement de la Place de la 5ème République, des avenues L. Pasteur et J. Jaurès et du carrefour Chateaubriand, pour un montant estimé à 1,57 M€. Cette estimation prend en compte la délibération n° 2010/0776 du Conseil de Communauté du 26 novembre 2010 permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage Ville à La Cub avec versement d'un fond de concours de 0,85 M€ TTC pour les travaux de la place de la 5ème République, et ses abords nord et sud, ainsi que les coûts de travaux relevant des compétences de la Ville pour l'aménagement futur des rues Pasteur et J. Jaurès, réajustés à 1,57 M€ TTC suite à délibération communautaire n° 2012/0718 du 26 octobre 2012 et délibération communale et révisions de prix aux marchés
- a participé dans le cadre d'un groupement de commande avec l'aménageur Aquitanis à l'aménagement de la place de l'îlot 3 de la liberté pour un montant réajusté à 0,32 M€ TTC.
- participe au financement des actions de communication à hauteur de 0,02 M€ TTC.

Le total des dépenses pour la commune s'établit donc à : 22,51 M€ TTC.

Compte tenu des recettes de cessions foncières à l'aménageur (0,59 M€), de la participation communautaire pour le groupe scolaire (1,17 M€) et de la participation du bilan aménageur aux travaux de réalisation de la crèche (0,17 M€), **la contribution nette de la Ville de Pessac est estimée à 20,58 M€ TTC.**

II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour La Cub et la commune de Pessac :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour La Cub que pour la commune de Pessac. Ainsi, à partir des données du CRAC 2013, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par La Cub et/ou la commune :

Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et La Cub, la TH par la commune et La Cub, la TEOM et la CFE par la seule Cub.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 0,10 M€ pour La Cub et d'environ 0,21 M€ pour la commune de Pessac.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en 2014, à partir des données du CRAC 2013, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, La Cub dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €.
- enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, La Cub pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 0,06M€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L330-5 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 2003/0048 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. « Centre Ville » à Pessac et a confié son aménagement à l'O.P.H. AQUITANIS par convention publique d'aménagement ;

VU la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'O.P.H. AQUITANIS ;

VU la délibération n°2007/0849 du 23 septembre 2007 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement portant sur le montant de la participation communautaire ;

VU la délibération n° 2013/0911 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte Rendu d'Activités Comptables (C.R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2012 de la ZAC « Centre Ville » à Pessac.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du conseil de communauté.

DECIDE

Article unique :

Le C.R.A.C. 2013 de la ZAC "Centre Ville" à Pessac est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014**

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

LE BOUSCAT - Îlot témoin Libération Centre-ville - Programme d'équipements publics - Bilan de la concertation - Arrêt - Clôture - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I. Préambule

La Communauté urbaine de Bordeaux a initié dès 2010 l'appel à projets « *50 000 logements autour des axes de transports collectifs* », dont les propositions ont été finalisées en avril 2012.

En synthèse, cet appel à projets visait à inventer une nouvelle fabrique de la ville, engager une politique pionnière de transformation du territoire par le logement et par l'appropriation des infrastructures de transports comme leviers de développement urbain.

Les objectifs portés par cet appel à projets peuvent être résumés comme suit :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées, en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;
- inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

La commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D) reliant Bordeaux à Eysines fin 2017.

Les perspectives ouvertes dans ce cadre ont servi à préciser le projet porté par la commune et par La Cub sur une partie de leur territoire, et à déterminer les qualités auxquelles doit répondre la construction de logements au Bouscat en particulier.

De l'appel à projet '*50 000 logements autour des axes de transports collectifs*' aux îlots témoins

Visant la mise en œuvre de cette démarche, par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011 la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé la création de la Société Publique Locale « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (La Fab), et par délibération n°2012/0387

du 22 juin 2012, ses modalités d'intervention ont été validées par le Conseil communautaire : elle accompagne La Cub et les communes actionnaires – dont la commune du Bouscat - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

Par la suite, 18 « îlots témoins » ont été identifiés pour réaliser les premières opérations issues de la politique « 50 000 logements » : le projet « Libération Centre-Ville » au Bouscat compte parmi ces îlots témoins.

Les objectifs publics initiaux du projet d'îlot témoin 'Libération Centre-ville'

Outre les objectifs cités plus avant, ce projet a pour vocation d'articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat (Résidence Jean Moulin).

La Cub et la commune du Bouscat, par l'intermédiaire de La Fab, souhaitent assurer avec les propriétaires, les opérateurs et leurs architectes la bonne coordination, le suivi des projets et de leur réalisation jusqu'au stade de leurs livraisons, et garantir leur qualité et atteinte des objectifs précédemment cités.

Les opérations de reconversion des établissements Renault et de rénovation-développement de la Résidence Jean Moulin, leurs objectifs.

En novembre 2012, la société Simcra (société propriétaire des fonciers exploités par les établissements Renault) a lancé un appel d'offre de cession de ses biens fonciers et immobiliers sis avenue de la Libération au Bouscat, en vue de la réalisation d'un programme prévisionnel immobilier d'importance. Au terme de cet appel d'offre, la société Simcra a retenu le projet porté par la société VEALIS Développement et son maître d'œuvre l'agence Leibar et Seigneurin.

Cette consultation a fixé comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes du propriétaire, et de l'économie générale du projet.

Ainsi le projet lauréat développe environ 35 000 m² de surface de plancher constitué de :

- une résidence services seniors d'environ 100 chambres,
- environ 300 logements dont une soixantaine de logements locatifs sociaux et une quarantaine de logements en accession sociale,
- environ 5 500 m² de surfaces commerciales et/ou activités.

En suivant, une réunion publique d'information a été organisée par la commune du Bouscat en partenariat avec le groupe Renault, l'équipe lauréate de l'appel d'offre et La Fab, le 4 juillet 2013 : elle avait notamment pour objet de présenter le projet retenu pour l'îlot Renault.

Parallèlement, en 2013, Gironde Habitat, Office public de l'habitat de la Gironde, a lancé un dialogue compétitif visant à sélectionner une équipe de prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre d'un projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, sise avenue de la Libération au Bouscat, dont l'office est propriétaire : le projet du groupement Artotec / RCR Arquitectes / Terrell / Astéo / Math Ingénierie / Atelier Physalis a été retenu en décembre 2013. Celui-ci porte sur un programme prévisionnel d'environ 34 nouveaux logements locatifs sociaux, soit environ 2 465 m² de surface de plancher répartie en 10 T2, 16 T3, 6 T4, 2 T5 et d'une offre de réhabilitation et extension des logements existants.

II. Les objectifs du programme prévisionnel d'équipements publics du projet d'îlot témoin 'Libération Centre-ville'

Pour mémoire, ce programme contribue à l'élaboration du projet d'aménagement dans son ensemble, accompagne l'intégration des opérations de constructions citées à l'article IV aux tissus urbains bâtis et paysagers connexes et sa connexion aux maillages viaires et apaisés.

Il vise à mettre en relation l'échelle métropolitaine via l'arrivée du tramway communautaire sur le site de l'opération avec l'échelle locale de la commune et ses services de proximité : ainsi la mise en relation étroite entre la nouvelle station tramway, l'îlot témoin et le centre-ville du Bouscat situé à l'Est via la Rue Paul Bert est recherchée.

Enfin, il permet de répondre aux nouveaux besoins induits par les programmes constructions de l'îlot témoin Libération Centre-ville, en terme d'aménité mais surtout en terme de dessertes inter-quartier, mobilités douces, espaces publics et continuité piétonnes, stationnement public, qualité de pieds d'immeubles.

Les objectifs urbains du programme prévisionnel d'équipements publics de l'îlot témoin Libération Centre-ville se résument par :

- articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi que le projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin),
- accompagner au travers de l'objectif décrit ci-dessus la mise en œuvre du développement de l'offre résidentielle sur l'agglomération, de l'échelle micro-locale à l'échelle métropolitaine,
- garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités et dans cette optique, assurer avec les propriétaires, les opérateurs et leurs architectes la bonne coordination, le suivi des projets et de leur réalisation jusqu'au stade de leurs livraisons.

D'intérêt général, ce programme d'une emprise globale prévisionnelle d'environ 15 400 m², pourrait se décliner comme suit :

- le « petit espace métropolitain », espace d'échelle métropolitaine d'interconnexion entre tramway et îlot témoin, à vocation de modes doux et usages apaisés,
- la nouvelle voie à sens unique Nord Sud en limite Est de l'opération,
- l'élargissement Sud de la rue du 8 mai 1945 au droit de l'îlot témoin dont le socle en rez-de chaussée se destine à des usages de services et commerciaux,
- l'élargissement Nord de la rue Paul Bert, en regard de l'Emplacement Réservé de voirie identifié au Plu sous le n° T645,
- le recalibrage Sud de la rue R. Lavigne, régularisant sa largeur d'emprise à l'instar de sa partie ouest,
- la rue nouvelle Castéja, permettant de désenclaver la propriété Castéja à l'Est de l'îlot et desservir les nouveaux programmes immobiliers faisant front sur l'avenue de la Libération et les nouveaux logements de la Résidence Jean Moulin,
- la nouvelle aire de stationnement sur l'emprise actuelle du CCAS (parcelles 69AB683, 69AB684 et 69AB685).

III. Le déroulement de la concertation

Par délibération 2014/0328 en date du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté a ouvert la concertation portant sur le programme prévisionnel des équipements publics de l'îlot 'Libération Centre-ville'.

Un dossier et un registre destiné à recueillir l'avis du public ont été déposés en mairie du Bouscat et à La Cub. Le même dossier a été mis en ligne sur le site internet de La Cub.

Parallèlement, par arrêté 2014/1395 en date du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire de la Ville du Bouscat a ouvert la concertation portant sur le programme immobilier prévisionnel de l'"îlot Libération Centre-ville".

Pour une appréciation cohérente du projet d'ensemble, et afin de mener à bien les deux concertations portant sur les programmes prévisionnels des équipements publics et immobilier de l'"îlot 'Libération Centre-ville", une réunion publique a été organisée le 8 juillet 2014 en mairie de la Ville du Bouscat, conformément aux modalités annoncées dans la délibération communautaire d'ouverture de la concertation.

Lors de cette rencontre publique, les projets publics et privés ont été présentés et explicités conjointement. Le compte-rendu de cette réunion a été par la suite versé au dossier de concertation mis à disposition du public.

La clôture de la concertation relative au programme d'équipements publics a été annoncée par voie de presse et fixée au 19 septembre 2014.

La clôture de la concertation relative au programme prévisionnel immobilier a été statuée le 30 septembre.

IV. Bilan de la concertation et confirmation du programme d'équipements publics prévisionnel de l'"îlot Libération Centre-ville

Les dossiers et registres de concertation mis à disposition du public en mairie, à La Cub et en ligne, n'ont fait état que de trois observations ou remarques, mais pas d'oppositions au projet.

Ces remarques sont issues de l'inquiétude de la part des administrés quant au projet d'élargissement d'une des voies du programme prévisionnel d'équipements publics : leur crainte étant de voir cet élargissement se porter au droit de leurs propriétés privées, alors qu'il est précisé dans le programme d'équipements publics mis à concertation que ce projet porterait sur la partie sud de la voie soit au droit du foncier des établissements Renault.

Lors de la réunion publique du 8 juillet 2014, divers questionnements relatifs à l'impact du projet d'ensemble sur les voies connexes et leur devenir, sur les capacités en stationnement du projet global et par logement, et sur les calendriers de travaux ont été posées.

Aucune suggestion relative au programme prévisionnel d'équipements publics n'a cependant été émise par la population.

Ainsi, la concertation n'a pas révélé d'éléments de nature à remettre en cause la poursuite du projet d'équipements publics ou à modifier les objectifs visés par celui-ci.

Tenant compte de ce bilan de concertation, et en cohérence avec les objectifs publics du projet d'"îlot témoin 'Libération Centre-ville'" cités ci-dessus, le programme prévisionnel des équipements publics peut être confirmé.

V. Les modalités futures de mise en œuvre du projet d'équipements publics de l'îlot Libération Centre-ville

L'îlot témoin 'Libération Centre-ville', au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, revêt les critères définissant une opération d'aménagement, par son objet notamment de mise en œuvre d'un projet urbain ainsi qu'en terme de renouvellement urbain propre à l'opération de reconversion des établissements Renault.

L'ensemble des études menées et réflexions avec les opérateurs privés dont l'opération a rendu le programme d'équipements publics ci-avant décrit nécessaire, ont conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la Ville du Bouscat et la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans le cadre de cette procédure, des études de mise au point seront engagées prochainement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-2 et R300-1, R300-2 et R300-3,

VU la délibération n° 2014/ 0328 du 27 juin 2014 ouvrant la concertation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

DECIDE

Article 1 :

d'arrêter le bilan de la concertation préalable relative au programme prévisionnel des équipements publics de l'îlot 'Libération Centre-ville' tel qu'énoncé ci-avant,

Article 2 :

de décider de la poursuite du projet de programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville' selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis le 27 juin 2014 à l'ouverture de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Apparentés vote contre et le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Le Bouscat - Îlot témoin 50 000 logements "Libération Centre-Ville"
Aménagement des équipements publics - Modalités techniques et financières de
réalisation d'ouvrage de compétence communale par La Cub - Participation
financière - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Contexte général du projet

Suite à une concertation préalable, les objectifs et principes d'aménagement du projet de programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville' au Bouscat, ont été arrêtés comme suit :

- articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte (logements, commerces, activité/bureaux) à dominante résidentielle, à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat situé à l'Est du site, ainsi que le projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin),
- accompagner au travers de l'objectif décrit ci-dessus la mise en œuvre du développement de l'offre résidentielle sur l'agglomération, de l'échelle micro-locale à l'échelle métropolitaine,
- garantir leur qualité et l'atteinte des objectifs précédemment cités et dans cette optique, assurer avec les propriétaires, les opérateurs et leurs architectes la bonne coordination, le suivi des projets, de leur conception jusqu'au stade de leurs livraisons.

Nécessité d'une maîtrise d'ouvrage unique

Ce projet d'aménagement d'équipements publics comprend la réalisation d'ouvrages tels que l'éclairage public des espaces, la création d'espaces verts et l'installation de mobilier urbain, inscrits dans son périmètre joint en annexe.

L'exécution simultanée de ces travaux de compétence communale avec ceux de compétence communautaire de l'opération se justifie par un souci d'obtention à terme d'une unité de conception et un traitement des espaces homogène en termes technique et qualitatif.

Conformément à l'article 2 II de la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux - compétente en termes d'aménagement des espaces publics, viaires, parcs et stationnement - et la Ville du Bouscat ont convenu de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ce programme d'équipements publics, objet de la présente. Cela se traduit par un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Bouscat vers la Communauté urbaine de Bordeaux impliquant la mise en place d'un financement par la Ville du Bouscat.

Dans ce cadre, et par ailleurs, la Ville et La Cub ont de même convenu d'une intervention financière de la Communauté urbaine de Bordeaux, qui s'effectuera par le versement d'un fonds de concours au profit de la Ville du Bouscat, au sens de l'article L.5215.26 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage

Cette convention conférera à la Communauté urbaine de Bordeaux la qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet d'aménagement d'équipements publics : elle décrit les travaux à mettre en œuvre ainsi que les modalités techniques, financières et de réalisation des ouvrages de compétence communale concernant l'aménagement des espaces publics du projet.

Le programme d'équipements publics de compétence communale comprend :

1/ l'éclairage public :

- la fourniture et installation des gaines, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,
- la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mâts, candélabres, bornes, projecteurs, spots...),

2/ le mobilier urbain :

- la fourniture et la mise en place de bornes escamotables,
- la fourniture et la mise en place des entourages, corsets et grilles d'arbres,
- la fourniture et la mise en place de fontaines, le cas échéant,

3/ les espaces verts :

- la fourniture et mise en place de la terre végétale
- la fourniture et plantation (avec garantie de reprise et entretien 1 an) de végétaux (arbres, arbustes, massifs, haies, gazon...)
- la fourniture et mise en place d'un arrosage automatique, le cas échéant,

L'évaluation des coûts totaux des travaux de compétence communale a été fixée à **887 813 € TTC**, dont le détail est joint en annexe.

La Communauté urbaine de Bordeaux fera l'avance des coûts des travaux, d'un montant total de 887 813 € TTC et mettra en recouvrement auprès de la Ville du Bouscat les sommes acquittées soit 887 813 €TTC.

La Communauté urbaine de Bordeaux versera au profit de la Ville du Bouscat un fond de concours d'un montant de 64 327 €, au sens de l'article L.5215-26 du CGCT.

Le montant restant à charge pour La Communauté urbaine de Bordeaux est estimé à 64 327€.

La Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de projet urbain partenarial :

- percevra les parts de participations des constructeurs ayant conventionné avec La Cub dans le cadre d'un projet urbain partenarial inscrit dans le périmètre de l'opération 'Libération-Centre ville', destinées à la réalisation d'équipements de compétence communale, estimées à 407 728 €,
- reversera au profit de la Ville du Bouscat ces mêmes parts de participations de constructeurs ayant conventionné avec La Cub dans le cadre d'un projet urbain partenarial, car destinées à la réalisation d'équipements de compétence communale, estimées à 407 728 €.

Le montant restant à la charge de la Ville du Bouscat pourra varier du fait du coût réel des travaux ainsi que du montant des subventions qui pourraient être perçues par La Cub au titre de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville' : il est estimé aujourd'hui à 415 758 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004/566 du 17 juin 2004,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5215-26,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet d'aménagement de l'opération 'Libération Centre-ville' relève de la compétence de la Communauté urbaine de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE le programme des travaux d'équipements publics de l'opération nécessite la réalisation simultanée d'ouvrages de la compétence de la commune du Bouscat tels que l'éclairage public, la création d'espaces verts et l'installation de mobiliers urbains, dans un souci de cohérence et de traitement homogène des espaces publics en termes technique et qualitatif à l'échelle de l'agglomération,

CONSIDERANT QU'il est pertinent de coordonner la réalisation desdits programmes d'équipements publics en désignant la Communauté urbaine de Bordeaux comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces équipements publics,

DECIDE

Article 1 :

Le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par La Cub concernant le projet d'aménagement des équipements publics de l'opération 'Libération Centre-ville' est approuvé.

Article 2 :

Le principe d'une intervention financière de la Communauté urbaine de Bordeaux, qui s'effectuera par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 64 327€TTC au profit de la Ville du Bouscat, est approuvé.

Article 3 :

L'inscription en dépenses des sommes dues au titre des dépenses réalisées pour la Commune, du fonds de concours et du reversement des participations revenant à la Commune est approuvée et sera imputée sur les lignes budgétaires du programme 05P008 opération 05P008O003 des exercices concernés.

L'inscription en crédits des sommes dues par la Commune au titre des dépenses réalisées pour son compte et de l'encaissement des participations pour le compte de la commune est approuvée et sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours et suivant.

Article 4 :

Les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, avec la Ville du Bouscat pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'éclairage public, espaces verts et mobilier urbain de l'opération sont approuvés.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la-dite convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**LE BOUSCAT - Îlot témoin 50 000 logements 'Libération Centre-ville' -
Convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté urbaine de
Bordeaux et les sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier -
Autorisation**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour concrétiser son projet métropolitain, la Communauté urbaine de Bordeaux a initié l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » dont les propositions ont été finalisées en 2012. La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche, et a proposé à la Communauté urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de conceuteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway reliant Bordeaux à Eysines fin 2017.

Par la suite, 18 « îlots témoins » ont été identifiés pour réaliser les premières opérations issues de la politique « 50 000 logements ». Le projet « Libération Centre-Ville » au Bouscat compte parmi ces îlots.

Celui-ci a pour objectifs d'articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte à dominante résidentielle associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat (Résidence Jean Moulin).

En 2012, la société Simcra (propriétaire des fonciers exploités par les établissements Renault) a lancé un appel d'offre de cession de ses biens sis avenue de la Libération au Bouscat, en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'importance. Le projet lauréat proposé par les sociétés Véalis développement et Bouygues Immobilier développe en effet 35 500 m² environ de surface de plancher (SP) de logements, commerces et activités.

Pour information, parallèlement en 2013, Gironde Habitat a lancé un dialogue compétitif visant à sélectionner une équipe de prestataires pour la réalisation du projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, située avenue de la Libération au Bouscat. Le projet porte sur un programme prévisionnel total de 4 440 m² de surface plancher.

Le projet immobilier des sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier induit, en termes d'usages et de fonctionnement, un programme d'équipements publics lié globalement à sa desserte urbaine. De plus, l'îlot « Libération Centre-ville » allant être desservi par la future ligne D du tramway, ce programme prévisionnel d'équipements publics a pour vocation de mettre en relation le centre-ville du Bouscat à la station tramway, offrant par ce biais une mobilité alternative à la voiture particulière à l'échelle métropolitaine.

Il a donc été convenu avec les opérateurs d'un principe de participation au financement de ce programme d'équipements publics via convention de projet urbain partenarial.

Dès juin 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat ont organisé deux procédures de concertation, l'une portant sur le programme prévisionnel d'équipements publics, l'autre sur le programme de constructions immobilières.

La Ville du Bouscat a sollicité La Cub par délibération de son Conseil municipal en date du 14 octobre 2014 en vue de déléguer sa maîtrise d'ouvrage concernant les équipements publics communaux du programme d'équipements publics global de l'opération d'aménagement « Libération Centre-ville ». La Cub a accepté cette demande en date du 31 octobre 2014 par délibération communautaire.

Enfin, concernant le projet de reconversion des établissements Renault, la Communauté urbaine de Bordeaux et les sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier ont convenu de conclure une convention de projet urbain partenarial au sens de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, objet de la présente délibération.

1. Projet urbain : programme d'équipements publics et répartition des maîtrises d'ouvrage

Le contexte

L'opération globale d'aménagement « Libération Centre-ville » a pour objectifs d'articuler notamment l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte à dominante résidentielle associé à un programme d'espaces publics d'échelle métropolitaine en lien avec l'arrivée du tramway et en étroite relation avec le centre-ville du Bouscat, ainsi qu'un projet de rénovation et de développement d'une offre de logements par Gironde Habitat (Résidence Jean Moulin).

Cette opération globale prévoit :

- un programme prévisionnel de constructions d'environ 39940m² de surface plancher à destination de logements, résidence services seniors, commerces et activités. La programmation logement, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, présente 25% de surface de plancher de logements locatifs sociaux, soit environ 8 840 m².

Ce programme d'opération d'aménagement se décompose lui-même selon les deux opérations citées ci-avant, des sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier pour 35 500 m² de surface plancher et de Gironde Habitat pour 4 440 m² de surface plancher,

- un programme prévisionnel d'espaces publics d'environ 15 400 m².

La convention de projet urbain partenarial, objet de la présente délibération, vise à définir les modalités de participation financière des sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier aux équipements publics dont la réalisation par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville du Bouscat est rendue nécessaire par l'opération de reconversion des établissements Renault au sein de l'opération globale 'Libération Centre-ville' sur la commune du Bouscat.

L'opération de reconversion des établissements Renault, son programme immobilier

Issue d'une consultation entre opérateurs et maîtres d'œuvre, cette opération immobilière a pour objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes du propriétaire, et de l'économie générale du projet.

Lauréat, le projet porté par les sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier et le maître d'œuvre l'agence Leibar et Seigneurin a été retenu.

Il développe environ 35 500 m² de surface de plancher constitué de :

- une résidence services seniors d'environ 100 chambres,
- 300 logements dont une soixantaine de logements locatifs sociaux et une quarantaine de logements en accession sociale, soit un programme logements de 24 650 m² SP,
- 5 450 m² de surfaces commerciales et/ou activités.

La Société Civile Immobilière constituée pour la réalisation du projet est bénéficiaire de deux promesses synallagmatiques de vente avec la société SIMCRA, groupe Renault, sur les parcelles AT 113, AT 187 et AT 305, situées 253 et 273 avenue de la Libération sur la commune du Bouscat en zones UE3 et UDm3 au Plan local d'urbanisme approuvé le 21 juillet 2006 par le Conseil communautaire. La mise en œuvre des procédures nécessaires de modification des documents d'urbanisme permettant la réalisation du projet dans les conditions prévues sera soumise à l'approbation de l'organe délibérant de La Cub.

Les équipements publics induits par le projet de reconversion des établissements Renault

Les équipements publics induits par le projet de reconversion des établissements Renault sont le résultat d'une réflexion urbaine d'ensemble entre collectivités et opérateurs ayant amené à l'élaboration du projet d'aménagement « Libération Centre-ville » décrit ci-avant.

Le programme prévisionnel d'équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) sont fixés ci-après, prévoit :

- des travaux d'aménagement d'espaces publics (revêtement de surface, éclairage, mobilier urbain, espaces verts, réseaux d'eaux pluviales, d'éclairage et d'arrosage)
- des travaux de fourniture et pose des bacs enterrés des ordures ménagères
- des travaux de rétention des eaux pluviales issues des futurs espaces publics et des constructions privées
- des travaux d'extension de réseaux nécessaires à l'alimentation des îlots E1 à E6
- des travaux d'extension de réseaux des eaux usées sous la nouvelle allée Castéja
- des travaux de raccordement ERDF haute tension et postes de transformation selon la pré-étude réalisée par ERDF.

Les travaux de raccordements et branchements de l'opération immobilière aux réseaux divers au sens de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme sont, quant à eux, pris en charge directement par le constructeur.

Il est précisé ici, que les travaux de raccordement de réseaux eaux usées inscrits dans le programme d'équipements publics de l'opération ne concernent que les îlots A, B, E1 à E6 et RSS. Les îlots C et D seront raccordés et pris en charge directement par le constructeur.

De plus, il est précisé qu'en l'état actuel des études, à l'exception des travaux ci-avant détaillés, aucun travail d'extension ou de renforcement de réseaux primaires n'est identifié.

Equipements Publics – Estimation valeur 2014 (Travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers)		Coût HT (€)
	Place publique : Le « Petit espace Métropolitain »	1 721 000
	Voiries nouvelles: nouvel axe Nord Sud entre avenue du 8 mai 1945 et la rue Paul nouvelle allée Castéja	593 500 373 200
	Venelles : entre E1 et E3 entre E4 et E6	476 700 476 700
	Aire de stationnement public	410 500
	Elargissements de trottoirs : avenue du 8 mai 1945 rue Raymond Lavigne	98 000 39 500
	Bacs enterrés des ordures ménagères	182 000
	Surdimensionnement des ouvrages permettant la mutualisation de rétention des eaux pluviales	165 000
	Extension de réseaux pour les îlots E1 à E6	384 000
	Réseau eaux usées sous la nouvelle allée Castéja	36 400
	Réseau haute tension et poste de transformation ERDF selon pré étude	47 500
TOTAL		5 004 000

Par ailleurs, il convient d'acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet estimé à 412 993 euros.

Maîtrises d'ouvrage du programme d'équipements publics

Par la convention de projet urbain partenarial, la Ville du Bouscat et la Communauté urbaine de Bordeaux s'engagent à réaliser ou faire réaliser les équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction du groupe Véalis développement et de la société Bouygues Immobilier décrits ci-avant.

Ce projet d'aménagement d'équipements publics comprend la réalisation d'ouvrages de compétence communale et de compétence communautaire.

L'exécution simultanée de ces travaux de compétence communale avec ceux de compétence communautaire de l'opération se justifie par un souci d'obtention à terme d'une unité de conception et un traitement des espaces homogène en terme technique et qualitatif.

Dans ce cadre, et conformément au Code Général des collectivités territoriales, la Ville du Bouscat et la Communauté urbaine ont convenu de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation de ce programme d'équipements publics – prévoyant et organisant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Bouscat vers La Cub – délibération municipale du 14 octobre 2014 et délibération communautaire du 31 octobre 2014.

2. Périmètre de projet urbain partenarial

Le périmètre du projet urbain partenarial est délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération, soit le tènement des parcelles cadastrées AT 113, AT 187 et AT 305.

3. Délai de réalisation des équipements publics

La Communauté urbaine s'engage à la réalisation des travaux d'équipements publics mentionnés au point 1 dans un délai de un an, au plus tard, après la livraison du dernier bâtiment de l'opération de reconversion des établissements Renault – soit en 2020 – selon les estimations prévisionnelles de coûts travaux décrites au point 1.

4. Participation financière du constructeur au programme d'équipements publics

Eu égard au programme de constructions de l'opération de reconversion des établissements Renault décrit au point 1, de ses besoins en terme de fonctionnement induits et en conséquence en terme d'équipements publics, la participation due par le constructeur est égale à la fraction du coût des équipements publics prévus au point 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini au point 2 du présent rapport délibératif.

Ainsi, et suite à négociations avec le constructeur, le montant de la participation financière totale à la charge du constructeur s'élève à : 3 387 700 €.

Conformément aux principes de nécessité et de proportionnalité, cette fraction est fixée à :

50% du coût total de réalisation du Petit Espace Métropolitain, soit 860 500€

50% du coût total de réalisation du nouvel axe Nord Sud, soit 296 750€

32% du coût total de réalisation de la nouvelle allée Castéja, soit 119 400€

100% du coût total de réalisation des venelles entre E1 et E3, soit 476 700€

100% du coût total de réalisation des venelles entre E4 et E6; soit 476 700€

50% du coût total de réalisation de la nouvelle aire de stationnement public, soit 205 250€

100% du coût total de réalisation de l'élargissement de trottoir de l'avenue du 8 mai 1945, soit 98 000€

100% du coût total de réalisation de l'élargissement de trottoir de la rue R. Lavigne, soit 39 500€

100% du coût total de réalisation des bacs enterrés des ordures ménagères, soit 182 000€

100% du coût total de surdimensionnement des ouvrages permettant la mutualisation de rétention des eaux pluviales, soit 165 000€

100% du coût total de réalisation des extensions de réseaux (îlots E1 et E6), soit 384 000€

100% du coût total de réalisation du réseau des eaux usées sous la nouvelle allée Castéja, soit 36 400€

100% du coût total de réalisation du réseau ERDF, soit 47 500€.

Sur la base d'un programme des équipements publics inchangé, ce montant peut être réajusté à la hausse, en cours d'opération sur justificatifs dans la limite de 6%, soit un montant total de 3 590 962 € sans qu'il soit nécessaire de recourir à un avenant à la convention, ceci correspondant aux aléas.

5 Exonération de la taxe d'aménagement et de la participation financière d'assainissement collectif

Conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'exécution des formalités d'affichage.

Il est précisé ici que, eu égard à l'inscription de travaux de raccordement eaux usées au sein du programme d'équipements publics concernant les îlots A, B, RSS, E1 à E6, et conformément à la délibération n°2013 0381 du 31 mai 2013, le constructeur ne sera pas redevable de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) selon le principe de non-cumul de participation d'un opérateur au financement.

Néanmoins, les îlots C et D devant être raccordés directement sur réseaux communautaires existants et par conséquent hors programme d'équipements public du Projet Urbain Partenarial (PUP), la PFAC restera redevable par le constructeur pour ces deux îlots.

6. Modalités de versement de la participation financière du constructeur

Le constructeur s'engage, à la demande expresse de La Cub, à lui verser le montant de la participation prévue au point 4 de la présente selon les modalités ci-après définies.

Le constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics mentionnés aux présentes selon l'échéancier suivant :

- 10% dans les 90 jours ouvrés suivants la signature de l'acte authentique d'acquisition du foncier par la SCI Coeur du Bouscat
- 10% dans les 30 jours ouvrés suivants la notification du premier marché de travaux des équipements publics détaillés au point 1
- 35% dans les 30 jours ouvrés suivants la facturation de 35 % du montant total des travaux des équipements publics détaillés au point 1
- 40% dans les 30 jours ouvrés suivants la facturation de 75 % du montant total des travaux des équipements publics détaillés au point 1
- 5% dans les 30 jours ouvrés suivants la livraison de l'ensemble des travaux des équipements publics détaillés au point 1.

La Cub, compétente en matière de projet urbain partenarial recevra l'intégralité de la participation attendue du constructeur au titre de l'ensemble du programme d'équipements publics induit par le projet de reconversion des établissements Renault. Les sommes seront versées à la Collectivité sur appels de fonds établis par la Communauté urbaine de Bordeaux.

La part de participation de l'opérateur destinée à la réalisation d'équipements publics de compétence communale sera reversée à la Ville du Bouscat, conformément à la délibération communautaire en date du 31 octobre 2014, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrage de compétence communale.

7. Indexation de la participation due par Vealis / Bouygues Immobilier

Les versements prévus au point 5 ci-dessus sont indexés sur l'Indice National des travaux publics TPO1, tel qu'il est établi par le Ministère de l'Économie et des Finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I/lo dans lequel :

- lo est le dernier indice publié au, soit la date de signature de la convention ci-annexée, soit lo =
- I est le dernier indice publié 15 jours avant la date de chaque échéance considérée.

En cas de retard dans la publication de l'indice les sommes restant dues seront prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égal à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu, et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code de l'urbanisme article L.332-11-3,

VU le code de l'urbanisme article L.332-11-4,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le programme des équipements publics induit par l'opération immobilière des sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier nécessite la mise en place d'une convention de projet urbain partenarial entre La Communauté urbaine et les dites sociétés.

DECIDE

Article 1

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de projet partenarial entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les sociétés Véalis Développement et Bouygues Immobilier ci-annexée, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 2

Les recettes de participation résultant de cette opération seront ouvertes sur les budgets des exercices concernés au chapitre 13 article 1348 fonction 824 pour la fraction communautaire et au chapitre 4582 dédié pour la fraction communale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

Le Bouscat - 50 000 logements - Opération d'aménagement "Libération Centre-ville - Désignation de l'aménageur - Approbations - Autorisations

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I. Périmètre du projet urbain

Le projet urbain 'Libération Centre-ville' au Bouscat fait suite à l'appel à projets « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » initié par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2010.

La Commune du Bouscat a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé à la Communauté urbaine de Bordeaux de mobiliser l'une des équipes de concepteurs autour des enjeux de l'avenue de la Libération, axe d'agglomération historique appelé à accueillir une nouvelle ligne de tramway (ligne D) reliant Bordeaux à Eysines fin 2017.

Les perspectives ouvertes dans ce cadre ont servi à préciser le projet porté par la Commune et par La Cub sur une partie de leurs territoires, et à déterminer les qualités auxquelles doit répondre la construction de logements au Bouscat en particulier.

Par la suite, 18 « îlots témoins » ont été identifiés pour réaliser les premières opérations issues de la politique « 50 000 logements » : le projet urbain dit « Libération Centre-Ville » au Bouscat compte parmi ces îlots.

Celui-ci a vocation à articuler l'opération de reconversion des établissements Renault situés avenue de la Libération, appelés à laisser place à un programme mixte à dominante résidentielle, avec un programme d'espaces publics mettant en lien la future ligne D du tramway avec le centre-ville du Bouscat, et un projet de rénovation et développement d'une offre de logements par Gironde Habitat sur ses propriétés (Résidence Jean Moulin). Ceci dans le respect des objectifs de programmation de logements issus du Programme local de l'Habitat (PLH).

Par délibération 2014/0328 en date du 27 juin 2014, le Conseil de Communauté a ouvert la concertation portant sur le programme prévisionnel des équipements publics de l'îlot 'Libération Centre-ville'.

Parallèlement, par arrêté 2014/1395 en date du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire de la Ville du Bouscat a ouvert la concertation portant sur le programme immobilier prévisionnel de l'îlot Libération Centre-ville'.

Le territoire considéré s'étend sur une superficie d'environ 5,8 hectares, et s'étire à l'est et à l'ouest de l'avenue de la Libération : il se fonde principalement sur les fonciers des Établissements Renault

sis avenue de la Libération lesquels sont en cours de reconversion ainsi que sur l'assise foncière de la résidence Jean Moulin appartenant à Gironde Habitat.

Ce territoire est bordé par la rue Paul Bert et l'avenue de Lattre de Tassigny en partie sud, et la rue Raymond Lavigne et l'avenue du 8 mai 1945 en partie nord.

Par délibération n°2014/0654 en date du 31 octobre 2014, suite à la clôture de la concertation relative au programme d'équipements publics, le bilan de cette concertation a été arrêté et la poursuite du projet de programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville' validée par le Conseil communautaire.

Parallèlement, la clôture de la concertation relative au programme prévisionnel immobilier a été prononcée par Monsieur le Maire de la Ville du Bouscat en date du 30 septembre 2014.

L'îlot témoin 'Libération Centre-ville' revêt les critères définissant une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme par son objet notamment de mise en œuvre d'un projet urbain ainsi qu'en termes de renouvellement urbain propre à l'opération de reconversion des établissements Renault.

Ainsi, l'ensemble des études menées et réflexions a conclu à l'intérêt de la mise en place d'une concession d'aménagement, objet de la présente délibération, garantissant la mise en œuvre du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la Ville du Bouscat et la Communauté urbaine de Bordeaux.

II. Les enjeux du projet urbain 'Libération Centre-ville'

En synthèse, l'appel à projets '50.000 logements' vise à inventer une nouvelle fabrique de la ville, engager une politique pionnière de transformation du territoire par le logement et par l'appropriation des infrastructures de transports comme leviers de développement urbain, dans le respect des objectifs de programmation de logements issus du Programme local de l'Habitat (PLH). Issue de cette démarche, l'opération 'Libération Centre-ville' intègre ces mêmes enjeux.

Les enjeux portés par cet appel à projets peuvent être résumés comme suit :

- produire des typologies de logements attractives, diversifiées, en adéquation avec les besoins et usages des futures populations habitantes ;
- poursuivre une forte ambition durable et sociale pour ces logements, de façon à les rendre accessibles et attractifs pour le plus grand nombre ;
- inventer des outils rapides et participatifs pour produire ces logements ;
- penser et mettre en œuvre le développement de l'offre résidentielle à l'échelle micro-locale et à l'échelle métropolitaine.

Le projet d'aménagement 'Libération Centre-ville' dans son ensemble a pour enjeux particuliers :

- l'intégration des opérations de constructions issues de la reconversion des établissements Renault et du projet de développement de la résidence J. Moulin aux tissus urbains bâties et paysagers connexes, et le lien de ce nouvel îlot aux quartiers environnants,

- la mise en relation de l'échelle métropolitaine via l'arrivée du tramway communautaire sur le site de l'opération avec l'échelle locale de la Commune et ses services de proximité : ainsi la mise en relation étroite entre la nouvelle station tramway, l'îlot témoin et le centre-ville du Bouscat situé à l'Est via la Rue Paul Bert est-elle recherchée,

- la réponse aux nouveaux besoins induits par les programmes constructions de l'îlot témoin 'Libération Centre-ville', en termes d'aménité mais surtout en termes de dessertes inter-quartiers,

mobilités douces, espaces publics et continuités piétonnes, stationnement public, qualité des pieds d'immeubles.

Les objectifs initiaux du projet urbain ‘Libération Centre-ville’ sont définis dans l’annexe 2bis à la concession d’aménagement.

III. Le programme de constructions

Le programme de constructions de l’opération d’aménagement est issu de deux opérations immobilières : les opérations de reconversion des établissements Renault et de rénovation-développement de la Résidence Jean Moulin.

En novembre 2012, la société Simcra (propriétaire des fonciers exploités par les établissements Renault) a lancé un appel d’offres de cession de ses biens sis avenue de la Libération au Bouscat, en vue de la réalisation d’un programme prévisionnel immobilier d’importance. Au terme de cet appel d’offres, le projet porté par la société VEALIS Développement et son maître d’œuvre l’agence Leibar et Seigneurin a été retenu.

Cette consultation a fixé comme objectifs prioritaires la qualité des logements et de leur insertion urbaine, l’adéquation aux attentes du propriétaire et l’économie générale du projet.

Ainsi le projet lauréat développe environ 35 500 m² de surface de plancher constituée de :

- une résidence services seniors d’environ 100 chambres,
- environ 300 logements dont une soixantaine de logements locatifs sociaux et une quarantaine de logements en accession sociale,
- environ 5 500 m² de surfaces commerciales et/ou activités.

Parallèlement, en 2013, Gironde Habitat, Office public de l’habitat de la Gironde, a lancé un dialogue compétitif visant à sélectionner une équipe de prestataires en charge de la maîtrise d’œuvre d’un projet de rénovation et de développement de la résidence Jean Moulin, sise avenue de la Libération au Bouscat, dont l’office est propriétaire : le projet du groupement Artotec / RCR Arquitectes / Terrell / Astéo / Math Ingénierie / Atelier Physalis a été retenu en décembre 2013. Celui-ci porte sur un programme prévisionnel global de 4440 m² de surface de plancher comprenant 34 nouveaux logements locatifs sociaux, soit environ 2 465 m² de surface de plancher répartie en 10 T2, 16 T3, 6 T4, 2 T5 et une offre de réhabilitation et extension des logements existants.

Ainsi le programme global de construction de l’opération d’aménagement développe 39 940 m² de surface de plancher répartie comme suit :

- 34 490 m² de surface de plancher dédiée aux logements,
- 3 650 m² de surface de plancher de bureaux,
- 1 800 m² de surface de plancher de commerces,

En matière d’habitat social, le programme global de l’opération d’aménagement prévoit 25 % de surface plancher dédiée au locatif conventionné (PLUS – Prêt Locatif à Usage Social, PLAI – Prêt Locatif Aidé d’Intégration), en respect des objectifs du Programme Local de l’Habitat. De plus, dans une logique de diversification des produits de logements, le programme prévoit 3604 m² de surface de plancher (45 logements environ) de logements en accession aidée.

Actuellement, les projets de construction étant issus d’opérations immobilières, la réalisation du projet d’aménagement ne nécessite aucune expropriation : les acquisitions nécessaires sont envisagées à l’amiable.

IV. Le programme d'équipements publics

D'intérêt général, ce programme d'une emprise globale prévisionnelle d'environ 15 400 m², pourrait se décliner comme suit :

- le « petit espace métropolitain », espace d'échelle métropolitaine d'interconnexion entre tramway et îlot témoin, à vocation de modes doux et usages apaisés,
- les venelles,
- la nouvelle voie à sens unique Nord Sud en limite Est de l'opération,
- l'élargissement Sud de la rue du 8 mai 1945 au droit de l'îlot témoin dont le socle en rez-de-chaussée se destine à des usages de services et commerces,
- l'élargissement Nord de la rue Paul Bert, en regard de l'Emplacement Réservé de voirie identifié au Plan Local d'Urbanisme sous le n° T645,
- le recalibrage Sud de la rue R. Lavigne, régularisant sa largeur d'emprise à l'instar de sa partie Ouest,
- la rue nouvelle Castéja, permettant de désenclaver la propriété Castéja à l'Est de l'îlot et desservir les nouveaux programmes immobiliers faisant front sur l'avenue de la Libération et les nouveaux logements de la Résidence Jean Moulin,
- la nouvelle aire de stationnement sur l'emprise actuelle du Centre Communal d'Action Sociale (parcelles 69AB683, 69AB684 et 69AB685).

Les projets immobiliers d'importance issus de la reconversion des établissements Renault et du développement de la résidence J. Moulin, induisent, en termes d'usages et de fonctionnement, une partie du programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement, liée globalement à leurs dessertes urbaines. Il a donc été convenu avec les opérateurs d'un principe de participation au financement de ce programme d'équipements publics via des conventions de projet urbain partenarial (PUP).

Concernant les équipements publics de compétence communale, une maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice de La Cub a été convenue entre la Ville du Bouscat et La Cub. La Communauté urbaine de Bordeaux fera l'avance des coûts des travaux, et mettra en recouvrement auprès de la Ville du Bouscat les sommes acquittées, conformément à la délibération en date du 31 octobre 2014 portant sur les 'modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par La Cub'.

V. Le bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le bilan financier de l'opération « Libération Centre-ville » s'établit selon les recettes et dépenses prévisionnelles suivantes :

Le Bouscat - Libération centre ville

BILAN FINANCIER et PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL

Echéancier retenu

exprimé en €	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
ETUDES	-	-	-
FONCIER	745 833	2 925	748 758
travaux	96 400	19 280	115 680
honoraires	9 640	1 928	11 568
aides	4 820	964	5 784
MISE EN ETAT DES SOLS	110 860	22 172	133 032
travaux	4 260 514	852 103	5 112 617
honoraires	436 414	87 283	523 696
aides	298 236	59 647	357 883
TRAVAUX INFRASTRUCTURES ET HONORAIRES TECHNIQUES	4 995 164	999 033	5 994 196
AMENAGEUR	384 000	-	384 000
divers	20 000		20 000
impôts fonciers	14 624		14 624
assurances	50 000	-	50 000
FRAIS DIVERS	84 624	-	84 624
TVA à reverser		175 630	175 630
TOTAL DEPENSES	6 320 481	1 199 760	7 520 240
 RECETTES			
CESSIONS DE CHARGES FONCIERES	443 700	24 404	468 104
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	5 876 780	1 175 356	7 052 137
TOTAL RECETTES	6 320 480	1 199 760	7 520 240

La participation communautaire

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux est fixé à 5.876.780€ HT / 7.052.137€TTC.

Les modalités de calcul et de versement de la participation versée au titre des conventions de projet urbain partenarial seront expressément arrêtées par les conventions de projet urbain partenarial à conclure entre La Cub et les constructeurs, lesquelles feront l'objet d'une délibération en Conseil communautaire et seront exécutoires à signature des parties y faisant suite.

Parmi les modalités de financement de l'opération d'aménagement selon le plan de trésorerie ci-annexé, il est proposé de mettre en place le versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'aménageur d'un montant global de 299 500€.

Au vu du plan prévisionnel de trésorerie de l'opération, une avance de trésorerie de 299 500€ sera versée à l'aménageur en 2014. L'annexe 5 à la concession d'aménagement détaille le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnel.

Le remboursement à la Communauté urbaine de l'avance de trésorerie est prévu en 2020.

VI. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Visant la mise en œuvre de la démarche '50 000 logements autour des axes de transports collectifs', par délibération n° 2011/0770 du 25 novembre 2011 la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé la création de la Société Publique Locale « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (La Fab), et par délibération n°2012/0387 du 22 juin 2012, ses modalités d'intervention ont été validées par le Conseil communautaire : elle accompagne La Cub et les communes actionnaires – dont la Commune du Bouscat - dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche 50 000 logements, et dans la réalisation des programmes de logements qui en sont issus.

Considérant, les enjeux et objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet d'aménagement global 'Libération Centre-ville', sa mise en œuvre est envisagée par le biais d'une concession d'aménagement garantissant la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaine et paysagère souhaitées par la Ville du Bouscat et La Cub.

Dans ce cadre, il est proposé la désignation de la SPL La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux en qualité de Concessionnaire d'aménagement afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L. 1531-1,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5 et L300-5-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil de Communauté de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville' selon les enjeux et objectifs précités.

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil de Communauté de désigner la SPL La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux en qualité de Concessionnaire afin de lui concéder la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

DECIDE

Article 1 :

L'opération d'aménagement 'Libération centre-ville', selon les objectifs, les enjeux d'aménagement, le périmètre, les programmes et bilan financier tels que définis ci-avant, est arrêtée.

Article 2 :

La réalisation de l'opération d'aménagement 'Libération Centre-ville' par concession d'aménagement concédée à la SPL La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux est validée.

Article 3 :

Les termes du traité de concession de l'opération 'Libération Centre-ville', ci-annexé, avec la SPL La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la réalisation de l'opération sont approuvés.

Article 4 :

Le dispositif d'avance de trésorerie échelonné sur 2014 et remboursé en 2020 est validé.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le traité de concession ci-annexé.

Article 6 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'avances de trésorerie ci-annexée nécessaire au bon déroulement de l'opération d'aménagement.

Article 7 :

La participation communautaire prévisionnelle est fixée à 5.876.780 €HT, soit 7.052.137 € TTC, et sera imputée sur l'exercice 2015 et suivants au chapitre 23, article 2315 Fonction 824 pour la part des équipements communautaires et chapitre 4581 pour la part des équipements de compétences communales.

Article 8 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

AMBARES - ZAC Centre ville - CRAC 2013- Approbation

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du CRAC 2013, transmis par Aquitanis

II - Les bilans consolidés pour la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune

I - Le bilan de la ZAC

Par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC « Centre Ville » à Ambarès et Lagrave. Il en a ensuite adopté le dossier de réalisation par délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006.

Par délibération n°2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'un traité de Concession d'Aménagement, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du traité effectuée le 26 février 2008.

Cette opération est une ZAC multi sites de 24,3 ha dont les objectifs d'aménagement consistent à :

- proposer sur l'ensemble des sites une offre résidentielle diversifiée tant en terme de produits que sur la forme urbaine,
- tisser des liens entre les nouveaux et anciens quartiers en privilégiant, sur un plan fonctionnel, les modes de déplacement doux et, sur un plan architectural, les adaptations d'échelle,
- renforcer le pôle d'équipements et de services,
- aménager l'entrée de ville,
- rendre possible l'aménagement du futur Parc du Gua.

Ces axes se déclinent de manière diversifiée sur une opération d'aménagement multisite composée de 5 secteurs. Chacun connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de la ré-interrogation de certains partis d'intervention, du fait de considérations urbaines et environnementales.

Les îlots B, C, D connaissent à ce jour des perspectives opérationnelles lisibles et enclenchées : remaniements fonciers, commercialisation et démarrage des travaux (B, C), instruction des permis de construire (B, D)

Les îlots A et E ont fait l'objet d'évolutions programmatiques visant à optimiser leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie. Ils ont également fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre (A) et à aboutir à des accords court terme dans les meilleurs délais (E).

L'ensemble des évolutions relevées fera l'objet d'un dossier modificatif au dossier de réalisation.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 38 161 m² SHON répartis en 36 012 m² SHON de logements (94 % de l'opération ; 386 logements) et 2149 m² SHON de commerces et services (6 %). Parmi la SHON totale, 32 560 m² étaient issus de la revente du foncier par l'aménageur (soit 85 %) et 5 601 m² (15 %) correspondaient à des programmes non maîtrisés par Aquitanis, avec participation financière des constructeurs (ZAC à maîtrise foncière partielle).

En 2013, le Programme Global de Construction actualisé confirme la réduction de la SHON du secteur A, qui se traduit par une prévision de réalisation de 30 723 m² de SHON cessible pour un nombre de logements totaux de 365.

Le programme des équipements publics prévoit la requalification de voies et de places existantes et la création de voies nouvelles afin d'offrir une meilleure fluidité des déplacements et de favoriser les modes doux. De manière générale, la réduction de la constructibilité du secteur A nécessite de revoir à la baisse le volume des aménagements publics nécessaires afin de respecter l'équilibre général de l'opération.

1.1 L'activité 2013 pour l'opération

➤ Avancement opérationnel

L'exercice 2013 a été consacré :

- A la reprise et finalisation des études de maîtrise d'œuvre sur le secteur A et à la finalisation des études de programmation des secteurs D et E.
- A la réalisation d'une partie des acquisitions foncières du secteur B.

➤ Avancement financier :

L'activité 2013 s'est traduite en dépenses par une exécution financière de 414 788 € TTC se rapportant :

- aux frais d'études pour 54 454 € TTC ;
- aux frais d'acquisitions pour 243 891 € TTC ;
- aux frais d'aménagement pour 40 194 € TTC ;
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 85 999 € TTC.
- aux frais divers pour -9 750 € (mécanisme de la TVA encaissée/reversée)

Le volume des recettes de l'année 2013 s'élève à 334 601 €TTC et est constitué uniquement des cessions de charges foncières de locatif social PLUS-PLAI sur le secteur D à Logevie, pour la réalisation de 32 logements collectifs.

1.2 L'actualisation du bilan financier de l'opération

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2013, le bilan de l'aménageur s'établit en dépenses et en recettes à 14 319 268 € TTC soit une nouvelle diminution de 4,58 % par rapport au CRAC 2012 (- 590 873 € TTC).

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le programme des équipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne principalement la voie structurante du secteur A et l'aménagement des espaces publics autour de la place de la République. L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux s'établit à 5,53 M€ TTC au 31 décembre 2013, dont 4,33 M€ TTC d'équipements sous maîtrise d'ouvrage communautaire, 0,87 M€ TTC de participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et 0,33 M€ de fonds de concours à la commune pour l'éclairage public.

Le bilan consolidé pour la Communauté urbaine de Bordeaux traduit un investissement brut de 13,3 M€ TTC. L'effort net s'établit à 10,55M€ TTC, déduction faite des recettes de cession du foncier communautaire à l'aménageur (2,13M€) et de la participation d'Aquitaniaux aux équipements publics d'intérêt général (0,62 M€). Cet effort communautaire net est en très léger recul par rapport au bilan 2012.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la Ville d'Ambarès et Lagrave prend en charge :

- l'aménagement du parc de la bibliothèque,
- la création de l'esplanade de la mairie,
- les cheminements piétons du secteur B,
- la construction des cinq classes nécessitées par la ZAC.

Au total, l'effort financier brut prévisionnel de la commune s'élève à 4,1 M€ TTC.

En recettes, la Ville d'Ambarès et Lagrave perçoit la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre du groupe scolaire, d'un montant de 2 M€.

La Communauté urbaine de Bordeaux finance également 50% du coût de l'éclairage public des équipements d'intérêt général, soit 0,33 M€.

Enfin, la commune bénéficie d'une participation de l'aménageur sur les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage de 0,13 M€.

Le total des recettes pour la commune est donc estimé à 2,45 M€. L'effort net de la commune s'établit ainsi à 1,6 M€ TTC, sans évolution par rapport au bilan 2012.

III - Estimation du retour fiscal de l'opération pour la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune d'Ambarès et Lagrave

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour la Communauté urbaine de Bordeaux que la commune d'Ambarès et Lagrave. Ainsi, à partir des données du CRAC 2013, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SHON, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçu par la Communauté urbaine de Bordeaux et/ou la commune :

Il s'agit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et la Communauté urbaine de Bordeaux, la TH par la commune et la Communauté urbaine de Bordeaux, la TEOM et le CFE par la seule Communauté urbaine de Bordeaux.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 0,18M€ pour la Communauté urbaine de Bordeaux et d'environ 0,49M€ pour la commune d'Ambarès et Lagrave.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en 2014, à partir des données du CRAC 2013, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Bordeaux dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- Le versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de 9 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500€ sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000€.
- Enfin, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000€ HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400m² ne s'applique pas dans ce cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Or, au vu du projet (400m² de SHON d'activités prévus au CRAC 2013), la Communauté urbaine de Bordeaux ne devrait pas ou peu percevoir de recettes au titre de ces impositions « économiques ».

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté :

- Vu l'article L 5215-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 ;

- Vu la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Z. A. C. « Centre Ville » à Ambarès et Lagrave ;
- Vu la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z. A. C. « Centre Ville » à Ambarès et Lagrave ;
- Vu la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l' « O. P. H. Aquitanis » ;
- Vu le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis » ;
- Vu la délibération n° 2013/0917 du 20 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte rendu d'Activité Comptable (C.R.A.C) arrêté au 31 décembre 2012 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

L'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté Urbaine de Bordeaux un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

- le C.R.A.C 2013 de la ZAC Centre Ville d'Ambarès et Lagrave est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 18 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL DUCHENE

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique,
vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes**
Mise en oeuvre de la délibération critère
Attribution et versement de subvention - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles à destination des particuliers résidant sur le territoire de La Cub, ou salariés d'établissements situés sur le territoire de La Cub ayant mis en oeuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 2 400 € pour un vélo cargo électrique, 1 700 € pour un vélo cargo, 1 200 € pour un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou un tricycle électrique, 800 € pour un vélo pliant ou un tricycle :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 600 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 450 € pour un vélo cargo, 300 € pour un VAE et tricycle à assistance électrique, à 200 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique, à 225 € pour un vélo cargo, 150 € pour un VAE et un tricycle à assistance électrique et de 100 € pour un vélo pliant et un tricycle.
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,

- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat établie dans l'année précédent la date de réception de la demande par La Cub pour les VAE ou les vélos pliants et à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les tricycles et les vélos cargos,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE, les vélos cargos, les tricycles à assistance électrique et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants avec ou sans assistance électrique.
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Depuis le lancement de l'opération, quatorze délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires de janvier 2013 à juillet 2014 ont permis l'attribution de subventions pour 415 dossiers de demande correspondant à un montant de 71 620,84 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 2 juin 2014.

Sur 2014, pour la période du 1^{er} janvier au 2 juin 2014, sur un budget de 90 000 euros, 26 378,89 euros ont été consommés.

Pour la période du 3 juin 2014 au 15 septembre 2014, 67 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sur ces 67 dossiers, 18 dossiers concernent le vélo pliant (dont 6 vélos pliants et électriques), 1 vélo cargo et enfin 2 vélos cargos électriques. Seules onze demandes bénéficient du montant maximum autorisé. Près de deux tiers des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 40 % des demandes sont effectuées par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 et n°2013/0988 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 3 juin 2014 et le 15 septembre 2014. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 10 974,61 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – cours du Maréchal Juin – 4ème étage – 33000 Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-13 ;

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012, modifiée par la délibération n°2013/0988 du 20 décembre 2013, adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliants, de vélos cargos et de tricycles et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2013/0947 du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 2013 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2014 ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 3 juin 2014 et le 15 septembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos et tricycles pour adultes participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions des délibérations n°2012/0674 et n°2013/0988 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants.

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Article 4 : D'affecter un montant global de 10 974,61 € inscrit sur le budget principal de l'exercice 2014 – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 822 – CDR KC00 – Opération 05P116O001 « Vélo ».

Article 5 : D'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 12 NOVEMBRE 2014

Mme. BRIGITTE TERRAZA

**Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov (ex voiture and co) -
Renouvellement de la demande de subvention pour 2014 - Changement de
dénomination de l'association - Autorisation- Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2007, l'association Voiture & Co a été retenue pour assurer le développement d'une plateforme de mobilité. Dans le cadre de la convention afférente, il s'agit de valider la participation financière 2014 après présentation au comité de pilotage ad'hoc du bilan d'activités du 1^{er} semestre 2014 qui retrace à la fois les enjeux, objectifs atteints et futurs et acte le changement de dénomination de l'association désormais baptisée **Wimoov**.

I Rappel des objectifs de la mise en place de la plateforme : une participation en lien avec les politiques communautaires de mobilité et Politique Ville :

Dès 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité participer, dans le cadre du projet FEDER « au soutien du développement durable des quartiers sensibles 2007//2013 ». Une étude de faisabilité cofinancée par l'Europe et le Conseil Général a permis d'aboutir, au terme d'une large concertation, à la mise en place d'une plateforme de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise ayant pour objectifs :

- l'accompagnement des personnes des quartiers prioritaires les plus fragilisées dans leur parcours vers la mobilité,
- la mise en cohérence des politiques sectorielles de l'époque.

En 2009, la Communauté urbaine franchit une nouvelle étape en répondant à un appel à projets de l'Acsé « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » et met en avant un projet de plateforme de mobilité durable. Le livre vert de l'agglomération « politique de la ville » va venir conforter ce besoin d'accompagnement spécifique vers la mobilité dans les quartiers prioritaires des communes signataires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Dans ce contexte, la Communauté urbaine en partenariat avec le Conseil Général a contribué à la mise en place de cette plateforme de mobilité durable gérée par l'association dénommée Voiture & Co, outil à destination de publics en difficulté d'insertion, issus, entre autres, des quartiers de la politique de la ville. L'enjeu est de construire, pour ces publics, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne en vue d'atteindre une autonomie dans les déplacements, de favoriser l'utilisation de l'offre classique de transport

et d'autoriser, le cas échéant, le retour à l'emploi à l'échelle de La Cub puis à terme avec une couverture départementale.

Dans cette dynamique, et depuis plus de 3 ans, l'association Voiture & Co a piloté différentes actions et exercé 3 grandes missions :

- **l'accompagnement** des publics cibles (accueil, information, conseil, orientation, mise en place de diagnostics et parcours mobilité)
- **l'exécution des prestations de services** (ex : propositions d'outils ou d'actions en complément de l'offre existante)
- **la coordination** avec les partenaires (missions de veille de la mobilité en vue d'une mise en réseau et accentuer l'implication des acteurs concernés).

Aujourd'hui, l'association après avoir communiqué le bilan du 1^{er} semestre 2014 (ci-annexé) entend poursuivre des actions à travers des permanences sur site pour favoriser les déplacements d'une population en recherche d'emploi et mieux cerner les besoins de cette dernière qui restent souvent mal identifiés.

II Bilan de l'activité (1^{er} semestre 2014)/Perspectives à court terme/Orientations 2015 :

Depuis 2009, l'association Voiture & Co a su montrer son dynamisme avec le développement de plateformes de mobilité dont le nombre est passé de 4 à 15 au niveau national. Parallèlement, elle s'est engagée dans de nouvelles actions en matière de sécurité routière pour sensibiliser ce public fragilisé et contribue ainsi à favoriser une mobilité inclusive. De même, elle a diversifié son partenariat existant en s'associant à des partenaires de la mobilité comme : Renault, la Macif.

1-Bilan d'activité : données chiffrées du 1^{er} semestre 2014 : Enjeux/objectifs:

Près de 412 bilans de Compétence Mobilité ont été réalisés dont 145 accompagnements pour les habitants des quartiers prioritaires.

Le public suivi se décline selon le profil suivant :

- 60% des bénéficiaires sont des femmes
- 33% en situation monoparentale ou vivant seule
- 47% avec un RSA
- 44% sont orientés par Pôle Emploi (44%) ou par une structure d'accompagnement social (13%)
- dont 38% sont détenteurs de permis et en possession d'un véhicule (10%).

Avec un cumul de problématiques : financière, matérielle, psycho-sociale et autonome pour environ 1 personne sur 3.

Les enjeux et objectifs de l'association sont multiples et se déclinent autour des axes suivants :

- **appuyer** l'ancrage territorial : au niveau de l'accompagnement du public (50 personnes reçues /mois et **affiner** le plan d'actions pour cibler les prescripteurs les plus en lien avec le public cible. Il s'agit de conforter les actions lancées en 2013 avec Kéolis.

- **poursuivre** le travail de pérennisation de la structure par la recherche de projets innovants et la consolidation de participations.
- **diversifier** le public accompagné et les sources de financement de la plateforme : diversification qui est d'autant plus essentielle qu'elle va permettre de répondre à un nouveau besoin social : la mobilité des « travailleurs pauvres » et d'intervenir auprès des entreprises, sources d'emplois.
- **optimiser** le fonctionnement de la plateforme : en confortant la gouvernance par la mise en place de 2 instances : un comité technique et un comité de pilotage auquel participeront notamment les financeurs initiaux : le CG 33 et La Cub. Ces instances vont permettre de valider les grandes orientations du projet, les conditions de mise en œuvre et de développement, l'évaluation de la plateforme.

2 - Les perspectives / orientations 2015 :

Les 3 perspectives essentielles exposées au Comité de pilotage du 4 septembre sont :

- **le développement d'actions plus ciblées** en direction, par exemple de la formation et de l'insertion sociale
- **le renforcement de la communication et du partenariat des prescripteurs** (rencontres régulières dans le cadre de la semaine de la mobilité)
- **le renforcement de la communication** sur les partenaires institutionnels (sollicitations auprès de nouvelles équipes municipales, prise de contacts avec de nouveaux partenaires)

Ces perspectives sont complétées par des orientations pour 2015 qui vont conduire à :

- **accompagner** des publics en insertion (expérimentation sur de nouveaux territoires : peu desservis ou au sein de quartiers prioritaires) avec mise en place de nouveaux indicateurs.
- **faire reconnaître** la plateforme **comme un « laboratoire de la mobilité inclusive »** (en collaboration avec l'A'urba)
- **innover** auprès de nouveaux publics : les personnes âgées notamment

De son côté, la Communauté urbaine entend accompagner et poursuivre le partenariat existant dans la mesure où subsiste encore des déséquilibres socio-urbain de certains quartiers. Malgré le dispositif mis en place, les populations de ces quartiers continuent de cumuler de nombreuses difficultés socio-économiques que ne parviennent pas à gommer les politiques publiques. L'association assure un relais sur le terrain et déploie des moyens pour apporter des réponses à ce public fragilisé aussi bien pour faciliter la réalisation des déplacements (rive droite/rive gauche) que pour les familiariser sur la connaissance du réseau de desserte existant.

III Le versement de la participation communautaire en 2014 :

Pour mémoire, le cahier des charges initial prévoyait que la participation communautaire ne pouvait pas excéder 28% des coûts proposés, plafonné à 80 000 €. A cet égard, la participation de La Cub ressort :

- pour 2012 : à 43 653,73 € pour un budget prévisionnel de 156 880,59 € soit 28,7% du coût de l'action réalisée.

- pour 2013 : à 57 573 € pour un budget prévisionnel de 330 877 € (17,4% des coûts proposés).

Pour 2014, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association se présente comme suit :

6 CHARGES	2014	7	PRODUITS	2014
60 ACHATS	6 912,58 €	70	VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 821,28 €
		706	Prestations de services	3 821,28 €
61 SERVICES EXTERIEURS	31 007,12 €	74	TOTAL SUBVENTIONS	304 224,96 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	50 749,96 €	741	SUBVENTIONS EUROPE	71 880,00 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 296,38 €	742	SUBVENTIONS ETAT	8 000,00 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	179 201,11 €	743	SUBVENTIONS REGIONS	25 000,00 €
		744	SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	125 000,00 €
		745	SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	49 344,96 €
		746	SUBVENTIONS VILLES	10 000,00 €
		747	AUTRES SUBVENTIONS	15 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	3 878,70 €	76	PRODUITS FINANCIERS	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	22 000,38 €	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISION	- €
6 TOTAL CHARGES	308 046,24 €	7	TOTAL PRODUITS	308 046,24 €

Cette association sollicite, de nouveau, ses partenaires dont le Conseil Général et la Communauté urbaine pour une participation financière d'un montant de 49 345 € ce qui représente 16% des coûts prévisionnels au regard des clauses du marché initial. En complément des financements existants, l'association Wimoov continue de bénéficier de financement européen au titre du FSE.

Les modalités de versement de la participation financière de l'année 2014 de La Cub sont précisées dans la convention de partenariat ci-annexée entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'association Wimoov.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5215-20-1,

VU la délibération n°2007/0672 du 21 septembre 2007 portant adoption de la participation de La Cub au projet FEDER « Soutenir le développement durable des quartiers sensibles 2007/2013»,

VU la délibération n° 2009/232 du 10 avril 2009 relative au lancement d'une étude de faisabilité sur le besoin d'une plateforme de mobilité durable sur l'agglomération bordelaise,
VU la délibération n°2011/0554 du 8 juillet 2011 portant attribution de fonds au titre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »,

VU la délibération n° 2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

VU la délibération n° 2012/0543 du 13 juillet 2012 relative au versement de la subvention de La Cub à l'association Voiture & Co,

VU la délibération n°2013/0726 du 27 septembre 2013 relative au renouvellement de la participation financière de La Cub à l'association Voiture & Co,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de plateforme multiservices dédiée à la mobilité durable sur l'agglomération bordelaise proposé par l'association Wimoov (ex Voiture & Co) répond à l'objectif d'accompagner les publics les plus fragiles dans leur parcours vers la mobilité et qu'il s'inscrit bien dans la logique de mise en œuvre d'une cohérence des politiques sectorielles conduites par la Communauté urbaine de Bordeaux en faveur de la mobilité,

DECIDE

Article 1 : De reconduire, pour l'année 2014, le partenariat avec l'association Wimoov (ex Voiture & Co) selon les modalités fixées dans la convention de partenariat ci-annexée.

Article 2 : D'inscrire le montant de la participation financière consentie pour la plateforme pour l'année 2014 soit 49 345 € au Budget Principal sur l'imputation suivante : Opération 05P006O016, Chapitre 65, Compte 6574, Fonction 822 pour un montant total de 49 345 €.

Article 3 : D'autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention d'aide ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. JEAN TOUZEAU

**TALENCE - Projet de renouvellement urbain Cœur de Thouars (phase 2) -
Avenant N°2 à la convention ANRU - Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par un courrier en date du 31 juillet dernier, et après avoir obtenu un accord de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la commune de Talence a sollicité auprès de la Communauté urbaine, l'autorisation de signature d'un avenant n°2 relatif au Projet de renouvellement urbain Cœur de Thouars. La signature de cet avenant au Protocole d'Intervention Initial signé le 26 septembre 2008 va permettre d'assurer des ajustements financiers et calendaires afin de poursuivre la phase d'exécution des travaux intéressant cette opération de renouvellement urbain.

Il convient de rappeler brièvement dans un premier temps, l'état d'avancement des travaux pour exposer dans un second temps la motivation et l'objectif poursuivi par cet avenant n°2.

I Etat d'avancement technique et financier du projet urbain Cœur de Thouars :

➤ La poursuite des travaux de la phase n°2 :

Cette 2^{ème} phase est une phase de finalisation de l'opération de rénovation urbaine initiée en 2008. La recomposition urbaine du cœur de quartier va concerner la réalisation de travaux de restructuration des espaces publics, du centre commercial et le réaménagement paysager des espaces verts.

Le parti pris pour l'aménagement a été de pacifier la circulation en cœur de quartier en recréant une centralité urbaine de qualité sous forme de giratoire et en mettant à plat l'espace public par la suppression des 2 passerelles Lorenzaccio et Acapulco.

Sur cet espace, trois opérateurs différents sont intervenus ou vont intervenir :

- La ville de Talence pour la démolition du Centre Commercial (achèvement fin 2013/début 2014)
- La Cub pour la réalisation de travaux de VRD

- L'opérateur Domofrance pour la construction de 2 îlots destinés à reloger les commerces et services du quartier.

Depuis 2011, un certain nombre d'étapes ont été franchies : des études techniques ont été réalisées et validées, suivies de marchés de travaux portant sur la démolition des passerelles précitées mais également sur l'exécution de travaux d'assainissement et de voirie. Aujourd'hui, et afin de tenir compte de la levée de certains préalables, la durée prévisionnelle des travaux de voirie est fixée à environ 18 mois soit mars 2016.

➤ Un calendrier opérationnel :

Fin 2013/début 2014, un certain nombre de travaux ont déjà pu être achevés comme la démolition du centre commercial par la ville de Talence ainsi que le dévoiement des réseaux par les concessionnaires concernés.

Dans le courant du 2^{ème} trimestre 2014 (avril/juin 2014) le démarrage effectif et complet des travaux incombe respectivement à La Cub et à l'opérateur Domofrance a été programmé comme suit :

- pour La Cub : dévoiement des réseaux par les concessionnaires, déconstruction des 2 passerelles précitées, dévoiement de la rue Rimbaud, création d'un giratoire, création de voies nouvelles (V3/V4)
- pour Domofrance : de juillet 2014 à décembre 2015 : construction de l'îlot nord.

➤ L'engagement financier de La Cub pour la phase n°2 :

Pour 2014, La Cub a mandaté 526 244 € T.T.C. dont 1792 € T.T.C. correspondant au solde des études opérationnelles lancées et 524 452 € T.T.C. pour la conduite de travaux de voirie.

II Gestion d'imprévus et passation d'un avenant n°2 à la convention d'intervention de l'ANRU de 2008 :

Dès 2012, un premier avenant à la convention initiale avait été passé pour finaliser les ajustements financiers et préparer la phase opérationnelle du projet.

Depuis cette date, de nouvelles contraintes, imprévisibles, sont survenues parmi lesquelles figure la question de la relocalisation de la pharmacie. Ce relogement est désormais assuré et la poursuite des travaux peut, de nouveau, être envisagée mais il convient d'acter le retard pris dans l'exécution des travaux, et de proroger les délais inscrits dans la convention initiale pour solliciter la subvention ANRU correspondante.

L'objectif de l'avenant n°2 :

La signature de cet avenant n°2 va permettre de poursuivre la recomposition urbaine engagée du cœur de quartier de Thouars et de prendre en considération la situation précitée. C'est ainsi que La Cub et les divers partenaires impliqués, en accord avec l'Etat, proposent aujourd'hui la signature d'un nouvel avenant, permettant de proroger la durée du protocole d'intervention ANRU ainsi que le délai de demande de subvention correspondante.

La signature de cet avenant n°2 permet de sceller les engagements des autres partenaires de La Cub : l'Etat, Domofrance et la commune de Talence et de finaliser les ajustements financiers correspondant à la phase opérationnelle du projet de rénovation urbaine.

A ce titre, l'engagement financier de La Cub estimé à 4 524 934 € T.T.C. sera réparti comme suit :

- 3 393 700 € T.T.C. au titre des crédits politique de la ville (75% du coût aménagement)
- 1 131 234 € T.T.C. au titre des crédits du fonds de proximité (25% du coût aménagement)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5215-20-1,

VU la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU les délibérations communautaires n°2008/0501 du 18 juillet 2008 portant accord sur la réalisation du projet de renouvellement urbain Cœur de Thouars (phase n°1) et n°2011/0214 du 25 mars 2011 autorisant la demande de subvention d'investissement de La Cub auprès de l'ANRU pour la phase n°1 de la dite opération,

VU les délibérations communautaires n°2012/0456 du 13 juillet 2012 portant approbation du bilan de la concertation réglementaire préalable de l'opération sus-visée et n°2012/0833 du 23 novembre 2012 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au protocole d'intervention 2008 visant à solliciter la subvention de l'ANRU pour la réalisation de la phase n°2 de l'opération Talence Cœur de Thouars,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'opération de recomposition urbaine d'aménagement du cœur de Thouars sur la commune de Talence est une opération inscrite dans les objectifs communautaires d'intervention au titre de la Politique de la Ville et par suite, nécessite la signature d'un avenant n°2 qui permet d'assurer un ajustement et une prorogation du protocole initial avec l'Etat la commune de Talence et l'opérateur Domofrance.

DECIDE

Article 1 : De valider l'ajustement calendaire et financier du protocole ANRU, qui contribue à la poursuite de l'opération de recomposition urbaine d'aménagement du cœur de Thouars (Phase n°2) sur la commune de Talence.

Article 2 : D'imputer des crédits correspondants au chapitre 23, fonction 8220, compte 2315, opération 05P006O011.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation du protocole ANRU de l'opération de recomposition urbaine de Talence Cœur de Thouars ci-annexé et tout autre acte pris ultérieurement susceptible de contribuer au bon déroulement de la présente opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. JEAN TOUZEAU

**GIP/GPV Convention constitutive du Grand Projet des Hauts de Garonne
modifiée par voie d'avenant n°7 - Nouvelle dénomination du groupement " des
Villes de la Rive Droite"- Adoption - Autorisations**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis 2001, un partenariat s'est instauré avec le GIP/GPV qui a permis d'assurer la réalisation du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne. Ce partenariat constructif s'est révélé opérationnel et il s'agit, aujourd'hui, de veiller à assurer une continuité des actions du Groupement sous de nouvelles modalités (objet, missions) et de lui permettre ainsi de coexister dans un nouveau cadre d'intervention lié à la métropolisation.

Un partenariat opérationnel constructif et un objectif atteint : le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne

Dès 2001, un partenariat s'est instauré entre La Cub et le GIP/GPV des Hauts de Garonne regroupant 4 communes : Bassens, Cenon, Floirac, Lormont afin de construire le Grand Projet des villes sur la Rive Droite intéressant leur périmètre.

Le groupement a permis de mettre en place un partenariat opérationnel et d'exercer un certain nombre de missions qui ont contribué à la mise en œuvre d'objectifs communautaires : il s'est agi notamment d'opérations de renouvellement urbain dont il a assuré la cohérence et la coordination. Son rôle a été aussi de fédérer et d'impulser les différentes actions nécessaires à l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain, tant sur le thème de l'environnement, de la nature que sur ceux de l'habitat et du cadre de vie, des politiques de solidarité ou de marketing territorial. Enfin, le groupement a assuré une mission d'assistance pour le pilotage administratif et financier du projet de territoire en faveur des communes et en liaison avec les services concernés de La Cub.

Afin de consolider ce partenariat opérationnel, la Communauté urbaine a assuré, chaque année, le versement d'une participation financière de fonctionnement au Groupement d'Intérêt Public. Pour mémoire, cette participation est restée stabilisée depuis les exercices budgétaires 2012/2013/2014 à la somme de 217 000 € soit au total 651 000 €.

Divers avenants successifs sont venus jaloner l'activité de ce Groupement afin d'autoriser la structure à mener à bien les missions et actions qui lui ont été confiées par la convention constitutive de 2001.

Une prorogation d'activité de la structure : avec un nouveau périmètre, de nouvelles missions afin de poursuivre un partenariat opérationnel pour la période 2014/2020:

Aujourd'hui, l'objet de l'activité du GIP/GPV étant atteint, la structure a proposé, lors de son Conseil d'administration du 29 septembre 2014, de faire valider la passation d'une nouvelle convention constitutive appelée à régir de nouvelles relations avec La Cub et les communes et ce pour les années 2014/2020 permettant ainsi :

- de tenir compte non seulement de la prise de compétence de la politique de la ville de La Cub amenée à se transformer en Métropole au 1^{er} janvier 2015
- mais aussi d'inscrire ses futures actions, en déclinaison de celles qui seront définies dans le futur contrat de ville établi par la Métropole pour les années 2014/2020

Le tout sur la base d'un co-pilotage des opérations à conduire.

Les 4 points essentiels de ce nouveau partenariat résident dans :

1-L'objet (article 3) : avec 6 missions pour la structure :

- décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet dans toutes ses composantes,
- formaliser des objectifs, des références, méthodes et orientations communes pour l'action,
- suivre et évaluer des projets,
- programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des dites stratégies,
- assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du GPV,
- évaluer le respect des engagements contractuels.

2-La durée (article 6): l'activité de la structure est prorogée au 31 décembre 2020 et pourra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une dissolution selon les conditions prévues à l'article 22 de la convention constitutive.

3-Les droits statutaires et obligations (article 10) qui s'expriment comme suit :

Commune de Bassens : 5,61 %

Commune de Cenon : 16,32 %

Commune de Floirac : 12,75 %

Commune de Lormont : 16,32%

et pour la Communauté urbaine de Bordeaux : 49%

En ce qui concerne ses missions, il convient de préciser que cette structure va être amenée à exercer des missions génériques dont 4 familles de missions thématiques conjuguées à des missions plus transversales.

Celles-ci peuvent être déclinées comme suit :

- **poursuivre** l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de renouvellement urbain inscrites dans le projet intercommunal de « la ville habitée » qu'elles relèvent du renouvellement urbain ou des opérations nouvelles.

- **articuler** les travaux conduits par la Métropole dans le cadre de la promotion des parcs urbains et de la boucle verte et ce au titre de la nature.
- **poursuivre** les actions en mode projet et ce, dans le cadre de politiques définies par La Cub et en lien avec celle-ci, au titre du développement économique (capitaliser sur l'expertise acquise pour fédérer et coordonner les divers partenaires économiques) tout en laissant le pilotage et la coordination de certains projets à l'échelle de la Métropole, cadre d'intervention le plus pertinent.
- **continuer** le travail sur les problématiques de solidarité, notamment : la petite enfance et parentalité, l'accès à la santé, la lutte contre toutes les formes de discriminations à l'emploi, et les actions intercommunales Rive Droite au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

Pour chacune de ces actions, le travail s'effectuera en lien avec les services de la Métropole.

A ces 4 familles de missions thématiques viendront se greffer des missions plus transversales en lien soit avec des actions de communication, soit avec une mission d'assistance au pilotage administratif et financier de projets de territoire.

4-La condition suspensive (article 24) :

Cette nouvelle convention constitutive modifiée par l'avenant n°7 est adoptée sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, conformément à la réglementation en vigueur qui donne délégation au Préfet de Région, Préfet du Département, pour approuver les conventions constitutives des groupements d'intérêt public.

Par suite, au cours de l'exercice budgétaire 2015, cette délibération devra être complétée par la prise d'une nouvelle délibération portant sur la participation financière de fonctionnement de La Cub en faveur de ce groupement dont les modalités resteront à finaliser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2001/100 du 19 janvier 2001 portant approbation de la convention constitutive relative à la création du GIP/GPV des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2001/0935 du 12 octobre 2001 portant adhésion de La Cub à ce groupement,

VU la délibération n°2005/0965 du 16 décembre 2005 relative à l'avenant n°1 portant approbation de modifications statutaires du GIP/GPV,

VU la délibération n°2007/0386 du 25 mai 2007 portant adoption de l'avenant n°2 relatif à la 1^{ère} prorogation d'activité du GIP pour une durée de 4 ans (2008/2011),

VU la délibération n°2011/0303 du 29 avril 2011 portant adoption de l'avenant n°3 entérinant la 2 ème prorogation d'activité du GIP/GPV pour une période de 4 ans (2011 au 31/08/2014),

VU la délibération n° 2013/0379 du 31 mai 2013 portant approbation des modifications des articles 21, 22.2 et 24 de la convention constitutive de 2001 par avenant n°4 ,

VU la délibération n° 2014/0046 du 17 janvier 2014 relative à l'avenant n°5 et n°6 portant sur la prorogation d'activité au 31 décembre 2014, sur le versement de la participation financière et sur la désignation d'un nouvel ordonnateur et de son suppléant

VU la délibération n°2014/0330 portant désignation de représentants de La Cub au sein du GIP/GPV

VU la décision du conseil d'administration du GIP/GPV des Hauts de Garonne du 29 septembre 2014 autorisant le changement de statut et de dénomination de la structure devenu GIP/GPV des Villes de la Rive Droite,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU' il demeure pertinent, pour la Communauté urbaine de Bordeaux, de poursuivre le partenariat opérationnel avec le GIP/GPV des Hauts de Garonne nouvellement désigné «GIP/GPV des Villes de la Rive Droite », et que ce partenariat détaillé sous de nouvelles modalités par convention constitutive, s'inscrit bien dans la logique de transformation de La Cub en Métropole et de sa prise de compétence au titre de la politique de la ville et ce dès 2014.

DECIDE

Article 1 : L'ensemble des modifications des termes de la convention constitutive par voie d'avenant n°7 dont celle qui vise à proroger l'activité de la structure au 31 décembre 2020 sont adoptés.

Article 2 : M. Le Président est autorisé à signer l'avenant n°7 ci-annexé et tout autre acte nécessaire pour la mise en œuvre de cet acte contractuel.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. JEAN TOUZEAU

FLOIRAC/LIBERATION - Avenant n°8 : avenant de sortie à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine de Floirac sur le quartier Libération - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les services de l'Etat (la direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Habitat) ont saisi la Communauté urbaine de Bordeaux pour solliciter l'adoption d'un avenant n°8 afin de préparer la clôture de l'opération de rénovation urbaine Floirac quartier Libération.

Avant d'exposer le contenu et la finalité de cet avenant, il est rappelé brièvement le contexte de l'opération Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Par ailleurs, le Plan Stratégique Local (PSL) sur le territoire de la commune de Floirac, dont la consultation est en cours, fera l'objet d'un point d'avancement.

I Le quartier Floirac- Libération:

En 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée avec la ville de Floirac sur un projet de renouvellement urbain d'envergure avec le soutien de l'ANRU, des bailleurs et du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GPV).

1-1 Caractéristiques du quartier et de sa population:

Dans les années 1980, l'ensemble du Bas Floirac est classé en zone urbaine sensible et représente une population de 7370 habitants.

Ce territoire a fait l'objet d'un diagnostic qui a fait ressortir un certain nombre de constats sur le secteur du Bas Floirac, constitué par un tissu hétérogène comprenant :

- de vastes secteurs anciennement exploités devenus des friches industrielles suite à un déclin d'activités
- des quartiers d'habitat social construits dans les années 1970, comprenant plusieurs cités dont celle de Libération
- et enfin des secteurs d'habitat individuel ancien (habitat ouvrier des années 1950).

Malgré la présence d'axes structurants, le réseau viaire est resté assez peu hiérarchisé et incomplet concernant la partie basse de Floirac. Ce quartier restait donc particulièrement

enclavé avec seulement quatre franchissements de l'ancienne voie ferrée Bordeaux /Eymet qui coupait le Bas Floirac en 2 parties : la partie Est (vers les quais de la Garonne) qui accueillait une zone d'activité relativement imperméable sur le plan des déplacements, la partie Ouest dédiée essentiellement à l'habitat.

Ce quartier du Bas Floirac était donc très enclavé alors même que la Cité Libération rassemblait à elle seule, près de 23% de la population du Bas Floirac (710 logements et 1700 habitants).

En matière d'habitat, le Bas Floirac regroupe près de 50% des logements de la commune. Le parc social de ce quartier représente près de 52% de l'ensemble de l'habitat du Bas Floirac et 60 % du parc HLM de la commune. Cet habitat est essentiellement caractérisé par 2 typologies qui ont connu au fil du temps des évolutions contradictoires :

- > celle de la maison de ville (tissu ancien) qui a connu des transformations progressives
- > celle de cités, les plus importantes, qui se sont dégradées.

L'une d'entre elle, **la Cité Libération** concentrat avant lancement du projet des indicateurs sociaux, reflets d'une population fragile : taux de chômage de 37 %, 25% de moins de 15 ans, et la présence d'une grande pauvreté : taux d'APL de 66%, taux d'impayés à 3 mois de 30%, revenu moyen très faible (40% du revenu plafond HLM)...

En fonction de ces divers constats, l'intervention sur cette cité a constitué l'une des principales actions de projet de rénovation urbaine du Bas Floirac.

1-2 Atouts du territoire :

Progressivement, le territoire a été appréhendé comme un territoire de projets et des stratégies supra-communales sont nées ; 2 dispositifs contractuels complémentaires de rénovation urbaine ont été mis en place :

2001 : la convention du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne intégrait des subventions spécifiques de l'Etat pour assurer les réalisations suivantes :

- la restructuration du groupe scolaire Jean Jaurès : 900 000 €
- la réhabilitation du bâtiment de la piscine municipale : 99 841 €
- la réalisation d'aires sportives et de loisirs à proximité du Bas Floirac : 41 000 € (crédits d'urgence ANRU)

2006 : la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ANRU portant sur un projet global de restructuration du maillage viaire, de programmation immobilière, de reconstruction de l'offre de logements a permis d'identifier 2 autres sites stratégiques contigus au quartier Libération.

- **le site Black Clawson** au sud de la Cité Libération : friche de 7ha, appartenant au bailleur Clairsiennne, avec l'objectif de développer un projet d'habitat mixte et de privilégier les liaisons structurantes avec les tissus existants.
- **le site des Etangs**, en continuité avec le terrain Clawson, où se trouve une petite cité d'habitat social objet d'une opération multi-bailleur en cours d'exécution sur un

site remarquable sur le plan paysager. Actuellement, des aménagements se poursuivent pour lutter contre le stationnement sauvage récurrent et réaliser un habitat diversifié.

1-3 Enjeux de l'opération ANRU :

Dans le contexte précité, l'outil de programmation ANRU a permis d'apporter des réponses à 2 objectifs prioritaires :

- le développement d'une offre de logements afin d'augmenter la capacité résidentielle du territoire tout en introduisant une importante mixité sociale pour modifier en profondeur l'image générale du territoire.
- le développement d'un programme global d'équipement comprenant des actions sur les déplacements, le réseau viaire en vue du désenclavement du quartier, les services publics, et enfin sur la qualité des espaces publics.

Pour sa part, la Communauté urbaine, a exercé une maîtrise d'ouvrage au titre d'actions d'accompagnement pour l'aménagement d'espaces publics et de voirie mais aussi par le versement de participations financières consacrées à la démolition de logements et à la prise en charge de surcharges foncières.

Au nombre des objectifs atteints figurent :

- la démolition de 532 logements de la cité Libération dont 211 en 2008 et 321 en 2010.
- l'obtention de 3,8 M € de l'ANRU au titre du Plan de Relance (grâce à la requalification des espaces publics majeurs et la promenade des Etangs)
- l'aménagement de la Place Hilaire Saura sous maîtrise d'ouvrage de la ville et grâce à une partie des économies réalisées sur le poste de la démolition et au titre de la réhabilitation de l'école Pierre et Marie Curie
- la création de nouveaux îlots résidentiels
- la délimitation des espaces publics
- la diversification de l'offre de logements (avec la construction de 375 logements sociaux, 120 logements locatifs intermédiaires, 108 en accession sociale).

Ce projet de renouvellement urbain a été conçu en adéquation avec les objectifs et recommandations inscrites dans les documents cadres existants : PLH, le PLU, le PDU.

Depuis la passation de la convention pluriannuelle de 2006, 7 avenants successifs ont jalonné l'existence du projet de renouvellement urbain du Bas Floirac et permis de valider les engagements financiers de la Cub et d'acter les coûts d'actualisation de calendrier du programme définitif de construction.

II Proposition d'avenant n°8 de sortie d'opération:

La prise en considération de nouvelles contraintes liées au risque inondation et à la réglementation sur l'accessibilité des immeubles a conduit à modifier la programmation initiale des logements et à actualiser le calendrier opérationnel correspondant.

Dans ce cadre, deux points essentiels sont à entériner:

- la reconstitution de l'offre de logements (localisation des opérations, nombre de logements) avec une solution privilégiée, celle de la forme d'habitat intermédiaire.
- le lancement de diverses actions de communication (culturelles, pédagogiques) en direction des habitants pour assurer une information générale sur la situation des travaux (retard, dépollution du site).

Par ailleurs, Il est proposé de redéfinir et valider les points suivants :

- les dates limites de versement des subventions ANRU
- les redéploiements de crédits ainsi que les réaffectations d'économies de subvention ANRU sur une nouvelle opération de voirie (aménagement de l'avenue Curie) en lien avec le Projet de rénovation urbaine.
- les différentes mises à jour intervenues : plan guide, reconstitution de l'offre, relocalisation,
- la révision de la contrepartie réservée à la Foncière Logement
- les différentes avancées du projet.

III Cohérence avec les orientations du Plan Stratégique Local :

Afin de favoriser la pérennité des investissements réalisés dans les opérations rénovation urbaine (ORU), La Cub a mis en œuvre un Plan Stratégique Local avec l'appui d'un Bureau d'Etudes. La démarche a porté sur 6 sites sur l'ensemble du territoire communautaire. Même si elle n'est pas encore achevée, un certain nombre d'orientations sont identifiées devant permettre de consolider, compléter ou poursuivre les actions majeures réalisées dans ces quartiers.

Pour cette opération, le PSL a identifié 4 orientations concertées relatives à :

- **la diversification de l'habitat** des services et fonctions du quartier
- **la pérennisation des investissements** réalisés en lien avec les protocoles de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)
- **la pérennisation de la politique d'insertion**
- **l'équilibre du peuplement du parc social sur le quartier et l'agglomération** (avec une maîtrise concertée de la politique d'attribution et l'observation de l'occupation du parc social).

Ces orientations et les actions qui vont en découler devront permettre de poursuivre le travail de développement engagé dans ce type de quartier. Elles constituent des priorités que La Cub, au titre de sa compétence Politique de la Ville et donc de sa politique de cohésion sociale et territoriale, devra porter et accompagner.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Article L5215-20-1,

VU la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération cadre n° 2006/0216 du 24 mars 2006 portant engagement pour la réalisation et les financements correspondants de l'opération de rénovation urbaine Floirac/ Quartier Libération et les différentes délibérations communautaires portant passation d'avenants successifs permettant d'assurer des réajustements d'ordre technique ou financier.

VU l'adoption des 7 avenants successifs autorisant les divers ajustements techniques et financiers permettant de s'adapter aux évolutions suscitées par le projet urbain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il devient aujourd'hui nécessaire, au titre du programme ANRU Floirac Libération de procéder aux diverses adaptations de la convention pluriannuelle par le biais de la passation de l'avenant n°8, afin de préparer la clôture de cette opération.

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n°8 de sortie de la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine « Floirac/Libération» avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le dispositif ci-annexé et tout document y afférent.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président, à prendre tout acte nécessaire permettant de recevoir les subventions correspondantes ou à solliciter de nouvelles subventions de la part de l'ANRU en vue de la finalisation de ladite opération selon les termes de cet avenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

Marchés Publics - Location de camions polybennes avec chauffeurs - Appel d'offres - Autorisation

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Le marché de location de camions polybennes avec chauffeurs arrive à échéance en décembre 2014.

Afin d'assurer une évacuation régulière des déchets des centres de recyclage vers les sites de valorisation ou de traitement, il apparaît nécessaire de pouvoir louer des camions polybennes avec chauffeurs lorsque les besoins d'exploitation le nécessitent.

Par conséquent, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 ou de la date de notification du marché au titulaire si celle-ci est postérieure, reconductible annuellement à cette date anniversaire trois fois maximum, sans que le marché puisse dépasser 4 ans.

Le marché, non allotie, est conclu sur la base de prix unitaires de la journée de location avec chauffeur, révisables semestriellement.

Cette consultation a un seuil maximum exprimé en valeur :

- seuil maximum : 240 000 € HT par an soit 960 000 € HT sur 4 ans.

Eu égard au montant maximum total de 960 000 € HT, la mise en concurrence a donc été lancée au niveau européen.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 septembre 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise AGRIBENNES, pour un montant

de 111 400 € HT par an, conformément à son détail estimatif et son offre variante 4 (location de camions polybennes et de camions grues du lundi au dimanche).

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2014 et suivants :

- Programme = Projets transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P005O006
- Chapitre 011, Article 6135 « locations mobilières »

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise AGRIBENNES pour un montant de 111 400 € HT par an, conformément à son détail estimatif et son offre variante 4 (location de camions polybennes et de camions grues du lundi au dimanche).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20-I,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision de la CAO en date du 4 septembre 2014 attribuant le marché à l'entreprise AGRIBENNES,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que le marché de location de camions polybennes avec chauffeurs arrive à échéance en décembre prochain;

Qu'il convient d'assurer une évacuation régulière des déchets des centres de recyclage vers les sites de valorisation ou de traitement ;

Qu'afin de répondre à ce besoin, il a été nécessaire d'organiser une consultation publique;

DECIDE

Article 1:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise AGRIBENNES qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 111 400 € HT par an, conformément à son détail estimatif et son offre variante 4 (location de camions polybennes et de camions grues du lundi au dimanche).

Article 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2014 et suivants comme suit :

- Programme = Projets transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P005O006
- Chapitre 011, Article 6135 « locations mobilières »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

[
]

M. DOMINIQUE ALCALA

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

**Marchés Publics - Location de semi-remorques avec chauffeurs pour le transport des déchets verts communautaires entre le site de broyage et le site de compostage
- Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

Dans le cadre de la convention d'exploitation non détachable du bail emphytéotique administratif liant la Communauté urbaine de Bordeaux et l'entreprise La Grande Jaugue, il est prévu que le délégataire traite les déchets verts produits par les ménages sur la plate-forme de La Grande Jaugue sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Afin de limiter le nombre de camions traversant la commune, un site de rupture de charge a été créé sur la plate-forme de Touban à Saint-Médard-en-Jalles. Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de louer des camions avec chauffeurs de type semi-remorques d'une contenance de 60 m³.

Par conséquent, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation des entreprises afin de lancer un avis d'appel public à concurrence.

Cette consultation s'est faite sous la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 3° alinéa, 57 à 59 du code des marchés publics. Cet appel d'offres a pris la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'une année à compter de la date de sa notification au titulaire, reconductible annuellement à cette date anniversaire trois fois maximum, sans que le marché puisse dépasser 4 ans.

Le marché, non allotie, est conclu sur la base de prix unitaires de la journée de location avec chauffeur, révisables semestriellement.

Cette consultation a un seuil maximum exprimé en valeur :

- seuil maximum de 300 000 € HT par an soit 1 200 000 HT sur la totalité du marché (4 ans).

Eu égard au montant maximum total de 1 200 000 € HT, la mise en concurrence a donc été lancée au niveau européen.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 octobre 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise ECOBENNE pour un montant de 89 239,68 € HT par an (soit 107 087,62 € TTC par an conformément au détail estimatif).

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2014 et suivants :

- Programme = Projets transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P005O006
- Chapitre 011, Article 6135 « locations mobilières »

En conséquence, afin d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ECOBENNE pour un montant de 89 239,68 € HT par an (soit 107 087,62 € TTC par an conformément au détail estimatif)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20-I,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

VU la décision de la CAO en date du 2 octobre 2014 attribuant le marché à l'entreprise ECOBENNE

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT :

Qu'afin de traiter les déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de La Grande Jaugue, il apparaît nécessaire de louer des semi-remorques avec chauffeurs pour transporter les déchets verts communautaires entre le site de broyage et le site de compostage, et qu'afin de répondre à ce besoin, une consultation publique a été organisée,

DECIDE

Article 1:

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché avec l'entreprise ECOBENNE qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 89 239,68 € HT par an (soit 107 087,62 € TTC par an conformément au détail estimatif).

Article 2:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts à cet effet au budget annexe déchets ménagers des exercices 2014 et suivants comme suit :

- Programme = Projets transverses
Code Programme 11P005
- Opération = Fonctionnement de l'Activité Déchets Ménagers
Code Opération 11P005O006
- Chapitre 011, Article 6135 « locations mobilières »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. DOMINIQUE ALCALA

**Convention pour la distribution de composteurs individuels par les communes -
Décision - Autorisation de signature**

Monsieur ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle, notamment la réduction de production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur 5 ans, la Communauté urbaine de Bordeaux a signé en 2011 un accord cadre de partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années.

Ce programme qui comprend 28 actions a été validé par décision du Conseil du 26 octobre 2012.

Parmi ces actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 13 000 composteurs a rencontré un vif succès.

C'est pourquoi, la Cub souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2015.

Pour ce faire, la Communauté urbaine de Bordeaux donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à une « opération flash » sur une journée ou demi-journée ou étaler la distribution sur plusieurs mois.

Toutefois quelque soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes s'engagent

respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans la convention jointe en annexe de la délibération.

Aussi en vue de formaliser cette coopération entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les communes, il apparaît souhaitable :

- d'approuver la convention relative à la distribution de composteurs individuels par les communes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5215-20-I
VU la délibération n° 2012/0730 en date du 26 octobre 2012 relative à la validation des 28 actions du Programme Local de Prévention des Déchets de la Cub

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La contribution des communes dans la sensibilisation aux techniques de compostage et à la distribution des composteurs est importante pour toucher le maximum d'usagers.

DECIDE

Article 1 :

La convention relative à la distribution de composteurs individuels par les communes est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014

M. DOMINIQUE ALCALA

**Association Festival International du Film d'Histoire - Organisation du Festival
International du Film d'Histoire du 17 au 24 novembre 2014 à Pessac -
Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision -
Autorisation**

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Festival international du film d'histoire organise chaque année depuis 1990, le Festival international du film d'histoire. Pour chaque édition, ce dernier propose une approche originale d'un thème d'histoire ou de société. Après avoir eu pour thème en 2011 « La conquête du pouvoir » et en 2012 « Les années 1970, le grand tournant », cette 25^{ème} édition qui aura lieu du 17 au 24 novembre 2014 à Pessac, s'articulera autour de « L'Allemagne ».

Ce festival a pour ambition de faire se rencontrer les réalisateurs et les historiens, de participer à un événement attractif afin de pouvoir échanger des idées et réfléchir autour de débats et projections tout en favorisant l'éducation des scolaires, 27 500 spectateurs en 2013 dont 6 000 participants aux débats, une croissance régulière depuis 2003 où nous pouvions compter 7 500 spectateurs.

Le Festival a pour vocation de proposer à l'ensemble du territoire aquitain, une approche originale d'un grand thème d'histoire ou de société, plus de 125 films, 250 projections, de nombreux débats et conférences avec 150 invités, des films rares ou inédits, des avant-premières, des films de fictions et des documentaires. Il propose parallèlement des débats, des expositions, des conférences, des cafés ciné, au public et aux professionnels. Ces différents temps favorisent le développement de l'esprit critique. L'implication des scolaires revêt en cela toute son importance.

Depuis 1993, des prix sont décernés (prix récompensant une personnalité pour son œuvre, pour la production, un documentaire, un long métrage sur l'histoire et création en 2012 du panorama du documentaire). Cela implique la mise en place de jury (jury officiel, étudiant, du public) où la réflexion est alimentée par deux catégories : fiction et documentaire.

Enfin le Festival s'attache à développer un programme pédagogique à destination des écoles primaires, des collèges et des lycées en illustrant le programme scolaire par des projections de films. Plusieurs matières sont ainsi abordées : l'histoire, la géographie, l'espagnol, l'allemand, les sciences économiques et sociales.

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Pessac (fiche action 08).

La Communauté urbaine a soutenu financièrement cette manifestation à hauteur de 53 358 € de 2004 à 2010. Depuis 2011, elle intervient à hauteur de 60 000 €. En 2014, elle a été sollicitée pour reconduire son soutien financier, soit 60 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 513 205 € HT répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Achats et charges externes	298 511	Ventes	4 700
Impôts et charges	7 900	Production vendue	112 000
Charges de personnel	202 137	Sponsoring	58 000
Dotations d'exploitation	3 500	Rectorat	800
Divers	1157	Mairie de Pessac	108 000
		Cub	60 000
		CNC	43 000
		Conseil Régional	60 000
		Conseil Général de la Gironde	40 000
		PROCIREP	5 000
		Mécénat CDC	11 705
		Autres produits	10 000
TOTAL	513 205		513 205

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2012/0010 du 20 janvier 2012 approuvant le contrat de Codev de la Ville de Pessac.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le Festival international du film d'histoire relève de la catégorie des « grands événements métropolitains ».

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 60 000 € à l'Association Festival international du film d'histoire pour l'organisation de la 25^{ème} édition du Festival international du film d'histoire qui aura lieu du 17 au 24 novembre 2014 à Pessac,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL HERITIE

Association Novembre@Bordeaux - Organisation de la manifestation Novart du 18 novembre au 6 décembre 2014 - Subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Novembre@bordeaux créée en 2002 a pour objet la coordination d'un festival pluridisciplinaire, plus particulièrement consacré aux arts d'aujourd'hui et à la création contemporaine sous toutes ses formes, à Bordeaux et dans son agglomération.

Depuis 2002 le mois de novembre est dédié à la création contemporaine : danse, théâtre, musique, opéra, arts plastiques... La 11ème édition de Novart, aura lieu du 18 novembre au 6 décembre 2014.

Depuis sa création en 2002 Novart Bordeaux s'est donné comme objectif de proposer au public un temps fort devenu festival, dédié à la création contemporaine dans le champ artistique du spectacle vivant et des arts de la scène.

Cet objectif passe par la mobilisation du plus grand nombre de structures culturelles institutionnelles et associatives de Bordeaux et de la Communauté urbaine de Bordeaux. Celles-ci sont invitées à présenter des spectacles qui s'inscrivent dans la thématique générale initiée par le pilote artistique du festival choisi à l'initiative de l'association pour chaque édition du festival Novart.

L'ensemble de la programmation s'articule autour de 3 axes :

- Promotion des artistes aquitains.
- Transdisciplinarité.
- Ouverture à l'international.

Pour 2014 il a été fait appel à Catherine Marnas, metteuse en scène et directrice du TnBA (Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine) depuis le 1^{er} janvier 2014 pour assurer le pilotage artistique de cette nouvelle édition du festival.

C'est sur le thème "ouvrir son regard aux autres, s'ouvrir à d'autres regards" que cette artiste a choisi d'inspirer la programmation des 17 partenaires culturels participant à Novart

2014 (liste ci-dessous) :

Les partenaires associés à Novart sont :

Le TnBA, le Théâtre des Quatre Saisons, Le Carré-Les Colonnes, le Théâtre J.Vilar à Eysines, l'Oara (Office Artistique de la Région Aquitaine), La Manufacture atlantique, Le Rocher de Palmer, M 270 à Floirac, Via la Rue, Le Cuvier CDC d'Aquitaine, Théâtre Casino de Bordeaux, le Glob Théâtre, Le Petit Théâtre, MC2A, Opéra national de Bordeaux/Gtb/auditorium, Pessac en Scènes. Ces lieux culturels qui sont associés sont implantés sur 9 communes de La Cub.

Novart 2014 se signale également par la volonté affirmée d'élargissement du public en organisant sous la conduite artistique de Catherine Marnas, directrice du TnBA, un grand spectacle d'ouverture gratuit dans l'espace public réaménagé de la place Saint-Michel à Bordeaux le 22 Novembre. Cette manifestation prendra la forme d'un bal contemporain. Sa programmation associera les danseurs professionnels de la compagnie Révolution dirigée par Antony Egea à des amateurs du réseau associatif et au public présent invité à participer.

Parallèlement aux spectacles, des rencontres professionnelles du réseau européen NXSTEP et d'Aquitaine sont organisées.

Public attendu pour l'ensemble de la programmation : 20 000 personnes.

Novart ce sont : 31 spectacles, 73 représentations, 3 manifestations :

- exposition consacrée à Fabrice Leclair par MC2A au Rocher de Palmer.
- rencontre débat "un nouveau référentiel pour la culture" à l'OARA.
- rencontres professionnelles du réseau NXSTEP au Tnba

La fréquentation de Novart en 2013 était de 19 000 spectateurs.

La participation de la Communauté urbaine de Bordeaux a été prévue dans le contrat de co-développement de la Ville de Bordeaux (fiche action 93).

La Communauté urbaine qui a soutenu financièrement cette manifestation à hauteur de 45 000 € en 2012 et 90 000€ en 2013, a été sollicitée pour un soutien financier de 90 000€ en 2014, dans le cadre d'un budget prévisionnel HT de 424 750 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Fournitures administratives	2 300	Ville de Bordeaux	300 000
Fournitures artistiques	251 800	Cub	90 000
Locations mobilières et immobilières	4 000	Conseil Général de la Gironde	
Assurances	1 300	Partenariat	4 250
Divers	7 700		20 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	72 500		
Publicité et publications	55 800		
Déplacements, missions et réceptions	18 350		
Frais postaux et de télécommunication	500		
Autres impôts et taxes	500		
TOTAL	414 750		414 750

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 relatif aux compétences de La Cub,

VU la délibération n°2011/0778 en date du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Novart relève de la catégorie « des grands évènements métropolitains ».

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 90 000 € à l'association Novembre@bordeaux pour l'organisation de la 11^{ème} édition de la manifestation Novart qui aura lieu du 18 novembre au 6 décembre 2014,

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur l'opération 05P141O001, chapitre 65, article 6574, fonction 33, CDR UA01 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

14 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 14 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL HERITIE

**Association Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA) - désignation -
décision - Autorisation**

Monsieur VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'association Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA), créée en juillet 2000 à Rennes, regroupe actuellement, grâce à ses 20 membres, plus de 100 entités locales et 7 millions d'habitants de la côte atlantique européenne. La CVAA c'est 5 nations (Irlande, Grande-Bretagne, France, Espagne, Portugal) comptant, entre autres, parmi ses membres des villes telles que Lisbonne, Las Palmas, Séville, San Sebastian, Cardiff, Nantes.

La CVAA a l'intention de promouvoir les intérêts des villes de l'Atlantique et des villes en général au niveau communautaire, afin de promouvoir l'aménagement équilibré et polycentrique du territoire européen. Elle soutient la valorisation de l'identité partagée des villes atlantiques et de leur patrimoine maritime et portuaire, le tout dans un objectif premier de faire des villes atlantiques des espaces d'influence et d'attractivité par une mise en réseau.

La CVAA agit au sein des instances européennes pour une meilleure prise en compte de l'interface terre-mer, et la promotion d'infrastructures structurantes. Elle apporte des réponses communes auprès des décideurs européens et défend les intérêts de ses membres par la production de contributions aux politiques européennes. Elle transmet son soutien et son expertise aux villes répondant aux appels à projets européens de coopération dans les domaines urbains, maritimes et portuaires.

La CVAA est aussi un lieu de réflexion et d'échanges sur les principaux enjeux de développement des villes et collectivités de l'Arc Atlantique.

Intérêts pour La Cub :

- connaître de nouvelles initiatives et créer des partenariats avec d'autres autorités locales et régionales en Europe.
- recevoir des informations et exprimer directement des avis sur les propositions de l'Union Européenne, en renforçant les relations avec les institutions communautaires.
- être impliquée dans des projets et des études à l'échelle européenne.
- établir ou renforcer des liens avec d'autres réseaux urbains et thématiques.

- diffuser l'information des membres à une échelle internationale.
- apporter aux membres du réseau une visibilité internationale au sein d'une organisation de 7 millions d'habitants.

Statuts :

Soucieuse de garantir un développement solidaire, équilibré et compétitif de l'ensemble de l'Europe, les villes de l'Arc Atlantique européen souhaitent confirmer leur soutien à une gouvernance à multi-niveaux qui corresponde aux responsabilités réelles des villes et à leur inspiration pour une politique de cohésion toujours plus intégrée et plus urbaine. Pour ce faire, la CVAA propose de promouvoir :

- la vocation maritime de la façade atlantique européenne ;
- l'aménagement équilibré et polycentrique de l'espace communautaire ;
- l'ouverture internationale et la coopération entre villes, dans la mesure du possible, par le développement de relations avec les villes de l'Arc Atlantique africain, des Amériques et du bassin méditerranéen

La CVAA développe, dans les domaines qu'elle juge opportuns, les coopérations entre ses membres et soutient les échanges entre acteurs de la façade atlantique, notamment via le développement des projets et les échanges d'expériences.

Elle entend également favoriser la promotion et la défense des intérêts de ses membres par des actions adaptées d'influence et de proposition, et la production de contributions aux politiques européennes.

L'appui de la CVAA auprès de ses membres repose aussi sur :

- Une veille stratégique – information et conseil sur les politiques européennes, les programmes et les appels à projet ;
- Une présence dans les événements des villes membres en rapport avec l'Union Européenne ;*
- Un soutien dans l'organisation de séminaires et groupes de travail ;
- Un conseil dans la recherche de partenaires et l'évaluation de projets ;
- Un réseau bien structuré avec des données de contact des villes membres et une liaison avec d'autres institutions et acteurs.

En avril 2014, la CVAA a tenu son bureau exécutif dans les locaux de La Cub. Par la même occasion, l'Assemblée Générale de la Commission de l'Arc Atlantique s'est également déroulée à la Communauté urbaine de Bordeaux sous l'impulsion du Conseil Régional d'Aquitaine.

L'association comprend des membres de plein droit, des membres associés et des membres observateurs.

Sont membres de plein droit, les villes, métropoles ou agglomérations d'au moins 50 000 habitants situées sur l'Arc Atlantique européen participant ou intéressées à la dynamique de celui-ci.

La qualité de membre de l'association est soumise au versement de la cotisation annuelle fixée par les instances.

Par délibération N°2013/0551 en date du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé cette adhésion.

Conformément aux statuts de la CVAA, la Communauté Urbaine de Bordeaux sera représentée par un membre désigné par le Conseil communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la publication de la Commission Européenne en novembre 2011 sur la Stratégie Maritime pour l'Océan Atlantique,

VU la délibération n° 2013/0551 du 12 juillet 2013, par laquelle le Conseil de Communauté a validé l'adhésion auprès de la CVAA,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

La capacité de la CVAA à contribuer à des apports de haut niveau en tant que corps de lobbying,

Les budgets consacrés aux fonds structurels au niveau européen,

Les actions de lobby et d'analyse sur l'avenir des politiques européennes concernant notamment la cohésion, la coopération territoriale et le budget,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de Communauté confirme l'adhésion à l'association Conférence des Villes de l'Arc Atlantique (CVAA) en tant que membre de plein droit.

Article 2 :

Le Conseil de Communauté approuve les statuts de l'association joints en annexe.

Article 3 :

Le Conseil de Communauté désigne M. Jean-Pierre TURON, en qualité de titulaire pour représenter la Communauté urbaine de Bordeaux au sein de la CVAA, et Mme Josiane ZAMBON, en tant que suppléant.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes à l'adhésion seront imputées sur le budget de l'exercice en cours, Compte 6281, Fonction 048, CDR JB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées désignation.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. MICHEL VERNEJOUL

**Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) - Versement d'une subvention
de fonctionnement pour 2014 - Décision**

Monsieur PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté urbaine de Bordeaux et le Conseil Régional d'Aquitaine, la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) s'efforce tout au long de l'année, à Bordeaux et dans toute l'Aquitaine, de réaliser ses missions afin d'œuvrer à une meilleure compréhension des institutions et des cultures européennes par les citoyens.

Ses missions répondent aux finalités suivantes :

- Promouvoir le « processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe » (article 1^{er} du traité sur l'Union européenne) en oeuvrant à une meilleure connaissance des cultures européennes dans leur diversité ;
- Construire l'Unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens et en aidant ceux-ci à se les approprier ;
- Expliciter les dynamiques et enjeux européens ;
- Rendre l'Europe concrète dans le quotidien de chaque citoyen ;
- Contribuer au rayonnement européen de Bordeaux et de l'Aquitaine.

Trois missions d'égale importance :

- 1 – Former et informer le public sur l'Europe et les politiques européennes ;
- 2 – Proposer des animations à caractère européen et citoyen et fédérer les acteurs culturels européens dans la région ;
- 3 – Faire de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine un lieu ressource, qui offre une aide au montage de projets européens tout en répondant elle-même à des appels à projets.

La MEBA, de par sa politique active de partenariats, participe à la fédération des acteurs de dimension européenne sur le territoire d'intervention. Ses activités se concentrent sur deux axes majeurs :

➔ politique de sensibilisation et de formation sur l'Europe : la MEBA comptabilise de nombreuses heures de formation auprès d'adolescents et de jeunes adultes, d'éventuels bénéficiaires du Service Volontaire Européen et auprès de professionnels. Sur ce même axe, la MEBA poursuit sa politique de sensibilisation auprès des enfants par l'animation d'ateliers de découverte d'un pays européen deux mercredi par mois.

Depuis 2011, la MEBA organise également des conférences-débat ouvertes au grand public sur une thématique précise, et anime une émission hebdomadaire sur Radio Campus « pauses européennes ».

➔ politique d'animation européenne au niveau local : l'événement fédérateur de la MEBA prend corps en mai pour la Fête de l'Europe, qui, en 2014, a rassemblé plus de 6 000 participants, et qui comprend depuis 2012 le village européen, installé sur les Quais de Bordeaux, avec plus de 200 partenaires (dont La Cub).

Depuis l'année 2013, qui a marqué une nouvelle étape dans le partenariat Cub/MEBA, plusieurs initiatives ont permis de collaborer. La Cub s'appuie désormais systématiquement sur la MEBA pour organiser ses cafés polyglotte et a identifié des projets collaboratifs, inscrits dans le programme de travail de la MEBA :

- la journée sur le multilinguisme : "demain la métropole polyglotte : perspectives, enjeux et pratiques" initialement programmée le 5 décembre 2013, la Cub et la MEBA ont convenu d'un report de cet événement, compte tenu de la période pré-électorale qui rendait difficile son organisation et des retours insuffisants des universitaires.
Cette manifestation est conservée dans le programme de travail 2014-2015, et la MEBA s'est à nouveau saisi de ce projet.
- le forum des élus locaux : Inscrite au programme de travail de la MEBA, la Cub a immédiatement souscrit à cette initiative. S'adressant aux élus girondins, ce forum serait organisée en partenariat avec le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde (à confirmer).
Le 1er forum pourrait être consacré aux traditionnelles idées reçues sur l'Europe, en proposant trois séquences de discussion : l'Europe est-elle anti-démocratique ?, L'Europe est-elle responsable de la crise ?, L'Europe est-elle trop lointaine ?
Ce forum doit prendre place dans la programmation, en veillant aux respect des périodes électorales (régionales et cantonales).
- Fête de l'Europe 2014 La Cub a participé pour la 2ème année au village européen organisé par la MEBA les 9 et 10 mai sur les quais de Bordeaux (à proximité de la maison écocitoyenne). Sur le thème du gaspillage alimentaire, la Cub a proposé un stand autour de sa politique de valorisation et de prévention des déchets, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets.
Le village européen a également été l'occasion de proposer un café polyglotte aux personnes qui souhaitent échanger en langues étrangères, sur le même format que les éditions précédentes.

Pour soutenir l'association dans la réalisation de ses missions, la Communauté urbaine de Bordeaux adhère à cette association comme membre de droit. A ce titre, elle s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 66 000 € au titre de l'année 2014.

Un projet de convention reprenant ces engagements mutuels, et le budget prévisionnel 2014 de la MEBA sont annexés à la présente délibération. Ce dernier faisant apparaître la part versée par les co-financeurs, comme précisée ci-dessous.

Co-financement (en Euros)	
Conseil Régional d'Aquitaine	25 000.00
Communauté urbaine de Bordeaux	66 000.00
Mairie de Bordeaux	66 000.00
Fonds européens	7 400.00
Autres établissements publics (FFME)	1 200.00
TOTAL	165 600.00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la demande de subvention d'un montant de 66 000 €, établie par la MEBA en date du 19 mai 2014,

VU la délibération n° 2012/0010 du Conseil de Communauté en date du 20 janvier 2012 adoptant la signature des contrats de co-développement,

VU la fiche action n° 0089 du contrat de co-développement de Bordeaux relative au soutien financier accordé à la MEBA,

VU les statuts de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de La Cub en matière d'affaires européennes,

DECIDE

Article 1 :

D'accorder une subvention de fonctionnement de 66 000 € à la MEBA au titre de l'année 2014,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches à cet effet et notamment, à signer la convention ci-annexée avec la MEBA permettant de régler les modalités de versement de cette aide.

Article 3 :

D'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 048, CDR JB00, opération 05P051O003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2014

M. JEAN-JACQUES PUYOBRAU

PLH - ADIL 33
Convention d'objectifs Cub/ADIL
Subvention de fonctionnement de la Communauté urbaine de Bordeaux
pour l'année 2014
Décision - Autorisation

Monsieur PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association Départementale d'informations sur le logement (ADIL 33), dont La Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) est membre, est subventionnée par La Cub au titre de ses missions définies par la circulaire du 10 septembre 1975, en tant que « Centre d'Information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». L'ADIL 33, créée également en 1975, s'adresse ainsi aux usagers, à qui elle donne, gratuitement, par l'intermédiaire de ses permanences physiques et téléphoniques, des informations et des conseils personnalisés en matière de logement, et constitue un outil de relais de proximité et d'expertise de la demande en logements auprès des pouvoirs publics. L'ADIL 33 renseigne notamment les usagers sur le dispositif de Prêt à 0% mis en place par La Cub en mars 2013.

L'ADIL 33 est également soutenue par La Cub depuis 2003 en tant qu'acteur favorisant la mise en œuvre des objectifs et du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire. Elle participe à la mise en œuvre de deux axes stratégiques communautaires :

- Permettre à tous un parcours résidentiel de qualité et adapté à leurs besoins ;
- Construire une politique d'habitat communautaire partagée.

La participation financière de La Cub s'est élevée à 114 000 euros pour 2013.

Il est proposé de reconduire cette subvention pour l'exercice 2014.

1. Bilan de l'activité 2013

La fréquentation de l'ADIL 33 a connu une légère diminution par rapport à 2012 (environ 28 000 consultations par téléphone, courriers et entretiens aux permanences). 67% des demandes sont issues de La Cub et 96% sont des particuliers.

Il est à noter qu'en 2013, l'intérêt du site internet mis en place en 2011, a encore largement été démontré : la fréquentation du site a augmenté de 35% par rapport à 2012, ce qui représentait près de 64 000 visites.

Si la majorité des demandes émane d'usagers locataires, l'augmentation de la part des propriétaires bailleurs est confirmée. Plus de 73% des consultations portent sur les rapports locatifs.

En ce qui concerne l'accession à la propriété, l'ADIL 33 a réalisé 417 études financières d'accession à la propriété (contre 341 en 2012) dont 82% d'usagers résidents sur La Cub.

Également, l'ADIL 33 a poursuivi :

- son activité partenariale (Plan Départemental Aidé pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX), ...)
- sa participation aux instances locales (PDALPD, Comité Régional de l'Habitat (CRH), PLH de La Cub, Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)....),
- ses actions de formations et d'information (Chambre des métiers, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ...)
- sa participation à des salons et forums pour diffuser ses informations.

Les données détaillées du bilan d'activité 2013 sur La Cub sont présentées en annexe 2.

2. Convention d'objectifs 2013

Les objectifs de l'ADIL 33 pour l'année 2014 s'articulent autour de 4 axes de travail :

AXE 1 - Accueillir, informer et orienter le public sur les questions relatives au logement.

AXE 2 - Permettre un parcours résidentiel des ménages de qualité et adapté aux besoins.

AXE 3 - Construire une politique d'habitat communautaire partagée.

Le détail de ces axes de travail est présenté dans la convention en annexe 1.

3. La participation de la Communauté Urbaine :

L'action de l'ADIL 33 étant primordiale pour une mise en œuvre cohérente de la politique de l'habitat de La Cub, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association pour l'exercice 2014.

Cette année, l'ADIL 33 a sollicité une subvention de 125 000 € soit une hausse de 10 % par rapport à 2013 et représentant 11,2 % de son budget prévisionnel de 1 119 776 euros.

Le Budget prévisionnel 2014 de l'ADIL 33 est présenté en annexe 2.

Cependant, La Cub au regard d'une part de la stabilité de l'activité de l'ADIL et d'autre part du budget prévisionnel qui fait état de produits financiers, considérant par ailleurs, le cadrage budgétaire, il est proposé de reconduire la subvention versée en 2013, à savoir attribuer à l'ADIL 33 pour 2014, une subvention de fonctionnement de 114 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,

VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

VU la demande de subvention de l'ADIL 33 en date du 25 septembre 2014.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue notamment à la mise en œuvre du PLH de La Cub

DECIDE

Article 1 :

le versement en 2014 d'une subvention de 114 000 euros à l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2014,

Article 2 :

de l'inscription de la dépense correspondante au compte 6574 - 65 - 72- CRB UE00 – opération 05P005O003 du budget de l'exercice en cours,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2014

M. JEAN-JACQUES PUYOBRAU

**Association Ecom33 - Crédit de l'accélérateur Digit-Halles
Subvention - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Présentation de l'association eCom33

Crée en 2011, l'association eCom33 a pour principale mission le soutien et l'accompagnement des e-commerçants girondins. Présidé par Stéphane Van Overstraeten, également gérant de l'entreprise CA Logistique, eCom33 recense 65 adhérents.

Le commerce connecté est un domaine clé de l'économie numérique locale, avec notamment la présence du siège social de C-Discount à Bordeaux (plus de 1100 employés), mais aussi d'entreprises de taille intermédiaire et de startups particulièrement actives. Dans ce contexte, et au titre de ses politiques de développement économique et du numérique, La Cub a développé un partenariat avec cette association depuis plusieurs années. Au-delà des échanges techniques, ce dernier s'est traduit par un financement exceptionnel des deux premières éditions de la manifestation Planète e-commerce (10 K€ en 2011 et 2012) afin d'asseoir ce rendez-vous qui est à présent majeur pour les acteurs locaux.

Forte de ce succès et du plan d'actions mis en place, l'association eCom33, pionnière dans le domaine, est sollicitée par des structures associatives dans tout le territoire aquitain et au-delà afin de démultiplier son modèle et répondre aux besoins des e-commerçants.

Présentation de l'accélérateur Digit-Halles

L'accélérateur Digit-Halles est implanté sur la commune du Haillan et a été ouvert en janvier 2014 et inauguré le 12 juin 2014 pour des raisons de commodité et de planning (même jour que le salon Planète e-Commerce).

Un accélérateur est une structure d'accueil dédiée au développement des entreprises à fort potentiel de croissance. L'objectif est de créer des conditions immobilières adaptées et de dispenser une offre de services adaptée aux problématiques des e-commerçants afin de renforcer leur croissance. A ce titre, La Cub propose un soutien financier pour la mise en

œuvre de ce projet innovant également soutenu par la Région Aquitaine afin de permettre son lancement et une montée en puissance des financements privés.

Il s'agit d'un projet pilote mis en place à titre expérimental pour lequel un bilan permettra de statuer sur un élargissement à d'autres projets de type accélérateurs.

Le programme Digit-Halles propose de nombreux services :

- un hôtel d'entreprises multi services
 - un bâtiment tout-en un : 2000 m² de bureaux/Showroom – 4500 m² d'entrepôt
 - des espaces de travail privatisés : chaque e-commerçant hébergé bénéficie d'un bureau de 15 m²
- un centre mutualisé de relation client
- une offre de services webmarketing mutualisés et à la carte (référencement naturel, référencement payant, emailing, community management...)
- des services généraux (secrétariat, comptabilité, conseil juridique...)
- une plateforme logistique dédiée
- photo shooting, création de vidéo, infographie
- du conseil en financement & Accompagnement en Levée de Fonds
- un showroom (salle de démonstration) : cet espace est dédié aux Jeunes pousses et aux e-commerçants adhérents à l'association. Véritable vitrine e-commerce, cet espace d'exposition sera également un point de retrait de marchandises pour les clients, qui découvriront ainsi l'offre proposée par les autres e-marchands
- un centre de formations avec des modules e-commerce, e-logistique, relation client, cursus intégral donnant lieu à un certificat de formation
- un centre de ressources rassemblant des informations et de la documentation, prodiguant des conseils et l'accompagnement à la création, des ateliers et conférences, cycles d'immersion et découverte du e-commerce et organisant des animations thématiques

Certaines startups bénéficiaires sont déjà connues :

- JustPyjama.com (intégration début avril 2014)
- Nautisport.com (intégration début avril 2014)
- Nodshop.com (prévue septembre 2014)
- MaBouteille.fr (prévue septembre 2014)

L'accompagnement se fait sur une durée de 18 mois.

Cibles

- accélérateur : s'adresse aux e-commerçants en création et à fort potentiel et au e-commerçants déjà actifs qui enregistrent plus de 10 commandes par jour,
- centre de formation : les demandeurs d'emploi sélectionnés par pôle emploi, les commerçants traditionnels porteurs de projet les e-commerçants et les hébergés ou adhérents,

Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel de l'accélérateur pour 2014 est de 158 310 € T.T.C, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Charges	Montants en euros	Produits	Montants en euros
Loyer brut	60.000,00	Financements publics	50.000,00
Taxe foncière	9.000,00	Cub	20.000,00
Charges locatives	9.000,00	Région	30.000,00
Énergie	5.650,00		
Télésurveillance	1.800,00	Financements privés	33.760,00
Entretien / déchets	4.020,00	CDiscount	15.000,00
Maintenance / frais	3.600,00	CA Logistiques	18.760,00
ADSL	2.760,00		
Salaire permanent	30.000,00	Autres	74.550,00
Honoraires conseil	12.480,00	Hébergement	32.550,00
Prestations formation	20.000,00	Location événements Formations	12.000,00 30.000,00
Total des charges	158.310,00	Total des produits	158.310,00

La Cub propose de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions 2014 d'eCom33 à hauteur de 20 000 euros soit 12,5 % du budget afin de permettre le développement de cet accélérateur de croissance des entreprises, dédié au e-commerce, sur le territoire de l'agglomération.

Intérêt pour La Cub

Cette création est un événement d'ampleur pour l'écosystème numérique local. En effet, l'ouverture de cet accélérateur privé contribue à la démarche French Tech dont la finalité est notamment d'encourager et d'amplifier ce type d'initiative.

Plus largement, par le biais de son soutien à l'association eCom33, La Cub traduit de façon concrète son implication dans le champ de l'économie numérique locale et le renforcement autour du commerce connecté.

Le numérique est un levier majeur en matière de développement de notre territoire qui s'intègre dans de multiples champs d'actions (économique, social, culturel,...).

De manière plus large sur le plan économique, le e-commerce représente un axe clé de la stratégie numérique communautaire (rapport présenté en bureau en juillet 2011). Il s'agit en effet d'une filière en forte croissance avec 66 000 emplois au plan national en 2010. Cela concerne aussi bien des emplois qualifiés que ceux nécessitant peu ou pas de qualification : 86% des entreprises de la filière prévoient une augmentation de leurs effectifs en 2013.

Ainsi le soutien de cette filière au plan local s'inscrit dans les objectifs poursuivis par La Cub de favoriser la création d'emplois en lien avec le Schéma Métropolitain de Développement Economique (SMDE).

Le e-commerce adresse également de nouveaux usages aux habitants de notre métropole. A titre d'illustration, le marché a passé la barre des 50 milliard d'euros en 2013 en France, 34 millions de Français achètent à distance via Internet (2013). Le commerce en ligne intéresse également les professionnels qui utilisent à 73% Internet pour passer des commandes. Ces modalités d'achat viennent donc en complémentarité des autres démarches communautaires telles que le soutien au commerce de proximité.

A noter aussi que le commerce connecté représente un domaine stratégique pour le pôle « Digital Aquitaine », en cours de création.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le règlement d'intervention sur les outils d'aide à la création d'entreprise adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que l'association eCom33 contribue au développement des entreprises d'e-commerce et à la création d'activités et de notre territoire dans le domaine du numérique,

DECIDE

Article1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association eCom33 pour la création de l'accélérateur Digit-Halles.

Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à signer la convention ci-annexée qui prévoit les conditions de règlement de la subvention communautaire.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 90, CRB BD00 05P0980003.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. ALAIN TURBY

Association Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour la Valorisation de l'Agriculture en Milieu Rural (F.R.C.I.V.A.M.) - Développement des activités agricoles sur la Communauté urbaine de Bordeaux - Programme de travail 2014 - Subvention de fonctionnement 2014 - Décision - Convention - Autorisation

Madame DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Fédération Régionale des Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Aquitaine (F.R.C.I.V.A.M.) a été créée en Aquitaine le 19 mars 1986 sous forme d'association loi 1901.

En 2007, elle a initié un programme d'intervention expérimental sur le territoire du parc des Jalles.

Depuis 2009, la F.R.C.I.V.A.M. poursuit un programme d'actions sur le territoire de La Cub. La délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2010 a permis à la F.R.C.I.V.A.M. de monter un programme d'intervention sur les années 2010-2011.

L'objectif est de développer, sur les axes suivants :

- le relais Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Gironde (A.M.A.P. 33), dont une antenne a été créée spécifiquement pour son développement sur La Cub,
- l'aide à la vente directe de proximité et collective,
- l'aide à l'installation de jeunes agriculteurs,
- l'appui stratégique et conseil en agriculture.

En 2013, la F.R.C.I.V.A.M. Aquitaine a concentré son action sur l'accompagnement de porteurs de projets, candidats à l'installation, sur les contacts et rencontres avec les collectivités locales et l'appui aux groupes de consommateurs réunis en A.M.A.P.

La F.R.C.I.V.A.M., au titre de la préservation et de la valorisation des activités agricoles sur le territoire de l'agglomération bordelaise a reçu, par délibérations du Conseil communautaire, les subventions suivantes :

Programme d'intervention 2007-2008 Délibération n° 2007/0792 du 26 octobre 2007	14 850 €
Programme d'intervention 2009 Délibération n° 2009/0336 du 29 mai 2009	13 700 €
Programme d'intervention 2010 Délibération n° 2010/0755 du 22 octobre 2010	29 600 €
Soutien spécifique à l'installation d'exploitants agricoles de La Cub avec l'action de la « couveuse agricole » Délibération n° 2011/0932 du 16 décembre 2011	5 160 €
Programme de travail 2012 - Délibération n° 2012/0705 du 28 septembre 2012	20 000 €
Programme de travail 2013 Délibération n° 2013/0802 du 25 octobre 2013	19 000 €
Total des subventions	102 310 €

1 – Bilan du programme d'intervention 2013

Essaimage des contrats locaux consommateurs-producteurs avec le relais A.M.A.P. 33

La priorité a été donnée à l'accompagnement des producteurs. L'objectif était de favoriser l'arrivée de 8 à 10 nouveaux producteurs, il y a eu cinq contractualisations. Une vingtaine de producteurs de La Cub contractualisent actuellement avec des A.M.A.P.

Parallèlement à cet accompagnement, ont été menées des actions de formation et d'accompagnement auprès des consommateurs et des producteurs. Une journée collective, organisée à Bruges le 23 octobre 2013, a réuni plus de quarante personnes.

Accompagner les producteurs à la vente directe collective

Sept marchés fermiers étaient prévus dans les fermes. Six marchés ont été réalisés.

Le marché prévu le 23 juin chez la famille Moulon, à Ambès, a été annulé au dernier moment.

Ont eu lieu les marchés suivants :

- le 23 mars, chez Virgile Chapeau (S.A.S. Gr.A.I.N.E.S.), à Blanquefort (Tanaïs),
- le 25 mai et le 21 septembre, chez Pierre Gratadour, au Haillan,
- le 5 octobre, aux vergers Bernhard, à La Brède,
- le 12 octobre, chez Olivier Reumaux, à Camblanes.

De plus, une activité commerciale a été développée tout au long de l'année, sur trois fermes. En effet, un système de vente par commande avec livraison tous les mois a été mis en place depuis cinq ans, avec une relance par email. Environ 100 000 euros de chiffre d'affaires ont été générés.

La F.R.C.I.V.A.M. est intervenue lors d'un forum sur l'agriculture biologique, organisé par La Cub et l'association interprofessionnelle régionale bio d'Aquitaine (A.R.bio), le 14 novembre 2013.

La couveuse agricole et l'installation de nouveaux producteurs sur le territoire de La Cub

L'objectif poursuivi pour 2013 était de 8 à 10 couvés en Aquitaine sur la période. Quatre porteurs de projets ont été bénéficiaires d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (C.A.P.E.) en Gironde, avec la S.A.S. Gr.A.I.N.E.S., dont un nouveau site en maraîchage biologique sur la commune de Pessac. Deux stagiaires en pré-couveuse ont débuté leur immersion. Une installation Dotation Jeune Agriculteur (D.J.A.) a été réalisée, une seconde est en cours.

En 2013, la F.R.C.I.V.A.M. Aquitaine est intervenue, d'une part, auprès de la mairie de Blanquefort, sur la poursuite de l'action à Tanaïs. L'action de la F.R.C.I.V.A.M. se situe en amont du point info installation de la Chambre d'Agriculture de la Gironde. Cependant, les deux couvés de Blanquefort Tanaïs n'ont pas accepté, à ce jour, de propositions de sites qui leur ont été faites, notamment sur Ambarès-et-Lagrave, et ce, malgré la forte implication des partenaires dont le « point info installation » et la Chambre d'Agriculture.

D'autre part, la F.R.C.I.V.A.M. est intervenue auprès de la commune de Blanquefort sur le projet de la Vacherie, concernant la partie agricole, avec l'arrivée de l'éleveur béarnais, Julien Sarrès, membre de la F.R.C.I.V.A.M. ; ainsi qu'auprès des communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Pessac, sur une relance du maraîchage en agriculture biologique par la couveuse agricole et son développement territorial.

Appui stratégique et conseil en agriculture auprès de La Cub

La F.R.C.I.V.A.M. a mené des actions de sensibilisation et de formation auprès des élus et des chargés de mission de La Cub, sur quelques communes volontaires ou concernées. Des contacts ont été développés sur les projets des communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Pessac et Bègles.

2 – Le programme d'intervention 2014

Axe 1 – Appui au développement des 35 A.M.A.P. de La Cub

Appui au fonctionnement des 35 A.M.A.P. sur l'agglomération bordelaise et à la création de nouvelles A.M.A.P. Plus de 90 producteurs contractualisent avec ces 35 A.M.A.P.

Le relais A.M.A.P. 33 (C.I.V.A.M. P.P.M.L. : Produire, Partager Manger Local) apporte son soutien technique aux consommateurs souhaitant créer de nouvelles A.M.A.P. . il intervient également dans la recherche de nouveaux producteurs. La priorité de la F.R.C.I.V.A.M. Aquitaine et du C.I.V.A.M. P.P.M.L. 33 est d'assurer l'accompagnement des producteurs en mettant en œuvre des actions de formation et d'accompagnement, ainsi que des actions de médiation entre consommateurs et producteurs.

De nouvelles créations d'A.M.A.P. sont également soutenues en privilégiant des producteurs les plus proches du territoire communautaire.

Axe 2 – Accompagnement des producteurs à la vente directe collective sur La Cub

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système alimentaire local sur le territoire communautaire, la F.R.C.I.V.A.M. Aquitaine, avec l'Association de Formation Collective à la Gestion (A.Fo.C.G. 33), accompagne 20 à 25 producteurs regroupés au sein du collectif « Le goût de notre ferme » (marchés fermiers).

Dans le cadre du calendrier 2014, six marchés fermiers sont prévus dans les fermes suivantes :

- en mai, chez Pierre Gratadour, au Haillan,
- en juin, au Château « Le Parvis de Dom Tapiau », chez Olivier Reumaux, à Camblanes,
- en septembre, chez Pierre Gratadour, au Haillan,
- en octobre, aux vergers Bernhard, à La Brède,
- en octobre, au Château « Le Parvis de Dom Tapiau », chez Olivier Reumaux, à Camblanes,
- en octobre, chez la famille Moulon, à Ambès.

De plus, sera étudiée la faisabilité de la création de nouveaux marchés fermiers sur les communes de Pessac, Ambarès-et-Lagrave, Parempuyre et Villenave d'Ornon.

L'activité commerciale sera renforcée tout au long de l'année, sur les fermes du réseau « Le goût de notre ferme », avec le système de vente par commande et livraison mensuelle, surtout en produits carnés.

Enfin, est prévu le recrutement de nouveaux producteurs, de façon à développer la gamme proposée aux clients.

Axe 3 – La couveuse agricole et l'installation de nouveaux producteurs sur le territoire de La Cub

L'objectif est de replacer l'agriculture aux portes et dans des villes pour satisfaire la demande des consommateurs, des collectivités locales, ainsi que d'opérateurs économiques locaux.

La F.R.C.I.V.A.M. a mis en place un système innovant, « la couveuse agricole », dénommée Société par Action Simplifiée Graines d'Agriculteurs Innovants, Nourriciers, Entrepreneurs et Soutenus par les consommateurs (S.A.S. Gr.A.I.N.E.S). Ce dispositif permet d'accompagner, via un « Contrat d'Appui au projet d'Entreprise » (C.A.P.E.), des candidats à l'installation, souvent non issus du milieu agricole, afin de tester leur projet

avant une installation officielle. Chaque « couvé » bénéficie de parrains-agriculteurs référents lors de la phase d'apprentissage et de démarrage d'une activité de production sur des sites fonciers en convention avec les propriétaires et la S.A.S. Gr.A.I.N.E.S.

Des conventions foncières, à titre gratuit, sont conclues avec les couvés de la S.A.S. Gr.A.I.N.E.S. et, si besoin, avec de jeunes installés.

En 2014, quatre porteurs de projets sont en contrat C.A.P.E. en Gironde, avec la S.A.S. Gr.A.I.N.E.S. et cinq stagiaires sont en « pré-couveuse » sur les communes de Blanquefort, Pessac et Baurech. Afin de trouver d'autres sites, une réflexion est en cours avec les communes suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort et Mérignac.

Sur la commune de Pessac, la F.R.C.I.V.A.M. contribue à la valorisation d'un espace agricole, viticole et de jardins à Haut Bacalan.

3 – Le budget de l'action se décompose ainsi :

BUGET PRÉVISIONNEL 2014 (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Axe 1			
Frais de personnels C.I.V.A.M. interne et externe	14 500	Communauté urbaine de Bordeaux (39,58 %)	19 000
Intervenants spécialisés du réseau C.I.V.A.M.	1 000	Conseil régional d'Aquitaine (12,50 %)	6 000
Frais de déplacements	3 000		
Consommables	500		
Frais de communication	1 000	Conseil général de la Gironde (6,25 %)	3 000
Axe 2			
Frais de personnels C.I.V.A.M. interne et externe	4 000	État : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.) (4,17 %)	2 000
Intervenants spécialisés du réseau C.I.V.A.M.	1 000		
Frais de déplacements	500	Autofinancement (37,50 %)	18 000
Consommables	500		
Frais de communication	2 000		
Axe 3			
Frais de personnels C.I.V.A.M. interne et externe	14 500		
Intervenants spécialisés du réseau C.I.V.A.M.	2 000		
Frais de déplacements	3 000		
Consommables	500		
Total dépenses	48 000	Total recettes	48 000

Le cout total du programme d'actions 2014 de la F.R.C.I.V.A.M. est de 48 000 €. Cette association sollicite une participation financière de La Cub d'un montant de 19 000 €, soit 39,58 % du montant total de ce programme.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011, relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant, notamment, à accompagner les associations sur les natures d'opérations suivantes « Travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages » :

- **intérêt communautaire** : ce programme d'intervention a pour objet la préservation et le développement des activités agricoles sur La Cub ; valorisation des produits des agriculteurs, contribution à la mission de développement durable de La Cub ;
- **ouverture ou service rendu au public** : agriculteurs, consommateurs, porteurs de projets, opérateurs économiques ; communication avec 2 tables rondes et 10 marchés fermiers sur 2 ans ;
- **protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : préservation et développement de la biodiversité, meilleure connaissance des enjeux agricoles ;
- **niveau d'exigence technique** : capacité à définir une stratégie agricole et alimentaire ;
- **cofinancements** : outre les fonds propres de l'association (37,50 %), ce projet bénéficie de l'apport des financeurs suivants : le Conseil régional d'Aquitaine (12,50 %), le Conseil général de la Gironde (6,25 %) et l'État (D.R.A.A.F.) (4,17 %) ;
- **innovation et expérimentation** : la couveuse agricole est une innovation expérimentée sur La Cub grâce à ce partenaire.

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 19 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE le soutien au programme d'intervention de la F.R.C.I.V.A.M. sur le territoire de La Cub est conforme aux objectifs du projet métropolitain visant notamment à valoriser les espaces naturels et agricoles.

DÉCIDE

Article 1 : le programme de travail 2014 de la F.R.C.I.V.A.M. sur le territoire de La Cub est approuvé.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 19 000 € est attribuée à la F.R.C.I.V.A.M. Aquitaine pour l'année 2014 au titre du « Développement des activités agricoles sur la Communauté urbaine de Bordeaux ».

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement, opération 05P012O001 « Agriculture et production alimentaire métropolitaine », chapitre 65, article 6574, fonction 833, CDR UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Conseillère déléguée,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 17 NOVEMBRE 2014

Mme BÉATRICE DE FRANÇOIS

Association Nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) - Prévention des risques technologiques - Programme de recherche-action Resirisk - Subvention - Décision - Convention - Attribution

Monsieur SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En réaction à l'accident survenu le 21 septembre 2001 au sein de l'usine AZF à Toulouse, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée, relative à la Prévention des Risques Technologiques et Naturels et à la réparation des dommages créant les articles L515-1 et suivants du code de l'environnement, impose pour certaines installations soumises à autorisation, l'élaboration et la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ayant pour ambition d'assurer la protection des personnes.

Six PPRT sont prescrits sur le territoire de La Cub :

- trois sont approuvés (deux à Bassens et un à St-Médard-en-Jalles)
- trois sont en cours de réalisation (deux à Ambès et un à Martignas-sur-Jalle et St-Médard-en-Jalles).

Cet outil permet, d'une part, d'agir par des mesures foncières sur la maîtrise de l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et, d'autre part, d'interdire voire de limiter l'urbanisation nouvelle. Des mesures de protection de la population, en agissant en particulier sur les biens existants, peuvent être prescrites ou recommandées.

Dans ce contexte, les collectivités craignent que les PPRT aient **des effets non négligeables sur les zones d'activités économiques**. Les servitudes d'utilité publique visant à réduire la vulnérabilité des personnes s'appliquent aux entreprises et conduisent celles-ci, soit à rester dans l'expectative, soit à revoir leur choix d'implantation, leurs projets de développement, etc. D'autres sont amenées à délaisser leurs biens, ce qui impose aux collectivités de repenser l'organisation des zones d'activités. Les collectivités craignent la perte d'attractivité économique pour ces territoires soumis aux risques et l'abandon progressif de ces secteurs.

L'association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) a pris conscience de cette difficulté et s'est lancée dans un programme de recherche-action pour accompagner les collectivités confrontées à ces situations : « Resirisk ».

RESIRISK est une démarche de recherche-action dont le but est de réaliser des études de cas, des guides pratiques de référence et des cahiers d'inspiration. Ces guides ont pour but de permettre aux parties prenantes gestionnaires des risques industriels, en particulier aux collectivités et aux entreprises impactées, de trouver les réponses aux problématiques qui les concernent dans le cadre de l'application de la loi « risques » du 30 juillet 2003 et celle du 16 juillet 2013 relative aux dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, dite loi « DADDUE ».

L'intention du projet est, non seulement, **d'anticiper sur une mise en œuvre** réaliste et respectueuse de la loi « risques » mais également de faire preuve **d'innovation** et d'imagination dans un contexte contraint par les risques et des servitudes qui pourraient être limitantes en termes de développement économique. Le projet a aussi pour but de fournir des sources d'inspiration venant d'autres domaines d'activités (design...) et d'autres pays qui traitent différemment cette question des liens entre ville et industrie.

Plusieurs collectivités ont souhaité s'engager dans cette démarche pionnière visant à co-construire les outils pour répondre aux attentes des acteurs gestionnaires des risques.

1. Le Grand Lyon

Le Grand Lyon, avec Genay (PPRT approuvé) et Saint-Genis Laval (phase post enquête publique), a souhaité voir approfondir la question de **l'organisation d'une zone d'activités exposée** et la mise en place d'un cahier des charges intégrant les risques.

2. L'Établissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais

L'EPF a donné son feu vert pour participer à un **retour d'expérience concernant les démarches d'expropriation** avec la réflexion associée du devenir des terrains.

3. La Communauté urbaine de Bordeaux

La Cub souhaite s'engager pour que soit étudiée la question des **travaux sur le bâti existant et de l'organisation des zones d'activités**.

4. Salaise-sur-Sanne

Salaise-sur-Sanne, en Isère, dont nombre d'activités sont exposées, souhaite que la recherche-action se porte sur le **bâti économique et l'attractivité en zone de risque**.

RESIRISK regroupe, autour de l'agence EDEL, prestataire sélectionné pour conduire l'étude, une équipe pluridisciplinaire et de nombreux partenaires :

- les parties concernées : représentants de l'État, des collectivités et des entreprises concernées ;
- des partenaires techniques et universitaires : EPF Nord-Pas-de-Calais, le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risque, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) ;
- des partenaires universitaires français et européens.

Le projet vise, en effet, à se relier à des acteurs de la recherche au niveau européen, tels que **l'Université du Wuhr** près de Rotterdam (pour les questions d'aménagement en zone de risque industriel), **l'université de Karlsruhe** (sur les questions de gestion de crise). Des contacts sont également établis avec le **projet IBABASEL** de requalification de quartier autour de sites Seveso à Bâle. Enfin, **l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE) et le Master Altervilles**, situés dans l'aire métropolitaine lyonnaise, apportent leur contribution dans le cadre du comité de pilotage du projet ou pour réaliser des enquêtes de perception. **L'intention est d'identifier quelles sont les approches en termes d'aménagement dans les autres pays confrontés à cette question.**

Le projet va donner lieu à des guides de référence qui répondent à plusieurs objectifs :

1. Module 1

Tout d'abord, comprendre ce qu'est la résilience en matière de risques technologiques. Un essai sera rédigé à partir de recherches bibliographiques et d'interviews réalisées auprès d'acteurs de différents pays en charge de traiter cette question de la mixité urbaine entre entreprises Seveso et entreprises TPE/PME. Ce volet prospectif sera réalisé en relation avec l'université du Wuhr aux Pays-Bas.

2. Module 2

Un deuxième volet a pour objectif de fournir des idées et des sources d'inspiration aux collectivités, aux entreprises, aux maîtres d'œuvre, pour savoir comment aménager des zones délaissées ou expropriées et apporter un regard spécifique aux zones d'activités impactées par les risques industriels.

3. Module 3

Un troisième volet a pour vocation de se projeter in situ pour voir si les idées identifiées dans le module 2 sont réalisables. C'est l'intérêt d'avoir défini des sites pilotes aux caractéristiques différentes.

4. Module 4

Enfin, un quatrième volet permettra de rassembler un certain nombre de méthodologies, de références pratiques voire techniques et de les diffuser sous forme de formations et de sessions de sensibilisation.

Pour le site pilote de l'agglomération bordelaise, deux secteurs seront étudiés.

Le secteur PPRT d'Ambès avec deux thématiques :

- L'implantation de nouvelles entreprises ou projets dans la zone d'activité existante et notamment le traitement des dents creuses situées entre les sites Seveso seuil haut : la problématique concerne le site d'Arrouch, situé dans le périmètre du PPRT Nord d'Ambès dont les études techniques sont en cours.

Quelles activités peut-on accueillir ? Des projets ont été proposés au maire (bergerie, stockage, etc.). Quels sont les critères que la collectivité souhaite se donner pour accueillir des activités pertinentes au regard du contexte et des enjeux ? S'agirait-il d'activités connexes à celles existantes qui n'augmenteraient pas le risque ? Quelle prise en compte des besoins du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) qui dispose de foncier et a émis le besoin de mettre en valeur certains terrains pour générer du trafic fluvial et maritime ?

L'intention est d'établir un cahier des charges qui permette de traiter l'accueil des activités répondant aux besoins de la collectivité et du GPMB tout en prenant en compte les risques et le règlement PPRT.

- La gouvernance des risques liée à l'usage du parc de Cantefrêne : quelle organisation conjointe entre l'industriel et la commune ? Quelle réduction de la vulnérabilité des usagers ? Quelle gestion des usages ?

Le secteur PPRT de Bassens avec trois thématiques :

- Plusieurs secteurs d'activités économiques font l'objet d'études urbaines. C'est le cas du secteur concerné par les risques générés par l'établissement Docks des Pétroles d'Ambès (DPA). Ce site des Guerlandes, de 44 ha, au nord de DPA, comprend des sols pollués. Un hangar, fermé dans les années 1980, comprend également de l'amiante. Une étude approfondie de La Cub est menée sur ce site, aujourd'hui en friche industrielle.

La recherche action doit apporter un regard extérieur aux projets envisagés actuellement sur cette parcelle imposante et pouvant contribuer au développement économique de la commune.

- Parmi les autres secteurs repérés, l'entreprise Lafont, exposée au risque de surpression, a réalisé des travaux de réduction de la vulnérabilité en tenant compte des prescriptions de la servitude. Dans son bâtiment, la structure concernée par ces travaux est une poutre métallique de longue portée.

L'entreprise a fait des travaux avec le soutien du dispositif régional « projet du futur » de la région Aquitaine. Le coût des travaux est évalué entre 150 et 200 000 euros.

Un retour d'expérience peut être valorisé pour rendre compte de la capacité des chefs d'entreprises à prendre en compte les contraintes pour protéger leurs salariés. Quelles démarches? Comment mobiliser des financements ?

- Enfin, la commune dispose d'une gare TER. A ce jour, le trafic augmente naturellement du fait de la proximité de Bassens du centre de Bordeaux. Cette gare, située en zone bleu foncé, est concernée par un risque toxique. La commune s'interroge sur le devenir de cet équipement qui contribue aux déplacements domicile-travail.

Quelles démarches de réduction de la vulnérabilité pour les salariés usagers de la gare TER ? Quelles mesures de gestion de crise appropriées ainsi que d'information préventive des populations usagers ?

Organisé sous la forme d'ateliers, le dispositif proposé permettra d'apporter aux élus, développeurs économiques, urbanistes, opérateurs fonciers et techniciens, des outils opérationnels pour appréhender la gestion des risques technologiques dans leurs métiers.

Le programme Resirisk est soutenu par le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (direction générale de la prévention des risques -DGPR-), le Centre d'études des réseaux, transports et de l'urbanisme (CERTU) et l'École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE).

La recherche action sera menée sur la période 2014/2015.

Les cas prioritaires qui seront étudiés sur 2014/2015 sont les suivants :

- 1) Le bâti : travaux de réduction de la vulnérabilité : entreprise Lafont.
- 2) Déplacement domicile-travail : gare TER.
- 3) Requalification urbaine et paysagère (gestion des usages, manifestations culturelles) : Cantefrêne.

Le montant prévisionnel global du programme est de 121 900 € H.T. financé à 22 % par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), à 26 % par l'EPF Nord-Pas de Calais et à 52 % par les collectivités partenaires.

Financeurs	Montant € H.T.
Etablissement Foncier Nord-Pas de Calais	32 000
Etat : Direction Générale de la Prévention des Risques Majeurs	27 000
Grand Lyon	23 500
Communauté urbaine de Bordeaux	22 400
Salaise sur Sanne	17 000
TOTAL	121 900

La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux est de 22 400 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 relative aux dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU les articles L515-15 et suivants du code de l'environnement.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les PPRT peuvent entraver le développement des zones d'activité économique,

CONSIDERANT QU'aucun dispositif n'est prévu pour l'accompagnement des zones d'activités économiques situées dans le périmètre des PPRT,

DECIDE

Article 1 – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 400 € est attribuée à l'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (AMARIS) afin de mettre en œuvre le programme de recherche-action Resirisk.

Article 2 - Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 - Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2014, en section de fonctionnement, opération 05P014O002 « Prévention des risques et nuisances (hors inondation) », chapitre 67, compte 6745, fonction 832

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
Le Conseiller délégué,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2014

M. KÉVIN SUBRENAT